

UNIVERSITE DE YAOUNDE I

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

CENTRE DE RECHERCHE DE FORMATION
DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES
« SOCIALES ET EDUCATIVES »

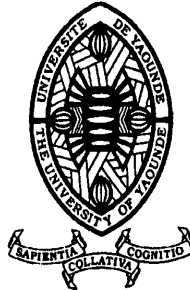
POST-GRADUATE SCHOOL FOR
SOCIAL AND EDUCATIONAL SCIENCES

UNITE DE RECHERCHE ET DE FORMATION
DOCTORALE SCIENCES HUMAINES
SOCIALES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR
SOCIAL SCIENCES

DEPARTEMENT D'HISTOIRE

DEPARTMENT OF HISTORY



**LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES
ET LA GESTION DES CRISES HUMANITAIRES
AU CAMEROUN : CAS DE LA *NORWEGIAN REFUGEE
COUNCIL* (1963-2023)**

Mémoire rédigé en vue de l'obtention du diplôme de Master en Histoire
Option : Histoire des Relations internationales

Par

Wilfried John NTA'AZE BOUNO
Licence en Histoire
Matricule : 18Y174



Sous la direction de

Joël Narcisse MEYOLO
Maître de Conférences



Juin 2024

À

Mes parents

BOUNO NDOUK et Marie Noëlle NANGA, pour leur soutien indéfectible, leurs prières et
bénédictions.

SOMMAIRE

DÉDICACE.....	i
SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS	iii
RÉSUMÉ.....	iv
ABSTRACT	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	vi
LISTES DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	vii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
CHAPITRE I : ÉTIOLOGIE DES CRISES HUMANITAIRES ET RAISONS DE L'IMPLANTATION DES ONG AU CAMEROUN.....	35
I- ETIOLOGIE DES CRISES HUMANITAIRES	36
II- LES RAISONS DE L'IMPLANTATION DES ONG AU CAMEROUN.....	50
III- LES ENJEUX DU DÉPLOIEMENT DES ACTEURS HUMANITAIRES AU CAMEROUN	54
CHAPITRE II : CADRE JURIDICO-NORMATIF, OBJECTIFS ET TYPOLOGIE DES ONG DANS LA GESTION DES CRISES HUMANITAIRES AU CAMEROUN.....	59
I. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF AU NIVEAU INTERNATIONAL.....	60
II. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF AU NIVEAU RÉGIONAL	64
III. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF DES ONG AU NIVEAU NATIONAL.....	67
IV. TYPOLOGIE D'ACTEURS HUMANITAIRE ET CARTOGRAPHIE DES ONG AU CAMEROUN	75
CHAPITRE III : LA NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NRC), STRUCTURES, MOYENS ET ACTIONS DANS LA GESTION DES CRISES HUMANITAIRES AU CAMEROUN	84
I. STRUCTURE, PARTENAIRES ET ZONES D'INTERVENTION DE LA <i>NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</i> AU CAMEROUN.....	85
II. ACTIONS DE LA <i>NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</i> MENEES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET LA VIOLATION DES DROITS HUMAINS.....	88
III- ASSISTANCE DE LA <i>NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</i> DANS DIFFERENTS SECTEURS AU CAMEROUN.....	97
IV- ASSISTANCE ET RÉINSERTION DES REFUGIES, PDI ET COMMUNAUTES HOTES PAR LA <i>NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</i>	106
CHAPITRE IV : BILAN, DÉFIS, LIMITES ET STRATÉGIES MANAGÉRIALES DE LA GOUVERNANCE DE LA NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL AU CAMEROUN	117
I. L'IMPACT POSITIF DE L'ACTION HUMANITAIRE DE LA <i>NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</i> AU CAMEROUN.....	118
II. LES DÉFIS DE L'ACTION/GOUVERNANCE HUMANITAIRE AU CAMEROUN FACE À LA PRESSION HUMANITAIRE.....	126
III. LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE HUMANITAIRE AU CAMEROUN	133
IV. STRATÉGIES MANAGÉRIALES POUR UNE BONNE GOUVERNANCE DE L'AIDE HUMANITAIRE AU CAMEROUN	141
CONCLUSION GÉNÉRALE.....	148
ANNEXES.....	153
SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	174
TABLE DES MATIÈRES.....	186

REMERCIEMENTS

Ce mémoire n'aurait, sans doute, jamais vu le jour sans la bienveillante sollicitude des personnes à qui nous souhaitons exprimer notre reconnaissance. Nous exprimons notre gratitude au Professeur Joël Narcisse MEYOLO, notre directeur, qui a supervisé nos travaux avec beaucoup d'intérêt.

Nous tenons également à remercier tous les enseignants du Département d'Histoire de l'Université de Yaoundé I qui nous ont tenu depuis 2018 et ont su guider nos pas sur le chemin de la recherche. Nous vous remercions surtout pour votre patience et votre dévouement. Les diverses discussions que nous avons eu étaient fructueuses et nous ont permis, lorsque cela était nécessaire, de restructurer nos travaux.

Notre gratitude va à l'endroit de nos informateurs, les chefs de missions et responsables des représentations des ONG exerçant au Cameroun pour nous avoir allégé le travail sur le terrain. La représentante résidente de le *Norwegian Refugee Council* Cameroun Mme Hélène VICARIO et M.DOH Jean Jacques représentant des associations au MINAT, pour la logistique.

À tous ceux qui ont accordé leur précieux temps pour la relecture et le traitement de ce travail, notamment le Docteur Alphonse Zozime TAMEKAMTA, le Docteur Zoundou SANDAMOUN NJANKOUO et le Docteur Charles BIDIME. Nous leur disons merci pour l'accompagnement et les observations constructives.

Nous pensons également à notre famille, à nos proches pour leur accompagnement multiforme, leur sollicitude et leur compréhension, chacun ayant supporté à son niveau, avec indulgence et générosité lorsqu'il était sollicité. Pour finir, toute notre gratitude à nos camarades de promotion pour l'esprit de collaboration et le soutien mutuel.

RÉSUMÉ

Le présent travail intitulé « les Organisations Non-Gouvernementales et la gestion des crises humanitaires au Cameroun : cas de la *Norwegian Refugee Council* (1963-2023) » s'inscrit dans le cadre de l'histoire des relations internationales. Il met en évidence l'intervention humanitaire des ONG et plus précisément celle de la NRC au Cameroun. L'objectif de cette étude est de mettre en exergue les facteurs ayant influencé les interventions humanitaires au Cameroun, d'analyser l'encadrement juridique de l'intervention de ces ONG au Cameroun, d'explorer leurs différentes actions et enfin de faire une étude évaluative de l'impact réel de l'aide humanitaire de la *Norwegian Refugee Council* depuis son arrivée. Sur la base d'une documentation bien élaborée constituée des plusieurs sources primaires (orales, rapports, décrets) et des sources secondaires (ouvrages, thèses, mémoires, articles, revues scientifiques), le traitement des informations recueillies repose sur l'approche diachronique et synchronique. En évaluant l'intervention humanitaire de l'ONG norvégienne au Cameroun, il ressort que celle-ci va dans la perspective d'une intervention humanitaire conséquente. Autrement dit, comme le reste des ONG, cette organisation malgré les difficultés qu'elle rencontre au Cameroun parvient à porter son soutien aux populations en période de crise. Son aide est à louer dans la mesure où, cette dernière apporte un soutien indéfectible aux populations touchées en mettant sur pied des stratégies/mécanismes nécessaires visant restaurer leur intégrité humaine.

Mots clés : Organisation Non-Gouvernementale, gestion de crise, gestion, crise, humanitaire.

ABSTRACT

The present work titled "NGOs and the Management of humanitarian Crises in Cameroon: 1963-2023 falls within the scope of international relations history. Its focus is on highlighting the humanitarian intervention of the Norwegian Refugee Council in Cameroon. The objective of this study is to underscore the factors influencing humanitarian interventions in Cameroon, analyze the legal framework of these NGO's intervention in Cameroon, explore their various actions, and conduct an evaluative study of the real impact of the Norwegian Refugee Council humanitarian aid since arrival. Based on well-elaborated documentation comprising various primary sources (oral accounts, reports, decrees) and secondary sources (books, theses, dissertations, articles, scientific journals), the processing of collected information relies on both diachronic and synchronic approaches. In evaluating the norwegian NGO's humanitarian intervention in Cameroon, it is evident that this one involvement in Cameroon, within the context of humanitarian intervention, is significant. In other words, like other NGOs, despite the challenges faced in Cameroon, this organization manages to provide support to populations during crises. Its intervention is substantial as it brings considerable support to the affected populations by implementing strategies/mechanisms necessary to restore their human integrity.

Keys words: *Non-governmental organization, Crisis management, Management, Crisis, Humanitarian.*

LISTE DES ILLUSTRATIONS

Carte

1: Localisation du Cameroun en Afrique	14
--	----

Tableaux :

1: Inondations majeures dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun	44
2: Historique des catastrophes et des pertes au Cameroun : 1971-2023	48
3: Typologie des conflits communautaires à l'Extrême-Nord Cameroun.....	49
4: Répartition des réfugiés hors camp enregistrés à l'Extrême-Nord en 2017.....	111
5: Nombre de structures sanitaires par 10 000 habitants en 2016 et 2018.....	121
6: Évolution du nombre de migrants au Cameroun, 1976-2010	124

Photos :

1: Modernisation et numérisation du système d'état civil au Cameroun	98
2: Aide au rétablissement et à la réhabilitation des abris	101
3: Vue panoramique des personnes déplacées internes dans la Région de l'Extrême-Nord..	110
4: Don prévu pour les personnes déplacées internes de la crise anglophone vivant dans la Région du Littoral.....	112
5: Prise en charge urgente des enfants touchés à l'Extrême-Nord.....	114
6: Aperçu des conditions de vie des enfants hors camps dans la Région de l'Extrême-Nord	116

LISTES DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

ACF :	Action Contre la Faim
ACPDH :	Association Camerounaise de promotion et de protection des Droits de l'Homme
ACORD :	Association de Coopération et de Recherche pour le Développement
ACRA :	Association de Coopération Rurale en Afrique
ADP :	<i>Area Development Programme</i>
AICF :	Association Internationale Contre la Faim
AGR :	Activité Génératrice de Revenues
AHA :	<i>Africa Humanitarian Action</i>
ANICHRA:	<i>African Network Against illiteracy Conflicts and Human Right</i>
BINGOs :	<i>Big International NGOs</i>
BM :	Banque Mondiale
BONGOs :	<i>Business Organized NGOs</i>
CARE :	<i>Cooperative for Assistance and Relief Everywhere</i>
CCU :	Centre Catholique Universitaire
CEEAC :	Communauté Économique des États d'Afrique Centrale
CEMAC :	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CHGA :	Cercle Histoire Géographie et Archéologie
CICA/ONG :	Comité International de Coordination des Activités des ONG
CICR :	Comité International de la Croix Rouge
CILONG :	Centre d'Information de Liaison des ONG
CPPSA :	Cercle Philosophie Psychologie Sociologie Anthropologie
CRA :	Comité Régional pour l'Alphabétisation
CSNU :	Conseil de Sécurité des Nations Unies
CUSS :	Centre Universitaire des Sciences de la Santé
DAH :	Département des Affaires Humanitaires
DEA :	Diplôme D'Etudes Approfondies
DIH :	Droit International Humanitaire
DRC :	<i>Danish Refugee Council</i>
ECHO :	<i>European Commission Humanitarian Office</i>

ENS :	École Normale Supérieure
EX :	Exemple
FACA :	Forces Armées centrafricaines
FALSH :	Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines
FDPC :	Front Démocratique de Peuple Centrafricain
FICR :	Fonds International de Compensation et de Réinvestissement
FIDH :	Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme
FMI :	Fonds Monétaire International
FOMAC :	Forces Multinationales de l'Afrique Centrale
FROLINAT :	Front de Libération Nationale du Tchad
FSJP :	Faculté des Sciences Juridiques et Politiques
HCDC :	Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
HCNUR :	Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
HCR :	Haut-Commissariat des Réfugiés
IFC :	Institut Français du Cameroun
INS :	Institut Nationale des Statistiques
IPGE :	Idée Populaire de Guinée Équatoriale
IRIC :	Institut des Relations Internationales du Cameroun
MINAT :	Ministère de l'Administration Territoriale
MINEPAT :	Ministère de l'Économie de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MISCA PDBG :	Mission Internationale de la Société Civile Africaine pour la Paix, la Démocratie et la Bonne Gouvernance
MONALIGE :	Mouvement National de Libération de la Guinée Équatoriale
MSF :	Médecin Sans Frontières
MUNGE :	Mouvement d'Union Nationale de la Guinée Équatoriale
NOVIB :	<i>Nederlandse Organisation Voor Internationale Bijstand</i>
NRC :	<i>Norwegian Refugee Council</i>
OCHA:	Office des Nations Unies pour la Coordination des Affaires Humanitaires
OI :	Organisation Internationale
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
ONGI :	Organisation Non Gouvernementale Internationale
ONU :	Organisation des Nations Unies
OSI/ASI :	Organisation ou Association de Solidarité Internationale

OTAN :	Organisation des Traités de l'Atlantique Nord
OUA :	Organisation de l'Unité Africaine
PAM :	Programme Alimentaire Mondial
PDI :	Personnes Déplacées Internes
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PROFE :	Projet Forêt-Environnement
PUNT :	Parti Unique National des Travailleurs
RCA :	République Centrafricaine
RCP :	Relèvement et Consolidation de la Paix
RDC :	République Démocratique du Congo
REGIFERCAM :	Régie des Chemins de Fer du Cameroun
SDN :	Société des Nations
SIDA :	Syndrome d'Immuno Déficience Acquise
SPI :	Indices Pluviométriques Standardisées
UA :	Union Africaine
UE :	Union Européenne
UFDR :	Union des Forces Démocratiques pour le Rassemblement
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
VIH :	Virus de l'Immunodéficience Acquise
WCRP :	Conférence Mondiale des Religions pour la Paix
WV:	<i>World Vision</i>
WVI:	<i>World Vision International</i>
WVRD:	<i>World Vision Relief and Development</i>
WVUK :	<i>World Vision United Kingdom</i>

INTRODUCTION GÉNÉRALE

I- CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE

La question de l'humanitaire est une problématique importante des Relations Internationales. Elle rentre dans la politique de gestion des crises, suite à de multiples évènements politiques, économiques, sociales environnementales observés dans le monde en général et Afrique en particulier.

La préoccupation humanitaire, en effet, est une réalité qui est consubstantielle à la société humaine. L'action humanitaire moderne commence bien avant l'époque des Lumières¹ et se vulgarise au XXe siècle avant de prendre une forte croissance dans les années 1990. Dès lors, cette problématique de l'humanitaire a envahi le champ politique internationale, c'est à juste titre que « l'aide humanitaire est devenue une composante importante de la politique étrangère des pays occidentaux »². Philippe Hugon partage cet avis et va même plus loin en ajoutant que dans de nombreux pays africains, l'aide humanitaire et d'urgence a pris le pas sur l'aide au développement³. Le continent africain qui est le théâtre de bon nombre de crises politiques et ethniques est l'un des principaux bénéficiaires de cette aide. Il représente près de 14% de la population mondiale avec 31% de réfugiés⁴. Aussi du fait de ces conflits armés, le nombre de victimes dans ce continent est le plus élevé au monde avec environ 13 millions de déplacés internes et 3,5 millions de réfugiés⁵. Cette situation affecte toutes les sous-régions du continent avec comme épicerie de tensions l'Afrique centrale qui ailleurs l'une des zones au monde où la mobilité humaine est très intense. À cet effet, les crises politiques et les guerres civiles observées en République centrafricaine (RCA), au Nigéria, au Tchad, au Congo RDC ont une mobilisation globale relative à la protection des vies humaines. Dans un élan de solidarité internationale, la plupart des grandes puissances occidentales consacrent l'essentiel de l'aide publique au développement et à l'assistance humanitaire en Afrique.

Cela dit, le climat délétère qui prévaut dans le voisinage du Cameroun l'amène à ouvrir ses frontières en respect à ses engagements diplomatiques et dans un élan de solidarité faisant ainsi de lui le berceau des réfugiés dans la sous-région Afrique centrale. C'est pour cette raison que,

¹ GRIP et Médecins sans frontières, *Militaires-humanitaires à chacun son rôle*, Bruxelles, coédition GRIP-Editions Complexe, 2002, p.15.

² P. De Senarclens, *L'humanitaire en catastrophe*, Paris, Presses de Sciences po, 1999, p.10.

³ P. Hugon, « L'économie des conflits en Afrique », in *Les relations internationales illicites*, Paris, P.U.F., 2001, p.165.

⁴ P. Hugon cité par J.C., Pym in « Le Haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés et l'autonomisation des populations réfugiées : cas des réfugiés urbains de Yaoundé », Mémoire de Master en coopération internationale, action humanitaire et développement durable, IRIC, 2014, p.1.

⁵ *Ibid*

depuis la fin XXe siècle, il est davantage au centre de l'action et des questions humanitaires. Ces crises et guerres dans son environnement immédiat charrient généralement des flux de réfugiés sur son territoire imposant ainsi des dynamiques dans l'action humanitaire. À ce titre illustratif on peut citer la crise du Biafra au Nigeria en 1969, les répressions politiques en Guinée équatoriale dans les années 1970 suite à la dictature de Macias Nguéma, les guerres civiles au Tchad depuis les années 1980 et au Congo ex-Zaïre depuis la fin des années 1990 ou encore les crises politiques à répétition en RCA depuis son indépendance.

Toutefois, il faut souligner que, le Cameroun du fait de sa stabilité politique au courant de la deuxième décennie du XXe siècle est devenu une destination privilégiée des réfugiés venant des pays voisins⁶. Les attaques et agressions multiformes de la secte islamiste Boko Haram et la recrudescence des combats entre rebelles et Forces Armées Centrafricaines (FACA) ont été à l'origine de la grande marée humaine dans les Régions de l'Extrême-Nord, l'Adamaoua et de l'Est. Au courant de l'année 2016, les revendications des enseignants et avocats de langue ou d'expression anglaise à Bamenda et Buea ont entraîné une réelle crise sociopolitique qui a fait de nombreux déplacés internes. Cet afflux inédit sur le territoire camerounais et bouleversement de son équilibre social ont mis le gouvernement dans des difficultés énormes. Les moyens alloués à la Direction de la Protection Civile (DPC) du Ministère de l'Administration Territoriale se sont avérés insuffisants pour aspirer les besoins urgent des réfugiés et déplacés internes.

Le Cameroun plus que par le passé est au cœur de l'action humanitaire. Ainsi, face à l'urgence de la situation, l'État du Cameroun, les OIG et les ONGI œuvrent pour le bien être de ces populations victimes⁷. C'est alors que la mobilisation des agences onusiennes chargées des questions humanitaires telles que le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), le HCR, le Programme Alimentaire Mondiale (PAM) et la *Norwegian Refugee Council* (NRC) ont augmenté les budgets de leurs appels globaux. Seulement, sur le terrain de l'action humanitaire, les stratégies de gestion des victimes présentent de nombreuses limites. Cela dit, plusieurs raisons motivent sur le choix de ce sujet que nous nous proposons de traiter et dont la portée sociopolitique et économique est interpellatrice. Au sortir de ce contexte général d'étude présenté, la suite de ce travail convient méthodologiquement de ressortir les raisons du choix du sujet.

II-RAISONS DU CHOIX DU SUJET

⁶ La stabilité politique du Cameroun durant la deuxième décennie du 20^e siècle peut être attribuée à une combinaison des facteurs historiques, administratifs et sociaux. Le contrôle colonial, l'absence de conflits majeurs et l'émergence des leaders politiques ont joué un rôle crucial dans la formation d'un environnement relativement stable, malgré les tensions majeures sous-jacentes faisant de lui un havre de paix et une destination privilégiée pour les réfugiés venus des pays voisins.

⁷ S. Brunel, *Famines et politiques*, Paris, Presses sciences politiques, 2002, p.12.

Le choix du sujet orienté sur : « **les Organisations Non-Gouvernementales et la gestion des crises humanitaires au Cameroun : cas de la *Norwegian Refugee Council (1963-2023)*** » s'est fait sur la base de plusieurs motivations. Les réalités observées sur le terrain notamment dans les camps de réfugiés établis dans certaines régions du Cameroun, ont amené à examiner de nombreuses difficultés liées à la prise en charge et à la gestion des réfugiés. Cela a suscité une série de questionnements concernant les opérations de l'action humanitaire au Cameroun. La souffrance humaine observée quotidiennement dans les camps des réfugiés tout comme la solidarité locale et internationale le développe autour de ceux-ci attire l'attention sur cette question. La situation des déplacés internes dans les régions en crise du NOSO et l'Extrême-Nord, caractérisée par la précarité et le dénuement total ne laisse pas indifférent. Dans de nombreuses villes et villages, des parents sont incapables d'offrir des abris à leurs enfants, les éduquer, les nourrir et les soigner et pourtant dans le même temps l'État et de nombreuses organisations humanitaires internationales vantent les aides mobilisées pour cause de ces populations déstabilisées⁸. Il est alors important de comprendre les réalités dans le mécanisme de prise en charge des réfugiés et personnes déplacées internes au cours des multiples crises qui affectent le Cameroun. En plus de la raison sociale, la curiosité s'intéresse également à l'aspect politique de la question de l'aide humanitaire. La mobilisation des moyens financiers de la communauté internationale composée de l'Organisation des Nations Unies (ONU), des États occidentaux (États-Unis, France, Allemagne, Royaume-Uni...)⁹, des États moyen-orientaux (Arabie Saoudite) et asiatique (Japon, Chine), des ONGI, des OIG, sa solidarité, sa charité donnent matière à réflexion sur les motivations de celle-ci quand on sait que les relations entre les États ne sont basées que sur les intérêts. Aussi, cela amène à chercher et à questionner les raisons réelles qui sous-tendent cette bonhomie à l'égard du Cameroun. Toujours est-il que la coordination des opérations liées à l'action humanitaire attire l'attention dans la mesure où il est généralement observé un vide, un gap entre les centres de prise des décisions et les populations concernées. Il apparaît alors nécessaire d'examiner pour mieux comprendre, la finalité des moyens financiers mis au service de l'aide humanitaire dans le monde en général et au Cameroun en particulier¹⁰. Ces raisons diverses laissent entrevoir l'intérêt spécifique du sujet.

⁸ H.R.D. Orfeuil, *La diplomatie non gouvernementale : les ONG peuvent-elles changer le monde ?* Paris, Ed de l'atelier, 2006, p.44.

⁹ P. Ryfman, *Les ONG*, Paris, la Découverte, "Repères" 2009.

¹⁰ Z. A. Ferenezzy, *Les ONG humanitaires, leur financement et les médias*, Mémoire de master en sciences politiques, Nice, Institut Européenne des Hautes Etudes, 2005, p.15.

III- INTÉRÊT DU SUJET

L'actualité brûlante au sujet de l'aide humanitaire au Cameroun n'est pas un tabou compte tenu l'intérêt social, politique et même historique qu'elle suscite.

La question des réfugiés et des PDI est une question sociale qui mérite une attention singulière dans le cadre de la recherche fondamentale afin de trouver des solutions efficaces à la prise en charge de ces populations victimes des crises inopinées. Le Cameroun faisant de plus en plus face aux urgences humanitaires eu égard aux catastrophes naturelles récurrentes dont il est victime et aux conflits permanents dans son voisinage immédiat, il est nécessaire que les milieux universitaires mènent des réflexions sur les mécanismes de gestion et de prise en charge des victimes pour garantir la sécurité des populations en temps de crise. Le présent travail s'inscrit dans cette logique. Il permettra au gouvernement camerounais et aux organisations internationales d'améliorer l'offre de l'aide humanitaire aux populations nécessiteuses aux regards des difficultés sur le terrain. Il faut dire qu'on assiste davantage à une déshumanisation de l'action humanitaire qui relègue au second rang le droit des personnes et leur dignité. La chosification¹¹ de l'être humain dans les relations internationales suite au jeu des intérêts dénature l'essence des rapports entre les Etats. Ce travail contribuera à impulser l'action sociale non seulement des dirigeants locaux mais aussi des donateurs dans le monde à travers la suggestion d'une humanisation accrue dans le cadre des relations internationales comme le relève Colard Daniel, à savoir que : « la paix à visage humain passe par une diplomatie humaniste, humanitaire ou caritative, publique, démocratique et multilatérale privilégiant les droits de la personne »¹².

L'intérêt historique de ce sujet s'ouvre essentiellement sur la question de l'aide humanitaire des organisations non gouvernementales au Cameroun. Il nous sera donné de comprendre le rôle de ces organismes dans la lutte et la préservation du respect et de la protection humaine au Cameroun. Aussi, le sujet nous permettra également d'avoir une idée générale sur l'évolution de l'aide humanitaire au Cameroun, les acteurs ainsi que l'impact sur les plans sociopolitique et économique. Il importe dès lors de clarifier les concepts pour les rendre compréhensibles.

¹¹ La montée en puissance des actes terroristes, la multiplication des fronts de combats en Afrique, en Asie, en Amérique et même en Europe met à mal l'existence de l'Homme compte tenu du développement exponentiel de l'industrie militaire et nucléaire. Au centre de ces intérêts essentiellement matériels se trouve l'homme assujéti à la mort.

¹² D. Colard, « La doctrine de la sécurité humaine : le point de vue d'un juriste » in *La sécurité humaine : une nouvelle conception des relations internationales*, Collection Raoul-Dandurand, Paris, L'Harmattan, 2001, p.53.

IV- ÉCLAIRAGE CONCEPTUEL

a. ONG

L'expression "Organisation Non Gouvernementale" (ONG) est un concept politique¹³ dont il n'existe aucune définition consensuelle. Certains éléments permettent toutefois de mieux cerner cette notion. Elle est apparue en 1946 dans le vocabulaire international, à l'article 71 de la charte des Nations Unies, avant d'être progressivement précisée par la jurisprudence et la pratique des Relations Internationales et connaître une grande prolifération. La version française de l'article 71 précise que :

Le Conseil économique et social peut prendre toutes dispositions utiles pour consulter les organisations non gouvernementales qui s'occupent de questions relevant de sa compétence. Ces dispositions peuvent s'appliquer à des organisations internationales et s'il y a lieu, à des organisations nationales après consultation du Membre intéressé de l'Organisation¹⁴.

Plusieurs éléments importants se dégagent de cette définition : d'abord les organisations concernées sont de nature " non gouvernementale". Ryfman suggère donc que les termes d'organisation "non étatique ou non administrative" auraient été plus proches au sens voulu par les rédacteurs de la Charte¹⁵. C'est d'ailleurs bien dans ce sens que la notion d'ONG est comprise aujourd'hui. L'ONG se définit d'abord négativement, par opposition à l'Etat et à l'administration au sens large, et se situe dans la sphère de la société civile¹⁶. Ensuite, l'article 71 de la Charte stipule que seules des organisations d'une certaine envergure sont concernées ("organisations internationales" voire " nationales"). Enfin, cette première définition laisse entrevoir la diversité des objets ("sociaux", "culturels", "économiques", "droits de l'homme" etc.) qui caractérise aujourd'hui encore la famille des ONG. Michel Doucin résume ce champ de compétence très ouvert en disant que d'après la Charte de 1945, les ONG poursuivent des "objectifs philanthropiques sur la scène internationale"¹⁷.

L'appellation de ce concept ne fait donc pas l'unanimité en termes d'utilisation, ce qui impose une forte difficulté sur toute tentative de donner une définition hâtive¹⁸. Plusieurs définitions de l'ONG existent dans la littérature de la science politique. Les ONG appelées aussi, selon une terminologie récemment apparue, organisations ou associations de solidarité internationale (OSI ou ASI), ne disposent pas encore de définition juridique, ni d'une

¹³ M. Garrabé, *Composante formelle de l'économie sociale : les ONG de l'urgence et de développement*, module de formation multipole et pluridisciplinaire en développement rurale, Paris Karthalla, 2007, p.1.

¹⁴ Article 71 de la Charte de l'ONU, www.un.org, Consulté le 03 mai 2023 à 12h.

¹⁵ P. Ryfman, *La Question humanitaire*, Paris, Ellipses, 1999, p.4.

¹⁶ E. Herve, " Contraintes et pouvoir des ONG contemporaines", Mémoire de Master en Sciences Politiques, Institut d'Etudes Politiques de Toulouse, 2010, p.8.

¹⁷ M. Doucin, *Les ONG : le contre-pouvoir ?*, Paris, Toogezzer, 2007, p.9.

¹⁸ F. Rubio, *Dictionnaire pratique des organisations non gouvernementales (ONG)*, Ellipses, 2004.p.12.

reconnaissance spécifique de l'Etat. Cependant, une définition semble caractériser les ONG comme des organismes qui n'ont pas été fondés, et ne sont pas formellement contrôlés, par des gouvernements nationaux dont l'objectif est la poursuite de buts privés grâce à des moyens privés. Pour définir ce qu'est une ONG, les juristes internationalistes s'appuient généralement, en France, sur les travaux de Marcel Merle qui les décrit comme "tout groupement, association ou mouvement constitué de façon durable par des particuliers appartenant à différents pays en vue de la poursuite d'objectifs non lucratifs"¹⁹. Pour bon nombre d'internationalistes, les ONG expriment la fonction d'une nébuleuse actrice de la scène internationale :

Non étatique par définition, capable d'entreprendre des actions de plus en plus structurées à l'échelle internationale, composées d'agents aux nationalités différentes, aptes à installer des bureaux dans de nombreuses capitales comme à envoyer du personnel sur des terrains aussi variés que dangereux, elle semble constituer l'exemple type de l'acteur transnational influent²⁰.

Bruno Bettati distingue par ailleurs trois critères cumulatifs pour définir l'ONG. Le premier critère se situe au caractère privé de leur composition et de leurs objectifs. La deuxième fonction d'analyse de critère est le caractère privé de leur constitution. Enfin, le dernier critère c'est le caractère bénévole de leurs activités²¹. Si on prend ces trois critères, on est amené à distinguer les ONG d'autres acteurs, mais aussi des associations de droit interne. Il faut que sa composition soit internationale, ce qui n'est pas le cas de toutes les organisations humanitaires, qui ont parfois uniquement des bases nationales²².

Plusieurs auteurs proposent de réserver le terme ONG aux organisations œuvrant dans les domaines suivants : aide au développement et humanitaire ; environnement ; droits de l'homme²³ alors que l'ouverture de champs nouveaux (construction de la paix, protection des biens culturels, commerce équitable) correspondrait surtout à une extension des domaines précédents²⁴. Pech et Padis les définissent comme l'ensemble des organisations ne relevant ni de la sphère publique, ni de la sphère marchande, mais d'un tiers secteur. Elles sont composées d'associations, de syndicats d'organismes humanitaires et de développement. Leur mission n'est pas la recherche du profit mais de fournir des biens, des services au public à bas coût

¹⁹ M. Merle, *Sociologie des Relations Internationales*, 3^{ème} édition, Paris, Dalloz, 1982, p.362.

²⁰ A. Blom, F. Charillon, *Les organisations non gouvernementales in Théorie et concepts des relations internationales*, Hachette, Paris, 2001, p.126.

²¹ M. Doucin, *Les ONG et la diplomatie*, Hachette, Paris, Novembre 2004.

²² B. Labattut, "Les acteurs des relations internationales", www.dryawen.free, Consulté le 03 mai à 12h

²³ Rubio, F., "Les ONG acteurs de la mondialisation", La Documentation française, n° 877, 2002 in www.alternatives-economiques, consulté 03 mai 2023 à 12h.

²⁴ I. Agazzi, "Les ONG dans le système onusien vers un partenariat multi-acteurs ?", *Géostratégiques* n° 16 – Les ONG, 2007, p.136.

puisque leur vocation est d'utilité sociale²⁵. La Banque Mondiale quant à elle appréhende les ONG comme :

Un organisme privé dont les activités visent à soulager la souffrance, promouvoir les intérêts des pauvres, protéger l'environnement, fournir des services élémentaires, ou contribuer au développement de la communauté. De façon large, le terme ONG peut s'appliquer à toute organisation non lucrative qui est indépendante du gouvernement. Les ONG sont typiquement des organismes porteurs de valeurs, qui dépendent en totalité ou en partie de dons charitables et de bénévolat²⁶.

Selon le Département en charge des questions de l'information des Nations Unies : “une Organisation Non Gouvernementale (ONG) est un groupe de citoyens volontaires, sans but lucratif et organisé à l'échelon local, national ou international”²⁷. Pour enfin définir ONG, il faut prendre en compte ce que propose le législateur Camerounais qui donne une définition toute particulière²⁸. Selon la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999 régissant les ONG au Cameroun, une ONG est définie comme “toute association à but lucratif de personnes physiques ou morales nationales ou étrangères, légalement constituée et exerçant des activités de développement, d'assistance humanitaire ou de promotion des droits de l'homme”.

En associant les définitions données par la BM et l'Etat Camerounais, une ONG est un organisme privé, laïque ou confessionnel dont le crédo suprême est de venir en aide aux pauvres ou toute personne persécutée par une tierce. Malgré le manque de définition unanime au sujet du concept ONG, on retiendra dans cette étude la définition selon laquelle une ONG : est une organisation non gouvernementale de droit privé à but non lucratif, ayant une assise locale, nationale, régionale ou internationale. Les traits communs qui caractérisent les ONG se résument à leur statut proclamé d'indépendant et le fait d'exister pour un but non lucratif.

b. Gestion

Elle dérive du latin *gestico*, ce qui veut dire « action de gérer ». La gestion correspond, à l'origine, à l'administration des organisations. Elle s'est développée dans les années 1950 pour englober les questions de management et de direction. Elle renvoie aussi à la conduite des organisations. C'est l'action ou la manière de gérer, d'administrer quelque chose.

²⁵ T. Pech et M. O. Padis, *Les multinationales de cœur. Les ONG, La politique et le marché*, Seuil, Coll. “La République des idées”, 2004, p.94.

²⁷ Cité par Ouoba P. Maxime, “A prise en compte de l'approche genre dans les projets de développement : le cas des ONG françaises”, Mémoire de Master I en sociologie, Université Paris8/ Vincennes – Saint-Denis, 2006-2007, p.23.

²⁸ Cette définition légale encadre le statut et les activités des ONG opérant au Cameroun. Elle leur confère un rôle spécifique dans les domaines du développement, de l'humanitaire et des droits de l'Homme.

Pour Henri Fayol, la gestion peut être perçue comme une prévision²⁹ ; c'est "organiser", au sens fort du terme, "constituer" l'organisme qu'est l'entreprise ; c'est commander, permettre au personnel de remplir ses fonctions en lui donnant des ordres ; c'est aussi coordonner, harmoniser les efforts et les travaux de chacun dans ensemble ; c'est enfin contrôler, veiller³⁰.

Pierrt Bergeron, par ailleurs définissent la gestion comme étant un processus par lequel on planifie, organise, dirige et contrôle les ressources d'une organisation afin d'atteindre les buts visés. Pour Taylor : elle revient à définir de façon très précise la manière dont les tâches doivent être organisées et les rôles que doivent occuper les différents acteurs (ouvriers et responsables) pour obtenir une productivité optimale.

Pour George R. Terry et Stephen G. la gestion s'appréhende comme étant un processus consistant en activités de planification, d'organisation, de direction et de contrôle visant à déterminer et à atteindre des objectifs définis grâce à l'emploi d'êtres humains et à la mise en œuvre d'autres ressources.

On distingue donc plusieurs types de gestion³¹ : la gestion sociale, la gestion de projet, la gestion des connaissances, la gestion de l'environnement, la gestion environnementale et la gestion des crises, guerres et catastrophes liées aux phénomènes naturels et humains.

c. Crise

Le concept crise fait référence à une indécision, c'est le moment où, en même temps qu'une perturbation, surgissent les incertitudes. Pour parler de temps de crise, il faut donc revenir à son origine grecque. Ce mot vient du verbe *krinein* qui signifie passer au crible, au sens plus concret, séparer des grains. Rappelons que le terme vient du grec qui renvoie à une rupture imprévisible et spectaculaire comme un coup de théâtre. Selon Karl Weick, une crise se distingue par ce moment qu'il qualifie d'épisode cosmogonique, où tous les repères se dérobent et le monde ne fait plus sens³². Ce moment peut être bref ou prolongé, mais il nécessite une adaptation des acteurs en présence pour comprendre la situation³³.

Michel Dobry, pense que la crise se caractérise par l'effacement des frontières organisationnelles. La situation devient "fluide" la nature du problème comme le rôle des

²⁹ <https://www.institut-fayol.org/henry-fayol-et-la-gestion-des-criSES> consulté le 06 mai 2023 à 12h.

³⁰ <https://www.youtube.com/watch?v=abC123DEf4g> consulté le 06 mai 2023 à 12h.

³¹ <https://www.les-definitions.com> consulté le 06 mai 2023 à 12h.

³² K. Weick, "Sensemaking in Organizations", in Academy of Management, avril 2010, pp. 20-25.

³³ <https://journals.aom.org/doi/abs/10.5465/amr.2010.48463304>. Consulté le 06 avril 2023 à 12h.

différentes ne sont plus clairement établis et font l'objet de négociations, de stratégies isolées ou de conflits.

Par ailleurs, le chercheur français Patrick Lagadec, spécialiste de la gestion du risque et de la gestion de crise, a dans son ouvrage *La gestion de crises*, outils de réflexion à l'usage des décideurs³⁴, nous apporte un premier éclairage en refusant de répondre à la question basique. L'auteur propose alors une première réponse en distinguant les trois modes classiques du fonctionnement d'un système : la marche normale, la situation perturbée et la dynamique de crise. La marche normale correspond à "un fonctionnement sans écarts, un ensemble de régulations qui permet au système de conserver un équilibre général lui assurant son rythme de croisière. La situation perturbée correspond à "un accident classique qui porte atteinte à cette normalité" dans la plupart des cas, des mécanismes de feedback "sont mis en œuvre pour aider au retour à la normale". Le domaine de la crise survient quand un "accident majeur" fait que les « capacités de régulation d'urgence » sont insuffisantes pour opérer un retour à la normale. Le sociologue Edgar Morin nous offre une autre définition de la crise en repoussant les limites de l'imaginable de prouver : "le mot crise sert à nommer l'innommable ; il renvoie à une double béance : béance dans notre savoir ; béance dans la réalité sociale ou apparaît la crise"³⁵.

Dans le cadre de ce travail, le concept crise renvoie à l'accroissement du désordre et de l'incertitude au sein du système de vie des populations. Mieux encore, elle peut être pensée comme un processus de déstabilisation, de troubles, de déséquilibre d'un certain ordre (social, culturel et écologico-environnemental...) qui tend vers une certaine réorganisation et restructuration pour émerger vers une réalité différente.

d. Gestion de crise

C'est également ce groupe de mots qui est récurrent dans le vocabulaire des études de la résolution pacifique des crises³⁶. Elle correspond à des modes d'organisation de moyens mis en œuvre pour faire face à la survenance des crises. Elle s'appuie sur la probabilité d'occurrence et la capacité d'une organisation à faire face ou à subir cette crise. P. Robrechts et J. Wils ajoutent " la crise survient toujours de manière inattendue et à un moment inopportun" s'interrompt alors et les priorités changent en un clin d'œil. Il faut

³⁴ P. Lagadec, "La gestion des crises", in McGraw-hill, mars 1991, pp. 10-13.

³⁵ Morin, "Plan de gestion"... p. 17.

³⁶ P. Roberts, J. Will, "Gestion de crises : guide pratique, "Fédération des Entreprises de Belgique", 2015, p.15.

s'attaquer à la cause et limiter autant que possible le dommage. Plus la crise durera, plus l'entreprise sera affectée et plus nombreux seront les processus d'entreprise menacés.

À travers son ouvrage, l'économiste Didier Heiderich donne une définition simple de la gestion de crise en la comparant à un moment grave : “ moment transitoire et périlleux qui peut conduire à une rupture définitive entre deux États, qui demande de prendre dans l'urgence avec discernement des décisions conséquentes soumises au jugement réel³⁷. Cette décision montre bien qu'un évènement, même grave, ne signifie pas nécessairement une situation de crise. Cette expression dépasse souvent la notion même de possibilités. Elle ouvre des fenêtres dans l'opacité des organisations, permettant à celles-ci de découvrir avec surprise et parfois avec effroi ce que leur nébuleuse complexité cachait. De tout ce qui précède, la gestion de crises peut être perçue dans le cadre de cette thématique comme une approche fondée sur des processus et des stratégies permettant à une organisation d'identifier et de répondre efficacement à une menace, un évènement imprévu ou toute perturbation négative susceptible de nuire aux personnes, aux biens ou aux processus opérationnels³⁸.

e. Humanitaire

Du latin *humanitas*, il signifie, nature humaine, culture, lui-même dérivé d'*homo*, homme. C'est une expression qui n'est pas aisée de définir aujourd'hui, lorsqu'une action se rapporte à l'homme, elle se voit accoler l'adjectif d'humanitaire. Cette sémantique est due à la complexification du champ humanitaire tant au niveau de son contenu que de ses acteurs. Il ne se limite plus au seul secours d'urgence, mais concerne aussi les droits de l'homme ou encore l'environnement, et les ONG ne sont que des acteurs principaux de secours. Désormais le nom “d'humanitaire” englobe les notions de développement, de “sans frontiérisme et s'inscrit au cœur de nouveaux droits (Droit International Humanitaire (DIH)), Droit d'ingérence). Humanitaire, est un concept obtenu de l'ajout de suffixe “aire” au vocable “humanité”³⁹.

Le concept humanitaire fait irruption dans le champ lexical dès la première moitié du 19^e siècle notamment dans les années 1830. Cette expression a été utilisée pour la première fois par Alphonse Lamartine lors de son intervention à la Chambre des Députés en France. Le dictionnaire historique de la langue française de 1998 est inspiré de son œuvre pour donner une définition précise, un sens qui “vise au bien de l'humanité”. Et Rony Brauman fait recours à Alphonse Lamartine en complétant cette définition “lorsque le terme humanitaire

³⁷ D. Heiderich, *Plan de gestion de crise*, Paris, Dalloz, 2010, p.79.

³⁸ <https://www.gestion-de-crise.com> consulté le 06 janvier 2023 à 8h.

³⁹ P. Marchesin, *Introduction aux relations internationales*, Paris, Karthala, 2008, p. 87.

apparaît pour la première fois sous la plume de Lamartine, c'est pour désigner une attitude de bienveillance envers l'humanité considérée comme un tout⁴⁰.

Le Robert de la langue française fait remonter le terme "humanitaire" en 1835 dans le sens de ce qui "vise au bien de l'humanité". Dans la seconde moitié du siècle, le grand *dictionnaire universel Larousse* donne une acceptation "qui intéresse l'humanité"⁴¹. L'humanité peut être définie selon Rony Brauman président des Médecins Sans Frontières de 1982 à 1994 comme une action qui :

Vise sans aucune discrimination et avec des moyens spécifiques à préserver le respect de la dignité à restaurer l'Homme dans ses capacités de choix, l'aide humanitaire n'a pas pour ambition de transformer une société, mais d'aider ses membres à traverser une période de crise⁴².

Rony Brauman médecin et spécialiste de l'action humanitaire, dans son ouvrage "*les paradoxes de l'humanitaire : l'humanitaire confisqué*" pense que le concept d'humanitaire a connu une altération dans l'histoire : "de qualificatif, l'humanitaire est devenu substantif. Alors qu'il servait à qualifier comme une conduite, une pensée, une action, l'humanitaire a acquis une substance propre et se transforme en sujet agissant"⁴³. Malgré cette altération du concept humanitaire, il faut retenir que tout acte qui consiste à sauver et restaurer la dignité de l'homme en situation de crise ou de faiblesse. Pour le cadre de ce travail, le concept "humanitaire" peut être perçu comme des mesures prises par des individus ou groupe d'individus et des Organisations pour chercher à améliorer la condition de l'Homme et celle de l'Humanité.

Pour mieux appréhender ce thème certains concepts intangibles au premier abord vont être éclaircis. Il s'agit de la stratégie, l'insécurité, et de la sécurité.

Dans le cadre de ce travail, **la stratégie** peut être appréhendée comme un plan d'action mis en exergue par les ONG pour prévenir ou gérer des crises, conflits et guerre ou catastrophes.

L'insécurité, du préfixe in, privé de sécurité, issu du latin *securitas*, absence de soucis, tranquillité de l'âme, dérive de secours, exempt de soucis, exempt de crainte, tranquille. L'insécurité est le manque ou l'absence de sécurité⁴⁴. D'après *le dictionnaire*

⁴⁰ R. Brauman, *L'humanitaire, le dilemme*, Paris, Textuel, 2002, p.76.

⁴¹ *Ibid.*

⁴² *Ibid.*

⁴³ Principales déontologies : impartialité, neutralité (religieuse, politique, idéologique), non-discrimination, désintéressé, etc.

⁴⁴ <https://www.insecurite.com> consulté le 10 mars 2023 à 10h à 17h.

numérique Larousse, elle désigne aussi l'état de quelque chose qui n'est pas stable, qui est précaire.

Selon Robert Castel, sociologue, définit l'insécurité comme l'ensemble des modifications sociétales qui n'ont pas été anticipées, provoquant le mal être, détruisant les liens sociaux⁴⁵. Dans le cadre de notre travail, l'insécurité renvoie au manque de sécurité ; état où l'on est exposé au péril. Par extension, c'est le caractère de ce qui n'est pas assuré ; instabilité, précarité⁴⁶.

De ce fait, selon Charles-Philippe David, **la sécurité** est l'absence des menaces militaires et non militaires qui peuvent remettre en question les valeurs centrales que peuvent promouvoir ou préserver une personne ou une communauté⁴⁷. Pour mieux cerner cette analyse, la sécurité renvoie ou/et peut être perçue comme l'absence de tout danger capable de mettre l'humain en difficulté, modifier son style de vie, le mettre en péril ou défigurer son environnement. L'explication de ces mots et termes clés de ce travail permet de faire une projection dans les objectifs d'études étapes indéniablement importante pour la compréhension de cette analyse scientifique.

V- OBJECTIFS DE L'ÉTUDE

Les objectifs d'étude permettent d'appréhender le thème sur toutes ses formes, ils permettent également de délimiter le travail en fonction des réalités du contexte. De ce fait, on distingue plusieurs catégories d'objectifs à savoir : l'objectif général ou principal et les objectifs secondaires.

a) L'objectif principal

De manière générale, le présent travail qui s'inscrit dans le cadre de l'histoire des Relations Internationales et plus particulièrement dans le domaine de l'action humanitaire ambitionne de montrer la spécificité/particularité de la *Norwegian Refugee Council* dans la gestion des crises humanitaires au Cameroun. Cet objectif sera appuyé par plusieurs autres secondaires.

b) Les objectifs secondaires

De façon spécifique, le travail qui nous incombe vise à :

⁴⁵ R. Castel, « *L'insécurité sociale : Qu'est-ce que qu'être protégé ?* » Paris, Éditions du Seuil, 2003, p. 65

⁴⁶ C. de Gaulle, "Mémoires de guerre", 1954, p. 472.

⁴⁷ S. Sur, « Les Nations Unies en 2005. La Sécurité collective : une problématique », colloque ; Fondation ResPublica, 2005, p. 2.

-Mettre en exergue les facteurs ayant influencé les interventions humanitaires au Cameroun ;

- Analyser l'encadrement juridique de ces ONG au Cameroun ;

- Explorer les différentes actions de la *Norwegian Refugee Council* au Cameroun ;

- Faire une étude évaluative de l'impact réel de l'aide humanitaire de cette ONG norvégienne au Cameroun.

Ayant mis en exergue les différents objectifs, la suite de ce travail, il convient dès lors d'analyser les frontières géographiques et bien définir les bornes chronologiques.

VI- CADRE SPATIO-TEMPOREL

La clarification des bornes chronologiques et du cadre géographique du thème de recherche est d'une importance capitale pour les chercheurs.

Le cadre temporel renvoie à la chronologie qui est l'élément essentiel dans le travail de l'historien. À ce sujet, Joseph KI-Zerbo affirmait que « l'historien qui veut remonter le passé sans repère chronologique ressemble au voyageur qui parcourt dans une voiture sans compteur et sur une piste sans bornes de kilométrage »⁴⁸. Ainsi la fourchette chronologique arrêtée dans le cadre de cette étude va de 1963 à 2023.

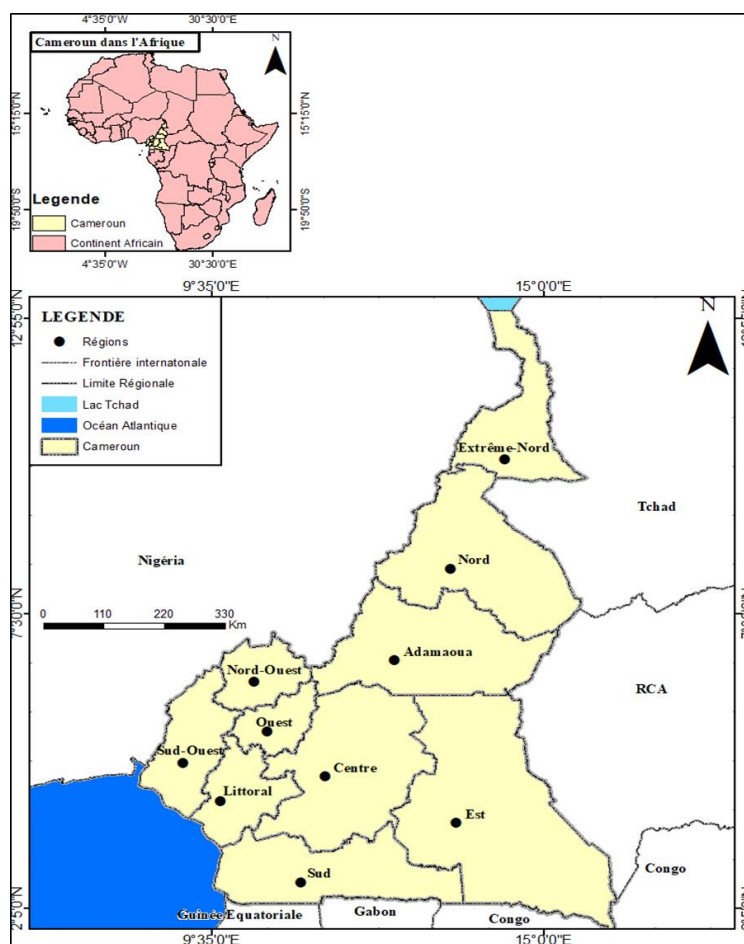
Le choix de la date de 1963 comme borne chronologique inférieure marque non seulement le point d'orgue de l'action humanitaire avec une suite de Conventions ratifiées par le Cameroun à savoir, la 1^e Convention de Genève relative à l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, la 2^e Convention de Genève prône l'amélioration du sort des blessés, malades, naufragés et forces armées sur mer, la 3^e Convention de Genève quant à elle est relative au traitement des prisonniers de guerre et enfin la 4^e Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre.

Lorsque le HRC signe ses accords de siège en 1982, le Cameroun représente un havre de paix dans la sous-région Afrique centrale. Il était particulièrement sollicité par des vagues importantes de réfugiés venant de la République centrafricaine et du Tchad, victimes des guerres civiles. Mais l'illusion de la paix se dissipe premièrement en 2013 suite aux attaques de secte islamique Boko Haram dans la Région de l'Extrême-nord enfin, en 2016 avec l'éclatement d'une crise sociopolitique dans l'ex Cameroun Occidental (Southern Cameroon). Face à cette flambée de violences, les opinions nationale et internationale sont choquées du fait des exactions commises. A cet effet, il est mis sur pied par arrêté du Premier Ministre en août 2023

⁴⁸ J. Ki-Zerbo, *Histoire de l'Afrique d'hier à demain*, Paris, Hatier, 1972, p.16.

un plan d'assistance humanitaire (PAHU), qui a permis de mobiliser une réponse humanitaire rapide et efficace face à la situation d'urgence dans certaines Régions du Cameroun. Parallèlement, ce PAHU suscite l'entrée en scène de nombreuses organisations humanitaires dans le NOSO. Malgré les défis sécuritaires et logistiques, le Conseil Norvégien pour les Réfugiés s'est concentré sur l'aide aux personnes déplacées internes et est resté depuis lors, un des principaux acteurs de l'aide humanitaire œuvrant pour apporter son soutien essentiel aux populations civiles affectées par ces conflits prolongés. C'est dans ce sens que se justifie l'année 2023 comme borne chronologique supérieure. Ceci étant, nombre de travaux ont déjà commis sur la problématique humanitaire dont il judicieux de se permettre de relever la quintessence de certains, davantage pertinents, dans le cadre d'une revue littéraire.

Carte 1: Localisation du Cameroun en Afrique



Source : <https://www.NRC.no> consulté le 10 mars 2023 à 10h.

VII- REVUE CRITIQUE DE LITTÉRATURE

Comme l'affirme Paul Nda, la revue de la littérature fait le point critique des écrits, des théories et débats sur un sujet, dans un domaine de spécialité⁴⁹. D'autres travaux scientifiques traitent de la question humanitaire dans le monde en général et au Cameroun spécifiquement ont été exploités et les manquements constatés dans ces travaux permettent de ressortir la particularité de la présente étude. Aussi, parlant de l'importance de cette dernière dans l'évolution et la crédibilité du travail de l'historien, Jacques Pycke dans son ouvrage souligne que ce recours aux travaux antérieurs est légitime et nécessaire car le chercheur ne peut espérer tout vérifier par lui-même à l'occasion des études qu'il entreprend⁵⁰.

Par ailleurs, l'importance de cette rubrique traditionnelle dans la discipline historique se traduit par le fait que, la consultation de ces travaux pionniers bien évidemment, permet de savoir comment ses prédécesseurs, dans la mesure où ils ont utilisé les mêmes sources, les ont comprises, interprétées, commentées, et mis en œuvre⁵¹. Ce n'est donc pas une étape *ad libitum*, mais bel et bien un pan obligatoire de la recherche permettant au chercheur d'innover par rapport à ses prédécesseurs.

La question humanitaire a suscité une abondante littérature depuis les années 1990. Plusieurs auteurs se sont intéressés à ce sujet qui reste d'actualité dans les relations internationales. Cette revue de la littérature regroupe des auteurs selon des thématiques précises à savoir la sociohistoire de l'action humanitaire, la dépendance et les effets pervers de l'aide humanitaire et l'aide humanitaire au Cameroun. L'importance et l'intérêt de ce champ de recherche motive davantage les chercheurs et universitaires ; c'est à ce propos que Jean Pierre Fragnière affirme que :

On est rarement le premier à aborder une question ou plus précisément le champ thématique que l'on entreprend est déjà balisé par des études voisines ou cousines ou bien il se réfère à des termes fondamentaux sur lesquels les bibliothèques entières ont été écrites⁵²

La question humanitaire est d'autant plus globale qu'au-delà des problèmes des réfugiés, elle touche le développement dans les pays du Tiers-monde ainsi que les problèmes liés à l'environnement. A cet effet, nous n'avons pas la prétention de présenter de manière exhaustive toute la littérature existante sur cette question.

Quelques auteurs se sont intéressés à la sociohistoire de l'action humanitaire dans le monde. L'historique de l'action humanitaire dans le monde telle que présentée par Guillaume

⁴⁹ P. N'da, *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines : réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son article*, Paris, L'Harmattan, 2015, p.91.

⁵⁰ J. Pycke, *La critique historique*, Revue d'histoire moderne et contemporaine, 1960, p. 35.

⁵¹ *Ibid.*

⁵² J.P. Fragnière, *Comment réussir un mémoire ?* Paris, Dunod, 1986, p.75.

D'Andlau retrace son évolution sur les bases des traditions chrétiennes⁵³. Les doctrines chrétiennes de cette époque assimilent l'humanitaire aux concepts de Charité et de bienfaisance. Dans ce livre, l'auteur montre que l'humanitaire prend de l'envol au XVIIIe siècle avec les philosophes des lumières, la colonisation et s'internationalise dès la Première Guerre mondiale. Il insiste sur les biens fondés de l'humanitaire au moment de la chute du mur de Berlin ainsi que sur les grands défis de l'aide d'urgence et du droit d'ingérence humanitaire.

L'action humanitaire ayant constitué tout un système au cours de l'histoire, l'ouvrage de Danvey, Borton et Foley explique le fonctionnement du système humanitaire dans le monde⁵⁴. Pour mieux comprendre ce système, l'action des ONG est fondamentale. C'est dans cette logique que Maietta montre l'origine et l'évolution des ONG dans le système humanitaire international⁵⁵. Au cœur de ce système la protection de l'enfance est capitale comme le dit Ayala⁵⁶.

Toutefois, l'évolution de l'action humanitaire dans le monde laisse entrevoir de nombreuses mutations. Il faut dire que depuis le départ, l'aide humanitaire internationale est le monopole de la société occidentale comme soutiennent Bazin Fry et Levasseur⁵⁷. Mais Ryfman pense qu'avec la globalisation, il est important de dépasser les frontières de la conception unilatérale de l'humanitaire par l'Occident⁵⁸. Pour lui, il serait nécessaire de réorienter la vision des ONG occidentales tout en accordant plus de possibilité d'action aux ONG locales. Par contre, Michelletti pense que désoccidentaliser l'aide humanitaire ne signifie pas renoncer⁵⁹. Les ONG internationales doivent continuer à apporter leur expertise aux ONG locales pour une transition humanitaire réussie. A cet effet, Rivoal estime que repenser l'humanitaire occidental est un défi commun qui doit impliquer toutes les parties⁶⁰. L'analyse pointue sur les défis de la transition humanitaire en Afrique de Mattei et Troit permet de comprendre davantage la nécessité de responsabiliser les ONG locales pour une action

⁵³ G. D'Andlau, *L'action humanitaire*, Collection Que-sais-je ? Paris, P.U.F, 1998.

⁵⁴ E. Danvey, J. Borton et M. Foley, *A History of the humanitarian System*, Londres, ODI, 2013

⁵⁵ M. Maietta, « Origine et évolution des ONG dans le système humanitaire international », in *Revue internationale et stratégique*, n° 98, 2015.

⁵⁶ C. Ayala, « L'histoire de la protection de l'enfance », in *le journal des psychologues*, vol.4, n° 277, 2010.

⁵⁷ M. Bazin, A. Fry et P. Levasseur, « L'aide humanitaire internationale non-gouvernementale : un monopole occidental », in *Revue Humanitaire*, n°24.

⁵⁸ P. Ryfman, « Les frontières de l'humanitaire : mutations et adaptations des ONG à l'ère de la globalisation », in S. Paugam (DIR), *Repenser la solidarité, L'apport des sciences sociales*, Presses universitaires de France, Collection Le Lien social, 2007.

⁵⁹ P. Micheletti, « Désoccidentaliser n'est pas renoncer », in *Revue Humanitaire*, n°24, 2010.

⁶⁰ S. Rivoal, « Repenser l'humanitaire occidental : relevons le défi ensemble », in *Observatoire des questions humanitaires*, n°6, 2014.

humanitaire de qualité⁶¹. De son côté, Charles Condamines examine la question de l'aide en s'attardant sur les ONG⁶².

Selon lui, elles constituent le trait d'union, dans le cadre de la coopération au développement, entre les pays du Nord et ceux du Sud ? de ce fait, elles sont au centre de la gestion de l'aide humanitaire. Il va de soi que la responsabilité des ONG est très importante dans les relations internationales actuelles. C'est ainsi que Condamines met en relief les rapports sous-jacents entre les ONG, sous la bannière des puissances occidentales. Les analyses faites par l'auteur sont cruciales pour notre étude car, elles permettent de déterminer les enjeux, la face cachée des actions humanitaires. Sous un autre angle, il faut dire que l'action des ONGI sur le terrain subit manifestement une influence des bailleurs de fonds ou des pays donateurs. Comme le démontre Escudeiro, les financements des bailleurs de fonds publics ont un réel impact sur l'action des ONGI qui pourtant sont censés garder leur neutralité, leur indépendance et leur impartialité⁶³. Malheureusement il est difficile pour elles de garder leur indépendance totale tant qu'elles sont financées par les bailleurs dont les actions reposent sur des politiques publiques bien définies. Du coup l'issue de l'action humanitaire sur le terrain est souvent mitigée et se détourne parfois des objectifs de départ. C'est dans ce sens qu'Espada dans son analyse des visions croisées sur l'aide/action humanitaire décrit les raisons des échecs et/ou des succès de celle-ci⁶⁴.

Aussi, insistant sur l'éthique dans l'action humanitaire, Jean-François Mattei quant à lui propose une réforme ou une refondation de l'humanitaire⁶⁵. Il part des profondes mutations qui s'imposent à l'humanitaire (élargissement du champ de l'humanitaire, souveraineté des Etats) pour montrer l'urgence qu'elle a à s'arrimer aux principes éthiques d'autonomie, de bienfaisance, de non-malfaisance et de justice. Comme il le précise lui-même, ce livre est appel pour que l'humanitaire se réfère à l'éthique, comme la médecine a su le faire dans sa propre révolution médicale en reconnaissant de droit des malades. C'est l'éthique qui fera entre l'humanitaire dans la modernité car il est grand temps de placer la victime au centre de toute action qui s'engage pour elle en respectant sa pleine autonomie. Aussi, l'éthique doit s'intéresser au rôle des acteurs de l'humanitaire et des forces armées en temps de guerre. C'est l'essentiel du contenu de l'ouvrage coédité par le Groupe de Recherche et d'Information sur la

⁶¹ V Troit et J.F. Mattei, « Les défis de la transition humanitaire », in *Alternatives Humanitaires*, n°5, 2017.

⁶² C. Condamines, « *L'aide humanitaire entre la politique et les affaires* », Paris, L'Harmattan, 1989, p.6.

⁶³ E. Escudeiro, « Quels impacts les exigences des bailleurs de fonds publics ont-elles sur les ONG ? », in *observatoire des questions humanitaires*, Paris, IRIS, 2014.

⁶⁴ F. Espada, « Echecs et succès de l'action humanitaire : visions croisées, observatoire des personnes humanitaires », in *Observatoire des questions humanitaires*, Paris, IRIS, 2015.

⁶⁵ J.F. Mattei, *L'humanitaire à l'épreuve de l'éthique*, Paris, Editions Les Liens qui Libèrent, 2014.

question de Paix et de Sécurité (GRIP) et Médecins Sans Frontières (MSF)⁶⁶. L'ouvrage montre que bien au-delà des rôles divergents entre militaires et humanitaires, ces parties doivent collaborer en période de conflit pour la protection des populations civiles. Ainsi, les auteurs se permettent de faire la distinction entre opération de maintien de la paix (ingérence) et opération humanitaire (éthique).

A côté des questions de réforme éthique, Bertrand Brequeville pense plutôt que c'est l'implication des ONG de par leurs actions qui peut contribuer à une véritable transformation sociale⁶⁷. De fond en comble, l'ouvrage montre l'éveil ou la révolution de l'Afrique au sujet de la nouvelle approche de l'humanitaire. Il montre comment l'Afrique évolue du passif à l'actif sur cette question.

Au-delà des questions de transition et d'éthique, Obrecht estime qu'il faille repenser les relations entre les ONG internationales et les ONG locales. Ainsi, le rapprochement entre ces principaux acteurs peut accélérer la désinternationalisation de l'action humanitaire afin de la rendre moins dépendante des ONG internationales⁶⁸.

Plusieurs auteurs ont écrit sur la dépendance humanitaire et les effets pervers de l'aide notamment en Afrique. Reconnaisant la dépendance de certains pays (africains en général) à l'aide extérieure, Henrys fait savoir qu'il s'agit d'une pratique ancienne⁶⁹. Evrad et Bernard expliquent bien ce phénomène de dépendance en prenant le cas spécifique d'Haïti⁷⁰. En questionnant l'efficacité de l'aide, Amprou et Chauvet arrivent à la conclusion selon laquelle cette se fonde sur les enjeux multiples⁷¹. Par conséquent, selon Moyo, une aide inefficace peut être fatale et entraîner des ravages inutiles dans le pays qui le reçoit⁷². De ce fait, il est difficile que l'aide humanitaire triomphe dans un tel contexte. C'est pourquoi François parle de triomphe ambigu de l'aide humanitaire dans les pays bénéficiaires⁷³.

Sylvie Brunel, livre le fruit de ses réflexions géopolitiques dans la recherche des causes de perpétuation des famines sur la planète⁷⁴. L'ouvrage établit une corrélation stricte qui unit les famines au domaine politique. En effet, dans son argumentaire, l'auteur martèle, que "le

⁶⁶ GRIP et Médecins Sans Frontières, *Militaires-humanitaires...*

⁶⁷ B. Brequeville, « Les ONG doivent inscrire leurs actions dans une logique de transformation sociale », *Observatoire des questions humanitaires*, IRIS, Paris, 2013.

⁶⁸ A. Obrecht, « Pour une "désinternationalisation" de l'action humanitaire : repenser la relation "mondial-local" », in *Observatoire des questions humanitaires*, IRIS Paris, 2014.

⁶⁹ J.H Henrys, « La dépendance à l'aide extérieure ne date pas d'aujourd'hui », in *Revue Humanitaire*, n°27, 2010.

⁷⁰ L. Evrad et O. Bernard, « Haïti : sortir de la dépendance humanitaire ? », in *Revue Humanitaire*, n°27, 2010.

⁷¹ J. Amprou et L. Chauvet, « Débats sur l'efficacité de l'aide : fondements et nouveaux enjeux », in *Notes et Etudes*, n°37, 2007.

⁷² D. Moyo, *L'Aide fatale : les ravages d'une aide inutile et des nouvelles solutions pour l'Afrique*, Paris, Lattes, 2009.

⁷³ J. François, « Le triomphe ambigu de l'aide humanitaire », in *Tiers-Monde*, Tome 38, n°151, 1997.

⁷⁴ S. Brunel, *Famines...*, p.12.

fait politique est déterminant aujourd'hui pour expliquer la faim“, “nulle famine n'est fortuite“. Car là est le propos de l'auteur : mettre en exergue le fait que le développement des famines contemporaines ressort d'une froide et cynique stratégie politique. Dans ces investigations, Sylvie Brunel dresse une typologie, sous forme d'un triptyque, des famines dont le critère de différenciation est celui de la lisibilité médiatique et informationnelle. S'il existe des famines “niées” d'autres sont “exposées” ostensiblement sur la scène internationale. Néanmoins, si leur traitement varie, la plupart n'en sont pas moins “créées” par des gouvernements, ou des groupes influents de tous ordres. L'auteur met en lumière le cruel paradoxe de famines savamment contrôlées et organisées. Mais dont les actions sont remises en cause. L'auteur fait un procès aux pouvoirs publics sur le rôle complice dans la gestion des crises alimentaires. La présente étude que nous menons est un exercice qui consiste à montrer le rôle des acteurs privés internationaux dans la gestion des crises humanitaires (catastrophes naturelles, famines issues des inondations et sécheresse, conflits, etc.)

D'Orfeuil Henri Rouillé consacre une impressionnante réflexion sur un rôle qui n'a pas été suffisamment reconnu avec insistance aux ONG, notamment le rôle diplomatique⁷⁵. Pour éviter des confusions sur la notion de diplomatie non gouvernementale, l'auteur précise qu'elle ne doit pas être comprise comme une diplomatie parallèle, mais qu'elle est une composante d'une “diplomatie participative”, son objectif est de contribuer à la construction d'un monde de solidarité. L'auteur démontre que l'action diplomatique traditionnelle des ONG sur la scène internationale est un fait avéré. Ces acteurs pour l'auteur de “la diplomatie non gouvernementale” se rivalisent avec les instigateurs de la diplomatie traditionnelle que sont les Etats. Henri Rouillé fait une typologie des acteurs de la diplomatie non gouvernementale. Il les circonscrit à trois publics, il s'agit essentiellement des réseaux militants de la solidarité internationale, l'opinion publique et les négociateurs gouvernementaux. L'auteur dans un ton angélique revient sur un bilan particulièrement positif des effets de la diplomatie non gouvernementale. L'analyse qu'on présente complète le rôle de la diplomatie non gouvernementale notamment filiation résolution/ gestion des crises humanitaires.

En se penchant sur la problématique de l'action humanitaire, Mbonda Ernest-marie développe une étude de la situation du secteur de l'humanitaire en Afrique⁷⁶. L'auteur rappelle au cours de son argumentaire que l'humanitaire du temps moderne a connu une profonde

⁷⁵ H. R.D. Orfeuil, *La diplomatie non gouvernementale : Les ONG peuvent-elles changer le monde ?* Paris, Editions de l'Atelier, 2006.

⁷⁶ E. M. Mbonda, *L'action humanitaire en Afrique : lieux et enjeux*, Paris, les Editions des archives contemporaines, 2008.

mutation. Elle ne se limite plus selon lui aux simples gestes ordinaires de don d'une pièce de monnaie à un démuné qui nous tend la main, ou d'une assistance à une personne victime d'un accident. L'auteur soutient que les enjeux du nouveau humanitaire est enchevêtré des élans de générosité, stratégies géopolitiques, calculs économiques, tapages ou silences médiatiques. La deuxième partie de l'ouvrage décrypte des cas spécifiques des différentes crises humanitaires qui ont marqué l'Afrique. Le mérite de l'ouvrage est qu'il remonte la généalogie de l'action humanitaire et l'attribue aux acteurs religieux. On regrette tout de même dans les crises qui ont fait l'objet de cet ouvrage qu'une mention n'a pas été accordée sur l'action réelle des Organisations Non Gouvernementales internationales non confessionnelles ou laïques dans le champ de l'humanitaire. Notre étude entend combler cette limite et surtout montrer le rôle d'un acteur non gouvernemental laïc dans la gestion des crises au Cameroun.

Philippe Ryfman aborde de manière, analytique et didactique la question humanitaire⁷⁷ sous ses aspects les plus variés, avec le souci déclaré de former autant que d'informer. Il s'est attelé à éclairer la genèse et les mécanismes de fonctionnement d'un véritable pôle humanitaire, Organisations Non Gouvernementales et Internationales, Croix-Rouge et Etats. La question humanitaire brosse le portrait des acteurs ainsi que des personnalités marquantes du pôle humanitaire, dresse le bilan des actions marquantes et fait l'état des lieux des questions soulevées par l'aide humanitaire internationale. Toutefois, l'ouvrage présente un manquement : celui de ne guère se pencher assez précisément sur les cadres d'action spécifiques que se donnent les acteurs non gouvernementaux sur la scène humanitaire internationale. On regrettera qu'un autre des aspects de l'Humanitaire ait été peu abordé dans ce livre alors qu'il en est assez symbolique. C'est celui de l'articulation entre les logiques d'aide d'urgence et celles d'aide au développement. C'est autour de ces failles que notre étude axée sur l'action humanitaire du Conseil Norvégien pour les Réfugiés entend se pencher.

Dans une autre publication, Philippe Ryfman pose les bases de l'humanitaire⁷⁸. Il montre aux origines des idées philanthropiques et montre leur mise en œuvre à travers l'histoire. L'auteur soutient dans son ouvrage que l'humanitaire est un facteur déterminant de la survie et du rétablissement de la dignité des millions de personnes et lieu de l'engagement des centaines de milliers d'autres. Puis, en montrant les émergences successives, les transformations et mutations progressives et les dynamiques à travers ses acteurs non gouvernementaux ou publics, avec le recul de bientôt un siècle et demi d'existence. Plutôt que

⁷⁷ P. Ryman, *La Question Humanitaire, Histoire, problématiques, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Paris, Editions Ellipses, coll. Grands Enjeux, 1999.

⁷⁸ P. Ryfman, *Une histoire de l'humanitaire*, Paris, La Découverte "Repères" 2008.

de s'inscrire dans une simple linéarité chronologique, la démarche se veut à la fois panoramique et prospective, afin de penser le présent à partir d'éléments historiques. Il déplore que dans un contexte international marqué par la globalisation et l'anomie, les conflictualités et les risques climatiques ou de catastrophes naturelles survenant sur une planète de plus en plus urbanisée et peuplée, les besoins humanitaires ne devraient en effet pas décroître.

Après avoir produit deux ouvrages de référence sur la problématique de l'humanitaire Philippe Ryfman se penche avec nette aisance sur l'action des ONG⁷⁹, surtout de leur rôle de plus en plus croissant dans la mondialisation, l'auteur trouve les arguments du fait qu'elles font la une dans l'actualité mondiale comme internationale. Mais il constate qu'elles sont assez mal connues. L'auteur admet que les dénonciations caricaturales alternant avec les hagiographies rendent hermétiques les vrais sens des motivations des ONG. Après avoir tracé la trajectoire historique des ONG, il souligne l'ambiguïté du concept ONG qui ne fait pas d'unanimité chez les chercheurs au sujet de sa définition. Il s'efforce de répondre aux principales questions les concernant : financement, sociologie, gestion, management, valeurs, construction d'une identité collective, concurrence entre organisations, professionnalisation, légitimité, transparence, gouvernance, "place dans le société civile", transnationalisation et réseaux internationaux. Cet ouvrage trouve ses limites, par le fait que qu'il ne projette pas un regard global de l'action des ONG motivées par la neutralité, l'impartialité et l'humanité. La présente étude que nous menons offre un regard croisé de l'engagement perpétuel des ONG dans la gestion véritable des crises humanitaires.

La politique générale de fonctionnement des ONG est pertinemment analysée par Jean-Daniel Muller⁸⁰. L'auteur relève que le caractère hétérogène de l'aide non gouvernementale entraîne des déconvenues en Afrique subsaharienne. A partir d'une recherche menée conjointement au Mali et en Mauritanie, Jean-Daniel Muller conclut que la relation entre les ONG du Nord et les sociétés du Sud est marquée triplement d'un sceau paradoxal. En premier lieu, les ONG veulent maintenir une autonomie complète. A l'égard des populations, les ONG misent sur les échanges égaux tout en gardant le contrôle. Dans son ouvrage Jean-Daniel Muller fait une lecture angélique du comportement et de la philosophie des ONG. Cependant leur rôle d'acteurs humanitaires en Afrique n'a pas été clairement mis en exergue. Cette mention ouvre un pan important de l'orientation de notre étude.

⁷⁹ P. Ryfman, *Les ONG*, Paris, La Découverte "Repères", 2009.

⁸⁰ J. D. Muller, *Les ONG ambiguës. Aides aux Etats, aides aux populations ?* Paris, L'Harmattan, 1989.

C'est une étude forte intéressante que Robert Buijtenhuijs a mené dans son ouvrage sur les convulsions des conflits au Tchad⁸¹. De complexes conflits qui ont déclenché les réactions d'opérations humanitaires pour les mesures de reconstructions et de secours d'urgence en faveur des populations meurtries par l'effet de la guerre. Pour l'auteur, l'arrivée au pouvoir de certains leaders du FROLINAT a constitué un fait politique majeur. Il rappelle que c'est la première fois, en Afrique noire indépendante, qu'un mouvement réputé révolutionnaire a réussi à s'imposer par le moyen de la guérilla. Robert Buijtenhuijs répond aux questions fondamentales qui ont posé la prise du pouvoir par les rebelles tchadiens. Le complément qu'apporte notre, c'est de montrer comment les ONG utilisent les situations des conflits pour mobiliser des fonds, afin de venir en aide aux victimes. Il répond également à une autre réalité fort de celle du rétrécissement du terrain de l'action humanitaire, car les situations d'instabilité, des crises empêchent les acteurs humanitaires d'intervenir au côté des populations.

Dans son mémoire de maîtrise, Nadine Tchepannou s'est attelée à identifier les déterminants de la performance des ONG⁸² qui évoluent là où les institutions économiques et politiques sont déficientes. L'auteur réfute dans son mémoire la thèse de la conditionnalité de l'aide défendu par les économistes du développement. En revanche, selon, l'aide au développement peut être efficace si elle est allouée à des acteurs privés capables d'apporter des améliorations institutionnelles majeures dans les Etats défaillants. Dans le cas camerounais, l'auteur décrit les conditions de performance des ONG sous trois aspects : la dimension organisationnelle, la dimension d'utilité sociale et enfin la dimension institutionnelle. Le mérite de ce mémoire est qu'il propose un mécanisme de capitalisation de performance qu'ambitionnent les ONG. Les limites de ce mémoire est qu'il attribue une certaine notoriété aux ONG face à l'autorité publique. Il trouve également ces failles dans le sens qu'il n'évoque nullement la place des coopérations entre acteurs non gouvernementaux et avec l'Etat. Notre sujet complète un domaine sous exploité, le volet dédié aux relations étroites entretenues entre acteurs humanitaires. Il survole enfin un autre espace autre que le Cameroun qu'est la réinsertion des réfugiés et exilés dans leurs pays d'origine.

Le Camerounais Issa Saibou quant à lui s'inscrit dans une dynamique historique pour analyse, les répercussions du conflit tchadien sur le Cameroun⁸³. Il donne une réponse partielle

⁸¹ R. Buijtenhuijs, *Le Frolinat et les révoltes au Tchad : 1965-1976*, Paris, Mouton, 1978.

⁸² N. Tchepannou, "Trois perspectives de la performance des ONG : le cas du Cameroun", Mémoire de Maîtrise en Sciences de la Gestion des affaires Internationales, HEC Montréal, Canada, 2010.

⁸³ Issa Saibou, "L'impact de la crise tchadienne sur le Nord-Cameroun", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I. 1994, p.106.

à notre travail de recherche. L'auteur démontre que la crise tchadienne de 1979 a entraîné les déplacements des populations tchadiennes vers le Nord-Cameroun et cela a un impact sur cette partie du Cameroun tant au niveau politique, économique, social que culturel. Seulement, il n'évoque pas comment les acteurs non gouvernementaux au nom du sans frontiérisme ont soutenu les réfugiés tchadiens sur le territoire du Cameroun à Kousséri. Nos travaux de recherche décrivent comment les opérations de secours d'urgences que déploient les ONG au Cameroun ont franchi le verrou des frontières.

Thamar Sandrine Edima Nlate⁸⁴ dans son mémoire de maîtrise aborde de manière générale le rôle du Cameroun dans la résolution des conflits avec ses voisins depuis son indépendance jusqu'à nos jours. C'est précisément une résolution pacifique dans laquelle s'est lancé ledit pays. D'abord l'auteur aborde le cadre général qui implique l'action du Cameroun en faveur de la paix. Cette implication passe nécessairement par les fondements ayant favorisé l'aide camerounaise. De ces fondements, il présente l'indépendance nationale, la coopération internationale comme principe de la garantie de la sécurité à l'intérieur de l'État camerounais. Aussi, elle met en exergue les facteurs liés à la contribution du Cameroun dans la résolution des conflits. On note à cet effet, les fondements géopolitiques, géoéconomiques et internes de l'intérêt national camerounais.

Sandrine Edima Nlate⁸⁵ met en relief les acteurs de la politique pacifiste camerounaise du Cameroun. Or, il apparaît que ce sont ces acteurs qui établissent les stratégies et les mécanismes dont va recourir l'État face à la résolution des conflits et la préservation de la paix. Au premier abord, on note les acteurs institutionnels qui vont de l'Exécutif au Judiciaire en passant par le législatif. L'appareil exécutif est le principal car il est composé du président de la République, des ministres techniques, des relations extérieures et de la défense. Puis les acteurs non institutionnels composés pour la plupart des partis politiques, de la société civile et de l'église. Cette brève présentation rejoint l'influence de la problématique des frontières en Afrique et l'action du Cameroun en faveur de la paix avec ses voisins francophones. Les problèmes de frontière en Afrique sont généralement issus de la Conférence de Berlin de 1884-1885. Dans la contribution de l'État Camerounais à la mise sur pied de la paix, il est étudié ici à travers chaque pays limitrophe avec le Cameroun. L'auteur termine son

⁸⁴ Thamar, Edima Nlate, "Contribution du Cameroun à la résolution pacifique des conflits frontaliers avec ses voisins (de 1960 à nos jours)", Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

⁸⁵ *Ibid.* pp. 107-109.

analyse avec la question des réfugiés. Il note dans cette optique que le Cameroun est la principale terre d'accueil des réfugiés en Afrique centrale.

Ce Mémoire de Maîtrise est important dans la mesure où il met en exergue un pan de la réalité de notre thématique qu'est la paix nationale et internationale. Aussi, il explore les politiques étatiques de résolution pacifique des conflits. On peut également voir à travers ce travail la genèse des conflits frontaliers entre le Cameroun et les pays limitrophes. Seulement, en abordant les acteurs impliqués dans la gestion de crises ou la pacification des conflits, l'auteur omet de mentionner le rôle de certaines Organisations Non Gouvernementales.

Fabrice Nemi Nemi⁸⁶ dans son Mémoire de Master, traite de la question de la contribution du Cameroun dans la construction du régionalisme sécuritaire au sein de la CEMAC. Il fait comprendre par là que l'État du Cameroun a toujours su faire de la paix et de la sécurité, un mobile important dans sa politique internationale. C'est d'ailleurs dans cette optique qu'il présente l'un de ces principes de la politique étrangère relié avec la devise (Paix-Travail-Patrie). Pour promouvoir cette vision de sa politique intérieure, le Cameroun va s'engager à promouvoir la paix et la sécurité nationale et internationale. De ce fait, il aborde le Cameroun et la question de l'intégration régionale en Afrique centrale. Ici, il met en relief les fondements de la participation de ce dernier auprès de certaines organisations économiques. Ensuite il élabore une architecture de paix et de sécurité dans laquelle l'on peut trouver la contribution significative du Cameroun à la mise sur pied des politiques de gestion des crises multiformes. Ces contributions vont de sa politique régionale de sécurité au déploiement opérationnel du Cameroun dans le système de sécurité collective. On trouve également l'œuvre politico-diplomatique de l'Etat dans la construction d'une architecture de paix et de sécurité en Afrique. L'auteur termine son analyse en présentant une évaluation de la contribution du Cameroun dans la mise en place d'un système de sécurité collective en Afrique centrale.

L'importance de ce mémoire se situe au niveau du rôle que joue le Cameroun dans la construction d'un système dynamique de stabilisation de paix et sécurité. L'action que mène le Cameroun hors de ses frontières est remarquable. Dans l'analyse de ce mémoire, on se rend compte que l'auteur ne se penche pas sur les questions internes, liées aux crises électorales, sociales et bien d'autres. Aussi en parlant des organisations régionales, on ne prend pas en considération l'œuvre des Organisations Non Gouvernementales dans la gestion

⁸⁶ F. Nemi Nemi, "Le Cameroun et la construction du régionalisme sécuritaire centre-africain au sein de la CEMAC/CEEAC 1990-2018", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2020.

des crises humanitaires au Cameroun. Cette revue de la littérature présentée par des travaux de certains auteurs ayant abordés cette question d'une manière ou d'une autre, ouvre la voie au problème analytique de ce travail qu'est la problématique.

VIII- PROBLÉMATIQUE DE LA RECHERCHE

Si toute réflexion entreprise est la résultante d'un problème existant, cela suppose qu'en raison de son importance capitale, aucun travail de recherche ne peut se faire sans clarification d'une problématique bien élaborée. À cet effet, Michel Beaud y voit l'ensemble construit autour d'une question principale, des hypothèses de recherche qui permettent de répondre au problème central⁸⁷. En sus, pour Luc Sindjoun, la problématique participe au découpage conceptuel de l'objet, de sa construction⁸⁸. Émile Benveniste, dans *problème de linguistique générale*. Il dit de la problématique qu'elle est un ensemble de questions que l'on pose pour traiter un sujet particulier⁸⁹. Dans le cadre de ce travail, la problématique est la question centrale qui guide la recherche. C'est la question à laquelle l'on tente de répondre tout au long de la thèse⁹⁰.

1- Questions d'analyse

Ce sont des questions que soulève le problème de ce travail de recherche et auxquels des éléments de réponse doivent être apportés. Elles sont constituées d'une question centrale et de questions secondaires.

1.1- Question centrale

La question centrale est un concept utilisé dans la réflexion et l'analyse pour identifier le problème fondamental ou la question principale qui sous-tend une situation, un débat ou un sujet. Il faut donc noter que le Cameroun est appuyé par divers acteurs humanitaires (HCR, PAM, UNICEF, et les ONGI connexes dont la NRC) dans la prise en charge de celles-ci. Pour

⁸⁷ M. Beaud, *L'art de la thèse*, Paris, Éditions La Découverte, 2006, p.55.

⁸⁸ L. Sindjoun, "Construction et déconstruction locales de l'ordre public au Cameroun", cité par J. Ongolo, Joachim, "L'armée camerounaise et la sécurité globale en zone CEEAC : l'expérience de la gestion de la crise sociopolitique centrafricaine de 2012", Mémoire présenté en vue de l'obtention d'un Master en Stratégie, Défense, Sécurité, Gestion des conflits et des catastrophes, CREPS, Université de Yaoundé II, 2014-2015, p. 9.

⁸⁹ La problématique selon Émile Benveniste est une notion qui concerne l'étude de la langue et de la communication humaine. Pour lui, la problématique se trouve donc dans la façon dont les individus utilisent la langue pour construire et interpréter des significations.

⁹⁰ Séminaire doctoral sur la méthodologie de la recherche juridique par le Pr. Magloire Ondoua, Faculté des Sciences Juridiques et Politiques (FSJP) de l'université de Yaoundé 2 (SOA), année académique 2017-2018. Cité par B. Siewe, "Le haut-commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCNUR) et la prise en charge sanitaire des réfugiés au Cameroun : cas de la commune de Meiganga, 1982-2019", Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé1, 2020, p.17.

cela, il est important de s'interroger sur l'opérationnalisation de l'aide humanitaire au Cameroun. Cela amène à poser la question suivante :

Quelles sont les règles de l'engagement de la Norwegian Refugee Council au Cameroun et comment est-elle mise en œuvre dans le cadre de la gestion des crises majeures ?

À cette question centrale se greffent des questions subsidiaires à savoir :

Question 1 : Quelles sont les motivations des interventions/opérations humanitaires de la NRC au Cameroun ?

Question 2 : Les financements relatifs à l'aide humanitaire au Cameroun contribuent-ils à alléger réellement les souffrances des sinistrés, déplacés et réfugiés internes ou servent-ils les intérêts politiques et économiques des pays donateur ?

Question 3 : Quel est l'impact lié à la gestion de l'aide humanitaire au Cameroun ?

2- Formulation des hypothèses de recherche

En vue de répondre aux questions posées ci-dessus, il convient de formuler des hypothèses qui permettront de mieux appréhender ce thème de recherche. C'est à ce titre que l'hypothèse est perçue par Gordon Mace comme "une réponse anticipée que le chercheur formule à sa question spécifique"⁹¹. Dans le même sillage, le duo Raymond Quivy et Luc Kampenhout expliquent que l'hypothèse est une "réponse provisoire à la question provisoire de la recherche ; celle-ci peut être confirmée ou infirmée au terme de l'analyse des faits sur lesquels le chercheur a focalisé toute son attention"⁹². Pour ce faire, formuler des hypothèses revient à ressortir une hypothèse centrale et deux ou trois hypothèses secondaires.

2-1- Hypothèse Centrale

L'aide humanitaire fournie à titre d'appui par les ONG à l'État du Cameroun a un impact conséquent sur les populations hôtes, les déplacés internes et les réfugiés au regard des inadéquations liées à la gouvernance et à la coordination observées dans la gestion quotidienne sur le terrain. De cette hypothèse centrale, découlent des hypothèses secondaires.

2-2- Hypothèses secondaires

⁹¹ M. Gordon, *Guide d'élaboration d'un projet de recherche*, société Foy, Québec, Presses Universitaires de Laval, 1988, p.35.

⁹² In *Manuel de recherche en sciences sociales*, Paris, Dunod, 1995, p.118.

Hypothèse 1 : les opérations humanitaires au Cameroun sont motivées par l’afflux des déplacés, réfugiés et populations hôtes issus des catastrophes naturelles, des crises, des conflits dans les pays voisins et sont encadrées par les textes réglementaires du Droit International Humanitaire (DIH).

Hypothèse 2 : les financements relatifs à l’aide humanitaire au Cameroun comblent en partie les besoins des populations hôtes, des réfugiés et/ou PDI. Par ailleurs, ils contribuent à renforcer les intérêts géopolitiques et géostratégiques des pays donateurs.

Hypothèse 3 : la gestion de l’aide humanitaire au Cameroun est plombée par l’instrumentalisation politique, la mauvaise gouvernance et une coordination approximative sur le terrain.

IX- CADRE THÉORIQUE

Tout travail de recherche scientifique s’inscrit dans un cadre théorique bien précis. Pour le chercheur, l’élaboration d’un cadre théorique permet de lui donner une orientation à son travail, lui permettant de s’inscrire dans un domaine scientifique donné⁹³. Quelques théories ont été retenues pour rendre cette analyse appréhensible il s’agit notamment de : la théorie des organisations, le Fonctionnalisme et la théorie Constructiviste.

a-La théorie des organisations

La théorie des organisations est une discipline située à la limite entre l’économie des organisations, la sociologie des organisations, la gestion des organisations et la science politique. Considéré comme le père de l’organisation scientifique du travail, Frederick Taylor (1856-1915) a développé les principes de la gestion scientifique, visant à optimiser l’efficacité de la production. Ses idées ont influencé le management au début du 20e siècle. Henry Fayol (1841-1925) est un ingénieur français qui a développé une approche générale de l’administration des entreprises, Max Webber sociologue (1864-1920) allemand qui a étudié la bureaucratie a décrit le modèle idéal-typique, caractérisé par la division du travail, de la hiérarchie, les règles impersonnelles⁹⁴, etc. Ses travaux ont influencé la compréhension des organisations formelles. Chester Barnard (1886-1961) homme d’affaires américain, il a étudié la coopération des organisations, il a souligné à travers cette étude l’importance de la

⁹³ R. Ngnimpa Djou, “Les organisations de la société civile et la problématique des droits de l’homme au Cameroun 1990-2019” Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2022, pp. 17-18.

⁹⁴ <https://www.usherbrooke.ca/adm/departement/cours/the-orie-des-organisations>, consulté le 18 avril 2023 à 10h

communication et de l'acceptation de l'autorité par les employés. Herbert Simon (1916-2001) économiste et politologue américain, il est le pionnier de la théorie de la décision dans les organisations, il a également étudié la rationalité limitée des décideurs et l'influence des structures organisationnelles sur la prise de décision⁹⁵.

Elle s'intéresse aux organisations aussi bien marchandes que non marchandes dans toute leur diversité. Ensemble, ces pionniers ont jeté les bases conceptuelles et théoriques de qui ont permis le développement ultérieur de la théorie des organisations. Elle a pour but d'analyser leur fonctionnement, leur structure, leur développement et de proposer des améliorations. Elle est constituée d'un ensemble de concepts, de méthodes et d'outils disparates, issus de diverses disciplines (Économie, Sociologie, Psychologie ou les sciences de la gestion). Pour illustrer cette réalité organisationnelle, il va s'appuyer sur quelques grandes expériences comme les usines Ford, le cas de Volvo et le Toyota (...) ⁹⁶. Les grands thèmes de cette discipline sont le pouvoir, les relations et les rapports sociaux, l'analyse des configurations et la communication dans les groupes. Son développement a suivi les évolutions politico-sociales du XXe siècle s'articulant selon les auteurs autour d'études empiriques ou de travaux largement théoriques.

La théorie des organisations postule l'existence des règles visant à rendre favorablement possible la coordination d'un ensemble de moyens divers (humains, financiers, matériels), en vue de la production d'un matériel ou d'un service, objet d'organisation. Une telle définition générale inclut comme objet d'étude les entreprises industrielles mais aussi, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (par exemple les instituts médico-éducatifs, les structures hospitalières), etc., les écoles et les universités, les collectivités territoriales (par exemple les Conseils régionaux et généraux, etc.). Les partis politiques, les syndicats ⁹⁷. Toute organisation comprend des individus et des groupes mais une organisation ne se résume pas à une somme d'individus et de groupes. Ceux-ci sont en effet liés les uns aux autres par des interdépendances multiples qui ont pour but de faciliter la réalisation d'un objectif officiellement commun : produire un bien ou service pour atteindre des principes généraux qui sont mobilisés. Dans le cadre de cette étude, les Organisations Non Gouvernementales qui sont considérés comme étant des organisations privées apolitiques à but non lucratif qui fonde leur philosophie sur la participation des populations bénéficiaires de ses actions et elle met en œuvre des projets et programmes de développement en faveur des

⁹⁵ B. Chester, *“La théorie des organisations : Concepts, modèles, stratégies et décisions”*, 1960, p.200.

⁹⁶ J. J. Roche, *Théories des relations internationales*, Paris, Dalloz, 2001, p.138.

⁹⁷ M. Foudriat, *Les relations internationales depuis 1945 jusqu'à nos jours*, Paris, L'Harmattan, 2005, p.1.

populations à la base, elle se caractérise principalement par son autonomie par rapport au pouvoir étatique, la liberté d'action et l'utilité sociale communautaire. Les ONG au Cameroun disposent généralement des moyens non négligeables, interviennent dans presque tous les aspects du développement du pays (santé, éducation, construction, agriculture, humanitaire).

b-Le fonctionnalisme

Le fonctionnalisme est considéré comme une théorie par excellence qui met en exergue le processus de l'intégration et coopération. On attribue à Bronislaw Malinowski la paternité du fonctionnalisme (dont il forge le néologisme) qui émerge dans les années 1930 et dominera la sociologie anglo-saxonne jusqu'aux années 1960⁹⁸ Cette dernière a également été développée par David Mitrany et Ernst Hass en 1943⁹⁹. Ce courant, qui apparaît lors de l'entre-deux Guerres, s'inscrit dans le cadre du courant libéral et idéaliste, qui va d'Emmanuel Kant à Woodrow Wilson. Après la Seconde Guerre Mondiale, ces thèses furent reprises par des acteurs politiques tels que Jean Monnet et Robert Schuman. Ils considèrent que l'équilibre de la société est fondé sur l'adaptation et l'intégration des différents éléments qui la constituent, chacun d'eux contribuant au fonctionnement de l'ensemble¹⁰⁰. Elle fait partie des théories critiques. C'est une théorie qui cherche à dépasser les égoïsmes nationaux tout en prônant la mise sur pied des organisations dont le but est de veiller et de garantir les besoins communs. Dans ce travail, cette théorie permet de déterminer les enjeux internationaux de l'implication des Organisations Non Gouvernementales dans la promotion de la paix et la sécurité sociale au Cameroun. Elle cherche à appréhender les phénomènes sociaux en identifiant les fonctions, c'est un modèle d'analyse dans lequel les faits sociaux sont appréhendés selon la fonction qu'ils remplissent dans le système global.

Enfin, cette théorie est utilisée dans le cadre de ce travail pour comprendre le fonctionnement des ONG et également ces différentes compétences dans la résolution des crises sociopolitiques multiformes et multidimensionnelles¹⁰¹. Celle-ci, en tant qu'école de pensée, a fait l'objet de critiques souvent vives. Comme limites, on lui reproche son incapacité de rendre compte du changement social, des conflits au sein des sociétés, également que sa référence à la stabilité et à l'analogie organique la rendrait idéologiquement conservatrice.

⁹⁸ <https://www.cairn-paternite-du-fonctionnalisme.info>, consulté le 06 avril 2023 à 10h.

⁹⁹ J. J. Roches, *Théorie des relations internationales*, Paris, Editions Montchrestein, 2001, p. 131.

¹⁰⁰ <https://www.coursera.org/learn/fonctionnalisme>, consulté le 06 avril à 10h.

¹⁰¹ <https://plato.stanford.edu/entries/functionnalism>, consulté le 06 avril à 10h.

c-Le constructivisme

La théorie constructiviste a pour fondateur Berger et Thomas Luckmann. C'est un courant de pensée qui prend ses sources en Sociologie dans les années 1960 et devient en relations internationales, l'École dominante entre les États. D'autres auteurs comme John Rugie, Mathias Finnemore, Alexandre Wendt, Barnett Newman, Nicolas Katzentein vont favoriser son ascension. Cette théorie défend le postulat selon lequel toute connaissance humaine est de nature sociale. Par conséquent, elle nécessite une interaction avec d'autres personnes¹⁰². Elle se penche tout particulièrement sur l'intersubjectivité du savoir parce qu'elle désire mettre l'accent sur l'aspect social de l'existence humaine, sur l'influence du milieu et des interactions sur la constitution des comportements¹⁰³.

Ainsi, l'engagement du Cameroun sur les questions de sécurité implique une dynamique pacifique avec des accords entre l'État et les Organisations Non Gouvernementales. En se basant sur notre territoire, on se rend à l'évidence qu'un acteur de la scène internationale construit par son environnement physique, moral et social et que ses actions pourraient servir d'exemple aux générations futures camerounaises. Comme limites, elle peut faire obstacle à l'analyse, enfin à chaque fois qu'il se traduit par une critique de l'artificiel du réel. Autrement dit, qu'il fait porter sa critique du monde social sur le fait même que la réalité est construite¹⁰⁴.

X-MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

La méthodologie permet d'examiner les faits et surtout d'analyser les problèmes à résoudre afin d'obtenir des réponses à partir d'investigations systématiques et rigoureuses. Il est donc évident que la méthode permet d'élucider la vérité scientifique. Par conséquent, pour obtenir des résultats escomptés, le respect de la méthodologie de recherche et de la méthode est primordial.

•Techniques de collecte des données

Dans l'optique de mieux mener ce travail, la méthode utilisée s'est basée sur les différentes enquêtes faites sur le terrain et des entretiens avec divers informateurs. La documentation corrélative à cette thématique a été prise en compte. Et pour son analyse,

¹⁰² <https://www.Sciences humaines.com>, consulté le 06 avril 2023 à 10h

¹⁰³ <https://plato.stanford.edu/entries/constructivism/>, consulté le 06 avril 2023 à 10h.

¹⁰⁴ <https://iep.utm.edu/const-ma/>, consulté le 06 avril 2023 à 10h.

le recours à la critique historique par un ensemble de démarches méthodiques a permis de ressortir la vérité historique.

Une diversité de sources a servi à la rédaction de ce travail. Dans ce cas, les sources représentent les différents documents dont se sert un chercheur pour rédiger un travail scientifique. Pour la bonne marche méthodologique de ce travail, les sources de tout ordre ont été utilisées à savoir les sources primaires, secondaires et numériques. Leur importance est donc indéniable. La collecte des données s'est faite à partir des sources primaires, secondaires et audiovisuelles.

Les sources

C'est pourquoi dans ce contexte, les sources ont été multipliées pour que les faits établis ne souffrent d'aucune contestation. La présentation des sources consultées, s'ouvre par les sources primaires, puis les sources secondaires et enfin les sources numériques.

Les sources primaires

Les sources primaires sont des documents de première main qui n'ont pas encore été traités. Elles sont surtout des ouvrages originaux qui ont été créés pendant la période étudiée. Ce sont aussi des documents consignant une observation d'un évènement. Ils fournissent un récit de première main d'évènements recueillis pendant que les évènements décrits se produisent ou peu après. Elles varient beaucoup d'un domaine d'étude à l'autre.

Parmi ces différentes sources, nous avons les documents d'archives, les sources orales, les documents iconographiques et les rapports, budgets, correspondances, entrevues, journaux, manuscrits, objets d'époque, peintures, photographies, romans, sondages, statistiques, témoignages et vidéos.

Les documents d'archives ont été collectés aux Archives Nationales de Yaoundé, à l'institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), dans les bibliothèques des Universités de Yaoundé I et II, dans certaines Régions et Départements du Cameroun. Les rapports, décrets et autres documents concernant la question humanitaire ; mais également ceux relatifs à la construction d'une architecture de paix et de sécurité, ont été mis à notre disposition auprès du centre de la documentation d'ELECAM, du MINAT et de la *Norwegian Refugee Council*. Les rapports de ce ministère, des Services du Gouverneur, des préfectures et sous-préfectures de certaines zones de compétence (Centre et Est) ont également été d'une aide remarquable.

La collecte et l'exploitation des sources orales nous ont amené à effectuer des descentes sur le terrain dans certaines villes et localités, généralement les plus touchées par les crises humanitaires et sécuritaires telles que Yaoundé, Douala, Garoua Boulai, Meiganga, Bertoua, etc. Où nous avons séjourné. Le mode de sélection des interlocuteurs s'est effectué sur la base de leur âge, de leur statut social, mais aussi de leur maîtrise avérée des faits et réalités liés aux actions des Organisations Non Gouvernementales. En ce qui concerne la méthode de collecte, nous avons eu à faire des entretiens auprès des personnes ressources telles que les populations riveraines des villes susmentionnées. Les autorités administratives des localités bénéficiaires de ces aides nous ont données des informations essentielles à l'élaboration de cette étude. Cette collecte des données s'est faite à travers des entretiens téléphoniques, des entretiens privés et des *focus group*. Cela nous a permis de nous imprégner des réalités que vivent les populations des zones vulnérables aux crises.

Les sources iconographiques

Un document iconographique est une image qui représente à travers le visuel, des renseignements sur la société qui a produit l'œuvre et où l'œuvre reflète souvent une interprétation ancienne de différents thèmes¹⁰⁵. Parmi les principaux documents iconographiques, on retrouve les dessins, les statues, les peintures, les gravures, les photographies, les affiches, les caricatures¹⁰⁶. Ces sources nous ont été aussi d'une importance capitale car, elles mettent en exergue et établissent certaines réalités factuelles à travers des images et des photos prises sur le terrain lors des enquêtes effectuées dans les villes où l'élaboration du projet de développement et de gestion des crises se pose avec acuité. L'exploitation de toutes ces sources s'est faite avec une rigueur méthodologique et une objectivité scientifique ; ce qui a permis de mieux comprendre la situation des populations dans le cadre des crises et l'appui de la NRC et ses partenaires

Les sources secondaires

Les sources secondaires, aussi appelées sources savantes ou sources scientifiques, sont des ouvrages analytiques qui interprètent les sources primaires. Ce sont des documents dans lesquels les auteurs ont réalisé une analyse, une synthèse, une explication ou une évaluation¹⁰⁷. Elles comprennent notamment des ouvrages généraux, des thèses, des monographies, des

¹⁰⁵ E-H. Kantorowicz, « Symbolism in Medieval Thought », Princeton, 1959, p.45.

¹⁰⁶ M. Bryan, « The Iconographic Encyclopedia », Londres, 1886, p.4.

¹⁰⁷ Emily. Sanford, « Primary and Secondary sources: an Overview » [archive du 22 septembre 2011], Bentley Historical library, University of Michigan, 2010, p.77.

livres, des ressources électroniques, des mémoires et articles évalués par pairs traitant de la question des minorités ou des questions connexes. Toute cette documentation aussi variée que riche a été consultée dans les centres de recherche et les bibliothèques de la ville de Yaoundé. Parmi les différents centres de recherche nous avons *l'African Network Against Illiteracy, conflicts and Human Rights Abuse* (ANICHRA), la fondation Paul Ango Ela. Les bibliothèques se trouvant au sein du campus de l'Université de Yaoundé I à savoir : celle du Cercle Histoire Géographie Archéologie (CHGA), du Cercle Philosophie-Psychologie-Sociologie-Anthropologie (CPPSA), de la Faculté des Arts Lettres et Sciences Humaines (FALSH) et celle du département d'Histoire ont été pour nous d'une importance capitale.

Outre cette institution universitaire, nous avons eu à exploiter les documents de la bibliothèque de l'Université de Yaoundé II, la bibliothèque de l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), celle de l'Institut Français du Cameroun (IFC), celle du Centre Catholique universitaire (CCU), et enfin celle de quelques institutions privées. Tous ces documents ont aidé à mieux construire, cerner notre question de recherche et à bâtir l'ossature de ce travail.

Méthode d'analyse qualitative

Il est impérieux de sortir du champ purement historique pour se situer dans une perspective pluridisciplinaire. Plusieurs instruments d'analyse parmi lesquels les sources orales, écrites et iconographiques ont été exploités pour la réalisation de ce travail. Les travaux de Sociologie et d'Anthropologie ont été très importants dans la compréhension de certaines réalités. Cette étude comprend à cet effet une triple démarche : descriptive, explicative et analytique.

Dans le cadre de la présente étude nous avons opté pour une démarche à la fois inter et multidisciplinaire qui se veut descriptive, explicative et analytique. Enfin, la démarche analytique s'attèle à analyser les attitudes et les comportements de l'État face à la problématique de la question de sécurité.

XI- DIFFICULTÉS

La réalisation de ce travail n'a presque pas connu de grandes difficultés opératoires au regard de la littérature et des sources qui ont été mises à notre disposition. Une difficulté qui n'est pas des moindres, est l'étendue du terrain et surtout des zones en crise qui ne nous ont pas permis de faire tour à tour les zones d'intervention de l'organisation (NRC).

XII-STRUCTURE DU TRAVAIL

Le présent travail dont l'objectif est d'examiner l'impact de l'aide humanitaire au Cameroun s'articule autour de quatre chapitres.

Dans le premier chapitre qui s'intitule "étiologie des crises humanitaires et implantation des ONG au Cameroun", il est question de présenter les différentes causes des crises humanitaires et justifie la présence des ONG au Cameroun.

Le deuxième chapitre aborde le "cadre juridico-normatif, les objectifs et la typologie d'ONG engagées dans la gestion des crises humanitaires au Cameroun", elle décrit la trajectoire historique et juridique relative à l'intervention humanitaire sur le plan international, leur organigramme et fait le *listing* des ONG exerçant au Cameroun.

Le troisième chapitre a pour titre "structures, moyens et actions de la *Norwegian Refugee Council*", cette partie met en exergue la structuration, les moyens et les actions impulsées par la *Norwegian Refugee Council*.

Le quatrième chapitre quant à lui se penche sur le "bilan, les défis, les limites et les stratégies managériales de la gouvernance de l'aide humanitaire au Cameroun", cette partie du travail met en exergue le bilan de l'action de la *Norwegian Refugee Council* et d'autre part, de l'instrumentalisation politique et des contraintes du droit et de l'aide humanitaire dans la gestion de crises au Cameroun et enfin des défis, limites et stratégies managériales de la gouvernance de l'aide humanitaire au Cameroun.

**CHAPITRE I : ÉTIOLOGIE DES CRISES HUMANITAIRES ET
RAISONS DE L'IMPLANTATION DES ONG AU CAMEROUN**

On retrouve ici des justifications les moins discutables de l'aide humanitaire, qui entend précisément répondre à l'appel qu'adressent les victimes. Comme le souligne P. Ricoeur, la souffrance des victimes crée des obligations pour les autres. « La souffrance oblige »¹⁰⁸, explique-t-il « elle rend responsable ses témoins. Le premier droit est ainsi du côté de la victime, son droit est d'être reconnu »¹⁰⁹. A ce droit originaire correspond l'obligation inconditionnelle de porter secours. Ce devoir, poursuit-il, « est un impératif catégorique qui dérive de celui-ci, le plus formel, de traiter les personnes comme des fins et non pas seulement comme ses moyens »¹¹⁰. Il est donc question de présenter dans cette articulation les causes des crises humanitaires au et les motivations d'implantation des ONG au Cameroun.

I- ETIOLOGIE DES CRISES HUMANITAIRES

La notion d'étiologie¹¹¹ fait référence à des évènements auxquels on peut ou on doit s'attendre, mais dont l'occurrence et l'intensité sont difficilement prévisibles. La cause ou l'identification constitue l'étape primordiale de la planification de la réponse à apporter aux situations de crises que peuvent gérer ces risques. Il faut donc noter que l'antériorité de l'aide humanitaire au Cameroun part de plusieurs crises à la fois externes et internes.

1. Les crises exogènes génératrices des exilés politiques

Elles concernent l'essentiel des conflits enregistrés dans le voisinage immédiat du Cameroun notamment dans les pays qui lui sont limitrophes à savoir la Guinée Equatoriale, le Tchad, la RCA et le Nigéria.

¹⁰⁸ P. Ricoeur, «*Soi-même comme un autre*», Genève, revue Esprit, 1994, p.1.

¹⁰⁹ <https://esprit.presse.fr/article/ricoeur-paul/ethique-et-politique-dans-les-organisations-humanitaires-19977>, consulté le 07 avril 2023 à 15h.

¹¹⁰ <http://www.oboulo.com/politique-et-internationale/relationsinternationales,lesongsont-elles> des acteurs internationaux comme les autres », consulté le 07 avril 2023 à 15h.

¹¹¹ Par ailleurs, elle désigne l'étude des causes ou des facteurs qui sont à l'origine d'un trouble, d'un phénomène. Elle vise à comprendre les mécanismes sous-jacents responsables de l'apparition d'une condition spécifique. L'étiologie peut être divisée en deux types principaux : l'étiologie générale qui concerne les causes générales et les facteurs de risque qui peuvent être communs à plusieurs troubles et l'étiologie spécifique, quant à elle, se concentre sur les causes spécifiques d'un trouble particulier. Comprendre l'étiologie d'une crise ou d'un trouble est essentiel pour le diagnostic, le traitement et la prévention.

a) Totalitarisme de Macias Nguema et les crises internes en Guinée Equatoriale

Après environ deux cents ans de colonisation espagnole, la transition politique en Guinée Equatoriale entre colons et nationalistes ne fut pas une issue salvatrice pour les populations. La lutte nationaliste menée par les entités politiques telles que le Mouvement National de Libération de la Guinée Equatoriale (MONALIGE), l'Idée populaire de Guinée Equatoriale (IPGE) ou encore le Mouvement d'Union Nationale de Guinée Equatoriale (MUNGE), a permis à la jeune République en gestation de passer du statut de régime autonome en 1964 à l'indépendance en 1968¹¹². La fusion politique nourrie par ces trois principaux partis politiques annonçait déjà une transition sous haute tension que le gouvernement espagnol n'avait pas pris au sérieux. Malgré ce désintérêt, il organise les élections le 22 septembre 1968 pour laisser libre cour au peuple équato-guinéen de choisir ses futurs dirigeants. C'est par ces entrefaites que Francisco Macias Nguema est élu officiellement président en octobre 1968¹¹³.

Cette prise de pouvoir ouvre ainsi la page d'un règne de terreur politique en Guinée Equatoriale. Au moment où le pays accède à l'indépendance le 12 octobre 1968, Macias Nguema l'a conduit à la ruine et à la misère en menant une politique dictatoriale excessivement répressive¹¹⁴. Entre 1968 et 1980, la politique mise sur pied par ce dernier et ses partisans fut hors-la-loi¹¹⁵ parce qu'ayant supprimé la constitution de 1968 au profit d'une nouvelle taillée à sa mesure. Très tôt le culte de la personnalité autour de son pouvoir fit de lui l'unique monarque, le président à vie¹¹⁶. Il faut noter qu'au cours de cette période le tableau de la Guinée Equatoriale était lugubre : le multipartisme est supprimé au profit du Parti Unique National des travailleurs (PUNT) et les opposants à cette politique sont traités de subversifs¹¹⁷. C'est ainsi que la violence du régime fut marquée par les suicides des hommes politiques comme le vice-président Bosio Dioco, Atanasio Ndongo Miyone, Bonifacio Ondo Edu, Pastor Tarao Sikara ou encore Enrique Gori Molubela. Aussi, les intellectuels, les cadres et les religieux étaient aussi victimes de crimes et meurtres.

Toutefois, la minorité ethnique Bubi de l'île de Fernando Po fut victime de nombreuses exactions et persécutions de la part du gouvernement de Macias Nguema¹¹⁸. D'après Cynthia

¹¹² UNHCR, « Guinée Equatoriale : la situation des réfugiés et exilés en l'an 2001 », Write net, n°17, 2001, p.5.

¹¹³ C. Mège Yamely, « La dictature de Francisco Macias Nguema en Guinée Equatoriale (1968-1979) », Mémoire de Master1 en Histoire et Document, Université d'Angers, juin 2013, p.21.

¹¹⁴ UNHCR, « Guinée Equatoriale : la situation des réfugiés et exilés... », p.6.

¹¹⁵ M. Liniger-Goumaz, « La Guinée Equatoriale : l'enfer de terreur nguemiste », *Peuples Noirs, peuples africains*, volume 4, n° 23, 1981, p.19.

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ UNHCR, « La Guinée Equatoriale : la situation des réfugiés et exilés... », P.6.

¹¹⁸ Limiger-Goumaz, « La Guinée Equatoriale... », p.28.

Caden, Macias Nguema aurait même eu des pratiques cannibales et possédait manifestement une collection de crânes humains¹¹⁹. En 1974, 118 prisonniers avaient été abattus lors d'une mutinerie suivie de 27 fusillés en public au mois de juin¹²⁰. En plus de l'épuration politique, le harcèlement policier, la misère et la dénonciation, les populations équato-guinéennes étaient victimes d'une dégradation poussée des infrastructures économiques, administratives, la détérioration de l'agriculture, la réduction des activités de pêche, la fermeture des industries de transformation de produits agricoles et le délabrement des hopitaux et des écoles¹²¹. Au vu de tout ce pourrissement social, l'économie entre dans une phase d'agonie en 1978 car les exportations ne représentent plus que 20% de leur volume de 1970¹²².

L'année 1978 en Guinée Equatoriale fut ainsi marquée par un exode massif vers les pays voisins. La déliquescence de la situation politique et économique du pays provoque une révolte de palais le 03 août 1979 qui aboutit à la chute de Macias Nguema et à la prise du pouvoir par son neveu, le lieutenant-colonel Téodoro Obiang Nguema¹²³. Cette situation déclenche une vague de migrations des Equato-guinéens en direction de nombreux pays, les réfugiés politiques et économiques de Guinée Equatoriale avaient pour destination préférée la Gabon, le Cameroun, le Nigéria et l'Espagne. Le Cameroun était une destination privilégiée des exilés équato-guinéens du fait de sa proximité géographique, de sa facilité d'accès, de son rapprochement ethnique et communautaire¹²⁴ avec la Guinée Equatoriale et de sa prospérité économique¹²⁵. Entre 1978 et 1980, selon le ministre français de la Coopération, environ trente à quarante mille réfugiés équato-guinéens avaient été accueillis au Cameroun. La majorité de ces réfugiés étaient installés dans la localité d'Ambam dans le Sud-Cameroun face à l'urgence observée sur le terrain. Le HCR trouva nécessaire de venir en aide à la République Unie du Cameroun en ouvrant son tout premier Bureau. C'est dans cette optique que la déclaration de coopération entre le HCR et le Cameroun fut élaborée en 1978 et cela s'est concrétisé avec la signature de l'accord de liège de 1982. Un voisin direct du Cameroun, le Tchad, à son tour, s'est illustré par des crises quasi-incessantes.

b) Les crises politico-militaires au Tchad

¹¹⁹ C. Caden cité par M. Limiger-Goumaz, in « la Guinée Equatoriale... », p.28.

¹²⁰ Limiger-Goumaz, « La Guinée Equatoriale... », p.20.

¹²¹ UNHCR, « Guinée Equatoriale : la situation des réfugiés et exilés... », p.6.

¹²² *Ibid.*

¹²³ UNHCR, « Guinée Equatoriale : la situation des réfugiés et exilés... », p.7.

¹²⁴ Les peuples de la forêt d'Afrique centrale notamment les Fang, les Ntoumou et les Fong qu'on trouve de part et d'autre des frontières camerounaise, gabonaise et équato-guinéenne partagent le même socle socio-anthropologique.

¹²⁵ *Ibid.*

La trajectoire politique du Tchad depuis son indépendance le 11 août 1960 est jonchée et animée par une série de guerres civiles sous fond interethnique essentiellement liées au lucre du pouvoir. De François Tombalbaye(1963-1975)¹²⁶ à Idriss Déby Itono(1990-2021) en passant par Hissène Habré¹²⁷ (1982-1990), aucun homme politique, dans ce pays logé au cœur de l’Afrique n’a réussi à unir toutes les tendances et les acteurs politiques de l’opposition. Le Front de Libération Nationale du Tchad (FROLINAT)¹²⁸, principal mouvement insurrectionnel, s’est divisé en plusieurs factions qui ont donné naissance à des groupes armés singuliers. En 1978, le nord du Tchad est contrôlé par différentes factions du FROLINAT ; l’une sous l’autorité de Goukouni Weddeye (première armée) et l’autre sous les commandes de Hissène Habré (deuxième armée). Les assauts répétés du FROLINAT dirigés par Hissène Habré sur N’djamena entraînent la chute du Conseil Supérieur Militaire (CSM) dirigé par le général Malloum en septembre 1977. Il faut rappeler que c’est le CSM qui, deux ans plus tôt, était responsable de la chute du 1^{er} président tchadien François Tombalbaye (après 15 ans de règne) le 13 avril 1975¹²⁹.

Les fortes tensions entre différents groupes rebelles et factions politiques dans la capitale tchadienne menèrent au déclenchement de la guerre civile en février 1979 à N’djamena¹³⁰. Pour la première fois la capitale N’djamena connaissait une crise de grande ampleur. Voisine la plus proche de sa sœur Fort-Lamy (N’djamena), Fort-Fourreau devenue Kousseri (Cameroun) accueille un flux important de réfugiés tchadiens venus chercher asile. Le HCR qui cherchait encore à prendre ses quartiers au Cameroun a été mis une fois de plus à rude épreuve au moment où la situation dans le sud continuait à inquiéter avec les flux équato-guinéens.

La suite des combats au Tchad entre les forces d’Hissène Habré et celles de Goukouni Weddeye de mars 1980 à juin 1982 avait davantage rendu la situation humanitaire critique à l’Extrême-Nord du Cameroun du fait de l’arrivée massive des victimes. Entre 1979 et 1990, la partie septentrionale accueille un peu plus de cent mille réfugiés tchadiens fuyant la guerre

¹²⁶ François Tombalbaye, dit Ngarta Tombalbaye fut un homme d’Etat tchadien (premier président de la République du Tchad), est né le 15 juin 1918 à Bessada et assassiné lors d’un coup d’Etat le 13 avril 1975 à N’djamena.

¹²⁷ Hissène Habré est un homme d’Etat tchadien né le 13 août 1942 à Largeau et décédé le 24 août 2021 à Dakar au Sénégal.

¹²⁸ Le FROLINAT a été créé en 1966 par Ibrahim Abatcha dans le Darfour soudanais. A sa mort, le mouvement se fragilise. La balkanisation du FROLINAT a donné naissance à deux excroissances rivales à savoir les Forces Armées du Nord (FAN) de Hissène Habré et le Front de Libération du Tchad de Goukouni Weddeye.

¹²⁹ A. Godefroy, « Maintenir la paix, mais laquelle ? Interdépendances, zones d’action et conjecture de maintien de la paix dans le secteur de la sécurité collective », Thèse de Doctorat en Science Politique, Université de Lille 2, avril 2016, p.75.

¹³⁰ *Ibid.*, p.79.

civile d'après les données de HCR en 1991¹³¹. Le village Taparé avait notamment accueilli environ cinq mille réfugiés tchadiens¹³². L'illusion d'une stabilité politique après la prise du pouvoir par Hissène Habré en juin 1982 est évanescence. *In fine*, il convient de retenir que les crises perpétuelles au Tchad depuis la guerre civile de 1979 jusqu'en 1990 ont été à l'origine d'un important flux de réfugiés tchadiens en direction du Cameroun. Dans cette même lancée la RCA n'a pas fait exception.

c) Les crises politiques à répétition en République Centrafricaine

Après la prise de pouvoir de François Bozizé¹³³ en mars 2003, la RCA est déchirée par trois guerres civiles successives. La première guerre civile qui va de 2004 à 2007 est une conséquence de la violente contestation de l'accession au pouvoir de François Bozizé. La résistance qui s'organise sur l'ensemble du territoire conduit à la mise sur des groupes rebelles à l'instar de l'Union des Forces pour le Rassemblement (UFDR) de Michel Djotodia. Cette rébellion fait des ravages et progresse rapidement sur le terrain. L'armée de l'air française intervient en 2006 pour stopper son avancée. Le 13 avril 2007, les accords de paix sont signés entre le gouvernement et l'UFDR à Birao prévoyant une amnistie pour les rebelles de l'UFDR, son intégration dans la vie politique, en tant que parti politique et l'intégration de ses combattants dans l'armée régulière¹³⁴.

Malheureusement, la non application des accords de Birao contribue à maintenir un climat délétère dans le pays favorisant l'émergence d'autres rébellions comme la Convention des Patriotes pour la Justice et la Paix (CPJP) et le Front Démocratique du Peuple Centrafricain (FDPC) qui posent les bases de la deuxième guerre civile.

La deuxième guerre civile centrafricaine en effet, éclate en 2012 suite à la non-tenu des accords de Birao par le président Bozizé. Les rebelles qui s'étaient regroupés au sein d'une coalition appelée Séléka reprennent les armes. La Séléka qui réunissait en son sein plusieurs mouvements politiques d'opposition tels l'UFDR et le CPJP décide de prendre le pouvoir par les armes¹³⁵. Un accord de paix est signé à Libreville le 11 janvier 2013. Cet accord prévoit l'organisation des élections législatives, la nomination d'un Premier Ministre issu de

¹³¹ J.Gormo, « Migration forcée des tchadiens dans le département du Faro au Nord-Cameroun (1980-2010) », Mémoire de DIPES II, Ecole Normale Supérieure de Maroua, 2015, P.7.

¹³² J.Gormo, « Migration forcée des tchadiens dans le département du Faro... », P.8.

¹³³ François Bozizé Yangouvonda, né le 14 octobre 1946 à Mouila, est un homme d'Etat centrafricain, président de la République après un coup d'Etat du 15 mars 2003 qui l'a porté au pouvoir.

¹³⁴ <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/CAF/fr.html>, consulté le 18 mai 2023 à 18h18.

¹³⁵ <https://minusca.unmissions.org/en/reports>, consulté le 18 mai 2023 à 18h20.

l'opposition et le maintien du pouvoir de Bozizé jusqu'en 2016¹³⁶, terme de son mandat. Face à l'application des accords par le gouvernement, la Séléka reprend sa marche vers Bangui pour renverser le régime. Soutenue par les rebelles venus du Tchad et du Soudan, les troupes de la Séléka forcent le barrage de Damara sous l'impuissance des troupes des Forces Multinationales de l'Afrique Centrale (FOMAC) et les Forces Armées Centrafricaines (FACA). Le 24 mars 2013 Bangui est prise et Bozizé s'enfuit au Cameroun. Après la prise du pouvoir de Michel Djotodia, le pays est confronté à une troisième guerre civile singularisée par son ampleur.

La troisième guerre centrafricaine est un conflit intercommunautaire apparu au lendemain du coup d'état de Michel Djotodia au cours de l'année 2013¹³⁷. Elle oppose notamment les milices de l'ex-Séléka, à majorité musulmane et fidèles au président Djotodia, à des groupes d'auto-défense chrétiens et animistes, les anti-balaka, fidèles à l'ancien président François Bozizé et accusés d'être soutenus par des anciens militaires de la FACA. Ce conflit se caractérise par les exactions commises contre les civils musulmans ou chrétiens. Dans un premier temps, les forces de la Séléka commettent des exactions démesurées entre mars et septembre 2013. En effet, la rébellion assassine des milliers de civils chrétiens, détruit et brûle des villages entiers, orchestre des pillages dans des villes, viols des femmes. Cette situation est à l'origine des nombreux déplacements des hommes, femmes et enfants en direction des pays voisins comme le Cameroun.

L'imbroglie politique en RCA se confirme par la contre-offensive des anti-balaka notamment dans les bastions de la région d'origine du président déchu. Rapidement, les antagonismes entre les Séléka et anti-balaka embrase tout le pays désormais au bord du précipice frisant à la limite une situation pré-génocidaire¹³⁸. Les batailles de Bossangoa, Bouca, Zéré, Bouar, Carnot et Bangui font de milliers de morts et déplacés. Face à cette situation, la communauté internationale en générale et la France en particulier se mobilisent pour tenter d'apporter des solutions de paix. Malgré cela¹³⁹, la complexité de la situation amène le Président de la transition Michel Djotodia et son Premier Ministre Nicolas Tiangaye à démissionner le 10 janvier 2014 lors du Sommet extraordinaire de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC)¹⁴⁰. Le 20 janvier 2014, le Conseil National de Transition de la

¹³⁶ R. Marchal, "Géopolitique de la Centrafrique", Paris L'Harmattan, 2016, p.34.

¹³⁷ P. Simon et T. Vircoulon, "The Central African Republic in Crisis", Londres, Macmillan Publishers, 2015, p.4.

¹³⁸ T. Carayannis et L. Lombard, "Central African Republic: The Challenges of Peacebuilding in failed State", SAGE Publishing, 2015, p.78.

¹³⁹ R. Marchal, "La Centrafrique, Etat en quête de nation", Paris L'Harmattan, 2018, p.54.

¹⁴⁰ R. Ourgan et C. Bensimon, « En Centrafrique, le Président Michel DJotodia est sur la sellette », in *Le Monde*, n° 11, du 08 janvier 2014, p.11.

République Centrafricaine mit sur pied par Djotodia, élit Cathérine Samba Panza comme chef d'Etat de transition de la RCA¹⁴¹. C'est Samba Panza qui a présidé aux destinées et la RCA exsangue jusqu'à la tenue des élections présidentielles de 2015-2016 remportées par Faustin Archange Touadéra.

Il convient de remarquer que la chronologie des crises centrafricaines depuis 2003 est à l'origine de nombreux déplacés sans toutefois susciter un intérêt humanitaire international sur la question des réfugiés¹⁴². C'est vraisemblablement à partir de 2003 que les déplacements massifs des centrafricains attirent l'attention de la communauté internationale. C'est d'ailleurs avec la crise de 2013 que le Cameroun enregistre des milliers de réfugiés dans ses régions de l'Extrême-Nord, du Nord et de l'Est. L'urgence humanitaire toujours en alerte au Cameroun depuis les années 1970 a amené bon nombre d'acteurs humanitaires à œuvrer sur son territoire au nom de la solidarité internationale. LE Nigéria, à son tour s'est invité à ce parcours crisogène dans son contexte sociopolitique.

d) Les crises sociopolitiques nigérianes

Toute une série de crises et de conflits religieux ont marqué la vie des Nigériens, même longtemps avant l'existence de Boko Haram. La révolte Maitatsine de l'année 1980 à Kano, celle de Kaduna et Bulumkutu en 1984 à Yola ou bien celle de Bauchi en 1985 en sont uniquement des exemples les plus connus¹⁴³. Ces évènements constituent à la base les origines d'une idéologie religieuse radicale au Nigéria¹⁴⁴. La plupart de ces crises ont dépassé la sphère pacifique et pris une tournure violente¹⁴⁵ constituant ainsi le terreau fertile à l'islamisme extrémiste dont l'expression se viabilise au début des années 2000¹⁴⁶. En effet, Mohammed Yusuf, un théologien qui a bénéficié d'une formation islamique en Arabie Saoudite, a fondé la secte Boko Haram. Tout au début, Boko Haram¹⁴⁷ était une petite organisation islamique qui

¹⁴¹ Rapports de l'ONU sur la situation en Centrafrique : <https://minusca.unmissions.org/en/reports>, p.34. consulté le 18 mai 2023 à 19h.

¹⁴² P. Ricoeur, "Le juste 1", Genève revue Esprit, 1995, p.10.

¹⁴³ <https://www.crisisgroup.org/africa/west-africa/nigeria>, consulté le 18 mai 2023 à 01h.

¹⁴⁴ <https://www.ifri.org/fr/recherche?keyword=nigeria>, consulté le 18 mai 2023 à 01h.

¹⁴⁵ R. Iulia-Simina, « Boko Haram au Nigéria : une nouvelle forme de terrorisme ou un mouvement militant religieux ? », Mémoire de Master en Science Politique, Université de Liège, 2016-2017, p.30.

¹⁴⁶ V. Comolli, "Boko Haram : The History of African Jihadist Movement", Lagos, Cassava Republic Press, 2015, p.34.

¹⁴⁷ Boko, ça provient de l'anglais « Book » qui signifie livre, et haram traduit l'idée « l'idée de l'éducation occidentale est un péché ». Pour certains, cette interprétation est complètement fautive. Ainsi le sociologue Alioune Sale, directeur de l'*African Future Institut*, note que « le nom Boko Haram n'implique pas que tout ce qui vient de l'Occident est mauvais. A ses débuts, Boko Haram opérait dans un quartier à Maiduguri tout en contrôlant quelques petites mosquées. Le prédicateur, Mohammed Yusuf, n'ayant pas reçu le droit d'apparaître à la télé et à la radio dans l'Etat de Borno, construit un centre de prédication devant sa maison. En raison de son large succès (tout le

prônait surtout la stricte interprétation et implémentation de la loi islamique au Nigéria. L'investissement de Boko Haram dans le terrorisme à partir de 2009 consolide l'extrémisme violent dès 2013¹⁴⁸ marqué par une série d'attentats, d'enlèvements et d'assassinats. Sur ces entrefaites, le Cameroun dans sa partie nord subi de plein fouet les affres de cette secte islamiste. Cette série de crises sociopolitiques antérieures et postérieures à l'avènement de Boko Haram au Nigéria a généré un flux considérable de réfugiés en terre camerounaise. Des développements détaillés sur cet impact humanitaire sont à la suite de ce travail. Mais avant, il en est d'autres qui ont émaillé la migration des populations au Cameroun.

2. Les crises endogènes génératrices de personnes déplacées internes (PDI)

Outre les crises issues des pays voisins, d'autres raisons expliquent et justifient les déplacements internes des populations au Cameroun, en l'occurrence les effets des changements climatiques, les crises sociopolitiques internes et certaines catastrophes naturelles.

a) Les effets néfastes des changements climatiques (grandes sécheresses et inondations)

La Région de l'Extrême-Nord du Cameroun est plus exposée aux effets des changements climatiques¹⁴⁹. Le phénomène des changements climatiques dans l'opinion camerounaise est de moins en moins considéré eu égard des aléas climatiques qu'il génère tels que les inondations, sécheresses, vents violents et pluies intenses. Les sécheresses prolongées et les inondations font partie des principales causes des déplacements des populations.

Durant les années de recrudescence de la sécheresse telles que 1984, 1987, 1992 et 1997¹⁵⁰, les populations ont été contraintes au déplacement vers les zones aux conditions de vie

monde au Nord demandait ses cassettes), il a commencé la construction d'une mosquée. Ainsi, il a mis en place un gouvernement, des ministres, une branche militaire, une ferme, une entreprise. De plus, plusieurs émirs, y compris du Tchad et du Niger ont été d'accord de prêter allégeance au chef spirituel de Boko Haram.

¹⁴⁸ J. Campbell, "Nigeria: Dancing on the Brink", Lagos, Parresia Publishers, 2013, p.20.

¹⁴⁹ La région de l'Extrême-Nord Cameroun est située entre le 10^{ème} et le 13^{ème} degré de latitude Nord et entre le 14^{ème} et le 16^{ème} degré de longitude Est. Sa population, estimée à environ 3 500 000 habitants en 2010, représente 18% de la population camerounaise selon les Statistiques de l'INS en 2012. Le climat est de type de tropical à tendance sahélienne, avec une seule saison de pluies d'une durée d'environ 3 mois, et une seule saison sèche d'environ 9 mois. La pluviométrie annuelle décroît avec la latitude de 900 mm à la frontière avec les pays soudanais, à environ 300 mm aux abords du lac Tchad (SEIGNOBOS & IYEBI-MANDJECK, 2000). L'hydrographie est, dans sa majeure partie tributaire du bassin du lac Tchad. Elle est constituée pour l'essentiel, du Logone et des cours d'eau qui descendent des monts Mandara à l'ouest, dont les plus importants sont le Mayo Tsanaga et le Mayo Boula. A l'exception du Logone, l'ensemble des cours d'eau de la région de l'Extrême-Nord du Cameroun possède un écoulement temporaire qui ne dure parfois que le temps d'un orage (OLIVRY, 1986)

¹⁵⁰ G. Lieunou, D. Sighomnou, L. Sigha-Nkamdjou, « Système hydraulique du Yaéré (Extrême-Nord du Cameroun), changements climatiques et actions anthropiques : conséquences sur le bilan des transferts superficiels », in *Hydrology of mediterranean and semiarid regions*, n°278, LAHS Press, Wallingford, 2003, p.406.

favorables. Le phénomène de sécheresse au Cameroun, notamment dans la partie la plus exposée et la plus sensible (régions septentrionales) est fort ancien. Il est perceptible d'une part à travers les représentations qu'en ont faites les Hommes dans la régularité des situations vécues, et d'autre part, par la prise en compte officielle à travers les actions administratives pour y faire face. En effet, la sécheresse entraîne des famines qui affectent la mémoire collective et imposent aux Hommes de repérer pour mieux les marquer, les périodes des crises (famine, disette, sécheresse) les plus préjudiciables. Plusieurs cas de grandes famines ont été recensés au Nord-Cameroun et des références ont été exprimées en langue locale pour relater les événements liés à la sécheresse, et le plus souvent rattachés à un autre terme qui désigne « une époque, un objet, une plante, un animal ou une personne en rapport avec la calamité évoquée »¹⁵¹. L'intensité et la durée considérables des sécheresses ont occasionné des famines dans la région et surtout d'autant plus que pour une petite majorité des camerounais, elle est devenue quelque peu ou beaucoup plus graves au cours des dix dernières années¹⁵².

En dehors des sécheresses, les inondations constituent un facteur d'instabilité des populations aussi bien dans l'Extrême-Nord que dans la région côtière. Des études ont prouvé que l'autre cause majeure de la vulnérabilité dans la Région de l'Extrême-Nord relève des inondations. Une étude scientifique récemment menée auprès des communes de cette région du Cameroun entre 1977 et 2011 a permis de faire une synthèse de vingt et un événements historiques d'inondations catastrophiques. Ainsi, une cartographie du risque d'inondation à l'échelle communale a été effectuée sur la base de l'historique des événements et cette procédure avait pour objectif de regrouper toutes les informations relatives à la compréhension du risque d'inondation et de sécheresse dans la région de l'Extrême-Nord¹⁵³. Le tableau ci-après permet ainsi d'étayer un bilan récapitulatif des aléas climatiques dans cette région vulnérable.

Tableau 1: Inondations majeures dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun

Années	Arrondissements les plus affectés	Principaux dégâts
1977-1978	Maroua	7 morts
1988-1989	Maroua et Kousseri	10 morts ; 165 sans abris
1991-1992	Maga et Kousseri	2 morts ; 200 sans abris
1994-1995	Maroua, Mokolo et Kousseri	41 morts ; 1004 sans abris

¹⁵¹ IRAD, «Gestion durable des ressources naturelles face aux changements climatique au Cameroun», Yaoundé Cameroun, 2019, p.10.

¹⁵² J.C. Oyono, « Les changements climatiques affectent négativement la vie des camerounais », in *Afrobaromètre*, n°260, Décembre 2018, p.3.

¹⁵³ L. Bouba et al., « Tendances pluviométriques et aléa inondation à l'Extrême-Nord Cameroun », in *GEO-ECO-TROP*, numéro spécial, 2017, p.342.

1997-1998	Maroua	7 morts ; 206 sans abris
2000-2001	Maroua	14 morts ; 453 sans abris
2005-2006	Maroua	14 morts ; 453 sans abris
2006-2007	Maroua	2 morts ; 1042 sans abris
2007-2008	Mayo Danay	8 morts ; 4421 sans abris
2010-2011	Pouss	12 morts ; 3000 sans abris
2012-2013	Mayo Danay et Logone et Chari	20 morts ; 20 000 sans abris
2014-2015	Zina et Kaikai	168 sans abris
2015-2016	Maroua, Gazawa et Ndoukoula	5 morts ; 62 000 sans abris
2021-2022	Mayo-Danay, Logone-et-Chari et Mayo Tsanaga	4 morts ; 37 300 sans abris

Source : Frédéric Saha, Mesmim Tchindjang, Jean-Guy Dzana and Djasrabé Nguemadjita, « Dynamique des extrêmes hydrologiques du système Chari-Logone et risques naturels dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun », Proc. LAHS, 384, 2022, p.244.

Ce tableau présente la fréquence des inondations à l'Extrême-Nord entre 1977 et 2016. Celles-ci causent souvent plus de dégâts matériels que de victimes humaines. Le nombre important des sans-abris à chaque cas traduit l'urgence dans la prise en charge. Les localités de Maroua et kousseri étant les plus exposées. L'année 2012 a atteint l'alerte rouge des inondations au Cameroun. Dans le Mayo Danay, les localités de Maga, Kaikai, Vélé, Gobo, Datchéka et Yagoua, les inondations avaient provoqué le déplacement de plus de 20.000 personnes¹⁵⁴. En plus de ce cas réguliers d'inondations dans l'Extrême-Nord, la localité de Doumé (quartier Ayéné) à l'Est, celle de Babessi dans le Nord-Ouest avaient été touchées en 2012 faisant de nombreux déplacés sans abris¹⁵⁵. La zone de la plaine côtière a enregistré des situations similaires à Douala et à Limbé. Pour le cas des inondations de Limbé en 2001, le PAM a offert aux populations un volume d'aide de 100 tonnes d'une valeur de 25. 550. 000 FCFA¹⁵⁶.

Les données de ce tableau démontrent à juste titre la gravité et l'ampleur des aléas climatiques dans la région de l'Extrême-Nord entre 1979 et 2011. Ces menaces climatiques constantes sur les populations ont régulièrement entraîné une mobilité humaine débouchant sur des urgences humanitaires, lesquelles sont causées par des catastrophes naturelles et anthropiques.

¹⁵⁴MINATD, Coffret de la Protection civile au Cameroun 2012-2013, Rapport sur l'état de la protection civile, p.26.

¹⁵⁵ *Ibid*, pp.26-27.

¹⁵⁶Rapport Comité de Gestion FAO/PAM-Cameroun du 31 décembre 2004, p.3.

b) Les catastrophes naturelles et anthropiques

Le plus souvent, les catastrophes naturelles et anthropiques sont des évènements qui surviennent de façon inopinée mettant généralement les pouvoirs publics et les organismes humanitaires devant des faits inattendus. Les études de sociohistoire et de géohistoire révèlent que le Cameroun a connu une pléthore de catastrophes dont les plus remarquables furent celles de Monoun, Nyos et Nsam.

Dans la nuit du 21 au 22 août 1986, trois explosions issues des tréfonds du lac Nyos¹⁵⁷ laissèrent échapper dans les airs un gaz mortel qui atteignit les bas-fonds et les vallées environnantes sur un rayon de plus de vingt kilomètres¹⁵⁸. Plusieurs hypothèses avaient été émises pour essayer d'expliquer les causes de ces explosions¹⁵⁹. Cette explosion qui est connue jusqu'à ce jour comme la catastrophe gazeuse la plus importante de l'histoire de l'humanité fit un bilan humain et matériel énorme. Le bilan assez dramatique et effroyable était de 1746 morts soit 1200 à Cam Nyos, 300 à Subum, 200 à Cha et quelques-uns à Fangs¹⁶⁰, 847 blessés et environ 4500 déplacés¹⁶¹. Ce bilan fut révélateur pour mobiliser les pouvoirs publics, les organismes humanitaires et même les populations. L'élan de solidarité obligea l'Etat à prendre des mesures urgentes dans une perspective de gestion efficace de la catastrophe¹⁶². Dans la foulée, des camps de recasement furent construits à Wum et Nkambé, Cha et Subum pour loger les rescapés, les nourrir, les soigner et leur donner des lits et du matériel de première aide. Il sera question d'y mettre un accent dans les futurs développements. Il faut le dire surtout concernant la prise en charge et la gestion des déplacés dans ces camps.

Douze années après la catastrophe de Nyos, le Cameroun fait face à une autre catastrophe mais de nature anthropique. Le 14 février 1998, un drame survient à Yaoundé au lieu-dit Nsam-Efoulan. Deux citernes de la Régie des Chemins de Fer du Cameroun (REGIFERCAM)

¹⁵⁷ Situé dans la localité de Wum dans le Nord-Ouest, Nyos est à 1100m d'altitude autour du cratère d'un ancien volcan éteint.

¹⁵⁸ R. L. Molo Zogo, « La gestion de crise au Cameroun : catastrophes de Nyos et Nsam », in *Adilaaku Droit politique et société en Afrique*, Vol.1, numéro 2, 2019, p.32.

¹⁵⁹ A l'origine de la catastrophe, certains évoquent la théorie phréatique-magnétique (volcanique) selon laquelle une poussée de magma a vaporisé l'eau de la nappe phréatique entraînant une explosion de gaz. D'autres par contre évoquent la thèse limnique (renversement du lac) selon laquelle le gaz carbonique d'origine magmatique serait sorti du sol avant de se dissoudre dans les eaux du lac.

¹⁶⁰ O. Leenhardt, *La catastrophe du lac Nyos au Cameroun : des mœurs scientifiques et sociales*, Paris, L'Harmattan, 1995, p.62.

¹⁶¹ Molo, « La gestion de crise au Cameroun... », p.32.

¹⁶² Après la visite du Président Paul Biya sur les lieux du sinistre le 24 août 1986, il signa le décret n°86/1069 pour organiser l'action des différents acteurs sur le terrain ainsi que le décret n°00331 du 29 août 1986 qui mettait sur pied des comités provinciaux de réception et de gestion des secours dans les villes de Bamenda et Douala. Ledit comité était constitué des représentants de nombreux ministères.

transportant du carburant se renversent dans les environs de la Société Camerounaise des Dépôts Pétroliers (SCDP)¹⁶³ quelques temps après l'accident s'en suit une explosion des citernes au moment où les populations s'étaient engagées dans l'extraction à risque du carburant. Le bilan sans appel fait état de plus de 250 morts et de nombreux blessés¹⁶⁴. La gravité de la tragédie mobilise des équipes de secours de divers ordres pour sauver les vies des quelques rescapés présents sur le lieu du drame. Toutefois, les associations et organisations d'aide nationale et internationale laissèrent exprimer leur élan de solidarité.

c) Les épidémies, infestations d'insectes, glissements de terrain et activités volcaniques

Les épidémies sont les risques qui ont causé le plus de morts au Cameroun depuis 1971, suivi des activités volcaniques. Parmi elles, les épidémies de choléra affectant plus les populations camerounaises et particulièrement celles des régions du septentrion. Entre 1971 et 2019, le Cameroun a enregistré au moins un cas suspect de choléra chaque année exception faite de l'année 2008¹⁶⁵. Pendant cette période le Cameroun avait enregistré plusieurs flambées épidémiques dont les plus importants sont celles de 1998 avec environ 30 195 cas et 2011 avec environ 23 152 cas de choléra¹⁶⁶. Hors mis le Choléra, le Cameroun a régulièrement connu des épidémies de rougeole et de poliomyélite, de coronavirus. La riposte sanitaire face à ces épidémies est assuré par l'État qui de temps à autre bénéficie de l'appui technique et financier de l'OMS ainsi que de l'accompagnement vaccinal permanent e l'UNICEF.

Outre les épidémies, bien qu'irrégulières au Cameroun, les infestations d'insectes, les glissements de terrain et les activités volcaniques se manifestent souvent violemment sur les populations suscitant ainsi une mobilisation tous azimuts dans l'urgence des acteurs internationaux. Dans l'Extrême-Nord et le Nord, des invasions acridiennes ont souvent provoqué des situations de famine conduisant à la déstabilisation des économies familiales. Les cas des infestations d'insectes amènent souvent le PAM et el FAO à travers le Comité de gestion FAO/PAM/Cameroun à pallier ces urgences sociales grâce aux dons en intrants et denrées alimentaires.

Au regard de ce qui précède, les risques de catastrophes naturelles sont élevés au Cameroun. La lecture du tableau ci-dessous recense la célérité de ces catastrophes au cours de la période post-indépendante.

¹⁶³ La SCDP après inspection des contenus des citernes les renvoie pour cause de siphonage.

¹⁶⁴ Molo, « La gestion de crise au Cameroun... », p.36.

¹⁶⁵ OMS, « Relevé épidémiologique mensuel », REM n° 3, août 2016, p.5.

¹⁶⁶ *Ibid.*

Tableau 2: Historique des catastrophes et des pertes au Cameroun : 1971-2023

Catastrophes	Période	Total décès	Affectés	Domages (en millions de dollars Us)
Sécheresses	5	0	598 900	1, 5
Epidémies	25	100	51 468	
Inondations	16	131	339 191	2
Infestations d'insectes	2	0	41 600	1,7
Glissements de terrain	2	74	80	
Activités volcaniques	3	1783	12 500	

Sources : EM-DAT : Base de données Internationale des Catastrophes- CRED

Ce tableau sur l'histoire des catastrophes naturelles au Cameroun montre que les populations sont plus exposées aux risques d'épidémies et d'inondations compte tenu des fréquences et du nombre de décès. Mais les sécheresses sont les catastrophes qui affectent les plus grandes masses humaines causant ainsi le plus grand nombre de déplacés. Seulement, les crises sociopolitiques internes provoquent des migrations importantes à l'intérieur et parfois même en direction de l'extérieur du Cameroun.

d) Les crises sociopolitiques internes

Les crises internes constituent sans doute un facteur qui explique les déplacements des populations à l'intérieur d'un pays. Les conflits interethniques dans le Grand-Nord du Cameroun ont souvent occasionné des migrations temporaires des populations. Longtemps considéré comme un modèle de paix dans la sous-région, la donne a vraisemblablement changé au Cameroun depuis 2016 suite au déclenchement de la crise sociopolitique dans les régions du Nord et Sud-Ouest (NOSO).

A l'Extrême-Nord du Cameroun, la permanence des conflits entre les communautés est préoccupante. Ces conflits devenus récurrents opposent les communautés ethniques, les communautés socioprofessionnelles (pêcheurs, éleveurs, agriculteurs) ou les membres d'un

même groupe tribal¹⁶⁷. L'histoire liée à la physionomie des conflits dans l'Extrême-Nord Cameroun fait étalage d'une multitude de crises intercommunautaires issues notamment des questions foncières, du problème de l'eau, de l'accès aux pâturages, des successions au pouvoir traditionnel, des clivages religieux et de l'identité ethnique. Ces crises ont longtemps polarisé l'attention des pouvoirs publics quant à leur résolution. Le tableau ci-dessous présente les principales communautés opposées dans cette région à particularité conflictogène.

Tableau 3: Typologie des conflits communautaires à l'Extrême-Nord Cameroun

Communautés opposées	Nature du conflit	Années des crises	Espaces des crises
Kirdi-Peuls	Religieux	Entre 1990 et 2000	Maroua, Yagoua, Mora
Moundang-Guiziga, Toupouri-Arabs choa	Agro-pastoral	Crises régulières entre 1990 et 2010	Kaélé, Midjivin, Boboyo
Arabs choa- Kotoko	Identitaire	1992	Kousseri
Mousgoum-Kotoko	Succession du pouvoir traditionnel	2004,2006	Lahaye, Ngodeni
Kotoko-Mousgoum	Halieutique	2006,2007	Tcikam, Tchédé, Fichna, Dague, Karti, Zina
Kotoko-Mousgoum	Foncier	2015	Kawadi (Kousseri)

Source : Rapport final, « Conflits et mécanismes de résolution des crises à l'extrême-Nord du Cameroun », *humanitarian response*, 2016, p.22-33.

Il ressort de ce tableau les principaux éléments pourvoyeurs de conflits, on observe clairement qu'entre 1990 et 2015 plusieurs affrontements entre communautés à l'Extrême-Nord ont été effectives.

Ces crises dans l'Extrême-Nord du Cameroun se sont amplifiées dès 1990 avec l'ouverture démocratique qui a favorisé la résurgence des replis identitaires sous la forme de l'émergence des rivalités ethniques¹⁶⁸. La démocratisation de la société a ainsi participé à une reconfiguration des comportements politiques et culturels renforçant les clivages ethniques et religieux. Toutefois, le contexte d'insécurité provoqué par les attaques de Boko Haram a davantage reconfiguré le paysage conflictuel de l'Extrême-Nord. Aux traditionnels conflits

¹⁶⁷ Rapport final, « conflits et mécanismes de résolution des crises à l'Extrême-Nord du Cameroun », *humanitarian response*, 2014, p.6.

¹⁶⁸ I. Saibou, « Arithmétique ethnique et compétition politique entre Kotoko et Arabes Choa dans le contexte de l'ouverture démocratique au Cameroun », in *Africa spectrum*, 40(2), 2005, p.198.

intercommunautaires, succèdent des conflits sporadiques entre les communautés déplacées, de réfugiés et des populations d'accueil.

Par ailleurs la guerre du NOSO qui a éclaté en 2016, constitue depuis lors un grand pôle générateur des déplacés internes au Cameroun. La répression militaro-policière, suite aux revendications des enseignants et des avocats dans la ville de Bamenda est la goutte d'eau qui fait déborder le vase. En effet, les populations de cette Région ainsi que celles de la Région du Sud-Ouest demandent au gouvernement une amélioration de leurs conditions de vie à travers la mise en place des infrastructures durables, les bons traitements salariés aux travailleurs du secteur public, la révision des systèmes judiciaire et éducatif ainsi qu'une gouvernance locale transparente. A la fin de l'année 2018 selon les données du HCR, l'on a enregistré 246 119 déplacés internes dans le Sud-Ouest, 104 801 dans le Nord-Ouest et 86 434 dans le Littoral et l'Ouest¹⁶⁹. Ces PDI sont disséminées principalement dans les localités de Buéa, Tiko, Mbonge, Manyu, Limbé, Muyuka, Kumba, Tombel, Ekondo-Titi, Konyé, Douala, Bafoussam, Mbouda, Babadjou, Dschang. Il convient de noter que la gestion de ces différentes crises a mobilisé sur le terrain humanitaire des acteurs de divers ordres pour aider les populations à retrouver la stabilité sociale.

II-LES RAISONS DE L'IMPLANTATION DES ONG AU CAMEROUN

Il est question ici d'aborder les motivations qui poussent très souvent les ONG à s'implanter dans une région donnée en général ou dans un pays en particulier afin d'y mener des activités. Les raisons sont souvent d'ordre humanitaire, environnemental, sanitaire et social.

1. Les raisons humanitaires et sanitaires

Pour ce qui est des raisons humanitaires, celles-ci sont très souvent focalisées sur la recherche du bien de l'être humain⁶⁸, la lutte pour le respect de l'être humain, vu ainsi de manière globale. Ici le bien-être des populations est au centre. Pour ce qui est du cas des régions du septentrion, du Nord et Sud-Ouest et de l'Est, leurs populations sont les plus vulnérables de toutes les régions du Cameroun. L'action humanitaire comme son nom l'indique est donc motivée par le principe d'humanité et la volonté de soulager la souffrance humaine. Sans chercher à tirer un quelconque avantage de son action et guidé par la volonté d'apporter une

¹⁶⁹ CGRA, Cameroun, « la Crise Anglophone : situation sécuritaire », Bruxelles, CGRA, 2019 p.44.

aide de manière conditionnelle, l'action humanitaire repose sur des principes, eux-mêmes fondés sur des valeurs morales et éthiques. De ce fait, l'humanitaire entend sauver des vies et restaurer les hommes dans leur capacité de choix⁶⁹.

Mais l'aide ne peut être apportée dans n'importe quelle condition ; car elle ne peut aliéner les victimes, ni attenter à leur dignité, ni s'opérer contre leur volonté. Par ailleurs, l'assistance ne se limite pas "au geste qui sauve"¹⁷⁰. Elle vise également à restaurer les conditions de la liberté minimale susceptible de restituer une capacité de choix aux victimes. Dès lors, les principes humanitaires sont l'argument majeur des ONG humanitaires¹⁷¹ pour négocier un accès aux populations dans le besoin, ou pour gagner leur acceptation. D'une certaine façon, il y a évidence du geste humanitaire. Cette évidence n'est pas naïve et irréfléchie. Elle renvoie au caractère inconditionnel de l'exigence éthique dont se font écho tant le commandement juridique (incrimination de la non-assistance à personne en danger) que l'élan de compassion qui porte spontanément et sans discussion à soulager la souffrance d'autrui. C'est dans ce sens que l'afflux des milliers de réfugiés centrafricains en situation de détresse et de précarité suscita un sentiment de pitié et de compassion des dizaines des ONG humanitaires qui décidèrent de leur venir en aide et leur porter assistance en restant fidèles aux principes suivants : universalisme, égalité, laïcité. Ceci dit, l'action humanitaire s'adresse à tout homme en situation de crise, indépendamment de sa race, sa nationalité, sa religion d'une part et d'autre part l'indépendance à l'égard de tous, l'impartialité à l'égard des victimes et des camps en présence, la neutralité vis-à-vis des États.

Par ailleurs, sa position frontalière à la République Centrafricaine, au Nigéria et au Tchad a permis de drainer une grande quantité de réfugiés qui sont la cible essentielle même des ONG au Cameroun. En effet depuis 2013, la République Centrafricaine est secouée par une crise interne faisant intervenir une milice et d'autre part les forces de défense centrafricaine. De par les exactions et la violence de ces milices, on enregistre un grand nombre de pertes en vies humaines. Cette violence a ainsi agrémenté les populations à chercher les conditions de vie meilleure, favorisant ainsi des migrations surtout vers le Cameroun ; pays le plus propice à accueillir des réfugiés. L'action humanitaire dans cette région fut beaucoup plus motivée par

¹⁷⁰ V. Schuppel, *ONG et humanitarian action*, Presses Universitaires de France, 2018, p.2.

¹⁷¹ P. Ryfman, *La question humanitaire, Histoire, Problématique, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Paris, Elipse Editions, 1999, p.17, cité par L. Quemet, in « La politique d'aide humanitaire : enjeux internationaux de l'Union Européenne », Mémoire de 4e année d'IEP, Université Robert Schuman, 2007, pp.10-13.

cela¹⁷². Outre sa position frontalière, il est aussi constaté une volonté de redonner une dignité à ces populations tant réfugiées que locales. Pour certains organismes le mot est secourir les couches vulnérables, celles extrêmement vulnérables¹⁷³. Cette aide humanitaire intervient ainsi pour octroyer le minimum de dignité possible aux populations en détresse, le minimum de vigueur et de force aux populations tant réfugiées que locales. Cette vulnérabilité s'observe dans le domaine sanitaire. En effet, la santé qui est évoqué le plus souvent lors de nos entretiens est celle des réfugiés¹⁷⁴. Il est question de la santé de reproduction et de toutes les maladies qui gravitent tout autour. En plus, les régions suscitées présentent d'abord en elles-mêmes un taux croissant de prévalence de VIH/SIDA. Ainsi, au vu de ce taux qui va de plus en plus croissant, les ONG à caractère sanitaire s'y déploient¹⁷⁵. Les cas qui sont traités et ce depuis plus de 30ans déjà sont ceux vivant avec le VIH. Les questions des jeunes filles précocement actives sexuellement (entraînant des grossesses précoces et des maladies des organes reproducteurs), des épidémies, des enfants et des populations malnutries sont aussi au cœur des actions sanitaires au Cameroun. Ces divers maux qui minent les populations du Cameroun ainsi que les réfugiés, montrent clairement que le Cameroun est vraiment dans une situation de crise ce qui pousse à l'action ces différents acteurs humanitaires.

2. Les raisons environnementales et sociales

Comme son nom l'indique, il est question de l'environnement et du vécu social dans lequel se meut la population. De concert avec la communauté internationale dans le cadre de la préservation des écosystèmes naturels, le Cameroun a ratifié de nombreuses conventions. Il s'agit entre autres de la convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles de 1968 ratifiée en 1977, de la convention sur la patrimoine mondial, culturel et naturel de 1972 ratifiée en 1982, de la convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone de 1985 à laquelle il adhère en 1989, de la convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques de 1992 ratifiée en 1994, de la convention cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification de 1994 ratifiée en 1997. Outre ses différentes conventions, signées par le Cameroun, le cadre dans lequel les organisations humanitaires interviennent implique la préservation du milieu au sein duquel elles agissent. L'installation du camp de

¹⁷² F. Audet, *Les ONG humanitaire face à la globalisation*, Québec, Presses de l'Université de Québec, 2014, p.23.

¹⁷³ A. Okomo, 46ans, responsable des Services secours et distribution à la Croix Rouge localité de l'Est Cameroun pour le projet d'assistance aux réfugiés centrafricains, Bertoua, le 18 septembre 2023.

¹⁷⁴ L'interlocuteur de l'entretien auprès de l'*Africa Humanitarian Action* (AHA) a mis une emphase sur cet aspect sanitaire des réfugiés.

¹⁷⁵ P. Ryfman, *ONG, santé et développement*, Paris, Karthala, 2004, p.6.

Minawao¹⁷⁶ par exemple à accélérer la dégradation de l'environnement dans la Région de l'Extrême-Nord. Les impacts de la crise migratoire sur les ressources en bois et en eau sont considérables. Le bois qui est la principale source d'énergie est sollicité par les réfugiés nigériens à un niveau élevé. Les estimations ont prouvé que chaque réfugié a besoin d'environ 0,67 kg de bois chaque jour ; cela à l'échelle du camp équivaut à 42 902 kg par jour pour 17 000 ménages que compte le camp¹⁷⁷. Cette situation accélère la destruction des poches ou réserves de bois de chauffe existantes contribuant tout de même à la déstabilisation des écosystèmes fauniques. Ces organismes sont donc motivés par la volonté de veiller à la préservation de l'environnement en passant par l'éducation des populations touchées et la sensibilisation des agents du gouvernement¹⁷⁸.

Pour ce qui sont des raisons d'ordre sociales, trois éléments ont été autopsiées à savoir l'éducation, les problèmes de genre et l'inclusion sociale des ethnies ainsi que des réfugiés qui auparavant n'étaient pas ou peu scolarisés. En effet, ces régions du Cameroun sont quelque peu délaissées. Il n'est pas assez développé ou en voie de développement et son enclavement est favorable à l'analphabétisme des populations. En partant d'une population sous scolarisée, on tombe dans le sillage d'un problème de genre de plus en plus accrue, non seulement envers la femme mais aussi envers la jeune fille, qui n'est pas scolarisée. Ici le manque de scolarisation et l'analphabétisme concourt de plein fouet à alimenter la culture des droits de la jeune fille et de la femme¹⁷⁹. Dans les sociétés conservatrices du Cameroun, ainsi on assiste à une faible considération de la gent féminine, qui souvent est le moteur de l'économie locale. Rependu à majorité dans tous les départements des régions du Cameroun les ONG œuvrent en faveur des réfugiés et des populations locales. Ceci en fournissant une aide à la fois humanitaire, sanitaire, sociale et éducative dans le souci de redonner la dignité humaine aux plus nécessiteux.

L'analyse de cette partie nous amène à analyser les enjeux du déploiement des ONG au Cameroun

¹⁷⁶ Le camp de Minawao est situé à 70 km de la frontière nigérienne, s'étend sur plus de 623 hectares et se trouve à proximité du village éponyme dans l'arrondissement de Mokolo, département du Mayo-Tsanaga. Ce camp a été créé en juillet 2013.

¹⁷⁷ S. Brangéon et B.E. Njikam, « L'impact environnemental du camp des réfugiés de Minawao », Rapport de Recherche, Groupe URD, 2017, p.24.

¹⁷⁸ Tel est le Cas de la GIZ antenne de l'Est qui a pour slogan 'projet forêt-Environnement (PROFE)''.

¹⁷⁹ Y. Saillard, "Agir en société civile : Les ONG dans le champ humanitaire", Editions de la Sorbonne, 2012, p.5.

III- LES ENJEUX DU DÉPLOIEMENT DES ACTEURS HUMANITAIRES AU CAMEROUN

Par extension, l'enjeu renvoie généralement à ce que l'on peut gagner ou perdre dans une entreprise quelconque. Le Cameroun est un pays situé en Afrique centrale. Il est bordé par plusieurs pays, à savoir le Nigeria à l'Ouest, le Tchad au Nord, la République centrafricaine (RCA) à l'Est, le Congo et le Gabon au Sud et la Guinée équatoriale au Sud-est. Il possède également une façade maritime sur le golfe de Guinée, à l'Ouest. Le Cameroun est souvent considéré comme un pays de transition entre l'Afrique centrale, en raison de sa position géographique. Ce pays regorge d'atouts qui peuvent attirer et justifier la présence de ces organismes et aussi du rôle qu'elles jouent dans la sous-région.

A la vérité, les acteurs humanitaires que l'on retrouve dans ce pays sont-ils toujours dans une relation de perdant/gagnant lorsqu'on sait que ces institutions ont dans leurs différents agendas l'action première qui est celle de venir en aide aux sociétés ou communautés qui sont dans le besoin¹⁸⁰. Est-ce à dire que cet acte de charité est un fait simple sans gain comme nous laisse voir certaines ONG sur la scène internationale ? D'où les moyens de financement de ces ONG. Plusieurs raisons justifient l'intervention des ONG au chevet des réfugiés et PDI notamment humanitaires, politiques, et économiques.

1. Les financements de l'action humanitaire au Cameroun

Le financement de l'action humanitaire au Cameroun se fait par le truchement des associations caritatives et des bailleurs de fonds. Les bailleurs de fonds qui constituent la masse de financement la plus importante se composent des bailleurs de fonds institutionnels multilatéraux tels ECHO, UNICEF, UNHCR, PAM, OIM, Banque Mondiale et les bailleurs institutionnels bilatéraux à savoir les États¹⁸¹.

S'agissant de la Croix-Rouge Cameroun, qui a des bailleurs de fonds à l'échelle internationale à l'instar de la Banque Mondiale¹⁸², et certaines ONG internationales qui lui permettent de promouvoir ses enjeux sécuritaires et surtout humanitaires ainsi que la réalisation

¹⁸⁰ <https://www.oecd.org/fr/developpement/lerolede-ing-danslacooperationpourledeveloppement.htm>, consulté le 22 mai 2023 à 7h.

¹⁸¹ Il faut spécifier que pour le cas de l'aide humanitaire, les financements ne s'acheminent pas directement dans un système de gré à gré entre les Etats mais transitent par les ONGI des pays donateurs qui sont les principaux piliers de l'action humanitaire à l'étranger. C'est cette spécificité qui fait la différence avec l'aide publique au développement où les financements sont mis directement à la disposition des Etats nécessaires après indentifications des projets de développement précis.

¹⁸² <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/socialdeveloppement/publication/the-role-of-ngos-in-developpement>, consulté le 22 mai 2023 à 7h.

de certaines infrastructures pouvant aider non pas seulement les populations internes, mais aussi les plus démunies, les réfugiés des guerres et crises ethno-politiques¹⁸³. D'où la construction de certains camps de réfugiés dans certaines villes du pays, des forages pour le ravitaillement de ceux-ci et des personnes démunies en eau potable. Pour la protection de ces derniers contre les maladies liées à l'eau souillée.

De plus l'on peut souligner depuis son implantation que, celle-ci est un agent de premier secours dans toutes les cérémonies officielles qui ont lieu et même lors des catastrophes, crises, conflits et des guerres, celle-ci intervient sans contrainte¹⁸⁴.

Également, l'AHA suite au génocide Rwandais cette ONG va s'implanter dans la région de l'Est précisément dans la ville de Bertoua en 2014 où elle va œuvrer pour les réfugiés de guerre dans l'optique de promouvoir la prise en charge médicale, l'éducation des réfugiés¹⁸⁵. Celle-ci a comme bailleur principale le HCR qui lui permet de mener à bien son action humanitaire au sein de la communauté des réfugiés et des populations démunies. Aussi celle-ci veille sur la promotion des valeurs humaines pour une cohésion sociale des réfugiés. Celle-ci avait pensé en 2014 l'établissement des cartes pour une libre circulation en toute quiétude.

Quant à l'ASAD créée à Yaoundé en 1993 puis implantée dans la Région de l'Est en 2006 sa cible était la jeune fille qui est précocement active sexuellement, la sous scolarisation et l'alphabétisation de la femme et du jeune garçon. L'action de celle-ci est financée par des ONG internationales des personnes volontaires et même des multinationales. Dans le but de vulgariser l'action première qui est de sauver l'éducation de la jeune fille précocement active.

Enfin, *Help Children*, est aussi présente dans la Région de l'Est et qui fonctionne en étroite collaboration avec le PAM¹⁸⁶ d'appui de l'autonomisation des réfugiés à travers la pisciculture effectuée dans la localité de Mandjou (Bertoua) et des champs de réfugiés. Il faut souligner que *Help Children* contribue massivement au développement local.

¹⁸³ <https://www.icrc.org/fr/comment-aider/faire-un-don>, consulté le 22 mai 2023 à 7h.

¹⁸⁴ Félix Guillaume Biyong, 38ans, chef service de la Croix-Rouge-Cameroun, Bertoua le 19 septembre 2023.

¹⁸⁵ F. Worms et O. Abel, "*Faire don de soi : Une approche éthique*", Presses Universitaires de France, 2012, p.6.

¹⁸⁶ Programme Alimentaire Mondial.

2. Les projets

S'agissant des projets au Cameroun et dans un cadre général, il faut savoir qu'elles ont presque toutes la même vision. Pour ce qui est des projets au Cameroun il a été rapporté par Lombi Norbert¹⁸⁷ que les ONG, dans un premier temps signent un accord de coordination entre 06 coordonnateurs résident/coordonnateur humanitaire du système des Nations Unies au Cameroun et l'autorité compte trente camerounais. Ceux-ci établissent et signent à Yaoundé puis des copies sont faites et envoyées dans les régions du Cameroun. Dans ce document figure l'action détaillée de toutes les ONG d'une manière générale exerçant dans les localités déconcentrées. Les ONG doivent travailler en étroite collaboration avec les services de l'État.

De plus, dans ce document sont inscrits les différents projets et pour une exécution suivant une durée précise. Il faut noter que leur agenda est axé sur l'éradication des maladies liées à la pauvreté ; garantir l'accès aux soins de santé pour les personnes pauvres, indépendamment de leur appartenance sociale, politique, ethnique ou religieuse ; développement économique ; accueil et secours des réfugiés, personnes déplacées interne et populations hôtes, etc.

3. Les enjeux politiques et économiques

D'abord, il importe d'évoquer le « caractère partial de l'aide » qui, pourtant ne cadre pas toujours avec les principes fondamentaux de l'assistance humanitaire, bien que les humanitaires rencontrés réitérèrent l'impartialité de leurs actions¹⁸⁸. En effet, le système humanitaire souffre de faiblesses et de distorsions chroniques. Car, très souvent, l'augmentation des ressources allouées à l'aide humanitaire est, dans l'ensemble, faussée par des biais plus forts, au profit de situations qui sont au cœur des intérêts politiques occidentaux. Ce n'est pas nouveau : l'aide a toujours été politisée affirme Michael SCHOLMS. L'impartialité, qui sous-entend la proportionnalité (c'est-à-dire l'impératif que l'aide soit allouée en fonction des besoins), constitue le principe premier et peut-être le plus fondamental de l'humanitarisme:¹⁸⁹ l'impératif humanitaire. Dans la pratique, néanmoins, l'aide n'a jamais été sourde aux intérêts du donateur, qu'il veuille s'assurer une influence, des conditions commerciales favorables ou des ressources stratégiques. D'après des études récentes,

¹⁸⁷ Clément Owona, 40 ans, Chef de bureau MINAT, Bertoua le 20 septembre 2023.

¹⁸⁸ A. Caillé, *«Le don, la dette et l'identité : Homo donator versus homo oeconomicus»*, 2007, p.54.

¹⁸⁹ Lire à ce propos, H. G. Mbeng Dang et Patrick Mbengue Ze, *L'Etat Camerounais et la question du sous-développement à l'Est-Cameroun : Paradis oublié, mimétisme et désespoir*, Collection «Territoriale et développement», Cheikh Anta Diop, Douala, Octobre, 2023, p.75.

le système humanitaire dans son ensemble dissocie de plus en plus son impératif humanitaire de la réponse qu'il apporte aux besoins mondiaux.

Ensuite, l'implication croissante des entreprises privées dans le secteur humanitaire, en tant que partenaires et exécutants, remet en question l'idée selon laquelle les organisations travaillant dans le secteur humanitaire doivent être uniquement animées par l'impératif humanitaire. L'intégration de sociétés commerciales dont le but premier est de faire du profit nécessite un examen des conséquences¹⁹⁰ lorsque l'impératif humanitaire n'est plus qu'une motivation parmi tant d'autres.

En effet, l'objectif global d'une entreprise commerciale est de faire du profit et de distribuer des dividendes à ses actionnaires¹⁹¹. Cela ne signifie pas pour autant que les entreprises privées ne peuvent pas tenter de s'aligner sur les principes humanitaires ou qu'elles ne sont pas sensibles aux besoins que les agences humanitaires¹⁹² essaient de satisfaire. Cependant, quel que soit le réseau complexe des motivations et moteurs guidant la stratégie de l'entreprise, l'intérêt de cette dernière sera toujours au cœur de ses choix. La responsabilité sociale des entreprises, l'image positive renvoyée, ainsi que la motivation des employés, sont autant de raisons pour lesquelles les entreprises investissent dans le domaine humanitaire. Elles utilisent également l'aide humanitaire comme un espace d'apprentissage et de développement de compétences, un moyen pour faire croître leur entreprise ou encore pour accéder à de nouveaux marchés. À cet égard, les partenaires du secteur privé se livrent à une instrumentalisation de l'aide, « l'utilisation de l'action ou de la rhétorique humanitaire comme outil pour poursuivre des fins politiques, sécuritaires, économiques ou tout autre but non humanitaire, traînerait dans la boue les principes humanitaires et en limiterait l'accès aux personnes qui en ont besoin »¹⁹³.

L'instrumentalisation de l'aide est le plus souvent considérée comme étant du ressort des gouvernements, lesquels peuvent utiliser l'aide humanitaire afin d'améliorer la perception de leur politique étrangère ou de leur action militaire. Toutefois, l'utilisation de l'aide humanitaire à des fins politiques ou économiques la dévie de son but premier de soulagement de la souffrance humaine et porte atteinte au maintien de l'espace humanitaire¹⁹⁴.

¹⁹⁰ Hans Mbeng Dang et Patric Mbengue, *L'État Camerounais et la question...*, p.7.

¹⁹¹ F. Audet, « *L'aide humanitaire, un outil de politique étrangère ?* », Presses de l'Université de Québec, 2011, p.66.

¹⁹² F. Marion, « Aide humanitaire et production de services publics en Afrique de l'Ouest : Cas de la gestion des populations mauritaniennes réfugiées au Sénégal », *Bulletin de l'APAD*, n°23-24, 2002, p.13.

¹⁹³ <https://www.transparency.org/fr/publications/pour-une-gouvernance-transparente-des-ong>, consulté le 23 mai 2023 à 15h.

¹⁹⁴ C. Rodier et M. Couzigou, « *L'aide humanitaire en question : instrumentalisation politique et dévoiement des principes* », Paris, Editions Syllepse, 2014, p.56.

Enfin, tous les humanitaires interrogés dans la Kadey affirment être salariés, et le luxe dans lequel ils vivent fait penser à des “gros salaires”. De plus, le rêve de tout jeune dans la Kadey au moment du déroulement de l’enquête était de travailler dans les ONG humanitaires à cause des “bons salaires”¹⁹⁵ qu’ils versent à leurs employés. Tous ces éléments prouvent à n’en point douter que les motivations économiques et personnelles des agents humanitaires dont la présence est surtout motivée par des intérêts financiers.

Les ONG au Cameroun d’une manière générale, se déploient dans le même sillage à savoir la santé de la personne vulnérable et du réfugié à l’instar de la Croix Rouge, qui fait toujours un déploiement effectif en cas de catastrophe naturelle, guerre ou lors des cérémonies étatiques. Il faut rappeler que la Croix Rouge Cameroun est le premier organisme d’appui du Ministre de la Santé Publique¹⁹⁶. Lors des campagnes de vaccination la croix rouge est toujours présente. Cependant, dans l’aspect éducationnel elle met l’un des 07 principes qui régissent son action¹⁹⁷, la croix rouge au Cameroun est présente dans les chefs-lieux départementaux, elle a pour second objectif, réduire le taux d’alphabétisation dans les différentes régions¹⁹⁸. Il est aussi nécessaire de rappeler que les ONG telles que la *Norwegian Refugee Council* et la DRC¹⁹⁹ s’occupent et contribuent à l’éducation et la santé des populations cibles que sont les réfugiés, les démunis et les défavorisés.

En définitive, les ONG de manière générale se déploient dans le même sillage à avoir la santé de la personne vulnérable et du réfugié à l’instar de la NRC, qui fait toujours un déploiement effectif en cas de catastrophes naturelles, crises ou lors des cérémonies étatiques organisées aussi, il faut rappeler que NRC Cameroun fait partie des partenaires du Ministère de la Santé Publique. Lors des campagnes sanitaires elle est toujours présente. Aussi, sur le plan éducationnel, la NRC a pour objectif de réduire le taux d’alphabétisation dans ses régions de compétences et même au Cameroun tout entier. Il faut rappeler que celle-ci s’occupe et contribue à l’éducation et la santé des populations cibles que sont les réfugiés, les démunis et les défavorisés.

¹⁹⁵ T. Coville, “*Géopolitique de l’aide humanitaire*”, Paris, Presses Universitaires de France, 2011, p.88.

¹⁹⁶ Rapport sur le partenariat entre la Croix-Rouge camerounaise et le Ministère de la Santé, 2019, p.33.

¹⁹⁷ Ces principes fondamentaux sont : Humanité, Neutralité, Indépendance, Impartialité, Universalité, Unité et Volontariat.

¹⁹⁸ Felix Guillaume Biyong, 54ans, Chef service, Croix Rouge Camerounaise à l’Est, Bertoua le 12 octobre 2023.

¹⁹⁹ *Danish Refugee Council*

**CHAPITRE II : CADRE JURIDICO-NORMATIF, OBJECTIFS ET TYPOLOGIE
DES ONG DANS LA GESTION DES CRISES HUMANITAIRES AU CAMEROUN**

Dans l'antiquité grecque, Aristote à travers *l'Ethique à Nicomaque* affirme un devoir de solidarité entre les hommes¹. Il soutient que pour répondre à la question de savoir comment agir vertueusement, il est nécessaire de considérer la particularité des actions en s'interrogeant sur la manière dont il faut accomplir celles-ci².

Suivant ces différentes approches, il faut s'interroger sur le cadre juridique de l'action des ONG en générale, du NRC en particulier et ses objectifs. Pour mieux connaître le champ de l'intervention humanitaire, il faut cerner l'encadrement juridique au plan international, régional et national.

I. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF AU NIVEAU INTERNATIONAL

Les questions liées à l'intervention humanitaire dans le monde fait l'objet de plusieurs débats scientifiques en ce qui concerne son origine. Que ce soit l'aumône reconnue comme l'un des piliers fondamentaux de l'Islam ou la Caritas chrétienne qui constitue l'une des valeurs fondamentales de l'enseignement basé sur l'amour du prochain, les germes de l'humanisme sont quasiment inhérents à la société humaine³. L'idée de charité, ayant pris un enracinement dans les traditions ancestrales de la société internationale s'est perpétuée dans les Relations Internationales au nom de l'amour du prochain et de la solidarité humaine, et donc de l'humanitaire⁴.

Au lendemain des indépendances, le Cameroun signe des accords avec les agences onusiennes et des organisations internationales à caractère humanitaire telle la Croix-Rouge. Dès lors, une diplomatie formelle de l'aide humanitaire se met progressivement en place. Ainsi, les agences des Nations Unies et certaines ONGI spécialisées dans le domaine de l'humanitaire ont souvent accompagné l'État du Cameroun. L'objectif de cette partie du chapitre est de décrire la trajectoire historique juridique relative à l'intervention humanitaire sur le plan international. Cela dit, au regard de leur appréciation, il sera question de mettre en exergue le contenu des textes de base et ensuite analyser les textes connexes.

¹ Aristote, *Ethique à Nicomaque*, Paris, Flammarion, 2016, p. 90.

² *Ibid.*

³ Sommaruga, *Les dilemmes moraux de l'aide humanitaire*, Paris, Gallimard, 1999, p.9.

⁴ P. Mattei, "La médecine humanitaire, modèle commun de l'action humanitaire...", in *L'Académie nationale de médecine*, 197, no 6, 2013, p. 1207-1215.

1. Les textes initiaux du Droit International Humanitaire moderne de la deuxième moitié du XIXe au début du XXe : Le code *Lieber* (24 avril 1863) La Convention de Genève de 1951

L'un des premiers textes juridiques relatifs à la normalisation de l'encadrement humanitaire, ce dernier voit le jour le 24 avril 1863. Il s'agit du Code *Lieber* qui est un ensemble d'instructions pour le comportement des armées des États-Unis d'Amérique en campagne⁵. En substance, ce code met en exergue la protection des blessés⁶, des aumôniers, des officiers du corps médical, pharmaciens, infirmières et aides-infirmières ennemis. Il fait par ailleurs la part belle à la protection des prisonniers de guerre en précisant par exemple que « Nul prisonnier de guerre n'est sujet à punition comme belligérant. Le premier conflit international qui se déroule dans la première moitié du XXe siècle (1914-1918), ainsi que d'autres événements survenus pendant la même période tel le génocide arménien (Avril 1915-Juillet 1916), la première bataille de l'Atlantique, la Révolution russe (1917 à 1923), la persécution des juifs dans les années 1930, ont entraîné non seulement des déplacements massifs des populations, mais causé des millions de morts en bouleversant les espaces géographiques occupés par ces populations.

La nécessité d'une intervention des acteurs non gouvernementaux envers les populations civiles en temps de guerre, ainsi que l'institutionnalisation d'un cadre juridique de l'asile se sont révélées de plus en plus urgentes et prégnantes après les atrocités connues par les millions de personnes déplacées. C'est ce sursaut de conscience qui va engendrer une montée du droit international humanitaire avec en perspective des acquis juridiques non négligeables⁷. Cette volonté de prendre en compte le sort de cette catégorie de personnes s'est matérialisée par la création en 1947 de l'Organisation Internationale pour les Réfugiés (OIR).

Institution ainsi créée, cette dernière avait pour objectif principal d'accueillir les réfugiés provenant du Bloc de l'Est en leur accordant une protection juridique et physique. Toutefois, incapable de prendre en charge les millions de déplacés sur le continent européen au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, cette incapacité de cette organisation d'assumer sa fonction régaliennne en termes de protection des populations déplacées va donner naissance en 1951, la naissance du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés (HCR) dont l'objectif principal se décline au contrôle de l'application d'un instrument juridique à

⁵ V. Harouel, *Grands textes de Droit humanitaire*, Paris, P.U.F., collection "Que sais-je ?", 2001, p.5.

⁶ *Ibid.* p. 25.

⁷ Association française de soutien à l'UNHCR

vocation universelle de protection des réfugiés⁸, et à l'édification d'un référent institutionnel du droit international d'asile.

Entrée en vigueur le 22 avril 1954, cette organisation marque un tournant majeur dans la consécration de l'intervention humanitaire des ONG auprès des réfugiés, car elle définit les procédures d'admission ainsi que leur champ de protection. D'ailleurs, l'article 1 alinéa 2 de la Convention de 1951 définit le réfugié comme :

Toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays⁹.

De cette citation, il ressort que la deuxième guerre mondiale a entraîné elle aussi des conséquences particulièrement positives en termes d'interventions humanitaires et surtout dans la perspective de protection des personnes déplacées par les ONG¹⁰.

De ce fait, il n'est pas donc pas surprenant de constater la première Assemblée Générale des Nations Unies consacrée comme priorité dès 1946, le sort des réfugiés issus de cette guerre. Il est constant de relever que le droit des réfugiés part donc, *in fine*, de la claire et manifeste volonté de reconstruction de l'Europe après ces deux conflits mondiaux. Cette volonté de prendre en compte le sort de cette catégorie de personnes s'est matérialisée par la création en 1947 de l'Organisation.

À propos des principes, il s'agit de cinq principes de Rome pour une sécurité alimentaire mondiale durable. Ces principes, adoptés en novembre 2009 lors du Sommet Mondial sur la Sécurité Alimentaire tenu à Rome, fournissent une base stratégique solide pour une action coordonnée de l'ensemble des parties prenantes aux niveaux mondial, régional et national, tout en reprenant la stratégie d'action sur deux fronts pour combattre la faim.

Principe 1 : Investir dans des plans pris en charge par les pays, visant à affecter les ressources à des programmes et des partenariats bien conçus et axés sur les résultats.

Principe 2 : Stimuler une coordination stratégique au niveau national, régional et mondial pour améliorer la gouvernance, favoriser une meilleure allocation des ressources, éviter les chevauchements d'efforts et identifier les insuffisances des réponses.

Principe 3 : S'efforcer d'adopter une double approche globale de la sécurité alimentaire consistant en : une action directe immédiate visant à lutter contre la faim dont souffrent les plus vulnérables et des programmes à moyen et long termes dans les domaines de

⁸ P. Ryfman, *La question humanitaire, Histoire, problématique, acteurs et enjeux de l'aide humanitaire internationale*, Paris, Elipse Editions, 1999, p.17, cité par L. Quemet, « La politique d'aide humanitaire... » pp.10-13.

⁹ F. Bugnion, *L'UNHCR et les crises des réfugiés*, Paris, Editions Pedone, 2004, p.32.

¹⁰ *offra*

l'agriculture durable, de la sécurité alimentaire, de la nutrition et du développement rural visant à éliminer les causes profondes de la faim et de la pauvreté, en particulier grâce à la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate.

Principe 4 : Veiller à ce que le système multilatéral joue un rôle important grâce à des améliorations continues au regard de l'efficacité, de la réactivité, de la coordination et de l'efficacité des institutions multilatérales.

Principe 5 : Garantir un engagement soutenu et substantiel, de la part de tous les partenaires, à investir dans l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition, avec mise à disposition rapide et fiable des ressources nécessaires, dans le cadre de plans et de programmes pluriannuels¹¹.

2. Les Règlements de la réforme du Comité de Sécurité Alimentaire (CSA)

En ce qui concerne les Règlements, ils sont abordés dans les documents de la Réforme du Comité de la Sécurité Alimentaire (CSA), Réforme approuvée par tous ses États membres en 2009¹². Cette réforme redéfinit la vision et les rôles du CSA sur les questions relatives à l'intervention et la gestion des crises humanitaires.

Selon la vision remaniée, il luttera pour un monde libéré de la faim dans lequel les pays mettent en œuvre les directives volontaires à l'appui de la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale¹³.

Les rôles principaux, que le Comité assumera progressivement, sont définis comme suit : offrir une plateforme pour promouvoir une meilleure coordination aux échelons mondial, régional et national ; promouvoir la convergence des politiques ; faciliter la fourniture d'un appui et d'avis aux pays et aux régions ; enfin, promouvoir l'obligation de rendre compte et la mise en commun des pratiques optimales à tous les niveaux¹⁴. Mais le principal intérêt de ce document est d'offrir un cadre général et d'être une référence unique contenant des conseils pratiques pour les recommandations essentielles concernant les stratégies, les politiques et les interventions de sécurité alimentaire et de nutrition qui ont été

¹¹ C-A. Chassin, *Droits des réfugiés et des personnes déplacées : De l'asile à la crise des migrants*», Grenoble, LGDJ, 2016, p.7.

¹² *Document relatif à la réforme du Comité pour la Sécurité Alimentaire (CSA)*,

¹³ *Réforme du CSA*, paragraphe 4, p.18.

¹⁴ *Réforme du CSA*, paragraphes 5 et 6, pp.12-13.

validées par la prise en main, la participation et la consultation d'une grande ampleur que permet le CSA.

3. Le cycle d'Uruguay et le fondement du Droit International Humanitaire (DIH)

En ce qui concerne l'accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce (GATT)¹⁵, il s'agit des disciplines multilatérales sur l'agriculture¹⁶. Les pays signataires de cet accord, s'engagèrent dans le cycle de négociations commerciales d'Uruguay en 1986. En effet, ces négociations avaient pour but d'établir un système de commerce des produits agricoles qui soit équitable et axé sur le marché, par l'établissement de règles et disciplines du GATT renforcées et rendues plus efficaces dans la pratique¹⁷. Aussi ces règles et disciplines permettraient-elles de remédier aux restrictions et dispositions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir.

C'est avec l'accord sur l'agriculture du cycle d'Uruguay, qui entre en vigueur en 1995, qu'un ensemble bien défini de règles s'appliquent au commerce agricole fut énoncé pour la première fois. Bien que le cycle d'Uruguay ait été vivement critiqué, parce qu'il n'est pas parvenu à réduire sensiblement le soutien et la protection accordée à l'agriculture.

II. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF AU NIVEAU RÉGIONAL

Dans une perspective d'encadrer la gestion et l'intervention humanitaire en Afrique par les ONG et les OIG, l'OUA a adopté en plusieurs instruments relatifs à la question de la gestion des crises humanitaires en Afrique. Cela dit, il n'est pas surprenant de constater de plusieurs textes de l'OUA relatifs à la gestion des crises humanitaires en Afrique. Ainsi dit, il est question dans cette partie d'analyser d'abord la Charte africaine des Droits et des Peuples comme le principal instrument relatif à la gestion des crises humanitaires en Afrique, ensuite, d'explorer la Convention de l'Union Africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala de 2009) et enfin la cour Africaine de Justice apparaissant comme un instrument régional relatif à la gestion des crises humanitaires en Afrique.

¹⁵ L'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT)

¹⁶ P. Juillard et D. Carreau, *Le GATT : organisation et fonctionnement*, Paris, Editions Pedone, 1990, p.5.

¹⁷ C. Deblock et D. Brunelle, *Le GATT : histoire et enjeux actuels*, Québec, Presses de l'université du Québec, 1998, p.76.

1. La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples

Charte à vocation institutionnaliste des organes de promotion des Droits de l'Homme, La Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples¹⁸ ou "Charte de Banjul" reconnaît le droit d'asile comme l'une des composante de la gestion des crises humanitaires en Afrique¹⁹. Dans son article 12, il est stipulé que « Toute personne a le droit, en cas de persécution, de rechercher et de recevoir asile en territoire étranger, conformément à la loi de chaque pays et aux conventions internationales »²⁰. Le mérite de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, en termes de gestion des crises humanitaires s'inscrit surtout à travers l'intérêt qu'elle porte à la protection et à la promotion de la morale et des valeurs traditionnelles reconnues par la Communauté qui constituent selon elle, « un devoir de l'État dans le cadre de la sauvegarde des droits de l'Homme.»²¹ En rappelant le lien communautaire dans ce contexte, la Charte convoque ainsi les fondamentaux de la nécessité d'une solidarité africaine dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'Homme en Afrique. À ce titre, Alioune Badara Fall indiquera précisément que :

...l'Afrique ne peut pas envisager un droit de l'individu sans la communauté, sans la famille, sans le groupe, parce que dans ce groupe existent des traditions et des règles morales. L'Africain a du mal à se séparer du groupe, quelles que soient ses revendications de liberté. Et c'est cette combinaison qui a été formidablement bien réussie par les rédacteurs de la Charte qui ont considéré que l'individu et la société ne font qu'un, qu'ils sont les deux faces d'une même médaille et qu'on ne peut pas séparer l'individu de sa communauté²².

En somme, avec la Charte des droits de l'Homme et des peuples de 1981, les violations des Droits de l'Homme ne pouvaient plus être passées sous le couvert de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États. La Charte de Banjul a ainsi marqué en son temps, une nouvelle ère dans la protection des droits de l'Homme en Afrique²³.

¹⁸ Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée en 1981 à Nairobi (Kenya).

¹⁹ M. Gazibo et C. Thiriot, *L'OUA et le problème de paix, de sécurité et de développement en Afrique*, Paris L'Harmattan, 2010, p.65.

²⁰ Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples article 12, alinéa 3.

²¹ <https://reliefweb.int>, consulté le 27 janvier 2023.

²² <https://www.franceculture.fr/emissions/la-fabrique-de-lhistoire/une-histoire-des-declarations-des-droits-de-lhomme-24-les-declarations-africaines-du-kurukan-fuga-a>, consulté le 27 Janvier 2023.

²³ La Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 a, en effet, favorisé la modernisation de la promotion et de la protection des Droits de l'Homme en contexte africain par l'émergence de nouveaux dispositifs juridiques qui limitent l'exercice de la souveraineté des États. Ainsi, le prétexte selon lequel seules les juridictions nationales étaient compétentes en cas de violation ne pouvait plus justifier les violations des Droits de l'Homme dans les pays africains.

2. La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala de 2009)

Produit historique, la Convention de Kampala de 2009 constitue sur le plan factuel, une étape capitale dans la perspective de la gestion des crises humanitaires en Afrique²⁴. Conformément aux principes directeurs des Nations Unies sur les déplacements internes et sur leur gestion, ce texte dont la particularité marquante est l'adoption d'une définition exhaustive du déplacement interne couvre les mobilités causées par les conflits, la violence généralisée, les catastrophes naturelles ou d'origine humaine et les projets de développement, autant de facteurs diffus à l'origine des migrations forcées en Afrique²⁵.

Afin de contribuer à l'effectivité d'un changement pour des millions de personnes déplacées et d'empêcher le déplacement²⁶ de plusieurs millions d'autres, ce nouvel instrument juridique à l'instar des autres cadres juridiques internationaux, incite ses États signataires à promouvoir la transposition dans leurs ordres juridiques internes et la mise en œuvre de la Convention²⁷. L'Union africaine a d'ailleurs joué un rôle central de mobilisatrice et de facilitatrice, produisant des résultats concrets, comme l'établissement de programmes d'action nationaux, de mécanismes de suivi et d'évaluation et d'une loi type servant de modèle à l'élaboration de législations pour la mise en œuvre de la convention²⁸.

Sur un plan régional, l'Afrique à travers l'adoption de diverses dispositions conventionnelles, législatives et réglementaires même si ce fut parfois dans des circonstances tendues a manifesté sa volonté et son intérêt qu'elle accorde à la prise en charge des personnes déplacées involontairement. Par cette démarche, elle a ainsi affirmé son adhésion aux normes internationales, mais surtout aux principes qui fondent tout Etat de droit dans le sens moderne du terme. Sa motivation s'est surtout révélée à travers les âges, par son ancrage socio-culturel incarnée dans la solidarité qu'elle place au centre de toute action.

Mais la volonté officielle des Etats d'Afrique et leur engouement exprimé à l'occasion des rencontres intra- africaines pour la cause des migrants forcés ne semblent pas, sur le

²⁴ D. Shelton, A. Reiter, *La Convention de Kampala sur les personnes déplacées en Afrique*, Paris, Editions Pedone, 2014, p.87.

²⁵ 306Rapport de la Commission de l'Union Africaine : « La Convention de Kampala un an après : avancée et perspectives » Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), Conseil Norvégien pour les Réfugiés (NRC), Octobre 2013

²⁶ R. Adeola, *The African Union Convention for protection and Assistance of Internally Displaced in Africa*, Oxford University Press, 2019, p.5.

²⁷ Depuis son adoption en octobre 2009,19 États membres ont ratifié la Convention selon le rapport de 2013. Et la plupart ont procédé à la transposition de ses dispositions en droit interne.

²⁸<https://www.internal-displacement.org/database>, consulté le 28 janvier 2023 à 10h.

théâtre des opérations au sein des États hôtes, notamment en Afrique médiane, se traduire par des actes de solidarité durables en faveur des réfugiés. À l'épreuve des faits, il a été observé en effet, une quasi absence d'un cadre juridique concerté consacrant au niveau sous régional d'Afrique Centrale, la prise en charge des réfugiés. Le réfugié n'est plus en effet appréhendé exclusivement sous le prisme de la Convention de 1951 et du Protocole additionnel de 1977, mais il intègre également une approche régionale du concept :

Le terme "réfugié" s'applique également à toute personne qui, du fait d'une agression, d'une occupation extérieure, d'une domination étrangère ou d'événements troublant gravement l'ordre public dans une partie ou dans la totalité de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité, est obligée de quitter sa résidence habituelle pour chercher refuge dans un autre endroit à l'extérieur de son pays d'origine ou du pays dont elle a la nationalité²⁹.

Dans la même optique, un texte désigné comme étant le document d'Addis-Abeba sur les réfugiés et les déplacements forcés de populations en Afrique fut adopté, à l'occasion du symposium de l'OUA et du HCR sur les réfugiés du 8 au 10 septembre 1994. Organisé, pour commémorer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la convention de l'OUA de 1969 régissant, les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique et le vingtième anniversaire de son entrée en vigueur.

III. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF DES ONG AU NIVEAU NATIONAL

1. Dispositions légales

Une lecture attentive de l'histoire du Cameroun dans les relations internationales permet de découvrir que pendant la période précoloniale et coloniale, il n'est inscrit nulle part le nom du Cameroun comme "acteur" des relations internationales. En réalité, pendant ces deux périodes, le Cameroun n'intervient sur la scène internationale qu'en tant que "sujet". Il n'est devenu acteur des Relations Internationales qu'après les indépendances, statut qui a consacré sa souveraineté internationale. Dès lors, il a fondé ses rapports avec l'extérieur sur un certain nombre de principes fondamentaux regroupés sous le vocable "la politique étrangère du Cameroun"³⁰. Ce fut précisément le 20 septembre 1960. Depuis lors, les deux entités entretiennent de bonnes et fructueuses relations, l'ONU par ailleurs, accueille parmi ses membres tous États pacifiques qui acceptent les obligations contenues dans sa charte et à son

²⁹ Il faut relever ici que cette Convention a une double vocation : Humanitaire à travers la protection de la dignité humaine et des personnes vulnérables ; Politique par le respect de la souveraineté des États et du principe de non-ingérence dans les affaires internes de ces derniers.

³⁰ Les principes fondamentaux de la politique étrangère du Cameroun s'articulent autour de la non-ingérence, l'égalité souveraine, l'intangibilité des frontières ou bons voisinages, le règlement pacifique des conflits, non alignement, l'anticolonialisme, le respect de la souveraineté entre États indépendants.

jugement, et qui sont capables de les remplir, disposés à le faire. Aussi, il faut noter que le Cameroun prend donc part activement à la vie de ces organes d'où le déploiement des ONG sur son territoire.

Au Cameroun, c'est la promulgation de la loi n° 90/050 du 19 décembre 1990³¹ portant sur la liberté d'association qui a favorisé l'éclosion de plusieurs regroupements au sein de la société civile camerounaise³². Au lendemain de la promulgation de cet arsenal législatif communément appelé "loi de 1990" les termes d'association, œuvre sociale, privée, comité de développement et organisation non gouvernementale ont émergé et se sont développés de manière significative dans le langage des Camerounais qui voyaient à travers cette nouvelle loi est le moyen d'exprimer et faire entendre leurs opinions. S'agissant des ONG/OIG qui concernent le Cameroun, il faut tout de suite affirmer qu'on se trouve face à une véritable "auberge espagnole", une espèce de fourre-tout au départ (Contexte Général de l'Etude) où tout pouvait entrer et sortir avant d'en arriver à un inventaire assez exhaustif de nos jours.

Comme il a été signifié au préambule de cette partie, afin que les acteurs des ONG/OIG puissent se dérouler dans les bonnes conditions, il faut avant tout que le cadre légal du pays réservé à ces organismes soit favorable³³. Il est donc nécessaire d'étudier le cadre juridique dans lequel se déploient ces organisations au Cameroun. Ainsi l'article 2 de la loi de 1999 dispose en son alinéa 1 qu' :

au sens de la loi, une ONG est une association déclarée ou une association étrangère autorisée conformément à la législation en vigueur et agréée par l'administration en vue de participer à l'exécution des missions d'intérêt général³⁴.

L'exécution des missions d'intérêt général dont il est fait ici signifie simplement qu'une ONG devrait être une association à but non lucratif, avec à la clé des objectifs de développement bien définis. Ici, les objectifs visés sont destinés à servir les intérêts d'une communauté ou d'une collectivité suivant les besoins exprimés par celles-ci. Par ailleurs, la progression au niveau de l'alinéa 2 du même article permet de constater que la loi camerounaise reconnaît une nouvelle catégorie d'ONG lorsqu'elle affirme que « par dérogation aux dispositions de l'alinéa 1, une personne physique ou morale peut créer une ONG unipersonnelle »³⁵.

Nonobstant le type d'agrément que l'on peut solliciter, il convient de signaler que le législateur a de façon précise défini les domaines d'intervention dans lesquels peuvent

³¹ <https://www.minatd.gov.cm/>, consulté le 28 mai 2023 à 17h.

³² R. Otayeck, *La société civile camerounaise face à l'Etat : Entre coopération et confrontation*, Yaoundé, Presses universitaires d'Afrique, 2002, p.67.

³³ C. Keutcha, *Cadre juridique et institutionnel des associations et ONG au Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires d'Afrique, 2009, p.33.

³⁴ Article 2 de la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999. (Voir annexe)

³⁵ D. Bipoupout, *Perspectives sur le développement des ONG au Cameroun*, Yaoundé, Editions Clé, 2014, p.2.

s'impliquer les promoteurs d'ONG. C'est ainsi qu'au terme de l'article 3, les missions prioritaires sont attribuées aux ONG par les pouvoirs publics :

Les missions d'intérêt général sont définies en fonction des priorités fixées par les pouvoirs publics notamment dans les domaines juridique économique, social, culturel, sanitaire, sportif, éducatif, humanitaire, protection de l'environnement, promotion des Droits de l'Homme³⁶.

2. Missions prioritaires attribués aux ONG

Il sera difficile de parler des ONG au Cameroun sans faire mention de l'existence du décret n° 2001/150/PM du 03 mai 2001, portant organisation et fonctionnement de la Commission technique chargée de l'étude des demandes d'agrément et de suivi des activités des ONG. Au terme de ce décret la Commission technique : a comme attributions majeures

- A. L'étude technique des demandes d'agrément ;
- B. L'examen des comptes financiers et l'état d'inventaire des biens meubles et immeubles des ONG ;
- C. Le suivi des activités des ONG en vue de s'assurer de la bonne utilisation des subventions des personnes morales de droit public ;
- D. Le contrôle des activités des ONG en vue de proposer au MINAT les sanctions qui leur sont applicables³⁷.

3. Adoption de la loi n°2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun

La culture liée à la gestion des réfugiés au Cameroun est une expérience ancienne qui contraint l'État à s'arrimer au dispositif international en vigueur³⁸. Le contexte aidant, l'amélioration du cadre juridique des réfugiés et déplacés internes au Cameroun passe par l'adoption de nombreux textes législatifs et des dispositifs internationaux³⁹. La Convention de 1951 et le protocole de 1967 nous l'avons souligné dans nos analyses précédentes, sont restés muets sur les moyens institutionnels, structurels et les méthodes de prise en charge des réfugiés.

Il revient donc aux États-parties, de prendre toutes les mesures nécessaires et utiles pour assurer la protection des migrants forcés. Si ce mutisme ouvre la voie à un abandon des réfugiés au sort quasi exclusif des États d'accueil, ce qui entraîne très souvent des abus et/ou

³⁶ Article 3 de la loi n° 99/014 du 22 décembre 1999.

³⁷ D. Kamika, Le cadre juridique des ONG au Cameroun, Yaoundé, Presses universitaires d'Afrique, avril 2009.

³⁸ <https://www.ccima.cm/>, consulté le 23 mai 2023 à 10h.

³⁹ À partir des années 1980, les crises en Guinée équatoriale et au Tchad ont donné le ton à la question des réfugiés au Cameroun. Les crises au Rwanda et en RCA au cours de la décennie 1990 ont accru la pression au Cameroun et à partir de 2010 il a atteint le pic de la crise humanitaire. La crise interne dans le NOSO vient donner un sens pratique à la notion de déplacés internes.

la négligence observés dans le traitement de ces personnes, il reste constant que les textes internationaux de protection des réfugiés, malgré leurs ambiguïtés et lacunes, convoquent, tout au moins en théorie, un traitement humain et raisonnable des personnes en déplacements forcés, et obligent les États-Partis, à respecter le droit international des réfugiés. C'est cette double mesure qui a inspiré la rédaction d'un texte de lois consacrant la protection du droit réfugié au Cameroun⁴⁰.

À travers la Loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant Statut des réfugiés au Cameroun et son décret 397 d'application du 28 novembre 2011, le Cameroun a adopté la position de la Convention de l'Organisation de l'Unité Africaine sur les problèmes des réfugiés en Afrique de 1969 et celle de la Déclaration de Carthagène sur les réfugiés de 1984, qui met en exergue des dispositions institutionnelles régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Il s'en dégage une définition assez particulière du réfugié qui prend en compte toutes les situations de violence, n'excluant aucune catégorie de la protection due aux réfugiés.

Le Comité pour l'Élimination de la discrimination raciale au Cameroun, au lendemain de la tenue de sa 52^e session, le 31 mars 1998, avait sollicité des informations sur le régime juridique des étrangers au Cameroun en général et sur celui des réfugiés en particulier. Déjà, il faut souligner que le Cameroun n'est pas un « mauvais élève » en matière de Droits de l'Homme car il a signé et ratifié une pléthore de textes internationaux depuis son indépendance comme précisé ci-dessus. Sûrement il se pose un problème de mise en œuvre et de vulgarisation de ces textes. La volonté et l'engouement de l'État du Cameroun à préserver les droits de l'homme sont soulignés dans le Préambule de sa Constitution en ces termes :

Le peuple camerounais, proclame que l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés ; affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et toutes conventions internationales y relatives dûment ratifiées...⁴¹

Comme il a été relevé dans ce chapitre, le Cameroun a ratifié de nombreuses conventions au plan international⁴². Dans le même sillage, l'on observe une mouvance juridique dans la décennie 2000, en l'occurrence sur la question sensible du statut du réfugié. La question de l'établissement des réfugiés au Cameroun est longtemps restée régie par les textes applicables aux étrangers en général tels que la loi n°1990/043 du 19 décembre 1990 portant sur les conditions d'entrée, de séjour et de sortie du territoire camerounais, la

⁴⁰ T. Mouloung, *Migrations, déplacements forcés et droits des réfugiés au Cameroun*, Yaoundé, Editions Clé, 2015, p.5.

⁴¹ La loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la Constitution du 02 juin 1972.

⁴² E. Fomo, *Droit d'asile et protection des réfugiés au Cameroun*, Yaoundé, Presses universitaires d'Afrique, 2017, p.43.

loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun et le décret n° 2000/288 du 12 octobre 2000 précisant les conditions sus mentionnées. C'est seulement en 2005 que le Cameroun se dote des outils juridiques concrets de protection des réfugiés sur son territoire⁴³.

Il s'agit de la loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant Statut des Réfugiés au Cameroun. La loi n° 2007/001 du 19 avril 2007 instituant le juge du contentieux de l'Exécutif fixant les conditions de l'exécution au Cameroun des décisions judiciaires et actes publics étrangers ainsi que les centrales arbitrales étrangères, du décret n° 2007/255/PM du 4 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun, du décret n° 2008/052 du 30 janvier 2008 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2007/255/PM du 4 septembre 2007 fixant les modalités d'application de la loi n° 97/012 du 10 janvier 1997 relative aux conditions d'entrée, de séjour et de sortie des étrangers au Cameroun et de la loi no2011/389 du 28 novembre 2011 portant organisation et fonctionnement des organes de gestion du statut des réfugiés au Cameroun⁴⁴.

La loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun s'applique certes sous réserve des conventions internationales ratifiées par lui-même mais présente quelques innovations relatives à l'élargissement du statut du réfugié au sein de la famille tel que prévu en son article 5 :

Les membres de la famille d'une personne considérée comme réfugiée au sens des articles 2, 3 et 4 ci-dessus qui l'accompagnent ou la rejoignent sont également considérés comme réfugiés, sauf s'ils sont d'une nationalité autre que celle du réfugié et jouissent de la protection du pays dont ils sont ressortissants⁴⁵.

Le décret n° 2011/389 du 28 novembre 2011 organise le fonctionnement des organes de l'État en charge de la gestion du Statut des Réfugiés à travers la mise sur pied des commissions d'éligibilité et de recours au statut de réfugié. C'est dire que les règles appliquées au Cameroun en matière d'établissement des réfugiés contribuent à l'amélioration de la prise en charge de ces derniers sur le territoire camerounais et participent à la protection de leurs droits. Il ressort que les textes législatifs et réglementaires en vigueur au Cameroun sur le Statut des Réfugiés connaissent une nette évolution et accordent une place de choix

⁴³ M. Souaré, *Les réfugiés au Cameroun : Défis et perspectives*, Paris L'Harmattan, 2017, p.66.

⁴⁴ <https://www.cedcameroun.org/integration-socio-economique-refugies-cameroun/>, consulté le 23 mai 2023 à 10h.

⁴⁵ Loi n° 2005/006 du 27 juillet 2005 portant Statut des Réfugiés au Cameroun (voir annexe), Article 5 alinéa 1.

à cette catégorie d'étrangers⁴⁶. Par contre, le régime juridique des personnes déplacées internes reste encore hypothétique au Cameroun.

L'expression de « personnes déplacées internes », selon les principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays du 11 février 1998 est définie comme :

Des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints à fuir ou à quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situation de violence généralisée, de violations de Droits de l'Homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'Homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État⁴⁷.

De cette définition, deux points sont marquants. Dans un premier temps, un déplacé interne est une personne qui a été forcée ou contrainte de fuir son milieu de vie suite à certaines circonstances à l'absence desquelles elle serait restée surplace. En second lieu, le déplacé ne franchit aucune frontière internationalement reconnue d'un État ; donc il reste résident de son pays. L'autre remarque pertinente qui ressort de cette définition essentiellement descriptive est qu'elle est dénuée de toute valeur juridique susceptible de conférer un statut particulier au déplacé comme c'est le cas avec le réfugié. Si le déplacé ne bénéficie d'aucune couverture juridique particulière, il doit néanmoins jouir de tous les droits et libertés au même titre que les autres citoyens. Le Cameroun, dans le préambule de sa Constitution garantit que « tout Homme a le droit de se fixer en tout lieu et de se déplacer librement, sous réserve des prescriptions légales relatives à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques »⁴⁸.

Depuis 2013, les exactions et les assauts punitifs de Boko Haram avaient forcé des milliers de camerounais à fuir leurs villages pour trouver refuge dans d'autres localités de l'extrême-Nord, du Nord et de l'Adamaoua. Aussi, les violences généralisées dans le NOSO à partir de 2016 ont accentué les déplacements de milliers de personnes vers des zones plus stables (Littoral, Ouest principalement) parce que ne bénéficiant d'aucune protection⁴⁹. Ces vagues de déplacements internes sont dues aux atrocités et exactions commises parfois intentionnellement par les parties en conflit. De nombreux assassinats, incendies des édifices publics et des habitations ainsi que les enlèvements ont régulièrement été perpétrés sur les populations civiles dans le NOSO et dans l'Extrême-Nord du Cameroun⁵⁰. Dans la plupart

⁴⁶ <https://www.ondh-cameroun.org/protection-droits-refugies-cameroun/>, consulté le 28 mai 2023 à 12h.

⁴⁷ CICR, *Les défis du déplacement interne dans les conflits armés et autres situations de violence*, Genève, CICR, Février 1998, p.4.

⁴⁸ La Constitution de la République du Cameroun du 18 janvier 1996, p.1.

⁴⁹ F. Atchoua, *Crise anglophone au Cameroun : Origines, dynamiques et perspectives*, Paris, L'Harmattan, 2019, p.8.

⁵⁰ F. Bayart, *Les racines de la crise*, Paris, Karthala, 2017, p.55.

des cas, aucune partie ne reconnaissait la responsabilité des actes ; chacune s'accusant mutuellement. Cette situation a déstabilisé non seulement les régions en crise mais aussi les autres régions hospitalières qui ont accueilli les PDI.

À l'image du monde entier qui a enregistré un chiffre record de quarante millions de PDI en 2016, le Cameroun comptait des dizaines de milliers au cours de la même période. De ce fait, l'urgence pour lui d'améliorer le cadre juridique des PDI se pose avec acuité. Toutefois, s'il est de notoriété juridique que les déplacés internes sont protégés par les Droits de l'Homme (à l'échelle nationale et internationale), il en est de même pour le DIH. Néanmoins, s'il n'existe pas d'instrument universel juridiquement contraignant portant expressément sur le sort des déplacés internes, les États s'appuient sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

Ces principes ne sont pas une déclaration de l'ONU sur les droits des personnes déplacées internes et ne constituent pas, en tant que tels, un instrument contraignant⁵¹. Ils ont par contre pour sources les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, le droit international relatif aux droits de l'homme, le DIH et le droit international des réfugiés.

Grosso modo, l'ensemble de ces 30 principes directeurs se regroupent en cinq grands axes à savoir : les principes généraux, les principes relatifs à la protection contre le déplacement, les principes relatifs à la protection au cours du déplacement, les principes relatifs à l'aide humanitaire et les principes relatifs au retour, à la réinstallation et à la réintégration. S'il est vrai que le phénomène des migrations internes est très ancien, sa conceptualisation et sa structuration sur le plan juridique sont récentes. Les grandes crises humanitaires observées au lendemain de la guerre froide, suite à la dislocation de certains États touchés par les guerres civiles et ethniques avaient abouti à la mise en place urgente de ces principes directeurs. Soumis à la Commission des Droits de l'Homme de l'ONU pour la première fois en 1998, ces principes avaient été élaborés par l'ancien représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des personnes déplacées M. Francis Deng. Leur implémentation comme texte international contraignant au même titre que la convention du Statut des Réfugiés retarde à cause du fait que les États sont réticents à l'idée de construire un cadre normatif international sur les PDI, redoutant que, sous couvert de protection, se cache en réalité une atteinte aux principes du respect des souverainetés et de non-ingérence⁵².

⁵¹ M. Owona, *Crises et conflits au Cameroun : Origines, acteurs et dynamiques*, Paris, l'Harmattan, 2018, p.22.

⁵² H. Tchumtchoua, *Le Cameroun face à la crise : Economie, politique et société*, Paris, Editions L'Harmattan, 2016, p.6.

L'Organisation des États Américains (OEA), lors de la quatrième Session de leur Assemblée générale avait adopté une résolution sur les déplacés internes en 2008 en se référant aux principes directeurs. Sur le continent africain, la Convention de Kampala adoptée par l'Union Africaine en octobre 2009 et entrée en vigueur le 6 décembre 2012 a été déterminante dans cette marche résolue de protection des PDI.

Les objectifs de cette Convention sont pluriels et se résument en son article 2. Ils visent notamment à :

- a. Promouvoir et renforcer les mesures régionales et nationales destinées à prévenir ou atténuer, interdire et éliminer les causes premières du déplacement interne, et prévoir des solutions ;
- b. Mettre en place un cadre juridique de prévention du déplacement interne, de protection et d'assistance aux personnes déplacées en Afrique ;
- c. Mettre en place un cadre juridique de solidarité, de coopération, de promotion de solutions durables, et d'appui mutuel entre les États parties, en vue de combattre le déplacement, et prendre en charge ses conséquences ;
- d. Définir les obligations et responsabilités des États parties concernant la prévention du déplacement Interne ainsi que la protection et l'assistance aux personnes déplacées ;
- e. Définir les obligations et responsabilités et rôles respectifs des groupes armés, acteurs non étatiques, et autres acteurs concernés, y compris les organisations de la société civile, concernant la prévention du déplacement interne, la protection et assistance aux personnes déplacées⁵³.

Le Cameroun, par le décret n° 2014/610 du 31 décembre 2014, signé du Président de la République, adhère à la Convention de l'Union Africaine (Convention de Kampala) sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique. Cette décision politique correspondait au contexte sécuritaire dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun où les populations subissaient des attaques atroces poussant à leur déplacement dans les zones stables⁵⁴. Les chiffres de ce désastre humain perpétré par les terroristes en décembre 2017, faisaient état de ce que les personnes déplacées dans cette région étaient évaluées à 396 000 dont 241 569 de déplacés internes⁵⁵. Il faut également noter dans la même période que le Cameroun a mis sur pied un Groupe de Travail sur la Protection (GTP) afin de coordonner la réponse du secteur protection qui vient en appui à la responsabilité de l'État en matière de protection des déplacés et des populations affectées par la crise humanitaire.

Aussi, en 2016, le Cameroun a actualisé la stratégie de réponse existante et mis en place une stratégie nationale du GTP dont le but était d'assortir une vision cohérente et globale à l'action du secteur protection. Cette stratégie nationale contribua à améliorer la protection physique, légale et matérielle des PDI dans les régions fortement touchées par la crise humanitaire⁵⁶. Il convient ainsi d'admettre que la question de la protection des droits

⁵³ D. Fassin, *La raison humanitaire. Histoire morale du temps présent*, Paris, Gallimard, 2010, p.9

⁵⁴ <https://www.jeuneafrique.com/pays/cameroun/>, consulté le 30 mai 2023 à 6h.

⁵⁵ *Ibid.*, p.315.

⁵⁶ <https://www.rfi.fr/fr/afrique/cameroun>, consulté le 30 mai à 7h.

des PDI au Cameroun bénéficie d'une attention politique toute particulière et connaît une évolution dynamique depuis l'écllosion des actions terroristes nourries par Boko Haram depuis 2013 et les irrédentismes sociopolitiques dans le NOSO à partir de 2016. Cependant, le respect des principes du droit international à l'endroit des réfugiés et des personnes déplacées, victimes des conflits et catastrophes naturelles est un devoir pour l'ensemble des acteurs de l'humanitaire qui exercent au Cameroun⁵⁷.

IV. TYPOLOGIE D'ACTEURS HUMANITAIRE ET CARTOGRAPHIE DES ONG AU CAMEROUN

L'action humanitaire qui se manifeste toujours à travers les aides de natures diverses est portée ou mise en œuvre par les Etats, les agences du système des Nations Unies et les ONGI humanitaires.

1. Les agences spécialisées du système des Nations Unies

Comme précisé plus haut, diverses agences du système des Nations Unies œuvrent dans l'action humanitaire au Cameroun parce que bénéficiant d'une personnalité juridique internationale ; c'est le cas du HCR, du PAM et de l'UNICEF qui sont les principaux acteurs.

En ce qui concerne, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (HCR)⁵⁸, Le HCR est l'une des principales organisations humanitaires dans le monde qui traite spécifiquement de la question des réfugiés. Il assure le règlement des crises liées aux réfugiés avec la garantie de sécurité de la communauté internationale⁵⁹. Autrement dit, il a pour mandat d'assurer la protection internationale des personnes fuyant les conflits armés et la persécution dans leur pays, et de contrôler l'application de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés ainsi que d'autres instruments en rapport avec la situation des réfugiés. Dans le processus de gestation du HCR, ses missions devaient dépasser celles de ses prédécesseurs à l'instar de l'Administration des Nations Unies pour le secours et la reconstruction (UNRRA) créée en 1943 et l'Organisation Internationale pour les réfugiés (OIR) créée en juillet 1947.

La situation de crise au Proche-Orient issue de la partition de la Palestine en un État juif et un État arabe conduit parallèlement à la création d'une organisation spéciale dénommée Office de Secours et des Travaux des Nations Unies pour les Réfugiés de Palestine dans le

⁵⁷ <https://www.bbc.com/afrique/region/cameroun>, consulté le 30 mai à 7h.

⁵⁸ L. Cock, *Le dispositif humanitaire, géopolitique de la générosité*, Paris, L'Harmattan, 2005, p.22.

⁵⁹ <https://www.unhcr.org/fr/cameroun.html>, consulté le 30 mai 2023 à 7h.

Proche-Orient (UNRWA) en décembre 1949. L'UNRRA avait un mandat très large de secours et de reconstruction des zones sinistrées et n'était pas en temps plein une agence spécifique de prise en charge des réfugiés. Si elle a porté secours à de nombreux réfugiés et personnes déplacées dans les zones alliées, son domaine de compétence était restreint à ces zones. Elle était par exemple interdite d'opérer en Union Soviétique ; ce qui traduit son caractère partiel et politique.

L'OIR à sa création avait une mission limitée à la prise en charge des réfugiés européens. Agence spécialisée et non permanente des Nations Unies, elle avait été créée pour un mandat de trois ans. Sa spécificité était qu'elle intégrait tous les aspects du secours aux réfugiés (identification, enregistrement, classification, soins et assistance, protection juridique et politique, transport, rapatriement, réinstallation, intégration) contrairement à l'UNRRA. Vivement critiquée par les pays du bloc de l'Est, et son action limitée dans l'espace, l'organisation est officiellement dissoute en février 1952⁶⁰.

C'est alors que le gouvernement américain propose à l'Assemblée Générale de créer une agence spéciale pour continuer à secourir les réfugiés, et surtout pour développer les projets d'envergure. C'est dire néanmoins que le caractère supposé apolitique du HCR embryonnaire était incompatible avec la nature hautement politique de la question palestinienne. Au même moment les négociations relatives à la création du HCR se faisaient à l'ONU⁶¹. À l'issue de nombreux débats aux Nations Unies sur l'orientation à donner à la nouvelle organisation, cette structure vit le jour le 1er janvier 1951⁶² en même temps que la Convention des Nations Unies relative au Statut des Réfugiés (juillet 1951). En vertu de l'article 22 de la Charte des Nations Unies, le HCR apparaît comme un organe subsidiaire de l'assemblée générale. À sa naissance, l'article 2 de son statut précisait son caractère apolitique, essentiellement humanitaire et social.

Le HCR a été créé en 1949 dans le but de « garantir des règles minimales acceptées par tous les Etats concernant le droit pour les individus de chercher asile dans un pays autre que le leur, et d'aider les Etats à faire face aux problèmes administratifs, juridiques, diplomatiques, financiers et humains que pose le phénomène des réfugiés »⁶³. L'essentiel de son action à l'origine consistait à venir en aide à des millions de personnes déracinées en

⁶⁰ Bernard, *L'idéologie humanitaire ou le spectacle de l'altérité perdue*, Paris, L'Harmattan, 1999, p.7.

⁶¹ <https://www.onumissions.org/>, 30 mai 2023 à 8h.

⁶² <https://www.cm.hcr.org/>, 30 mai 2023 à 8h.

⁶³ C. Skran, C. Simone, *Le HCR face aux défis humanitaires : 70 ans d'action pour les réfugiés*, Québec, Presses universitaires de Québec, 2018, p.3.

Europe du fait de la Seconde Guerre mondiale et à trouver des solutions durables à leur sort. Cet organe entre en vigueur en 1951 avec la mise sur pied de la Convention relative au Statut des Réfugiés. Le HCR est astreint à diverses fonctions telle la promotion du droit des réfugiés et la surveillance de l'application par les différents Etats de la Convention de 1951, la promotion et l'élargissement du cadre juridique international⁶⁴, l'amélioration des normes de protection des réfugiés, l'assistance matérielle aux pays qui accueillent les réfugiés. C'est dire que son mandat est uniquement centré sur l'humanitaire d'où son intégration à l'approche globale du Comité inter agences depuis 2005.

De plus, le HCR recherche des solutions durables aux problèmes des réfugiés en les aidant à rentrer chez eux ou à s'installer dans un autre pays. Le HCR avait reçu un mandat de trois ans au départ pour accomplir ses activités. Mais la prolifération des crises dans le monde obligeait l'Assemblée Générale à le prolonger à chaque fois jusqu'à ce qu'elle décide en 2003 de rendre son mandat permanent. Présent dans 123 pays au monde pour près de huit mille collaborateurs, le HCR travaille sur la base des programmes approuvés par un Comité exécutif composé de quatre-vingt-quatorze États membres⁶⁵.

Au-delà de ses missions de protection et de prise en charge des réfugiés, le HCR a été mandaté par les Nations Unies pour surveiller et protéger les personnes apatrides dans le monde, en apportant son assistance aux États et aux individus, pour lesquels l'apatridie peut avoir des conséquences désastreuses⁶⁶. *In fine*, il faut dire que les missions du HCR se résument en deux fonctions essentielles à savoir : apporter une protection internationale aux réfugiés et rechercher des solutions durables à leurs problèmes en aidant les gouvernements à faciliter leur rapatriement volontaire ou leur assimilation au sein de nouvelles communautés nationales⁶⁷. Cela démontre que le rôle du HCR évolue dans le monde selon des objectifs bien précis. L'objectif premier du HCR est d'aider les Etats à s'acquitter de leur obligation de protection vis-à-vis des réfugiés, des déplacés internes, des demandeurs d'asile, des apatrides. Cela l'oblige à coopérer avec ceux-ci, les institutions des Nations Unies, les ONGI, les représentants de la société civile ainsi que les bénéficiaires. En plus de cet objectif principal, la mission du HCR se résume aussi en une kyrielle d'autres objectifs stratégiques.

⁶⁴ A-M. Rosa, *Le HCR et les droits de l'homme : le cadre juridique du mandat du HCR*, Paris, Editions Pédone, 2001, p.76.

⁶⁵ A. Hurwitz, *Le HCR et la gouvernance mondiale des réfugiés*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, p.7.

⁶⁶ J-Y. Carlier, *Le droit international des réfugiés*, Paris, Presses universitaires de France, 2018, p.5.

⁶⁷ F. Dubuet, *Le HCR et la protection des réfugiés en Afrique*, Paris, Presses universitaires de France, 2007, p.65.

Ainsi, il s'agit de garantir la protection à toutes les personnes relevant de sa compétence en assurant l'accès à l'asile et à la protection contre le refoulement, en protégeant les déplacés contre les violences, les sévices, l'intimidation et l'exploitation, en renforçant la protection des réfugiés dans le cadre des mouvements migratoires plus larges et en protégeant les déplacés internes en vertu d'un mandat, soit directement, soit dans le cadre institutionnel convenu de responsabilité collective⁶⁸.

L'autre objectif, non moins important, est d'affirmer et développer un régime de protection internationale en préservant notamment l'espace d'asile, en promouvant l'application de la Convention de 1951 sur le Statut de Réfugiés et l'engagement des États à respecter les normes de protection internationale, en améliorant la qualité de la législation de la politique et de la pratique en matière d'asile, en renforçant la capacité des pays hôtes à accorder l'aide et la protection, en assurant un enregistrement méthodique des déplacés internes⁶⁹.

Le HCR a aussi pour objectif de garantir les droits sociaux et économiques des personnes relevant de sa compétence en œuvrant pour la réduction de la malnutrition et les principaux risques pour la santé des populations prises en charge, notamment le paludisme, le VIH/SIDA et les services de santé génésiques inadéquats, en veillant à la santé mentale et au soutien psychosocial des victimes⁷⁰. En assurant, les besoins des victimes dans le secteur de l'eau et l'assainissement, en diminuant la vulnérabilité, en créant des possibilités d'autosuffisance par le biais d'une approche communautaire, en répondant aux besoins spécifiques des enfants dont l'éducation et en assurant la protection et la gestion durable de l'environnement⁷¹. Un autre objectif du HCR est de garantir le respect des critères d'âge, de genre et de diversité dans les opérations en agissant en faveur des personnes handicapées et des réfugiés âgés, en appliquant une approche communautaire de gestion des réfugiés. En outre, le HCR veut répondre aux situations d'urgence de façon opportune et efficace en mettant en œuvre une planification efficace des cas imprévus et en se dotant d'une capacité solide en personnel de réserve et en logistique, en satisfaisant les besoins des femmes, des enfants et des groupes ayant des besoins spécifiques dans les situations d'urgence.

⁶⁸ <https://www.unhcr.org/fr/>, consulté le 02 juin 2023 à 8h.

⁶⁹ <https://www.unhcr.org/fr/rapports.html>, consulté le 02 juin 2023 à 8h.

⁷⁰ <https://www.refworld.org/>, consulté le 02 juin 2023 à 8h.

⁷¹ B. Loyer, *Géopolitique. Méthode et concepts*, Paris, Armand Colin, 2019, p. 68.

Il est également à noter la volonté du HCR à parvenir à des solutions durables en mettant en œuvre des stratégies globales pour répondre à des situations des réfugiés particulièrement prolongées, en promouvant et en appuyant l'intégration sur place en tant que solution durable, en promouvant la création des conditions propices au retour et assurer une réintégration viable, en appliquant la réinstallation en tant qu'instrument efficace de protection, solution durable et mécanisme de partage de charge et des responsabilités, en transitant de l'urgence au développement dans le contexte d'une stratégie de retrait graduel et efficace⁷².

En plus le HCR a aussi pour objectif d'assurer la sécurité physique des personnes relevant de sa compétence⁷³. Renforcer la capacité de protection opérationnelle est aussi un objectif crucial de cet organisme. Pour atteindre cet objectif, il assure la formation à la protection, la gestion du personnel de protection, la sensibilisation et le renforcement des capacités en matière de protection⁷⁴. Toutefois, il vise le renforcement de ses relations extérieures en démontrant son efficacité et son efficacité en élargissant la base de ses donateurs et en accroissant les contributions des gouvernements et du secteur privé. Aussi, il recherche l'optimisation des dispositifs de sécurité en mettant en œuvre une approche intégrée en matière d'évaluation des risques de sécurité ainsi qu'une gestion assurant la sécurité du personnel, des populations prises en charge et des biens de l'organisation. Enfin, l'amélioration de la gestion est un objectif capital pour cette organisation⁷⁵.

Cette amélioration doit être atteinte en consolidant la gestion basée sur les résultats, l'ensemble de l'organisation y compris l'amélioration de l'élaboration de la politique, de la planification, de l'établissement de rapports et de l'évaluation. En garantissant par ailleurs, une répartition appropriée et viable des responsabilités entre le siège et le terrain, améliorant la réactivité des services du siège face aux besoins du terrain⁷⁶. En créant et mettant, en œuvre des procédures efficaces d'allocation de ressources contribuant à un équilibre viable entre les composantes administratives, opérationnelles et humaines du budget du HCR. Mettant ainsi en place des politiques de ressources humaines attentives au bien-être des membres du personnel, garantissant une efficacité opérationnelle maximale, y compris dans des situations d'insécurité et promouvant l'intégrité, le professionnalisme et la diversité. Cet

⁷² J. Hyndman, *UNHCR :The politics and Practice of Refugee Protection*, New York, Routledge, 2001, p.5.

⁷³ G. Kulischer, *The Refugee in the Post-War-World*, New Haven, Yale University Press, 1951, p.54.

⁷⁴ <https://www.unhcr.org/fr/rapports.html>, consulté le 02 juin 2023 à 8h.

⁷⁵ <https://www.unhcr.org/fr/statistiques/html>, consulté le 02 juin 2023 à 8h.

⁷⁶ E. Fiddian et al, *The Oxford Handbook of Refugee and Forced Migration Studies*'', Londres, Oxford University Press, 2014, p.32.

organisme reçoit ses financements des contributions volontaires des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des associations et des particuliers. La participation des Nations Unies au budget du HCR est d'à peine 2%⁷⁷.

S'agissant du PAM, c'est un organe subsidiaire de l'ONU créé en 1963 par cette dernière et la FAO⁷⁸. Dans le système des Nations Unies, le PAM dont le siège se trouve à Rome est l'agence chargée de l'aide alimentaire dans le but de lutter contre la faim et d'améliorer la sécurité alimentaire dans les pays les plus pauvres. Son mandat se résume dans une kyrielle de missions qui consiste à sauver des vies humaines dans les crises humanitaires, à améliorer la nutrition et les conditions de vie des populations les plus vulnérables pendant les périodes critiques de leur existence, à contribuer à la création d'actifs et à promouvoir l'autonomie des individus des communautés les plus pauvres⁷⁹. Conformément à son mandat qui s'inspire du principe d'universalité, il a pour objectifs d'utiliser l'aide alimentaire à l'appui du développement économique et social, de répondre aux besoins alimentaires d'urgence (concernant les réfugiés et autres catégories de personnes) et de fournir l'appui logistique connexe, de promouvoir la sécurité alimentaire dans le monde, dans le respect des recommandations de la FAO et de l'ONU. Le PAM travaille étroitement avec les instances des Nations Unies qui s'occupent de la coordination dans le domaine humanitaire⁸⁰.

L'aide alimentaire du PAM dans le monde est essentielle pour assurer une protection sociale et humanitaire des personnes⁸¹. Son action double de secours-développement sur le terrain accorde la priorité, dans ses programmes, aux activités destinées à prévenir les catastrophes et à assurer le relèvement après les crises. C'est dire que son aide d'urgence est utilisée tant à des fins de secours que de développement. Il est à cet effet l'une des agences leader du Comité permanent inter-agences à l'instar de l'Unicef⁸².

Pour ce qui est du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), dont le siège se trouve à New-York, a été créé le 11 décembre 1946 par l'assemblée générale des Nations Unies au lendemain de la Deuxième Guerre mondiale afin de secourir les enfants sinistrés d'Europe et d'Asie. Les affres commises au cours des grandes campagnes avaient affecté

⁷⁷ M. Pallis, *UNCHR and Struggle for Accountability : Technology, Law and Results-Based Management*, Abingdon, Routledge, 2011, p.65.

⁷⁸ F. Rubio, *L'action humanitaire de l'ONU*, Paris, Presses universitaires de France, 2004, p.33.

⁷⁹ B. Bachelier, *L'aide humanitaire internationale*, Paris, Karthala, 2000, p.54.

⁸⁰ G. Azoulay, *Sécurité alimentaire et développement durable*, Paris, Éditions Quae, 2011, p.65.

⁸¹ S. Brunel, *Géopolitique de la faim*, Paris, Presses universitaires de France, 2009, p.2.

⁸² O. Schutter, *Nourrir le monde, vaincre la faim*, Paris, Éditions Seuil, 2014, p.4.

les couches vulnérables que sont les femmes, les enfants et les personnes âgées. Compte tenu de la misère observée en Europe et en Asie, l'Unicef avait priorisé l'aide à l'enfance et aux femmes enceintes⁸³. L'organisation qui s'inscrit dans la logique de protection de l'enfant était créée au départ pour un mandat de quatre ans. En 1950, son mandat est prorogé pour une durée de quatre autres années. Il devient une agence permanente du système des Nations Unies en 1953.

L'UNICEF prend une assise internationale solide lorsque les Nations Unies adoptent la Déclaration des Droits de l'Enfant en 1959 ainsi que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989. La Convention de 1989 constitue l'expression la plus complète des droits de l'enfant dans le droit international. Elle a été le premier instrument de la législation sur les droits de l'Homme à rassembler en un seul document les normes juridiques liées aux droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques⁸⁴. Cette Convention est complétée par trois protocoles facultatifs qui concernent la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, l'implication d'enfants dans les conflits armés, l'établissement d'une procédure de présentation des communications.

Les États signataires de cette Convention restent les principaux responsables chargés de respecter, de protéger et de réaliser les droits de l'enfant. Installé dans 157 pays dans le monde, 85% du personnel de l'Unicef œuvre dans les Bureaux de terrain soit 8 000 salariés. L'organisation compte 1 250 cadres internationaux, 1 200 cadres nationaux, 11 000 000 donateurs et 100 000 bénévoles. Au-delà des nombreux États membres, l'organisation en question est constituée de nombreuses associations qui défendent les droits des enfants. La relation entre le Cameroun et cette institution internationale date de plusieurs décennies et s'avère dynamique⁸⁵.

L'une des missions fondamentales de celle-ci consiste à assurer les besoins urgents des enfants et de leurs mères lors des situations d'urgence⁸⁶. Il se charge de proposer des programmes d'assistance aux gouvernements relatifs à la prévention, la nutrition et l'hygiène, l'éducation de base et la réhabilitation psychosociale des enfants. Ces programmes d'assistance en situations d'urgence visent à répondre aux besoins vitaux des enfants et de leurs mères. L'agence onusienne est à cet effet le premier fournisseur mondial de vaccins ; ce qui a permis de faire reculer certaines épidémies comme la rougeole, la poliomyélite dans les

⁸³ V. Lannoy, *L'UNICEF : 70 ans pour les enfants du monde*, Paris, Éditions Tallandier, 2016, p.9.

⁸⁴ J. Donzelot, *L'UNICEF en action*, Paris, Éditions la Découverte, 2013, p.32.

⁸⁵ <https://www.unicef.org/reports>, consulté le 03 juin 2023 à 6h.

⁸⁶ D. Marshall, *L'UNICEF et la protection de l'enfance*, Québec, Presses universitaires de Laval, 2003, p.6.

pays en développement. Elle promeut à travers ceux-ci des valeurs universelles telles que la santé, la protection, l'éducation, légalité et la vie. Pour atteindre les objectifs qu'il se fixe, elle s'appuie sur la Convention internationale des Droits de l'Enfant (CDE), principal instrument juridique international de protection des droits de l'enfant⁸⁷t. Ses actions laudatives à travers le monde lui ont valu le Prix Nobel de la paix en 1965.

Ces différents organismes fonctionnent en synergie et leurs actions sont coordonnées par le Secrétariat général des Nations Unies. La coordination entre les organismes permet d'éviter les doubles emplois et les contradictions au niveau des interventions. Dans les affaires réservées au secteur de l'humanitaire, la coordination est assurée par le Bureau de la Coopération de l'Action Humanitaire.

2. Les Organisations Non-Gouvernementales internationales

Pour ce qui est des (ONG), il faut le noter sont des acteurs non étatiques qui sont dépourvus d'une personnalité juridique internationale à l'exception du CICR. Le terrain humanitaire au Cameroun compte moult ONG. Plusieurs d'entre elles sont mobilisées, pour apporter des réponses humanitaires aux réfugiés, aux PDI externes et internes en territoire camerounais⁸⁸. Notre intérêt est davantage orienté sur les ONG internationales⁸⁹.

Parmi les quarante-trois ONGI qui opèrent au Cameroun dans le domaine de l'assistance, une vingtaine environ lui fournit une aide substantielle avec leurs propres ressources et s'acquittent fréquemment de projets spécifiques du HCR dans les camps de réfugiés et autres sites d'installation ou d'aménagement⁹⁰. Il s'agit entre autre de : *African Humanitarian Action (AHA)*, *African Initiatives for Relief and Development (AIRD)*, Agence pour le Développement Economique et Social (ADES), CRS, FAIRMED, Première Urgence Internationale (PUI), *International Medical Corps (IMC)*, *Adventist Development and Relief Agency (ADRA)*, *Asol and Red Deporte*, IEDA Relief, Action contre la faim, *Public Concern*, *CARE International*, *Lutherian World Federation (LWF)*, Plan International, Intersos, FICR, CICR, *Norwegian Refugee Council (NRC)*, *International Rescue Committee (IRC)*, l'Agence adventiste de secours et de développement, Plan-Cameroun, Services de secours catholiques, Assistance Médicale Internationale, *Danish Refugee Council (DRC)*, etc.

⁸⁷ <https://www.unicef.org/>, consulté le 03 juin 2023 à 8h.

⁸⁸ A. Z. Tamekamta, « Le Cameroun face aux réfugiés centrafricains : Comprendre la crise migratoire et les résiliences subséquentes », *Notes d'analyses Sociopolitiques*, n° 01,01 CARPADD, Montréal, avril 2018.

⁸⁹ R. Bodéus, *Éthique à Nicomaque*, Paris, Flammarion, 2004, p. 147, p.1.

⁹⁰ C. Kingoum, « Aide internationale et développement au Cameroun », Yaoundé, Presses universitaires d'Afrique, 2015, p.33.

3. Les Organisations Non-Gouvernementales nationales

Le Cameroun compte un grand nombre d'ONG nationales qui jouent un rôle important dans le développement économique et social du pays et même dans l'assistance aux populations touchées. Parmi les principales ONG nationales au Cameroun en 2023 on peut citer : *Community Initiative for Sustainable Development* (COMINSUD), *Cameroon National association for Family Welfare* (CAMNAFAW), *Humanitarian and Development NGO* (HUDEC), Réseau de Lutte contre le Faim (RELUFA), Service d'Appui aux Initiatives Locales de Développement (SAILD), Réseau des Organisations de la Société Civile du Cameroun (ROAC), Association des Jeunes pour le Développement Communautaire (AJDC), Cercle d'Échanges et de Coopération pour le Développement Intégré (CECI), Association pour le Développement Économique et l'Intégration Durable (ADEID), Réseau des Acteurs pour la Défense des Droits de l'Homme (RADHHO), il faut noter que cette liste n'est pas exhaustive mais donne un aperçu des principales ONG nationales actives au Cameroun⁹¹. Il faut signifier que ces ONG nationales travaillent en étroite collaboration avec les communautés locales, partenaires internationaux et les autorités gouvernementales pour relever les défis de développement au Cameroun. Elles jouent un rôle complémentaire important dans le secteur public⁹².

En somme, si les acteurs non étatiques ont pour objectifs dans l'espace national camerounais de promouvoir et faire respecter le DIH, il est aussi vrai que les divergences dans leurs actions opérationnelles expliquent la dualité permanente entre ceux-ci tant au niveau de l'interprétation qu'au niveau des canons de mise en œuvre de ce dernier. Un intérêt particulier y sera marqué à la suite de cette étude.

⁹¹ <https://www.oxfam.org/fr/rapports/oxfam-au-cameroun-rapport-annuel-2022>, consulté le 03 juin 2023 à 8h.

⁹²C. Fokou, *Les défis de la coopération entre les ONG et les pouvoirs publics au Cameroun*, Liège, Editions européennes, 2017, p.66.

**CHAPITRE III : LA *NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL* (NRC),
STRUCTURES, MOYENS ET ACTIONS DANS LA GESTION DES CRISES
HUMANITAIRES AU CAMEROUN**

La *Norwegian Refugee Council*, (NRC) est une organisation Non Gouvernementale Internationale norvégienne fondée en 1946¹, à Oslo après la Première Guerre Mondiale. La NRC est l'une des plus grandes organisations humanitaires indépendantes au monde, se concentrant sur la fourniture d'aide d'urgence et de services de développement à long terme aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Depuis sa création², elle a élargi ses opérations à de nombreux pays à travers le monde dont, le Cameroun.

Elle a démarré ses activités au Cameroun en 2017 et répond actuellement à 03 crises humanitaires simultanément dans les Régions de l'Extrême-Nord, Sud-Ouest et de l'Est qui, au 31 décembre ont entraîné le déplacement de 453 661 personnes dans la région de l'Extrême-Nord, 621 591 dans les Régions du Sud-Ouest et du Nord-Ouest (NWSW), et plus de 354 000 réfugiés de la République centrafricaine (RCA). Elle dispose d'un bureau de coordination à Yaoundé, ainsi que d'un bureau à Maroua dans la région de l'Extrême-Nord ouvert en avril 2017, suivi d'un bureau à Buea dans la région du Sud-Ouest en juin 2018 et d'un sous-bureau à Bamenda dans la région du Nord-Ouest en mars 2019. Dans ces régions, la NRC fournit une assistance multisectorielle intégrée, couvrant des besoins d'urgence et les interventions de réhabilitation. De ce fait, il sera question d'une part d'analyser la structure, les partenaires et les stratégies de celle-ci³. D'autre part, explorer ses actions menées dans le cadre de la prévention et la gestion des crises humanitaires au Cameroun.

I. STRUCTURE, PARTENAIRES ET ZONES D'INTERVENTION DE LA NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL AU CAMEROUN

Les populations camerounaises sont confrontées à une pléthore de crises. En proie aux conditions socio-économiques rudes liées aux crises, elles sont maintenues dans le spectre de l'insécurité humanitaire. L'urgence est d'assurer leur survie, ce à quoi s'attèle le gouvernement et ses partenaires humanitaires au travers de l'assistance multiforme sur le terrain. Ce chapitre fait le point sur la structuration, les moyens et les actions impulsées par la *Norwegian Refugee Council* pour fournir une assistance adéquate à l'État du Cameroun.

¹Fondé à l'issue de la Seconde Guerre mondiale, la *Norwegian Refugee Council* est une Organisation Non Gouvernementale norvégienne qui a pour but d'aider et de protéger les réfugiés, les personnes déplacées et les apatrides dans le monde.

² J. Egeland, *The Norwegian Refugee Council: A Brief History*, Oslo, Editions Universitaires de Norvège, 2010, pp.1-4.

³ NRC, Bulletin trimestriel d'information, N°001/janvier 2023, pp.1-3.

1. Structure de la *Norwegian Refugee Council*

La *Norwegian Refugee Council* est une Organisation Non Gouvernementale basée en Norvège, elle est dirigée par un Conseil d'administration qui supervise les activités de l'organisation. Son Secrétariat Général est basé à Oslo, c'est ce dernier qui gère ses opérations quotidiennes à l'échelle mondiale⁴. L'organisation compte des bureaux pays dans plus 30 pays à travers le monde, qui mettent en œuvre les programmes sur le terrain. Ses principaux domaines d'intervention sont de cinq. Il y a l'aide d'urgence, qui se manifeste par le fourniture d'une assistance humanitaire immédiate aux personnes déplacées ; l'abris et installations de base qui prône la construction et la gestion des camps de réfugiés et les abris temporaires ; l'Education : c'est d'assurer l'accès à l'éducation pour les enfants touchés par les déplacements ; les Conseils juridiques qui apportent, une assistance juridique aux réfugiés et aux personnes déplacées⁵. Enfin, le relèvement et réintégration qui s'assure de l'effectivité et l'efficience de l'aide aux personnes déplacées favorisant leur réinstallation en reconstruisant leurs moyens de subsistance⁶.

Le Financement est un élément épical dans la structuration de cet organisme. Elle est financée principalement par des contributions des gouvernements, d'institutions et de donateurs privés. Ses principaux bailleurs de fonds incluent des agences gouvernementales norvégiennes, l'Union européenne et d'autres partenaires internationaux. Il faut donc dire que la *Norwegian Refugee Council* est une organisation humanitaire internationale structurée en un Conseil d'Administration, un Secrétariat Général et des bureaux pays, qui interviennent dans différents domaines pour venir en aide aux réfugiés et aux personnes déplacées à l'échelle mondiale⁷. Outre sa structuration, on peut dire que l'organisation norvégienne travaille en étroite collaboration avec d'autres acteurs humanitaires et partenaire pour être un partenaire engagé dans l'accompagnement des populations touchées.

2. Partenaire fiable dans l'accompagnement des réfugiés, PDI et populations hôtes

La protection est une préoccupation transversale, qui concerne l'ensemble de l'action de la NRC⁸. En 2023, elle a approfondi ses efforts pour favoriser une collaboration et un partenariat efficaces avec les institutions locales et internationales, afin de fournir une aide

⁴ K.B. Harpviken et A. Kolas, "The Humanitarian Landscape: The Politics of International Aid in Norway", Oslo, Presses universitaires de Norvège, 2013, p.5.

⁵ <https://www.nrc.no/>, consulté le 03 juin 2023 à 8h.

⁶ <https://www.thenewhumanitarian.org/news/2021/10/18/nrc-gouvernance-change>, consulté le 03 juin 2023 à 8h.

⁷ NRC, Bulletin trimestriel d'information, n°003, p.10.

⁸ <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/annual-reports/nrc-annual-report-2022.pdf>, consulté le 03 juin 2023 à 8h.

humanitaire plus efficace, durable et centrée sur les personnes. Ses efforts en matière de partenariat local sont axés sur un partenariat mutuellement bénéfique qui promeut l'agenda de localisation et les solutions durables. En 2023, elle a conclu 07 accords avec les ONG locales en tant que partenaires stratégiques et de mise œuvre jouant un rôle clé dans l'exécution des activités WASH et ICLA, ainsi que des activités de moyens de subsistance et de sécurité alimentaire au sein des communautés difficiles d'accès dans le cadre de la plupart des projets financés dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest⁹.

En outre, les partenaires locaux ont contribué à atteindre 21 532 participants aux projets (dont 11 230 femmes), ce qui représente 27% des personnes touchées par les programmes de la NRC au cours du troisième trimestre. Pour favoriser des efforts plus localisés dans sa réponse, elle a mené des actions de cartographie pour des partenaires potentiels dans les Régions de l'Extrême-Nord et de l'Est, créant une base de données de partenaires locaux potentiels avec lesquels collaborer dans ces régions à partir de 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de son programme.

Par ailleurs, elle a des partenariats avec des consortiums qui permettent de mutualiser les efforts en vue de fournir une assistance humanitaire de qualité. Elle s'est engagée dans 04 partenariats de consortium en 2023, qui sont toujours en cours¹⁰. Les consortiums actuels sont notamment : *International Medical Corps* (IMC) dans la Région du Nord-Ouest, où les deux organisations fournissent une réponse polyvalente pour les populations affectées par le déplacement ; avec Plan International dans le cadre d'un programme d'éducation en situation d'urgence dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest ; avec le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC), *Care international* et Action Contre la Faim (ACF) pour fournir des solutions durables aux populations touchées par les déplacements et aux réfugiés centrafricains dans la Région de l'Est ; enfin, avec l'UNICEF, le HCR, le PAM, l'UNESCO et Plan International pour fournir une intervention multisectorielle dans certaines municipalités touchées par diverses crises¹¹, afin d'améliorer l'accès à une éducation inclusive de qualité pour les garçons et les filles d'âge scolaire.

3. Zones d'intervention de la NRC au Cameroun

La *Norwegian Refugee Council* est une organisation humanitaire internationale non gouvernementale qui opère dans 31 pays dans le monde, fournissant une aide vitale aux

⁹ <https://www.nrc.no/countries/africa/cameroon/>, consulté le 03 juin 2023 à 10h.

¹⁰ <https://www.unocha.org/cameroon>, consulté le 03 juin 2023 à 10h.

¹¹ <https://www.nrc.no/news/2023/may/supporting-displaced-communities-in-cameroon/>, consulté le 03 juin 2023 à 10h.

populations affectées par le déplacement forcé. Elle est l'organe gouvernemental chargé de la coordination de l'aide humanitaire et des interventions d'urgence au Cameroun et focalise ses efforts pour fournir une aide humanitaire aux populations ébranlées par les conflits. En 2023, ses principales zones d'intervention sont les Régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest où le conflit armé entre les forces gouvernementales et les groupes dits séparatistes anglophones ont provoqué de nombreux déplacements de populations et une crise humanitaire dans ces deux régions. Elle a coordonné la distribution d'aide alimentaire, de soins médicaux et l'accès à l'eau potable pour les personnes déplacées¹². Ensuite à l'Extrême-Nord, cette Région frontalière avec le Tchad et le Nigéria fait face aux attaques récurrentes du groupe Boko Haram. Elle a travaillé avec les agences humanitaires (OMI, OCHA, UNOCA, etc.) pour soutenir les populations affectées par les violences et les déplacements forcés. Enfin, dans les Régions de l'Est et de l'Adamaoua qui sont des régions qui accueillent de nombreux réfugiés centrafricains fuyant les conflits dans leur pays¹³. Elle a coordonné les efforts d'assistance à cette population vulnérable. Il faut retenir que cette ONG collabore étroitement avec les Nations Unies, d'autres ONG internationales (Amnesty International, DRC, CARE, etc.) et les autorités locales pour assurer une réponse humanitaire efficace dans ces différentes zones de crise au Cameroun¹⁴.

II. ACTIONS DE LA *NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL* MENEES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET LA VIOLATION DES DROITS HUMAINS

Le questionnement introduit à la fin de la partie précédente nous conduit à explorer trois objets de recherche différents. Le premier est sa participation dans l'élaboration des normes. Le deuxième objet d'étude est sa coopération avec la Cour Pénale Internationale (CPI). Le troisième point met en exergue sa coopération avec la CPI et le rôle dénonciateur de celle-ci contre les violations, crimes de guerre et crime contre l'humanité. Dès lors, il s'avère opportun d'explorer successivement ces trois objets d'étude pour voir ce que les recherches qui nous ont précédées ont montré.

¹²<https://www.nrc.no/countries/africa/cameroon/>, consulté le 03 juin 2023 à 10h.

¹³<https://www.nrc.no/news/2023/may/supporting-displaced-communities-in-cameroon/>, consulté le 03 juin 2023 à 10h.

¹⁴<https://www.nrc.no/what-we-do/about-nrc/>, consulté le 03 juin 2023 à 10h.

1. La participation de la *Norwegian Refugee Council* au processus d'élaboration des normes

L'élaboration du principe interdisant la participation des enfants à la guerre est, à l'origine, essentiellement l'œuvre de la NRC¹⁵. Même les activités des Nations Unies dans ce domaine, en grande partie basées sur l'expérience du CICR, sont également influencées et alimentées par les résultats de l'action d'autres ONG¹⁶. La *Norwegian Refugee Council* a pris une part importante à l'établissement des normes de prévention du phénomène des enfants soldats. En effet, sur la question de la participation des enfants aux hostilités, elle est à l'origine de la norme¹⁷. Dans le projet d'articles soumis à la discussion, elle a proposé deux articles similaires, l'un pour le conflit international (art 77 du PAI), l'autre pour le conflit non international (art 4 3 du PAII). Ces deux articles ont été développés en termes identiques jusqu'à la session finale de la Conférence en 1977¹⁸.

Les interdictions prévues par ces articles étaient considérées par elle - ci comme absolues. En effet, toutes les formes de participation étaient totalement prohibées pour les enfants de moins de 15 ans. Dans son commentaire, elle faisait remarquer que toutes formes de participation des civils, telles que la transmission des informations militaires, les transports d'armes, de munitions et de matériel de guerre, ainsi que les actes de sabotage, étaient interdites. A l'instar de la NRC, d'autres ONG sont intervenues dans le domaine du droit international relatif à l'interdiction de la participation des enfants dans les conflits armés. Ainsi, dans la résolution de sa réunion triennale en 1979, le Comité Consultatif Mondial de la Société des Amis (Quakers) a déclaré :

«Our friend has brought before us the concern of the Switzerzlerland Yearly Meeting that Friend should register their abhorrence of the widespread involvement of children in military training and even in active combat. We unite with this concern and ask yearly Meeting to take whatever action may be appropriate or necessary in their own country to eliminate the militarization of children»

Au courant de la même année, le Comité spécial des ONG sur le désarmement a adopté également une résolution sur les enfants dans les activités militaires.

L'activité normative de ces organisations s'effectue sur la base de leur statut consultatif dans les conférences en vue de l'élaboration des instruments conventionnels. Les ONG sont

¹⁵ M. Bettati, *Les ONG et le droit international*, Paris, Economica, 1986, pp. 16-19 et 253-260.

¹⁶ « *As we all know, some of these UN bodies could not fonction at all without cooperation with the NGOs* » (Comme nous le savons tous, certains organes des Nations Unies ne pourraient fonctionner sans la coopération avec les ONG). Associations transnationales n°4, 1982, p.225 cité par Bettati (M).

¹⁷ L'article 77 du PA I (protocole additionnell aux Conventions de Genève de 1949) qui traite de la protection des enfants stipule : les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'attentat à la pudeur. Les parties au conflit leur assureront les soins et l'aide dont ils ont besoin, du fait de leur âge ou pour autre raison.

¹⁸R. Philipe, *La question humanitaire...*, p.17.

appelées en expertise, dans le processus d'élaboration du droit en raison des compétences et des expériences qui leur sont propres, ainsi que de l'objectivité présumée de leur point de vue. Ainsi, la NRC, lors de la Conférence d'Experts gouvernementaux en 1972 a demandé aux diverses ONG qui s'occupent de la protection des enfants, de donner leur point de vue sur les dispositions de la 4^e Convention de Genève de 1949 relatives à la protection des enfants, afin de renforcer cette protection dans les protocoles additionnels.

De plus, dans le cadre des travaux de la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant, le rôle des ONG a été considérable. Outre la NRC, le Quakers a participé activement dans le cadre des travaux sur la rédaction des paragraphes 2 et 3 de l'article 38, relatifs à la participation des enfants aux hostilités, en présentant une communication écrite⁶² la question de l'entraînement militaire des enfants. Outre les travaux préparatoires, les négociations apparaissent comme un cadre de participation des ONG à l'élaboration des normes protégeant l'enfant. Les négociations dont il s'agit ici portent essentiellement sur l'âge minimal de participation aux hostilités et sur l'âge minimal d'engagement volontaire énoncé par le Protocole facultatif¹⁹.

Lors de la négociation du Protocole, la question de l'âge minimal de participation aux hostilités a occupé une place très importante. Certaines délégations²⁰ étaient favorables à la fixation expresse à 18 ans de l'âge minimal de la participation, d'autres estimaient que l'âge minimum fixé à 18 ans devrait s'appliquer non seulement à la participation aux hostilités mais aussi au recrutement sous toutes ses formes, opinion partagée par le Comité des Droits de l'Enfant, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les Enfants et les Conflits armés, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et la Coalition contre l'utilisation d'enfants soldats, persuadés que la fixation d'un âge minimal de 18 ans dans toutes les dispositions du Protocole facultatif fournirait aux enfants la meilleure protection possible.

De plus, cela serait conforme à l'âge général de la majorité spécifiée dans la Convention relative aux droits de l'enfant ainsi qu'à la plupart des législations nationales. Les différentes délégations se sont finalement accordées sur un texte de compromis qui limite l'application du Protocole facultatif à « *la participation directe aux hostilités* » ; un texte de compromis qui reflète la prise en considération des législations nationales interdisant le recrutement des personnes âgées de moins de 18 ans. Mais à aucun moment, le Protocole ne définit ce qu'il faut entendre par « participation directe aux hostilités » ou « participation

¹⁹R. Philippe. *La question humanitaire...*, p.17.

²⁰ *Ibid.* p. 90.

indirecte ». Toutefois, et comme l'a souligné l'UNICEF, l'essentiel dans tous les cas est de faire en sorte que les enfants bénéficient de la protection la plus large possible prévue par le droit international relatif aux Droits de l'Homme et le DIH²¹.

Tout comme la question de l'âge minimal de participation directe aux hostilités, celle relative à l'âge minimal d'engagement volontaire a suscité de vives controverses lors des négociations. De nombreuses délégations étaient favorables à la fixation à 18 ans de l'âge minimal exprimant ainsi leur doute face à la maturité de personnes plus jeunes pour évaluer la portée et les conséquences de leur engagement. Ils s'inquiétaient également du fait que la fixation d'un âge inférieur pourrait nuire à la mise en œuvre de l'interdiction de la participation directe aux hostilités et d'enrôlement obligatoire des enfants²². Un souci qui s'explique par le fait que des enfants sont souvent enrôlés dans les forces armées nationales et dans des conditions qui conduisent à s'interroger sur le caractère véritablement volontaire de leur engagement.

En revanche, d'autres délégations ont mis l'accent sur une limite d'âge inférieure arguant qu'il s'agissait là de la seule manière de trouver suffisamment d'aspirants aptes à répondre aux exigences des forces armées nationales. Pour ces délégations, un âge de recrutement inférieur à l'âge minimum de participation aux hostilités était une évidence puisque l'écart entre les deux est consacré à la formation militaire des recrues. Les Etats se sont finalement mis d'accord en fixant à seize ans l'âge minimal pour l'engagement volontaire, ce qui améliore la protection des enfants. Il convient toutefois de préciser que chaque État reste libre pour fixer un âge minimal d'engagement volontaire supérieur à seize ans.

En définitive, l'on peut retenir que les négociations du Protocole ont malgré tout été très difficiles. Jusqu'en 1998, aucun consensus n'a été trouvé sur la question de l'âge minimal d'enrôlement et de participation aux hostilités. En relevant à 18 ans l'âge minimum de participation aux opérations de maintien de la paix, le Secrétaire général de l'ONU a donné un exemple de poids, soutenant l'action des pays en faveur d'un Protocole facultatif avec un niveau élevé de protection²³. C'est donc au cours de cette phase délicate, qu'est née la « Coalition pour mettre fin à l'utilisation des enfants soldats ». Cette Coalition qui vit le jour en 1998, est soutenue par l'UNICEF. Son but, rappelons-le, est de faire connaître au public le problème posé par les enfants soldats et de faire pression sur les États afin qu'ils signent le Protocole

²¹ *Ibid.*, p.9.

²²F. Dieu, *Politiques publiques de sécurité*, Paris, L'Harmattan, 1999, p. 56.

²³F. Ocqueteau, *Polices entre État et marché*, Paris, Presses de Sciences Pô, 2004, p. 90.

facultatif à la CDE pour une promotion plus efficace des règles interdisant l'enrôlement des enfants dans l'armée.

2. La dénonciation des violations au Conseil de Sécurité de l'ONU

En août 2023, la *Norwegian Refugee Council* a publié un rapport détaillant de graves violations des droits humains dans plusieurs pays. Ce rapport a été présenté au Conseil de sécurité de l'ONU, appelant la communauté internationale à prendre des mesures urgentes pour protéger les réfugiés et les personnes déplacées dans ces régions. Quelques points clés dudit rapport ; des violations systématiques des Droits des réfugiés dans certains pays d'Afrique et du Moyen-Orient, notamment des expulsions forcées, des détentions arbitraires et des violences physiques ; le manque flagrant d'accès humanitaire et de protection pour les populations civiles déplacées dans des zones de conflits ; l'incapacité de certains gouvernements à respecter leurs engagements internationaux en matière de droits des réfugiés. Elle a appelé le Conseil de sécurité à prendre des mesures concrètes pour faire cesser ces violations, notamment par le biais de sanctions ciblées contre les responsables et d'un renforcement des opérations de maintien de la paix²⁴. Une réponse coordonnée de la communauté internationale est jugée essentielle pour protéger les réfugiés les plus vulnérables.

En outre, cette ONG a alerté le Conseil de sécurité sur la détérioration de la situation humanitaire dans les Régions anglophones du Cameroun, marquée par des violences entre les forces de sécurité et les groupes armés séparatistes. Selon l'organisation, plus de 700 000 personnes sont déplacées à l'intérieur du pays et 70 000 autres ont fui vers le Nigéria voisin en raison de ces violences²⁵. Elle a également dénoncé les attaques contre les civiles, les exécutions extrajudiciaires, les enlèvements et les violences sexuelles commises par toutes les parties au conflit. L'organisation a appelé le gouvernement camerounais et les groupes armés à mettre un terme aux violences, à faciliter l'accès humanitaire et s'engager dans un dialogue politique inclusif pour résoudre la crise. Enfin, elle a exhorté à prendre des mesures pour protéger les civils et faciliter une issue politique à la crise au Cameroun. Il faut le signifier, la *Norwegian Refugee Council* a tiré une sonnette d'alarme sur la grave situation humanitaire et les violations des Droits de l'Homme au Cameroun, appelant la Communauté Internationale à agir pour y mettre fin²⁶.

²⁴ <https://www.unhcr.org/news/latest/2020/3/5e5f92d04/norwegian-refugee-council-champions-access-justice-displaced-people.html>, consulté le 04 juin 2023 à 10h.

²⁵ <https://www.nrc.no/resources/reports/>, consulté le 04 2023 à 10h.

²⁶ <https://www.nrc.no/>, consulté le 04 juin 2023 à 10h.

3. La coopération et participation aux procédures de la Cour Pénale Internationale

Il existe plusieurs moyens par lesquelles la *Norwegian Refugee Council* contribue au travail de la CPI, et sa contribution peut dépendre des situations sur lesquelles elle travaille. La coopération (a), la participation aux enquêtes (b) et la participation aux procès (c) constituent leurs principaux modes d'action.

a. La coopération avec la Cour Pénale Internationale

La *Norwegian Refugee Council* est un organisme qui fournit une assistance humanitaire et la protection aux personnes déplacées à l'échelle mondiale. Elle collabore avec la Cour Pénale Internationale (CPI) dans plusieurs domaines. Collecte de preuves et enquêtes : elle aide la CPI à recueillir des preuves et à mener des enquêtes sur des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides²⁷. Elle a notamment fourni des informations et des témoignages dans le cadre d'enquêtes en République centrafricaine, en Libye, et en Ouganda ; Plaidoyer et Sensibilisation : elle fait campagne pour soutenir le mandat et le travail de la CPI, en sensibilisant l'opinion publique et en plaidant auprès des Etats pour qu'ils opèrent avec la Cour ; elle fournit une assistance juridique et une représentation aux victimes des crimes relevant de la compétence de la CPI, les aidant à participer aux procédures judiciaires. Outre celles-ci, elle aide à renforcer les capacités des systèmes judiciaires nationaux pour qu'ils puissent enquêter et poursuivre les crimes internationaux, en complément de l'action de la CPI. Cette collaboration étroite entre les deux organismes vise à lutter contre l'impunité des crimes les graves et apporter justice et réparation aux victimes²⁸. Il faut donc noter que cette posture lui confère peut-être un statut d'enquêteur.

b. La participation aux enquêtes

Le rôle de la NRC dans les enquêtes de la CPI est extrêmement important. En effet, cette ONG, est souvent la première à témoigner des violations massives de Droits de l'Homme et de droit humanitaire²⁹. Etant donné qu'elle travaille directement avec les populations affectées, elle a des contacts privilégiés avec les victimes et témoins, et peut également disposer

²⁷ H. Lagrange, *De la Civilité à l'épreuve, crime et sentiment d'insécurité*, Paris, PUF, 1995, p.76.

²⁸ L. Mucchielli, *Violences et insécurité : fantasmes et réalités dans le débat français*, Paris, La Découverte, 2001, p.56.

²⁹ D.J. Cantor, J-F. Durieux, B. Nijhoff, *The Norwegian Refugee Council's Engagement in International Legal Process*, University of Manitoba Press, 2014, p.6.

d'éléments prouvant que ces violations se sont effectivement déroulées. Elle a pour habitude de documenter les événements auxquels elle est témoin ou que des témoins directs lui ont rapportés³⁰.

Mais doit-elle réellement travailler comme un enquêteur ? La réponse est négative. La NRC n'a pas le même mandat que celui de la CPI et fonctionne donc différemment. Elle ne peut que fournir les informations sur les crimes qu'elle a rassemblés au cours de son travail habituel. « Elle n'est pas supposée se conduire comme un mini-procureur. Il revient au seul Bureau du Procureur de dégager des preuves solides pouvant être présentées à la Cour. Par ailleurs, pour mener ses investigations, elle ne doit envoyer que des documents concernant les zones sur lesquelles le Procureur a exprimé un intérêt particulier³¹.

c. La participation au procès

Témoigner devant un tribunal n'est pas une sinécure pour une victime de crimes graves, notamment les enfants associés aux hostilités. Ils ont pris conscience du fait qu'une audition peut laisser des séquelles psychiques lorsque la victime est confrontée directement à son agresseur. L'article 42/9 du Statut de Rome autorise donc les ONG à jouer un rôle de conseillers pour défendre les victimes et les témoins. C'est la raison pour laquelle l'ONG norvégienne apporte assistance à divers niveaux, tant aux victimes qu'aux témoins, lors des procès³².

Tout d'abord, elle aide les victimes à évaluer les risques pour leur sécurité qui peuvent se présenter du fait de leur participation. Elle peut aussi prendre des mesures de protection au plan local³³. Ensuite, elle doit expliquer aux victimes les différentes étapes de l'examen des faits puis de l'enquête formelle. Pour cela, elle encourage les victimes à se faire connaître pour des affaires qui sont liées aux situations faisant l'objet d'une enquête. Enfin, elle peut aider les victimes à remplir les formulaires qui doivent l'être pour demander à être associé à l'affaire³⁴. Les victimes peuvent demander leur participation quand une enquête formelle a été lancée ou même avant, si le Procureur a décidé d'enquêter de sa propre initiative.

³⁰ NRC, *Advocating for the Rights of Displaced Persons: The Norwegian Refugee Council's Litigation Strategy*, in *Refugee Survey Strategy*, Vol. 31, Issue 1, 2012, p.3.

³¹ M. Anderson et M. Wallace, *The role of Norwegian Refugee Council in International Displacement Crises*, University of Manitoba Press, 2013, p.44.

³² J.F. Bayart, « Le crime transnational et la formation de l'Etat », in *politique africaine*, n°93, mars 2004, pp.93-104.

³³ D. Bigo, « Nouveaux regards sur les conflits », in *Les nouvelles relations internationales : pratiques et théories*, Paris, Karthala, 1998, pp.309-353, p.311.

³⁴ Bigo, « Nouveaux regards sur les conflits », 1998, pp. 309-311.

S'agissant de l'assistance aux victimes et témoins auprès de la Cour, elle sert de lien entre les victimes, les témoins et la Cour ; à ce titre :

- Elle envoie à la Cour les informations recueillies auprès des victimes et des témoins,
- Elle informe les victimes et les témoins des différentes possibilités de participer aux travaux de la Cour et les aide à y prendre part,
- Elle aide les victimes et les témoins à obtenir une représentation juridique et peuvent même représenter les victimes à toute étape du procès,
- Elle aide les victimes à obtenir réparation et les informe des risques pour leur sécurité et les aide à prendre des précautions.

En outre, cette ONG peut demander à participer aux procédures quand elles ont victimes elles-mêmes des crimes commis. Les statuts de la Cour, définissent les victimes comme des « personnes qui ont eu à souffrir de la commission de tout crime entrant dans la juridiction de la Cour ».

Au total, cette dernière joue un rôle très important dans le système légal international quant à la protection des enfants soldats. Un nombre impressionnant de normes juridiques a été consacré à la problématique d'enfants soldats. Malgré cela, les parties en conflit continuent de saper les droits des enfants qui auraient pu bénéficier d'une protection spéciale. Le recrutement d'enfants de moins de 15 ans et leur utilisation pour les faire participer activement à des hostilités constituent un crime de guerre selon le droit international³⁵. Les droits de l'Homme en général ne suffisent plus à assurer la protection des droits de l'enfant. En effet, celui-ci se différencie de l'adulte par une situation de faiblesse particulière, tant physique qu'intellectuelle ou morale liée à son âge. Cette position désavantageuse milite en faveur d'un droit à une protection spéciale mais, en même temps, elle interdit d'accéder à tous les droits de l'homme³⁶. L'enfant est sujet à part entière des droits collectifs attachés à une catégorie particulière parmi les individus. Mais il n'est pas un sujet actif, faute de pouvoir faire valoir personnellement ses droits. De plus, les efforts des États affectés par les conflits armés, et la *Norwegian Refugee Council*, impliqués dans la protection des droits des enfants, sont certes, louables, mais demeurent insuffisants par rapport à l'ampleur du phénomène d'enfants soldats qui atteint des proportions inquiétantes surtout en Afrique. Les processus de désarmement et

³⁵F. Dieu, *Gendarmerie et modernité. Étude d'une spécificité gendarmique aujourd'hui*, Paris, Montchrestien, 1993, p. 67.

³⁶O. Yaya, *L'ordre public : mission principale de la gendarmerie nationale (Cameroun)*, Paris, Karthala, 1998, pp. 43-69.

réinsertion devraient s'inscrire dans un cadre global de retour à la paix et de la reconstruction pour éviter la résurgence du phénomène.

Par ailleurs, elle est toujours à la recherche de nouvelles normes et en quête de nouveaux progrès afin de remédier au sort des enfants victimes de guerre, voire de résoudre ce problème. En dépit du sentiment mitigé sur la portée de toutes ces nouvelles règles, nous sommes d'avis qu'elles sont déjà assez satisfaisantes. Effectivement, elle devrait simplement être perçue comme une avancée importante dans un processus qui passe par sa ratification généralisée et son application systématique. L'objectif final : l'arrêt du recrutement et de l'utilisation des enfants soldats. Cet objectif ne sera atteint que si les États ont la volonté politique de mettre en œuvre des instruments juridiques, d'en soumettre le contrôle à la communauté internationale, de rendre des comptes à ce sujet et de se convaincre que les droits de tous les enfants constituent une priorité, non seulement pendant mais aussi après les conflits³⁷. En effet, les difficultés liées au Protocole reposent sur l'application du droit plutôt que sur l'interprétation de ses dispositions. Si les enfants ont tant souffert et si les parties aux conflits commettent tant de violations et d'infractions, c'est parce qu'il n'y a pas surtout de volonté politique d'appliquer ce qui existe déjà. Ainsi, l'élaboration de nouvelles règles ne sera souhaitable que si elle vient combler un vide juridique ou lorsqu'elle apportera une solution à la violation des règles existantes.

Dans l'esprit des hommes doit naître le respect des droits fondamentaux de la personne humaine et la culture de la paix³⁸. La NRC est donc aujourd'hui indéniablement devenu un acteur incontournable dans la prévention de risques de crime de guerre et la protection des Droits humains et surtout celui de l'enfant en période de crises. Les bons sentiments qui l'anime et l'aide apportée sur le terrain en font une institution respectée le plus souvent par l'ensemble des belligérants dans la résolution des conflits. Initialement dédiée à apporter une aide ponctuelle d'urgence, elle a déplacé son action vers le développement et la prévention. Cette seconde direction prise par leurs activités en fait à double titre un acteur de paix. Les actions de développement qu'elle coordonne sont souvent marquées par les valeurs et la culture.

Au demeurant, l'enfance est l'espoir et l'avenir de la nation. Elle représente la génération future qui constituera l'avenir. C'est donc la protection de l'humanité elle-même qui est en cause. L'espoir est donc toujours là. Mais il faut s'interroger s'il faut toujours garder

³⁷ D. Bourmaud, *La politique en Afrique*, Paris, Montchrestien, 1999, pp.45-46.

³⁸ N. Elias, *La dynamique de l'Occident*, Paris, Calman-Levy, 1975, p. 78.

espoir même si cet espoir tarde à se concrétiser depuis la confession de la jeune Anne FRANK³⁹ qui disait : «**Malgré tout, je crois encore que les gens sont fondamentalement bons**»⁴⁰. Peut-on penser que la lutte contre l'utilisation des enfants comme soldats sera menée à terme un jour pour que personne n'ait à méditer sur le sort de ces enfants en disant, pour parodier Ahmadou Kourouma, je pleurais pour leurs mères, je pleurais pour tout ce qu'ils n'ont pas vécu⁴¹ ?

III- ASSISTANCE DE LA NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL DANS DIFFERENTS SECTEURS AU CAMEROUN

Globalement, le rôle de la *Norwegian Refugee Council* est aujourd'hui incontestable. Car en y regardant de plus près, plusieurs secteurs d'activités s'améliorent. Il est donc important de le préciser dans cette partie du chapitre, le rôle indéniable de cette ONG dans la perspective de son intervention humanitaire en terme d'assistance dans différents secteurs. En outre, en tant qu'acteur clé du plaidoyer grâce à son rôle de leader dans les forums de coordination, il collabore et se coordonne avec les membres de l'équipe humanitaire pays (HCT), OCHA et d'autres ONG internationales et nationales. Dans cette même optique, il travaille en étroite collaboration avec les services techniques du gouvernement tels que le MINADER, le MINEFOP, le MINEDUB, le BUNEC, le MINEE, le MINESANTE, le MINPROFF, etc. Il faut signifier que ce rôle actif dans la coordination humanitaire a également été renforcé par une meilleure coordination et communication avec les autorités nationales à tous les niveaux, avec l'administration centrale, l'administration décentralisée et les autorités décentralisées.

³⁹ Anne Frank était une jeune fille juive allemande qui a tenu un journal célèbre pendant la Seconde Guerre mondiale. Née à Francfort, en 1929 en Allemagne. Sa famille a fui les persécutions nazies et s'est installée à Amsterdam, aux Pays-Bas en 1933. En août 1944, sa famille a été trahi et arrêtée par la police allemande. Ils ont été déportés dans les camps de concentration. Anne est morte en 1945 dans le camp de Bergen-Belsen, quelques semaines avant la libération du camp par les alliés. Le journal d'Anne a été publié après la guerre et reste aujourd'hui un témoignage historique puissant et un symbole de l'espoir face à l'adversité.

⁴⁰ Cette citation reflète l'optimisme et la sagesse d'Anne Frank, malgré les horreurs qu'elle a vécu. Elle montre sa profonde croyance en la bonté fondamentale de l'humanité, même dans les moments les plus sombres.

⁴¹ Ahmadou Kourouma (1927-2003) était un écrivain et homme politique ivoirien. Il est né à Bingerville, en Côte d'Ivoire, et a étudié à l'Ecole Normale Supérieure de Bamako, au Mali. Il a joué un rôle important dans la politique ivoirienne, servant comme ministre dans le gouvernement de Felix Houphouët-Boigny dont il s'en éloignera pour ses critiques. Il est surtout connu pour ses romans caractérisés par un style unique, mêlant humour, ironie et lyrisme, surtout par sa profondeur sociale et politique. À travers cette phrase poignante, Kourouma évoque une profonde tristesse et une immense perte. On ressent de la douleur pour ceux qui ont été perdus, et le chagrin pour tout ce qu'ils n'ont pas eu l'occasion de vivre.

1. Numérisation du système d'état civil au Cameroun

Dès l'adoption du Plan de réponse pluriannuel en 2017, l'équipe de la NRC joue un rôle important dans la modernisation et la numérisation du système d'état civil au Cameroun⁴². Ses principales actions concernent la numérisation des registres d'état civil, elle a entrepris un vaste projet de numérisation des registres d'état civil dans tout le pays⁴³. Cela permet de préserver les archives et de faciliter l'accès aux données. Elle a facilité la création des centres d'enregistrement numérique dans plusieurs Régions du Cameroun. Ces centres permettent aux citoyens d'effectuer leurs démarches d'état civil de manière électronique. En outre, elle forme les agents des mairies et des centres d'état civil à l'utilisation des outils numériques et à la gestion électronique des dossiers.

Par ailleurs, cette ONG travaille à l'interconnexion des différents centres d'état civil pour faciliter les échanges de données et permettre une meilleure coordination au niveau national. Elle a facilité la mise en place d'un portail numérique d'état civil⁴⁴, ce portail web a été créé pour permettre aux citoyens d'accéder à leurs informations d'état civil en ligne et d'effectuer certaines démarches à distance. Ces initiatives visent à améliorer l'efficacité, la fiabilité et l'accessibilité du système d'état civil au Cameroun, contribuant ainsi à une meilleure gestion des données démographiques et à une simplification des démarches pour les citoyens⁴⁵.

Photo n° 1: Modernisation et numérisation du système d'état civil au Cameroun



Source : <https://www.nrc.no>, consulté le 05 juin 2023 à 11h.

⁴² Rapport des activités annuelles de la Norwegian Refugee Council 2021, qui mentionne le projet de numérisation de l'état civil au Cameroun.

⁴³ <https://www.nrc.no/what-we-do/strengthening-protection/civil-documentation/>, consulté le 05 juin 2023 à 11h.

⁴⁴ <https://www.nrc.no/countries/africa/cameroon/>, consulté le 05 juin 2023 à 11h.

⁴⁵ <https://www.nrc.no/globalassets/pdf/annual-reports/2021/nrc-annual-report-2021.pdf>, consulté le 05 juin 2023 à 11h.

Cette image, laisse percevoir des enfants avec à leur possession des documents qui sembleraient être des actes de naissance. Ces jeunes qui apparemment défavorisés de par leur expriment leur satisfaction immense en remerciant ladite ONG pour son action.

En 2023, la *Norwegian Refugee Council* a mis à jour sa stratégie de plaidoyer et son plan d'action pour 2023-2035. Elle a par ailleurs mené un plaidoyer auprès du Conseil Régional de L'Extrême-Nord et de l'Est, en collaboration avec le HCR et le Bureau national de l'état civil (BUNEC), pour une identification rigoureuse et systématique des enfants sans acte de naissance, et pour le développement d'une base de données pour leurs communes, afin de résoudre le problème de la double identification et du gaspillage des ressources. Cette initiative a permis d'identifier et d'enregistrer plus 10 000 enfants sans actes de naissance, et de mettre en place une filière d'orientation pour renforcer l'aide de manière coordonnée⁴⁶.

Ces évolutions se constatent tant au niveau de l'accroissement quantitatif du nombre des personnes réfugiées qu'au niveau du caractère changeant du phénomène⁴⁷. C'est une préoccupation sérieuse, non seulement parce qu'elle est liée aux menaces qui pèsent sur la vie ou la liberté de millions de personnes et aux situations dramatiques dans lesquelles elles se trouvent, mais encore parce qu'elle place les sociétés d'accueil entre la volonté de venir en aide aux persécutés et le découragement ou la méfiance face à un phénomène d'une ampleur considérable dont rien n'annonce la fin prochaine et qui demande la mobilisation d'énormes ressources⁴⁸.

2. Eau, hygiène et assainissement (WASH) et abris

- Wash

Au cours de l'année 2023, la *Norwegian Refugee Council* a considérablement amélioré la qualité de ses interventions en matière de *WASH*, en introduisant des solutions plus contextuelles, localement acceptables et respectueuses de l'environnement pour répondre aux besoins immédiats des personnes touchées par les conflits et les épidémies. Au cours de cette période, elle a facilité l'accès à l'eau potable et à des installations sanitaires appropriées, qui font partie des besoins les plus urgents. Ainsi, l'ONG suscitée a mis en place une approche

⁴⁶ <https://www.nrc.no/news/2021/november/nrc-helps-camerounians-access-civil-documentation/>, consulté le 05 juin 2023 à 10h.

⁴⁷ Armand Mba, 35 ans, Sociologue, Yaoundé le 25 Janvier 2024

⁴⁸ <http://www.unocha.org/what-we-do>, consulté le 05 juin 2023 à 10h.

intégrée dans les secteurs WASH, ICLA⁴⁹, abris, éducation et LFS dans les Régions du Nord-Ouest, Sud-Ouest et Extrême-Nord, pour aider les familles déplacées à avoir accès à des conditions de vie plus digne⁵⁰.

Par ailleurs, 13 écoles ont été ciblées (08 dans l'Extrême-Nord et 05 dans le Nord-Ouest et Sud-Ouest), tandis que 180 élèves de sexe féminin, ont reçu des kits d'hygiène menstruelle pour les aider à répondre à leurs besoins dans la Région de l'Extrême-Nord, et 447 dans la Région du Littoral. En outre, 07 forages équipés de pompes solaires et 09 forages avec pompe manuelle ont été construits pour améliorer la disponibilité de l'eau dans les écoles et les communautés environnantes. Par ailleurs, 17 structures de gouvernance de l'eau créées et renforcées dans les zones d'intervention.

L'année 2023 aura également été caractérisée par une augmentation des activités de sensibilisation dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord, où des femmes et des hommes ont été sélectionnés et formés en tant que promoteurs de l'hygiène afin d'assurer une large acceptation des règles d'hygiène corporelle, en particulier pour les jeunes enfants qui sont les plus exposés au risque de contracter des maladies transmissibles telles que la grippe, la typhoïde et la dysenterie. Au total, 104 personnes, dont des promoteurs de l'Hygiène, des chefs de communauté, des enseignants, des élèves et des chefs religieux, ont été formés et ont sensibilisé 49 277 personnes aux bonnes pratiques d'hygiène en faisant du porte-à-porte.

- Le programme abris

Le programme abris de la *Norwegian Refugee Council* en 2023 a continué à voir des améliorations dans ses interventions dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, de l'Est et de l'Extrême-Nord en touchant 23 258 personnes (51,4% de femmes et 49,6% d'hommes)⁵¹. Avec les secteurs *WASH*, *education*, ICLA, moyens de subsistance et sécurité alimentaire le programme Shelter a soutenu l'accès à l'éducation à travers la construction et la réhabilitation de 06 salles de classe dans 02 écoles, offrant un meilleur espace d'apprentissage à 346 élèves dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord. En outre, elle a piloté

⁴⁹ L'assistance WASH (Eau, Assainissement et Hygiène) et ICLA (Information, Conseil et Aide Juridique) est fournie par la Norwegian Refugee Council pour aider les réfugiés et déplacés internes au Cameroun.

⁵⁰ <https://www.nrc.no/news/2023/february/nrc-helps-displaced-people-in-cameroon-access-water-and-sanitation/>, consulté le 05 juin 2023 à 10h.

⁵¹ <https://www.nrc.no/news/2023/march/empowering-displaced-people-through-livelihood-support-in-cameroon/>, consulté le 05 juin 2023 à 10h.

un programme d'appui en espèces pour appuyer les besoins coûteux en location, qui a soutenu 120 ménages pour un période de 06 mois dans le Nord-Ouest et Sud-Ouest. Ceci à travers une intervention intégrée visant à renforcer/créer des activités génératrices de revenus (AGR), et développer les moyens de subsistance. Dans la Région de l'Est, elle a également piloté une intervention mixte en espèces et en nature pour la construction et la réhabilitation des abris des réfugiés les plus vulnérables et des communautés d'accueil, avec un total de 57 ménages aidés par cette approche.

Elle a également mis en œuvre un projet de soutien aux abris permanents, qui a fourni des matériaux de construction à 130 ménages vulnérables touchés par le déplacement dans la division du Logone et Chari, 115 dans la division de Mayo Tsanaga et 57 dans la Région de l'Est⁵². Cette action a permis d'améliorer leurs conditions de logement, permettant ainsi à certains participants de construire de nouveaux logements répondant aux normes minimales, avec l'appui d'un comité d'hébergement bien établi et formé. En outre, 714 déplacés ont reçu des articles ménagers essentiels et des kits d'abris temporaires pour améliorer leurs conditions de logement à Mokolo, Wandai, Ldoubam, Sirak Gorai, Mikilik, Zamalva et Ségoulé, Hilé Alifa dans la Région de l'Extrême-Nord ; et 75 ménages dans le village de Nyabi dans le Région de l'Est⁵³.

Photo n° 2: Aide au rétablissement et à la réhabilitation des abris



Source : <https://www.nrc.no>, consulté le 10 juin 2023 à 10h.

⁵² <https://www.nrc.no/news/2023/april/nrc-helps-displaced-families-in-cameroon-rebuild-their-homes/>, consulté le 05 juin 2023 à 10h.

⁵³ Jeannot Mana, 45ans, Juriste, Yaoundé le 25 Janvier 2024.

On peut voir sur cette image des agents de la NRC sur le terrain et dont le rôle est de s'assurer que l'aide soit destinées aux populations victimes. Elle cherche à travers cette assistance à redonner de la dignité humaine à ces populations vivant dans la promiscuité.

3. Moyens de subsistance et sécurité alimentaire (LFS)

En 2023, le programme LFS de la *Norwegian Refugee Council* a touché 28 695 personnes dans 05 Régions du Cameroun (Extrême-Nord, Nord-Ouest, Sud-Ouest, Ouest et Littoral) dont 15 847 femmes et 12 848 hommes. 57% étaient des personnes déplacées internes, 11% des rapatriés, 31% des communautés d'accueil et 1% des réfugiés⁵⁴. Ces populations vulnérables étaient confrontées à des problèmes d'insécurité alimentaire résultant principalement d'une consommation alimentaire inadéquate et de mécanismes négatifs d'adaptation. Le type d'intervention comprenait une aide alimentaire immédiate par le biais d'un soutien en espèces pour les cultures maraîchères à petite échelle, un soutien aux activités génératrices de revenus à petite échelle (ressources et renforcement des capacités), une formation professionnelle (formation et kit de démarrage) et un soutien aux activités d'élevage à petite échelle (kits de production et renforcement des capacités). Dans les Régions du Nord-Ouest et Sud-Ouest par exemple, 280 ménages ont été soutenus dans des activités d'élevage telles que la production d'œufs, l'apiculture et l'élevage de porcs⁵⁵. 2740 personnes ont bénéficié d'intrants et d'équipements de production alimentaire tels que des semences améliorées résistantes à la sécheresse, des outils et des informations à la production agricole dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest. Avec le soutien du Ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER), les participants aux projets ont pu améliorer leur production d'horticulture, de céréales (sorgho et maïs) et de légumineuses (haricots et niébé) afin d'enrichir le régime alimentaire familial et de fournir des revenus supplémentaires⁵⁶.

En outre, 702 participants (352 du Nord-Ouest et Sud-Ouest et 350 de l'Extrême-Nord) ont reçu une formation en compétences commerciales, en gestion des risques et des dettes, en comptabilité simplifiée, une aide à l'élaboration de plans d'affaires, ainsi que des subventions individuelles en espèces pour soutenir le développement de leurs petites entreprises. 128 mentors ont par ailleurs été engagés pour soutenir les bénéficiaires, chacun

⁵⁴ Bryan Neba, 45 ans, Comptable, Yaoundé le 25 janvier.

⁵⁵ <https://www.nrc.no/news/2023/august/nrc-provides-food-assistance-to-displaced-people-in-cameroon/>, consulté le 05 juin 2023 à 10h.

⁵⁶ Jean Atangana, 45ans, Acteur des OSC, Douala le 30 Janvier 2024.

d'entre eux ayant également reçu une aide supplémentaire en espèces pour répondre à ses besoins de base pendant 03 mois afin de protéger les ressources consacrées au développement de leur entreprise.

4. Information, conseil et assistance légale (ICLA)

Les interventions ICLA en 2023 ont contribué à promouvoir la compréhension et le respect des droits à l'identité et des droits à LTP des personnes affectées, ainsi que les obligations des détenteurs des devoirs en vertu du droit international⁵⁷. Le programme a permis de fournir des services de protection juridiques à 41 981 personnes (dont 53% de femmes) dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest, du Littoral, de l'Adamaoua et de l'Est. Ce chiffre comprend 25 953 personnes (54% de femmes) sensibilisées au droit à la vie privée et aux droits à l'identité par le biais de 520 sessions d'information organisées dans les communautés cibles⁵⁸. Ces sessions d'information ont permis de combler les lacunes en matière de connaissances sur les droits pertinents et les recours disponibles et d'améliorer la compréhension des avantages et des risques liés à l'exercice de ces droits. Des sessions spécifiques sur les droits des femmes ont contribué à remédier à certaines inégalités existantes en ce qui concerne la jouissance par les femmes de leurs droits de l'Homme. La *Norwegian Refugee Council* a également produit et diffusé des messages radiophoniques clés sur 10 radios communautaires et a mené 11 campagnes de sensibilisation, ce qui a permis d'informer davantage de personnes dans des localités difficiles d'accès.

Par ailleurs 3 751 (55% de femmes) qui avaient des difficultés spécifiques à revendiquer leurs droits à la propriété et à obtenir des documents ont reçu des conseils à travers les cliniques juridiques mobiles, ce qui les a aidées à résoudre leurs problèmes, tandis que les cas nécessitant des services spécialisés ont été renvoyés vers des établissements compétents fournissant de tels services.

La *Norwegian Refugee Council* a également formé 1 822 personnes dont 1 148 personnes (42% de femmes) sur les droits LTP. Les personnes formées étaient principalement des autorités locales et traditionnelles, des autorités administratives, des acteurs humanitaires et d'autres parties prenantes impliquées dans l'enregistrement des actes d'état civil et la protection des droits de l'Homme. Le renforcement des capacités à inclure un soutien matériel à 13 institutions qui promeuvent et protègent les droits de l'Homme et de l'Enfant⁵⁹.

⁵⁷ Rim a Bayeck, 65 ans, Juriste, Douala le 30 Janvier 2024.

⁵⁸ Mchel Mbono, 40 ans Juriste, Douala le 30 Janvier 2024.

⁵⁹ <https://www.nrc.no/fr/ou-nous-travaillons/cameroun/>, consulté le 10 juin, 2023 à 8h.

5. Activité, d'appui dans le domaine de l'éducation

La *Norwegian Refugee Council* a poursuivi ses activités d'appui à l'éducation dans les Régions du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Extrême-Nord, tant dans le domaine de l'éducation formelle que dans celui de l'éducation non formelle⁶⁰.

En ce qui concerne l'éducation non formelle, cette ONG a facilité l'accès aux enfants en âge scolaire ayant été déscolarisés pendant une longue période, grâce au Programme d'Éducation Accélérée (PEA) dans le département du Mayo Sava⁶¹. En somme, 1 004 apprenants, dont 488 filles, ont été inscrits dans les centres PEA de Kolofata et Igwa Meme, et ont reçu un soutien régulier pour suivre les leçons au cours de l'année scolaire 2022/2023. En outre, 4 000 enfants (1 796 filles et 2 204 garçons) des départements du Mayo Sava et Mayo Tsanaga ont participé au programme du Curricula Accéléré pour la Réinsertion des Enfants Déscolarisés (CARED) de 08 semaines (environ 02 mois). A la fin du programme, ils ont été réinsérés dans le système éducatif formel⁶².

Pour soutenir la rétention et améliorer la qualité du processus d'enseignement/apprentissage dans l'éducation formelle, 8 200 kits scolaires ont été distribués à 3 784 filles et 4 416 garçons dans les départements du Mayo-Sava, Mayo-Tsanaga, Mezam et Fako. Par ailleurs, 146 kits pédagogiques ont été fournis aux écoles de promouvoir des méthodes d'enseignements innovantes et engagements ainsi que des approches pratiques. Ces distributions ont contribué à augmenter le taux de fréquentation des écoles ciblées et à garantir une meilleure participation des enfants aux activités d'apprentissage. En outre, des sessions de renforcement des capacités ont également été organisées pour 265 enseignants et moniteurs PEA (88 femmes et 177 hommes), sur divers thèmes tels que la politique de sauvegarde, la gestion efficace des classes, le soutien psychosocial (programme d'amélioration de l'apprentissage) et la loi sur la protection de l'environnement et de la santé.

L'accent ayant été mis sur l'implication et la participation de la communauté, les structures de gouvernance scolaire et les dirigeants communautaires ont été formés à leurs rôles et responsabilités, à la gestion financière et aux ressources, ainsi qu'aux plans de développement scolaire. Au total, 332 personnes (163 femmes et 170 hommes) ont participé

⁶⁰ <https://www.nrc.no/fr/nouvelles/2023/promouvoir-lapprentissage-informel-pour-les-jeunes-deplaces-au-cameroun/>, consulté le 10 juin, 2023 à 8h.

⁶¹ M-C. Nken, « *L'apprentissage informel comme levier d'autonomisation des jeunes réfugiés au Cameroun* », (Dir), NRC, 2020, p.23.

⁶² F. Ngwe, « *Education dans les situations d'urgence : Expériences du Conseil Norvégien pour les Réfugiés au Cameroun* », (Dir), NRC, 2018, p.34.

aux différentes sessions de formation. Ces formations ont permis d'améliorer la gestion efficace des écoles et promouvoir l'éducation au sein des communautés ciblées⁶³.

6. L'Appui de la *Norwegian Refugee Council* dans le domaine de la santé

Elle est un acteur humanitaire important au Cameroun, notamment dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et Sud-Ouest qui accueillent de nombreux réfugiés. Ses activités dans le domaine de la santé comprennent notamment la gestion et le soutien de Centres d'accueil de réfugiés. Cela inclut la formation du personnel médical⁶⁴, l'approvisionnement en médicaments et équipements, et l'amélioration des infrastructures. Il y a également la mise en place de programmes de prévention et de sensibilisation sur les enjeux de santé publique comme le VIH/SIDA, le paludisme, la malnutrition, etc. Elle organise aussi des campagnes de vaccination, de dépistage et de distribution de moustiquaires imprégnées⁶⁵.

En outre, cette ONG favorise le soutien à l'accès aux soins de santé primaires pour les populations réfugiées et déplacées, notamment à travers la prise en charge financière partielle et totale des consultations et traitements. Elle met en exergue des activités de renforcement des capacités des autorités sanitaires locales et des communautés pour une meilleure gestion des services de santé. Il faut noter ici, qu'elle travaille en étroite collaboration avec le gouvernement camerounais, d'autres ONG et Organisations Internationales pour coordonner son appui dans ce domaine essentiel pour la santé et le bien-être des populations vulnérables. La *Norwegian Refugee Council* a mis en place certaines initiatives afin d'assurer un encadrement psychologique des enfants traumatisés par les crises dans les Régions de l'Extrême-Nord, de l'Est, du Nord- Ouest et Sud-Ouest. Le programme de *counseling* et thérapie a été mis en place pour aider les enfants à surmonter les traumatismes liés aux situations de crise, une formation à l'accompagnement psychologique des enfants a été dispensée aux professionnels locaux (travailleurs sociaux, enseignants, etc.), des espaces sûrs et accueillants où les enfants peuvent jouer, s'exprimer et participer à des activités thérapeutiques ont été créés. Des familles et communautés locales ont été sensibilisées sur l'importance du soutien psychologique des enfants pour favoriser l'acceptation et l'intégration des enfants traumatisés. Une collaboration avec les autorités locales et nationales a été effective

⁶³ Ouvrage collectif, « *L'éducation des réfugiés et des personnes déplacées au Cameroun : Défis et opportunités* », (Dir), NRC, 2019, p.44.

⁶⁴ B. Atangana, « *Formation du personnel de santé pour la prise en charge efficace des réfugiés au Cameroun* », (Dir), NRC, 2019, p.66.

⁶⁵ NRC, Ouvrage collectif, « *La santé des populations déplacées au Cameroun : Défis et solutions* », (Dir), NRC, 2019, p.2.

pour assurer la cohérence et la pérennité des interventions. Ces initiatives visent à offrir un accompagnement holistique aux enfants traumatisés, en impliquant à la fois les professionnels⁶⁶, les familles et les communautés. L'objectif étant de favoriser la guérison psychologique et la réinsertion sociale de ces enfants⁶⁷.

IV- ASSISTANCE ET RÉINSERTION DES REFUGIES, PDI ET COMMUNAUTES HOTES PAR LA NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL

L'assistance humanitaire fait référence aux actions et ressources fournies pour sauver des vies, alléger la souffrance et maintenir la dignité des populations touchées par les catastrophes naturelles, des conflits armés ou d'autres crises. Cela inclut généralement l'aide alimentaire et distribution des biens de première nécessité ; secours d'urgence ; soutien psychologique et social ; aide au rétablissement et à la réhabilitation des infrastructures. Cette assistance est généralement apportée par les Organisations Nationales et Internationales, Gouvernementales et Non-Gouvernementales, avec l'objectif de fournir une aide rapide et efficace aux populations les plus vulnérables. De ce fait, l'objet de cette étude repose sur le questionnement de l'action de la *Norwegian Refugee Council* dans la réinsertion des réfugiés, exilés politiques, PDI et populations hôtes.

1. Les actions humanitaires de la *Norwegian Refugee Council* liés à la gestion des réfugiés issus des crises des pays voisins

Les crises sociopolitiques à répétition en RCA, les opérations du groupe terroriste islamiste Boko Haram principalement dans le Nord-Est du Nigeria et des régions avoisinantes du Tchad, du Niger et du Cameroun, qui sont les plus récentes ont suscité une ruée massive de réfugiés en terre camerounaise, ce qui nécessitera une action humanitaire des Organisations dont le Conseil Norvégien pour les Réfugiés⁶⁸.

⁶⁶ <https://www.nrc.no/fr/nouvelles/2023/formation-du-personnel-de-sante-local-pour-repondre-aux-besoins-des-refugies/> consulté le 10 Juin 2023 à 12h.

⁶⁷ C. Nyemeck, « *Santé mentale des populations déplacées au Cameroun : Innovations et bonnes pratiques* », (Dir), NRC, 2020, p.200.

⁶⁸ NRC, « *Réfugiés aux frontières du Cameroun : Répondre aux besoins des populations déplacées* », (Dir), NRC, 2021, p.55.

- Les opérations humanitaires de la *Norwegian Refugee Council* autour des réfugiés centrafricains

Les nombreuses mutineries observées en RCA entre 1996 et 2003 n'avaient pas provoqué d'importantes migrations humaines en direction du Cameroun à cause de la faible intensité des combats. Mais, avec la première guerre civile centrafricaine qui avait eu cours entre 2004 et 2007, le nombre de réfugiés avait considérablement augmenté. Les flux de déplacements des réfugiés centrafricains en direction du Cameroun se sont davantage multipliés à la suite des deuxièmes et troisièmes guerres civiles centrafricaines. La proximité socio anthropologique⁶⁹ et la longueur de la frontière mitoyenne qui est de 797 kilomètres sont entre autres, les facteurs qui expliquent cette sollicitation du Cameroun au-delà même de sa posture de « pays donateurs ». Les deux Régions qui jouxtent cette frontière à savoir l'Est et l'Adamaoua absorbent l'essentiel de ces réfugiés disséminés dans divers camps, villages et villes⁷⁰.

En 2023, le conflit armé en RCA a causé le déplacement de milliers de personnes à l'intérieur et à l'extérieur du pays. La NRC a mis en place une opération humanitaire pour venir en aide aux réfugiés centrafricains, en particulier dans les pays voisins comme le Tchad et le Cameroun. Les principaux éléments de cette opération sont la distribution de biens de première nécessité (nourriture, eau, abris, etc.) aux réfugiés installés dans les camps ou vivant dans des communautés d'accueil ; l'appui à la mise en place d'infrastructures de base (points d'eau, latrines, etc.) dans les camps de réfugiés. Un programme d'éducation et de formation professionnelle pour les réfugiés, en particulier les enfants et les jeunes est effectif. Il assure un soutien psychosocial aux réfugiés traumatisés par les conflits et les crises. Enfin, il présente un plaidoyer auprès des autorités nationales et internationales pour assurer la protection des réfugiés. *La Norwegian Refugee Council* collabore étroitement avec les agences de l'ONU, les ONG locales et les gouvernements des pays d'accueil pour coordonner cette opération humanitaire complexe et répondre aux besoins essentiels des réfugiés centrafricains déplacés.

- Les opérations humanitaires de la *Norwegian Refugee Council* autour des réfugiés Tchadiens au Cameroun

L'accueil des réfugiés tchadiens au Cameroun est une tradition historique qui a marqué la conscience de ces derniers à chaque saison de crise dans leur pays. Depuis son indépendance, le Tchad fait face à une prégnance de conflits sociopolitiques sur son territoire. Les crises de

⁶⁹ Croix-Rouge *Info*, semestriel de la croix rouge Magazine camerounaise, N°53 Octobre 2022.

⁷⁰ NRC, « *Intégration des réfugiés dans les communautés hôtes au Cameroun* », (Dir), NRC, 2019, p.9.

1979, des années 1980 et de 2008 ont à chaque fois charriée un flux important de réfugiés dans les Régions de l'extrême-Nord et du Nord Cameroun⁷¹. L'ouverture de plusieurs camps avait été autorisée par le gouvernement du Cameroun afin de protéger les victimes des guerres au Tchad⁷².

En 2023, la situation sécuritaire s'est dégradée dans l'Est du Tchad, provoquant un afflux de réfugiés tchadiens vers le Cameroun voisin. Le Cameroun accueille aujourd'hui 450 000 réfugiés tchadiens, principalement installés dans les Régions de l'Extrême-Nord et de l'Est. L'opération Humanitaire de la NRC a été effective et visible à travers une importante opération d'assistance humanitaire dans les camps et communautés d'accueil des réfugiés tchadiens au Cameroun. Les principales activités ont été la distribution de biens de première nécessité (nourriture, eau, abris, articles ménagers, etc.) ; la construction et la réhabilitation d'infrastructures de base (points d'eau, latrines, centres de santé, écoles, etc.) ; des programmes d'éducation d'urgence et de formation pour les réfugiés ont vu le jour ; un soutien psychosocial et médical aux populations vulnérables a été efficient.

- Opérations humanitaires de la Norwegian Refugee Council autour des réfugiés nigériens

Deux grandes causes sont à l'origine de l'afflux des réfugiés nigériens au Cameroun à savoir la guerre du Biafra et la crise de Boko Haram. Pour ce qui est des réfugiés de la guerre du Biafra, en 1968 le gouvernement de Yakubu Gowon impose un blocus total à la région sécessionniste, une famine sans précédent s'empare de la population abandonnée à son sort et surtout l'écrasement des sécessionnistes par l'armée fédérale nigériane⁷³ provoquant le déracinement de milliers de personnes. En près de 02 ans, on dénombre 02 millions de morts⁷⁴. Cette situation va susciter un déplacement massif en direction des pays voisins comme le Cameroun avec qui il partage une frontière importante⁷⁵. La deuxième concerne Boko Haram qui est un groupe islamiste nigérian actif depuis 2000. Ses activités violentes et ses attaques contre les populations civiles ont conduit à de nombreux déplacements forcés de populations, en particulier dans le Nord-Est du Nigéria, de nombreux nigériens fuyant les violences vont se réfugier au Cameroun en particulier dans les Régions de l'Extrême-Nord ce qui va provoquer

⁷¹ *Ibid.* p. 90.

⁷² Dieye Abdel, Chauffeur HCR, 40 ans, Yaoundé, le 02 février 2024.

⁷³ « Protéger les plus vulnérables : L'expérience du NRC auprès des réfugiés aux frontières du Cameroun », (Dir), NRC, 2017, p.33.

⁷⁴ <https://www.nrc.no/countries/africa/cameroun/>, consulté le 10 juin 2023 à 12h.

⁷⁵ C. Lestienne, « La guerre du Biafra en cinq date », in <https://www.lefigaro.fr> publié le 29 mai 2017 à 18h.

une crise humanitaire majeure avec des centaines de milliers de déplacés. Cet afflux de réfugiés nigériens va mettre une pression supplémentaire sur les ressources et les infrastructures locales déjà limitées. Ainsi pour contenir efficacement cet important nombre de réfugiés nigériens, le gouvernement camerounais a mis à la disposition des OI des domaines fonciers à Minawoa⁷⁶ pour l'aménagement du camp éponyme. Enfin, des efforts internationaux ont été nécessaires pour fournir une assistance humanitaire et soutenir les communautés d'accueil. Il faut donc signifier que c'est dans ce camp que la majorité des réfugiés nigériens a été installée et où les opérations se font depuis les enregistrements de ces derniers en 2013.

Depuis 2017, la *Norwegian Refugee Council* fournit une assistance aux réfugiés nigériens qui ont fui les violences de Boko Haram et se sont réfugiés dans l'Extrême-Nord du Cameroun, il est l'un des principaux acteurs humanitaires dans cette Région. Elle gère des camps de réfugiés de (minawao, logone-birni, gourounguel) et assure la distribution de biens de première nécessité comme la nourriture, de l'eau, des abris et des articles ménagers aux réfugiés nigériens. Cela permet de répondre à plus de besoins primaires. Par ailleurs, des programmes d'éducation sont mis en place dans les camps, avec la construction d'écoles et la formation d'enseignants, afin d'assurer la scolarisation des enfants réfugiés. Il fournit également une assistance juridique aux réfugiés, notamment pour les aider à obtenir des documents d'identité, faciliter leur accès aux services publics et les accompagner dans leurs démarches. En outre, des activités génératrices de revenus sont développées comme formation professionnelle et soutien à la création de petites entreprises, pour permettre aux réfugiés de subvenir à leurs besoins de manière autonome. La NRC travaille en étroite collaboration avec les autorités camerounaises et d'autres organisations humanitaires pour coordonner l'aide apportée aux réfugiés nigériens dans l'Extrême-Nord du Cameroun⁷⁷.

2. Les opérations d'aide humanitaire liées à la gestion des Personnes Déplacées Internes au Cameroun

Les déplacements internes des populations au Cameroun en situation de crise étaient peu denses avant 2013. Les mobiles tels que les inondations, les sécheresses, les éruptions volcaniques ou certaines épidémies contraignaient certes les populations à des déplacements

⁷⁶ Sur le Plan démographique, Minawao compte une population de 64 034 habitants sur une superficie totale de 319 km², avec une densité moyenne de 201 hbts/ km².

⁷⁷ <https://www.nrc.no/what-we-do/global-programme/central-africa>, consulté le 10 juin 2023 à 12h.

mais de courtes durées. Dès 2014, les excursions de Boko Haram en terre camerounaise et la crise dans le NOSO à partir de 2016 ont provoqué un boom des déplacements internes⁷⁸.

- Les Personnes Déplacées Internes à l'Extrême-Nord

Les défis de l'accès humanitaire se posent toujours surtout dans la Région de l'Extrême-Nord et dans une moindre mesure à l'Est et dans l'Adamaoua. Les principales contraintes demeurent l'insécurité liée à l'activisme de Boko Haram et aux opérations militaires menées par les forces armées⁷⁹.

Photo n° 3: Vue panoramique des personnes déplacées internes dans la Région de l'Extrême-Nord



Source : <https://www.nrc.no/what-we-do/>, consulté le 10 juin 2023 à 12h.

Sur cette photo, la quantité de personnes présente témoigne de la gravité des faits. Cette image montre que ces hommes, femmes et enfants ont dû abandonner biens et habitations pour fuir les activités néfastes de la nébuleuse Boko Haram. Ce milieu semi-aride aux réalités climatiques difficiles n'est pas une sinécure pour les populations déplacées.

Boko Haram est le principal facteur des déplacements des populations dans la Région de l'Extrême-Nord depuis 2014. Cette situation d'instabilité dans la Région n'a pas laissé insensible le gouvernement camerounais et la communauté humanitaire internationale. D'après le rapport du CNR sur la situation de l'extrême-Nord du Cameroun en 2015, 81 117 PDI avaient été recensées dans les départements du Mayo-Sava, Mayo-Tsanaga et du Logone et

⁷⁸ NRC, « Assister et protéger les déplacés internes dans le NOSO et l'Extrême-Nord du Cameroun », NRC, (Dir), 2022, p.32.

⁷⁹ « Répondre aux besoins des populations déplacées dans l'Extrême-Nord du Cameroun », NRC, (Dir), 2021, p.4.

Chari.⁸⁰ Ces PDI sont reçues dans moult villages de la région peu impactés par les affres de la secte Boko Haram ; c'est le cas des villages Damsai Goda, Mavoumaï, Mayo Legga, Mayo Sangararé⁸¹.

En 2017, le Conseil Norvégien pour les Réfugiés apporte une aide aux personnes déplacées à l'intérieur du Cameroun en raison du conflit avec Boko Haram dans cette région frontalière avec le Nigéria. Il gère des sites d'accueil pour les personnes déplacées, où il fournit des abris, de la nourriture, de l'eau potable, des articles ménagers et des services d'assainissement de base. Cela permet de répondre à leurs besoins essentiels. Des activités éducatives sont organisées sur ces sites, avec la construction d'écoles temporaires et la formation d'enseignants, afin d'assurer la scolarisation des enfants déplacées. Cette ONG a mis en place des programmes de moyens de subsistance, comme la formation professionnelle et le soutien à l'entrepreneuriat, pour permettre aux personnes déplacées de devenir plus autonomes économiquement. En outre, une assurance juridique est fournie par celle-ci aux personnes déplacées, notamment pour les aider à obtenir des documents d'identité et à accéder aux services publics. Il collabore étroitement avec les autorités camerounaises et d'autres organisations humanitaires pour coordonner l'aide apportée aux personnes déplacées dans l'Extrême-Nord du Cameroun⁸². Ses activités en somme visent à la fois à répondre aux besoins immédiats des personnes déplacées et à les accompagner sur le long terme vers des solutions durables⁸³.

Tableau 4: Répartition des réfugiés hors camp enregistrés à l'Extrême-Nord en 2017

Départements	Avril 2017	Mai 2017	Juin 2017	Juillet 2017	Août 2017
Diamaré	170	268	166	271	250
Logon-et-Chari	19 569	26 731	28 773	27 655	26 893
Mayo-Danay	141	206	143	140	143
Mayo-Kani	02	02	11	20	20
Mayo-Sava	00	00	204	00	00
Mayo-Tsanaga	3 548	3 386	3 162	2 192	2 422
Total	23 430	30 593	32 459	30 278	29 728

⁸⁰ NRC, « *Vers des solutions durables pour les déplacés de l'Extrême -Nord* », (Dir), NRC, 2017, p.9.

⁸¹ Armand MGBA, 35ans, sociologue, Yaoundé le 25 Janvier 2024.

⁸² Metsena Ndjavoua, « Les déplacés victimes de la secte Boko Haram et la reconfiguration de l'espace dans la région de l'Extrême-Nord Cameroun », *Ikhtilaf Journal of Critical Humanities and Social Studies*, vol 1 2020, p.113.

⁸³ *Ibid.*

Source : OIM, « Cameroun : rapport sur les déplacements, régions Extrême-Nord », Round 10, août 2017, p.2.

Dans ce tableau, nous remarquons que le Logone-et-Chari accueillait plus de réfugiés hors camp contrairement au Mayo-Sava où seulement deux cent quatre réfugiés hors camp sont enregistrés. Les opérations d'aide humanitaire pour le réconfort de ces victimes sont diligentées par le gouvernement local, appuyé par la NRC, certaines OIG et ONGI. En dehors de Boko Haram, la crise dans les régions anglophones a provoqué de nombreux déplacements internes à l'Ouest et dans le Littoral.

- Les Personnes Déplacées Internes de la crise anglophone

Depuis la date du 1er octobre 2017⁸⁴, les parties prenantes à la crise ont davantage radicalisé leurs positions rendant difficile une issue pacifique par voie de dialogue. Déjà, une chronologie des événements malheureux (enlèvements, assassinats, attentats, etc.) depuis 2016 démontre à suffisance la tendance brutale et barbare que prend la crise du NOSO. Les populations civiles⁸⁵ sont les principales cibles des groupes armés non étatiques⁸⁶ et subissent de plein fouet l'escalade de la violence. La destruction des villages et d'infrastructures ainsi que le climat d'insécurité généralisé impliquent des déplacements des populations vers les régions stables du pays⁸⁷ où 86 434 ont trouvé refuge.

Photo n° 4: Don prévu pour les personnes déplacées internes de la crise anglophone vivant dans la Région du Littoral



Source: <https://www.nrc.no/cameroon>, consulté le 10 juin 2023 à 10h.

⁸⁴ Proclamation symbolique de l'indépendance par Sisiku Ayuk Tabé, « président » de la « République d'Ambozonia ». Le rassemblement s'était soldé par une forte répression policière faisant dix-sept morts par les manifestants.

⁸⁵ Selon plusieurs rapports de OCHA et *Human Right Watch* en 2018, de nombreux incidents observés dans les régions du NOSO ont fait près de six cents victimes civiles.

⁸⁶ CGRA, Cameroun, *La crise anglophone : situation sécuritaire*, Bruxelles, octobre 2019, p.44.

⁸⁷ *Ibid.*

L'on perçoit ici un immense stock de vêtements destiné aux populations touchées ayant fui les affrontements entre forces en place dans le NOSO. Ses responsables de l'ONG sur l'image s'assurent de l'effectivité de la distribution avenir.

Au 31 décembre 2022, la *Norwegian Refugee Council* estimait à 696 000 le nombre de déplacés internes dans les régions du NOSO, une augmentation de 16% par rapport à l'année précédente. La majorité des déplacés (environ 60%) se trouvent dans les Régions du Nord-Ouest, le reste étant principalement dans le Sud-Ouest. Les déplacements sont principalement causés par les affrontements entre les forces de sécurité gouvernementale et les groupes armés séparatistes. Les violences, les incendies des villages et les destructions de biens forcent les populations à fuir. Les déplacés vivent dans des conditions très précaires, manquant souvent d'accès aux services de base comme la santé, l'éducation et l'alimentation. Leur vulnérabilité étant exacerbée par la pandémie de COVID-19 à un moment donné⁸⁸.

Ces principales populations se réfugient dans les villes de Buea, Tiko, Mbonge, Manyu, Limbe, Muyuka, Kumba et Tombel, Ekondo-Titi, Konye, Douala, Babadjou, Bafoussam, Mandjo, Loum, Mbouda, Dschang, Galim, Fongo-Tongo et dans de nombreux villages de la région de l'Ouest. Il faut dire que la population déplacée dans les régions de l'Ouest et du Littoral et bien d'autres n'est pas enregistrée et par conséquent difficile à comptabiliser⁸⁹. Ce rapport appelle la communauté internationale à accroître son soutien humanitaire et à s'impliquer davantage pour trouver une solution politique durable à la crise du NOSO⁹⁰. Une réponse humanitaire renforcée et d'un règlement politique du conflit pour améliorer la situation des personnes déplacées dans cette Région⁹¹.

3. Coordination de la chaîne d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement, est constituée d'une part de la chaîne logistique, soit de l'ensemble des processus de transfert de ressources sur le plan intra organisationnel, et d'autre part de l'ensemble des processus de coordination des ressources sur le plan inter organisationnel⁹². La *Norwegian Refugee Council* a mis en place une plateforme de gestion de la chaîne d'approvisionnement intégrée, permettant une meilleure visibilité sur les flux de

⁸⁸ <https://www.nrc.no/what-we-do/global-programmes/internal-displacement/>, consulté le 15 juin 2023 à 6h.

⁸⁹ <https://www.nrc.no/countries/africa/cameroun/noso-region/>, consulté le 15 juin 2023 à 06h.

⁹⁰ F. Kyra et A. Gittleman, *Des risques d'atrocités de masse au Cameroun*, Miami, United states holocaust memorial museum, juin 2020, p.1.

⁹¹ <https://www.nrc.no/ressources/reports/tag/noso-region/>, consulté le 15 juin 2023 à 06h.

⁹² NRC, « *Améliorer la chaîne d'approvisionnement humanitaire au Cameroun* », (Dir), NRC, 2021, p.44.

matériaux et d'informations⁹³. Des prévisions de la demande et des besoins sont régulièrement actualisés pour anticiper les variations et adapter les approvisionnements en conséquence. Des processus agiles ont été déployés pour permettre une réactivité accrue face aux changements de priorités ou urgences humanitaires. La collaboration avec un réseau diversifié de fournisseurs locaux et internationaux offre plus de flexibilité pour s'adapter aux contextes spécifiques. Une analyse détaillée des risques de la chaîne d'approvisionnement a été réalisée, identifiant les zones de vulnérabilité. Des plans de continuité des activités et de gestion de crise ont été développés pour assurer une résilience face aux perturbations potentielles. La NRC accorde une importance croissante aux aspects de durabilité environnementale et de responsabilité sociale dans le choix et le suivi de ses fournisseurs. Des initiatives sont mises en place pour réduire l'empreinte carbone des transports et des activités logistiques. Elle a renforcé ses partenariats avec d'autres Organisations humanitaires, les autorités locales et les communautés bénéficiaires. Des plateformes de partage d'informations et de bonnes pratiques ont été développées pour améliorer la coordination à l'échelle du secteur⁹⁴. Ces efforts visent à doter la NRC d'une chaîne d'approvisionnement plus résiliente, agile et responsable, afin de mieux répondre aux besoins humanitaires en constante évolution. De tout ce qui précède, ces actions ne se limite guère à l'assistance elle nécessite par ailleurs la réinsertion des populations touchées.

Photo n° 5: Prise en charge urgente des enfants touchés à l'Extrême-Nord



Source : <https://www.nrc.no>, consulté le 10 juin 2023 à 10h.

⁹³ NRC, « *Guide pratique pour la gestion de la chaîne logistique dans les crises humanitaires* », (Dir), NRC, 2019, p.77.

⁹⁴ NRC, « *Coordination inter-agence de la chaîne d'approvisionnement : Leçons du Cameroun* », (Dir), NRC, 2017, p.98.

La prise en charge urgente de ces enfants par la *Norwegian Refugee Council*, dont l'action se laisse entrevoir à travers de nombreuses œuvres.

4. Réinsertion

La réinsertion par contre fait référence aux efforts visant à aider les personnes vulnérables, notamment les réfugiés, les déplacés internes et les victimes de catastrophes naturelles, de crises et conflits, à se réintégrer dans leur communauté d'origine ou à s'installer dans un nouvel environnement de manière autonome et durable⁹⁵. Il faut donc noter que cette démarche s'inscrit dans une approche globale à restaurer la capacité des personnes vulnérables à subvenir à leurs besoins et à participer pleinement à la vie de leur communauté. Pour que cela soit effectif, efficace et efficient, la *Norwegian Refugee Council* collabore étroitement avec le gouvernement camerounais et la société civile.⁹⁶

Elle est très active dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest, du Sud-Ouest et de l'Est, qui ont été gravement touchées par les conflits et les déplacements de populations. Elle fournit une assistance multisectorielle aux personnes déplacées internes et aux réfugiés, notamment en matière de logement, de moyens de subsistance, d'accès à l'eau et à l'assainissement, et d'éducation. Des programmes spécifiques visent à faciliter la réinsertion et l'autonomisation des déplacés et réfugiés, en les aidant à reconstruire leurs moyens de subsistance et à s'intégrer dans les communautés d'accueil. Pour le rendre efficace elle collabore étroitement avec les autorités locales et nationales, ainsi qu'avec d'autres organisations humanitaires, afin de coordonner les efforts de réinsertion et de répondre aux besoins prioritaires des populations déplacées. Des défis persistent, en termes d'accès sécuritaire, de capacités institutionnelles limitées et de moyens financiers insuffisants, mais la NRC poursuit son travail essentiel pour soutenir le retour et la réintégration des personnes déplacées⁹⁷.

⁹⁵ <https://www.nrc./global/pdf/reports/2021/nrc-reintegration-report-cameroun-2021.pdf>, consulté le 10 juin 2023 à 10h.

⁹⁶ <https://www.nrc.no/fr/ou-nous-travaillons/cameroun/reinsertion/>, consulté le 10 juin 2023 à 10h.

⁹⁷ NRC, *Bulletin trimestriel d'information*, N°001/janvier 2023, p.3.

Photo n° 6: Aperçu des conditions de vie des enfants hors camps dans la Région de l'Extrême-Nord



Source : <https://www.nrc.no>, consulté le 10 juin 2023 à 10h.

Sur cette photo, il est remarqué la souffrance des réfugiés qui y vivent. Les efforts de solidarité humanitaire dans ce site résultent de l'engagement volontaire de la NRC. Elle est mobilisée selon des domaines de compétences comme le montre l'image pour redonner de la dignité à ceux-ci.

En résumé, le bilan de ses interventions n'est peut-être saisissable dans son entièreté qu'au terme du projet, toutefois elle joue un rôle crucial malgré les nombreux défis opérationnels. Elle jette donc les bases d'un *compendium*⁹⁸ susceptible d'orienter toute action future en vue de faciliter la réintégration des populations déplacées au Cameroun.

⁹⁸ Dans la plupart des cas, le compendium concerne un domaine de la connaissance limité et spécifié (par exemple : un compendium de sécurité, d'...).

**CHAPITRE IV : BILAN, DÉFIS, LIMITES ET STRATÉGIES MANAGÉRIALES DE
LA GOUVERNANCE DE LA *NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL* AU CAMEROUN**

Depuis les années 1970, la gouvernance de l'aide humanitaire d'urgence et de reconstruction a connu une évolution au regard des pratiques et des modalités adaptées au type de crise ou de catastrophe naturelle. L'expérience du Cameroun en matière de gouvernance humanitaire est embryonnaire¹. Entre 1970 et 2010, les actions humanitaires d'urgence étaient très timides. Les cas des catastrophes naturelles telles que les sécheresses, les inondations, les épidémies, les émanations de gaz mais aussi des crises humanitaires dues à l'afflux des réfugiés issus des pays voisins n'avaient pas défini clairement des modèles de gestion de l'aide d'urgence. C'est pourquoi, à partir de la période du boom humanitaire observée en 2011, caractérisée par la recrudescence des guerres en RCA, les attaques régulières de Boko Haram, la crise du NOSO, le Cameroun et ses partenaires plus précisément la *Norwegian Refugee Council* ont du mal à asseoir une politique claire de gouvernance humanitaire. Toutefois, au-delà des enjeux de l'aide humanitaire, la préoccupation des acteurs doit être celle de son impact sur les populations bénéficiaires².

Ainsi, ce pays devenu le pôle central de l'humanitaire en Afrique centrale, a d'énormes défis à relever non seulement au niveau du contrôle de l'efficacité de l'offre humanitaire sur son territoire mais aussi au niveau de l'application des principes qui régissent. Ces défis doivent davantage être pris au sérieux d'autant plus que le Cameroun fait face à une crise interne depuis 2016 ; laquelle impose une nouvelle physionomie et une nouvelle reconsidération de l'humanitaire. Dès lors, au regard des nombreuses limites observées dans la pratique de l'humanitaire au Cameroun, quelles stratégies managériales celui-ci et la NRC qui exerce sur son territoire doivent mettre sur pied pour améliorer la qualité de l'aide humanitaire d'urgence ? Dans le présent chapitre, nous insistons essentiellement sur le bilan, les défis et limites de l'action ou la gouvernance humanitaire au Cameroun ainsi que les stratégies managériales pour son amélioration.

I. L'IMPACT POSITIF DE L'ACTION HUMANITAIRE DE LA NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL AU CAMEROUN

Abordé le sujet sous l'angle *stricto sensu* de l'impact de l'aide humanitaire au Cameroun revient à relever d'une part sa plus-value et d'autre part ses effets pervers au niveau des populations victimes des crises ainsi qu'au niveau du gouvernement³. Les intérêts des populations victimes (réfugiés, PDI et population hôte) sont-ils pris en compte dans la politique

¹ S. Sontag, *Devant la douleur des autres*, Christian Bourgeois éditeur, 2003, p.28.

² E. M. Mbonda, *L'action humanitaire...*, p.59.

³ Ne pas être une *one-man NGO* car une base de donateurs rend efficace et crédible l'activité de l'organisation.

d'aide humanitaire diligentée par la *Norwegian Refugee Council* ? Dans cette partie, il est question d'examiner de long en large l'impact de l'action humanitaire de l'ONG suscitée au Cameroun. Les développements qui suivent portent singulièrement sur l'impact positif et négatif de l'aide humanitaire sur les plans, social, économique, politique et environnemental.

1. L'impact social

La survenance d'une catastrophe naturelle ou d'un conflit vient généralement modifier la stabilité et les équilibres sociaux dans une société donnée. L'aide de la NRC apportée aux populations a souvent un impact positif sur le plan social. En charge des questions humanitaires comme bien d'autres organismes de l'ONU, elle porte un intérêt particulier sur la préparation psycho-préventive et la sécurisation des populations tout en apportant des solutions aux pesanteurs qui sont soulevés dans le contexte de crise afin diminuer les risques de tensions sociales. La culture de la sensibilisation sur la prévention des risques naturels est très développée dans certains pays du monde comme le Japon et l'Indonésie. L'on dirait que c'est peut-être à cause de leur situation dans la zone du circumpacifique qui les expose constamment à d'éventuelles attaques naturelles (Tsunami, séismes, éruptions volcaniques). Pourtant la géographie du Cameroun l'expose également aussi à des risques naturels dans certaines de ses régions. Nous y reviendrons. Le gouvernement camerounais marque peu d'intérêt sur cette question. Sûrement c'est à cause d'un manque de moyens logistiques et financiers. C'est l'ONG norvégienne qui le relaye dans cette importante mission. Elle estime qu'il vaut mieux attaquer le mal à la racine plutôt que de le laisser s'installer. La prévention des conflits armés est un mécanisme qui consiste à limiter dans l'espace et dans le temps les grands brasiers qui sans doute sont dispendieux. Comment préparer les masses ?

Selon l'organisme norvégien, les principales causes des conflits concernent la pauvreté, la mauvaise gouvernance due à la gestion irrationnelle des ressources naturelles. Les retombées de l'exploitation des richesses locales n'ont aucun impact dans la vie quotidienne des riverains. Le problème de la gouvernance locale au Cameroun reste un questionnement permanent qui l'expose malheureusement à des potentielles guerres. Les événements de 1992 et de février 2008 relatifs à la vie chère sont des alertes qui montrent au gouvernement camerounais que la pauvreté est un virus social à éradiquer de toute urgence⁴. Pour aider à accompagner l'État du Cameroun dans la mission permanente de recherche d'équilibre l'ONG norvégienne met sur

⁴ MINADER, « Bilans alimentaires de 2011 à 2015 : analyser l'information statistique pour renforcer la production et la distribution des produits alimentaires et agricoles au Cameroun », Rapport de recherche, 2018, p.24.

ped des programmes de développement durable pour améliorer les conditions de vies des populations. Cette nouvelle vision de l'action humanitaire permet de prévenir les conflits. Cet organisme onusien œuvre aussi dans la sensibilisation des masses. Grâce aux séminaires et aux campagnes de sensibilisation, les volontaires de cet organisme éduquent les populations locales sur la nécessité de protéger l'environnement, les risques de s'installer dans les zones dangereuses (versants des montagnes, pentes abruptes, zones vertes, etc.) ainsi que sur le comportement à adopter en cas de catastrophe. Cette sensibilisation participe à la prévention psychologique des populations.

Il a été dit dans nos développements précédents que le Cameroun fait face depuis la décennie 1990 à de très grandes crises sans précédent. Ces crises qui résultent des causes naturelles ou des conflits armés sont à l'origine de l'instabilité des populations peu importe leurs épicentres. Le gouvernement en tant que garant de la protection et de la sécurité des populations s'active très souvent à secourir celles-ci dans l'urgence. Il se trouve généralement que l'État ait des ressources limitées pour subvenir aux besoins d'urgence des populations sinistrées. Dans ce cas, l'appui bilatéral de l'organisme norvégien qui s'inscrit dans son champ d'action est une « manne » qui peut aider en pareilles circonstances⁵. Que ce soit durant les périodes de catastrophes naturelles, en période de crises politiques internes (cas de la crise du NOSO, et des exactions de Boko Haram dans l'Extrême-Nord) ou de l'afflux massif des réfugiés sur son territoire, cet organisme a toujours volé au secours du gouvernement et des populations comme d'autres organismes onusiens. Il ressort donc que le Cameroun bénéficie d'un accompagnement dans la prévention des conflits armés et la prévention des catastrophes naturelles grâce à l'implication de cette agence humanitaire onusienne. Elle est d'autant plus souvent déterminée dans la sécurisation des personnes sur le territoire camerounais lorsque l'urgence se présente⁶. Par ailleurs, la prise en charge des victimes sur le plan de sanitaire coûte extrêmement cher à l'État qui ne parvient pas d'ailleurs à couvrir véritablement les besoins sanitaires de la population. Pour preuve, la densité et la distribution des services en termes de capacité d'accueil dans les hôpitaux et d'offre en médicaments est faible. La disponibilité des établissements de santé au Cameroun en 2016 était évaluée à 2,19 pour 10 000 habitants et on note une inégale répartition sur l'ensemble du territoire⁷ comme le montre le tableau ci-dessous.

⁵ UNHCR, *Manuel de gestion des camps*, New-York, Norwegian Refugee Council, 2004, p.80.

⁶ L. Quémet, « La politique d'aide humanitaire : enjeu international de l'Union européenne », Mémoire de 4^e année en science politique, Université Robert Schuman (Institut d'études politiques de Strasbourg), 2017, p.15.

⁷ MINSANTE, ONSP, OMS-CAMEROUN, « Rapport de suivi des 100 indicateurs clés de santé au Cameroun en 2019 », 2019, p.117.

Tableau 5: Nombre de structures sanitaires par 10 000 habitants en 2016 et 2018

Régions	Année 2016	Année 2018
Adamaoua	1,48	1,44
Centre	2,99	2,9
Est	2,55	2,34
Extrême-Nord	0,92	1,01
Littoral	2,58	3,23
Nord	1,09	1,09
Nord-Ouest	2,06	2,48
Ouest	3,68	3,8
Sud	3,71	3,84
Sud-Ouest	2,03	2,72
National	2,19	2,36

Source : MINSANTE, carte sanitaire 2016, profil des informations sanitaires 2018.

Il est à observer d'après les données de ce tableau que les régions exposées aux risques humanitaires (Extrême-Nord, Est, Adamaoua) sont manqué d'infrastructures sanitaires et comptent pour la plupart moins de deux hôpitaux pour 10 000 habitants.

Outre le domaine sanitaire, l'un des indices de développement humain prescrit dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD) est la scolarisation des masses car l'éducation est essentielle à tous les aspects du développement de l'homme ; le droit à l'éducation étant un droit inaliénable pour tous les enfants dans le monde. L'indice africain de développement de l'éducation pour (EPT) au Cameroun montre que la situation est peu reluisante⁸. L'état des infrastructures scolaires et le manque des personnels enseignants sont inquiétants en dépit des efforts consentis du gouvernement et laissent présager la mauvaise qualité de l'offre éducative. Ce bref état des lieux de la carte scolaire au Cameroun nous renseigne à suffisance qu'il est difficile pour le gouvernement d'assurer la totale responsabilité de l'éducation des enfants sur son territoire y compris les enfants réfugiés. Cette incapacité se traduit par le manque d'infrastructures, des ressources adéquates, d'enseignants formés ainsi que les autres problèmes courants⁹. Avec l'appui de cet organisme international, l'accès à la scolarisation des enfants et l'indice de l'EPT sont en nette amélioration. C'est dire que la NRC amène les pouvoirs publics à améliorer leurs approches méthodologiques et stratégiques en matière d'offre et qualité de l'aide humanitaire au Cameroun. Cependant, au-delà de l'impact social de son aide humanitaire, son impact économique est également perceptible au Cameroun.

⁸ MINEBASE, « Rapport d'analyse des données du recensement scolaire 2017-2018 », 2018, p.37.

⁹ *Ibid.*, p.38.

2. L'impact économique

L'impact économique ici peut être perçu au niveau des institutions locales et au niveau des bailleurs de fonds.

L'aide humanitaire peut permettre au Cameroun de retrouver les équilibres économiques en temps de crise. La gestion des conflits ou des catastrophes relève en général d'une planification inopinée nécessitant des dépenses énormes qui ne sont pas souvent budgétisées. Le recours à une main tendue ou à d'autres voies de contournement sont alors inévitables. L'aide humanitaire d'urgence, nécessaire pour la prise en charge des victimes favorise leur autonomisation rapide et rend dynamique leur intégration ou réintégration économique pouvant conduire à une politique humanitaire de développement. L'un des véritables enjeux de l'action humanitaire au Cameroun se résume dans la question de l'aide humanitaire. Outre, les influences locales de l'aide il faut comprendre ce concept et canaliser ses objectifs ou ses buts (social, politique ou économique)¹⁰.

Au Cameroun, si les pouvoirs publics ont toujours accepté sans tergiversations les appuis de la NRC lors des catastrophes naturelles ou en temps de paix, ce n'est pas le même cas de figure dans la gestion des crises politiques. Le gouvernement camerounais s'est toujours montré réticent à tout secours en direction des populations du NOSO parce que craignant une forme d'instrumentalisation de l'aide. Le caractère très asymétrique de cette guerre depuis 2016 met le gouvernement sur ses gardes. L'on pourrait se poser la question de savoir si le gouvernement n'adopte pas la posture du « deux poids deux mesures »¹¹ ou alors ne taille-t-il pas l'aide humanitaire à la mesure de ses intérêts ? L'enjeu serait alors ambivalent pour lui. En même temps que l'État du Cameroun accepte l'aide de cette ONG en temps de catastrophes, dans le cadre de la gestion des réfugiés et en temps de paix, en même temps il se montre aussi méfiant et très circonspect dans le cas des crises politiques internes. Dans la même veine, le Cameroun a négligé à maintes reprises ses appels dans le cadre de la lutte contre le groupe terroriste islamiste Boko Haram dans la région sa septentrionale. L'aide humanitaire est alors un monstre froid qu'il convient d'abriter avec parcimonie compte tenu des aléas circonstanciels.

Cependant, le plus important par contre pour la victime est de savoir si l'intérêt de l'efficacité de ladite aide impacte dans sa prise en charge immédiate c'est-à-dire si elle

¹⁰ P. Ryfman, *La question humanitaire : problématique, acteurs et enjeux de l'aide internationale*, Paris, Ellipse, 1999, p.17.

¹¹ *Ibid.*

correspond à ses besoins urgents. Lorsque ces besoins sont pris en charge efficacement, les victimes des crises en sont les principales bénéficiaires et jouissent d'une certaine autonomie¹². Cela dit, la responsabilité des institutions politiques nationales et de la NRC est un viatique pour les réfugiés et déplacés internes de guerre eu égard à leur vulnérabilité. L'objectif de ces institutions nationales et de cette ONG est de réduire la pauvreté à court terme pour les réfugiés et à long terme pour les déplacés internes. Pour atteindre cet objectif de réduction de la pauvreté et donc de l'autonomisation, quatre éléments sont importants à savoir l'accès à l'information, la démarginalisation par la participation, les mécanismes de responsabilisation et la capacité organisationnelle locale¹³. Il n'est donc plus à démontrer que les réfugiés bénéficient de l'appui de cette dernière que ce soit au niveau de la formation ou niveau des micro financements. Elle facilite et développe les stratégies de subsistance positives observées dans les camps et hors des camps.

Ainsi, cet organisme onusien dans son système de fonctionnement, amorce la transition entre aide d'urgence et aide au développement. Si l'aide humanitaire vise à sauver des vies, à atténuer les souffrances et à préserver la dignité humaine pendant et après les situations d'urgence, l'aide au développement qui s'inscrit dans le long terme contrairement à l'aide d'urgence, implique les populations et les institutions locales et répond à des problèmes structurels, systémiques et durables qui empêchent le développement économique, éducatif, social et culturel, etc. cependant c'est cette divergence qui rend la cohabitation entre aide humanitaire d'urgence et aide au développement difficile. Seulement, elle fait aussi partie u cycle de secours en cas de catastrophe. De ce point de vue, l'aide humanitaire de développement n'est-elle pas fille de l'aide publique au développement ? Face à cette dichotomie de concepts, le moins que l'on puisse dire est que l'aide humanitaire participe au développement socioéconomique du pays hôte à travers la politique d'autonomisation des victimes des conflits et catastrophes naturelles. L'État du Cameroun à travers les politiques d'autonomisation financées par la NRC et les autres ONGI bénéficie d'un accompagnement conséquent pour ce qui est de la prise en charge des victimes et des catastrophes ; cela renforce davantage les relations politiques et diplomatiques avec les donateurs.

¹² N. Deepa (Dir), *Autonomisation et réduction de la pauvreté : outils et solutions*, Montréal, Éditions Saint-Martin, 2024, p.18.

¹³ *Ibid.*, p.23.

3. L'impact politico-diplomatique

Les intérêts politiques de l'aide humanitaire sont importants pour le Cameroun dans la mesure où il est acteur politique majeur¹⁴ de la sous-région Afrique centrale en particulier et dans le monde en général. La forte activité diplomatique autour de l'humanitaire consolide les liens de coopération bilatérale et multilatérale et participe à la promotion, la défense et la vulgarisation du DIH voire même des Droits de l'Homme.

L'action humanitaire du Cameroun renforce la coopération avec les partenaires bilatéraux (coopération sous régionale) et multilatéraux. Dans la sous-région Afrique centrale, le Cameroun a toujours été un gîte pour les victimes de guerre en provenance des pays voisins notamment le Tchad, le Nigéria, la RCA ainsi que d'autres pays frères tels la République Démocratique du Congo, le Rwanda, le Mali. De par sa position géographique (voisin de tous les pays de la sous-région) et sa relative stabilité politique, le Cameroun demeure la destination privilégiée des personnes fuyant les guerres dans leur pays d'origine ou de résidence. Les statistiques sur la question de l'immigration au Cameroun montrent que le nombre d'immigrés va croissant d'année en année. Dans cette logique de solidarité sous régionale, le Cameroun a ouvert ses portes à 56 800 réfugiés et demandeurs d'asile en 2006, 71 000 en 2007, 83 268 en 2008¹⁵. Une étude de la division de la population des Nations Unies (DPNU) montre les variations du nombre d'immigrants au Cameroun entre 1976 et 2010 récapitulées dans le tableau suivant :

Tableau 6: Évolution du nombre de migrants au Cameroun, 1976-2010

Années	1976	1987	1995	2000	2005	2010
Nombre d'immigrants	143611	257689	246171	228283	211880	196570

Source : BUCREP-RGPH 1976, 1987 ; DPNU 2009

En 2015, le nombre de réfugiés et demandeurs d'asile au Cameroun est passé à 268020¹⁶. À leur arrivée, ces réfugiés et demandeurs d'asile sont confrontés au défi de l'intégration. L'accueil sans ambages des réfugiés centrafricains, tchadiens et nigériens relève de la cohésion politique qui découle de la détermination de l'État du Cameroun à participer à la Construction des processus d'intégration pour mieux structurer ses relations avec ses voisins. Surtout que la menace de répercussions régionales des conflits violents rapproche les intérêts des uns et des

¹⁴ Cameroun, Rapport inter-agences sur la situation des réfugiés centrafricains, octobre 2016, p.1.

¹⁵ R.C. Evina, *Migration au Cameroun : profil national 2009*, Genève, OIM, 2009, p.16.

¹⁶ UNCHR, Appel global 2015, p.20.

autres. Ainsi, la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et la Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale (CEEAC), principales organisations sous régionales jouent un rôle de coordination en termes de paix et de sécurité dans la sous-région¹⁷. La réponse initiale de la CEMAC à la crise centrafricaine s'est traduite par une forte adhésion politique aux initiatives de paix et de sécurité de la CEEAC¹⁸. C'est aussi dans ce sens que la diplomatie humanitaire du Cameroun s'inscrit ; d'ailleurs sur ce plan le Cameroun fait valoir sa casquette de leadership au sein de la CEMAC et de la CEEAC.

Au niveau international, le Cameroun devient de plus en plus un partenaire important des Nations Unies. Cette sollicitude à l'endroit de l'administration se vérifie au niveau des budgets de ces services spécialisés alloués au Cameroun qui, depuis 2013 sont à la hausse. Par ricochet le nombre croissant d'ONGI comme la NRC qui s'installent sur le sol camerounais couplé à l'afflux sans cesse croissant des réfugiés et demandeurs d'asile fait du Cameroun un *el dorado* de l'humanitaire en Afrique centrale¹⁹. La voix du Cameroun prime dans les hautes sphères de prise de décisions concernant l'action humanitaire, domaine sensible de la protection de la dignité des droits humains. L'un des enjeux fondamentaux de l'action humanitaire au Cameroun est la vulgarisation du DIH en particulier et les Droits de l'Homme en générale notamment en temps de crise. La médiatisation de l'action humanitaire dans l'environnement socio-politique camerounais a un réel impact sur la vulgarisation et la promotion des droits humains. Les préjugés péjoratifs autour de l'accueil ou la solidarité se dissipent de plus en plus. Il est de notoriété dans la société camerounaise ou du moins dans les localités recevant un flux important de réfugiés et de déplacés que, l'autre, outre ses frontières nationales à droit à la vie, à la protection, à l'éducation, aux soins de santé, à un logement, etc. c'est dire que la connaissance sur l'essentiel de l'éthique humanitaire c'est-à-dire du DIH rend efficace les initiatives d'action de terrain de l'État et de la *Norwegian Refugee Council*. Outre, l'enjeu lié à la vulgarisation du DIH, les questions environnementales dans les contextes de gestion des crises humanitaires sont non négligeables.

4. L'impact positif sur le plan environnemental

Les crises et réponses humanitaires ont un impact considérable sur la dégradation de l'environnement naturel. Parler d'humanitaire sans intégrer l'aspect environnemental serait une farce car la question de l'environnement au XXI^e siècle est un enjeu global qui implique tous

¹⁷ www.ecdpm.org/pedro, consulté le 10 juin 2023 à 10h.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ Hélène Vicario, représentante résidente NRC-Cameroun, Yaoundé Bastos, le 20 novembre 2023.

les domaines d'action²⁰. Ainsi, l'accompagnement et le suivi des projets de conservation et protection de l'environnement en temps de crise au Cameroun sont appuyés par l'organisme norvégien. Les questions environnementales depuis de nombreuses années préoccupent le gouvernement camerounais. L'omniprésence de la sécheresse dans la zone soudano-sahélienne, le déboisement en milieu forestier, les inondations en zones côtière et l'Extrême-Nord ainsi que les pollutions multiformes dans les centres urbains et péri-urbains sont autant d'alertes qui attirent son attention²¹.

De concert avec l'organisme norvégien dans le cadre de la préservation des écosystèmes naturels, le Cameroun a signé plusieurs accords. Il faut donc dire que le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), la NRC et d'autres agences des Nations Unies appuient le Cameroun dans sa politique environnementale et l'accompagnent dans la préservation de ses milieux naturels notamment en période de flux humanitaire. Certes l'action humanitaire de la NRC n'est pas exclusivement centrée sur la protection l'environnement et n'implique pas d'elle une approche environnementale. Cependant, le cadre dans lequel elle intervient l'implique à préserver ledit milieu. C'est le cas de figure des régions de l'Extrême-Nord et de l'Est qui font face à un afflux des réfugiés et dont l'impact environnemental est palpable. L'organisme norvégien joue à cet effet, un rôle capital. Il apparaît donc que cette ONG norvégienne contribue à préserver l'environnement dans ses actions d'assistance des victimes de crises. L'intégration du volet environnemental dans l'humanitaire est prise en compte par la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité publiée en 2015 notamment dans ses engagements 3 et 9 qui prévoient respectivement que la « réponse humanitaire renforce les capacités locales et évite les effets négatifs » et « les ressources sont gérées et utilisées de façon responsables et pour l'usage prévu »²². Outre l'aspect positif de l'aide humanitaire de cette ONG au Cameroun, il faut dire que dans plusieurs domaines des défis sont à relever.

II. LES DÉFIS DE L'ACTION/GOVERNANCE HUMANITAIRE AU CAMEROUN FACE À LA PRESSION HUMANITAIRE

Les grands défis de l'action humanitaire au Cameroun incombent au gouvernement en tant que garant de la protection des populations réfugiées et déplacées sur son territoire

²⁰ S.E. Kembou Mbougeng, « L'impact de la présence des réfugiés au Cameroun », Rapport de stage académique, Université de Yaoundé II, IRIC, 2012, p.26.

²¹ S. Brangéon et B.E. Njikam, « L'impact environnemental du camp des réfugiés de Minawao », Rapport de Recherche, Groupe URD, 2017, p.24.

²² S. Brangéon, « La prise en compte des enjeux environnementaux par les ONG : étude de cas sur Humanité et Inclusion », Rapport de Recherche, Réseau Environnement Humanitaire (REH), URD, février 2019, p.9.

notamment en situation d'urgence ainsi qu'à la *Norwegian Refugee Council*. Ces défis concernent singulièrement l'amélioration de l'efficacité de l'action humanitaire, l'application des principes humanitaires, la facilitation de l'accès humanitaire et l'intégration de l'approche en nexus sur ton territoire.

1. L'amélioration de l'efficacité de la gouvernance de l'aide humanitaire

Généralement, l'action humanitaire naît de la spontanéité suite à la survenue d'une catastrophe naturelle et/ou d'une crise, etc. L'effet de surprise étant caractéristique principielle des événements, la majorité des pays africains au sud du Sahara sont peu loti en mécanismes de prévention. La célérité avec laquelle se produisent les crises humanitaires surprend souvent ces États qui n'ont ni structures solides de prise en charge des victimes ni moyens financiers suffisants pour couverture des besoins urgents. Ainsi, l'absence d'un système de prévention des catastrophes naturelles et conflits à l'échelle régionale ou nationale a un impact sur l'efficacité de l'action humanitaire qui prend corps dans l'effet de surprise. Dans la foulée, la mobilisation d'urgence le plus souvent improvisée dans la plupart des cas est inefficace.

Le Cameroun dans les années 1970, a vécu l'effet de surprise des conflits issus des pays voisins. Les crises sociopolitiques au Nigéria, en Guinée équatoriale et au Tchad avaient suscité un important flux humain sur son territoire. À chaque fois, l'improvisation dans la prise en charge urgente s'était toujours avérée inefficace. Même dans les cas des émanations des gaz des lacs Monoun et Nyos ou encore les effets néfastes des sècheresses au Nord et à l'Extrême-Nord, l'assistance humanitaire d'urgence a été le plus souvent inefficace. Ainsi, l'un des grands défis de l'État du Cameroun est d'améliorer la prise en charge des victimes des crises humanitaires sur son territoire. C'est dans ce sens que la Direction de la Protection civile (DPC)²³ voit le jour en 1986. La DPC est chargée de : l'organisation générale de la protection civile sur l'ensemble du territoire national (qui englobe plusieurs autres éléments), du suivi et de la gestion des aides²⁴. Les points relatifs au contrôle de l'utilisation des aides ainsi qu'au suivi et la gestion des aides semblent capitaux notamment sur la question de la gouvernance de l'aide humanitaire. En effet, le plus souvent l'aide est détournée par les responsables chargés de son acheminement aux victimes. Dans la plupart des pays du Sud comme au Cameroun où

²³ La protection civile est régie par une dizaine de textes dont les plus usuels sont : la loi n° 86/016 du 06 décembre 1986 portant réorganisation générale de la protection civile ; décret n° 98/031 du 09 mars 1998 portant organisation des plans d'urgence et de secours en cas de catastrophe ou risque majeur ; le décret n° 2004/009 du 24 avril 2004 portant organisation du MINAT ; l'instruction présidentielle n° 02/CAB/PR du 18 janvier 1968 sur la sauvegarde et la protection des installations civiles d'importance vitale.

²⁴ DPC, « Prévention des risques et gestion des catastrophes au Cameroun », Yaoundé, MINATD, 2003, p.5.

les problèmes humanitaires se posent avec acuité, l'aide est devenue une nouvelle rente pour certains membres du gouvernement véreux²⁵. Destinée aux victimes des crises, celle-ci est davantage convoitée par d'autres catégories de personnes qui ne sont aucunement touchées par l'urgence.

Les soupçons de détournements de l'aide au Cameroun se sont focalisés sur le plan d'urgence en 2015 pour la construction des écoles et des hôpitaux dans la Région de l'Extrême-Nord²⁶. L'aide allouée à la reconstruction des écoles et des infrastructures destinées à accueillir les déplacés internes n'avait pas atteint les objectifs escomptés en 2016. La totalité de celle-ci n'était pas parvenue aux victimes ou populations ciblées du fait des réseaux de détournements. Il faut noter que ces détournements de l'aide se font à travers des techniques variées. La revente des intrants humanitaires au marché noir et le racket des déplacés se distinguent de la corruption des petits fonctionnaires qui amènent les organisations de secours à payer des pots de vins pour dédouaner leurs marchandises bloquées par les douaniers²⁷. Il faut ajouter que le captage de la rente humanitaire se pratique aussi au travers des ONG locales qui sont pour la plupart des partenaires de mise en œuvre des grands créanciers humanitaires au Cameroun. Il est cependant à noter que la surfacturation des contrats frauduleux reste le principal moyen de détournement de l'aide humanitaire au sein de ces ONG nationales partenaires.

En sus du détournement de l'aide, la pratique de l'action humanitaire au Cameroun se heurte aussi à des difficultés notoires qui ne facilitent pas l'articulation entre ladite aide et le développement. Toutefois, il est à observer que l'aide humanitaire se trouve parfois entre les mains des personnes qui font partie au conflit car dans les régions en crise au Cameroun, il est difficile d'identifier les combattants (djihadistes ou séparatistes) à cause du caractère asymétrique de ces conflits où les terroristes se confondent à la population. Dans ces cas précis, il arrive que le gouvernement et les groupes armés interdisent ou limitent la capacité de la NRC d'accéder aux centaines de milliers de personnes qui ont besoin d'assistance²⁸. Et pourtant, il est de la responsabilité des autorités gouvernementales de faciliter l'accès aux victimes afin d'améliorer l'efficacité de la gestion de l'aide par la NRC.

Par ailleurs, l'amélioration de l'efficacité de l'aide passe aussi par l'implication des titulaires de droit dans la prise de décision relative à la qualité du don qui leur est offert. Que

²⁵ Didier Yombo, 55 ans, juriste, Yaoundé le 15 février 2024.

²⁶ G. Magrin et M-A Pèrouse de Montclos (Dir), *Crise et développement, La région du Tchad à l'épreuve de Boko Haram*, Paris, AFD, 2018, p.206.

²⁷ G. Magrin et M-A Pèrouse de Montclos (Dir), *Crise et développement, La régions du Tchad à l'épreuve...*, p.208.

²⁸ A. Lamarche et A. Fox, « Déni de crise au Cameroun : le refus du gouvernement de reconnaître la souffrance dans le NOSO dissuade les donateurs », Rapport de mai 2019 de Refugees International, Washington, p.4.

ce soit dans l'aide d'urgence aux PDI ou aux réfugiés, ils ne sont pas le plus souvent consultés sur le choix des denrées ou des matériels dont ils ont besoin. Du coup cette aide est généralement inefficace et même inutile. Cela pose alors le problème de sa qualité et par ricochet celui du défi d'une de qualité. Il revient au gouvernement de travailler en étroite collaboration avec la *Norwegian Refugee Council* et même d'autres acteurs humanitaires pour relever ce défi. Outre le défi de l'amélioration de l'aide, l'État doit également faciliter l'accès humanitaire dans les zones de conflit.

2. La facilitation de l'accès humanitaire dans les zones en crise

Dans le cas pratique humanitaire, le problème de l'accès humanitaire se pose le plus souvent lorsque les ONG n'ont pas souvent accès aux civiles nécessitant des protections dans le contexte des conflits armés : il arrive que les parties en conflits refusent de donner leur accord, que les obstacles géographiques ou logistiques soient difficiles à surmonter, que l'aide soit entravée par des lenteurs administratives ou que l'acheminement des secours ne soit pas possible pour des raisons de sécurité²⁹.

En vérité, l'accès humanitaire n'est pas défini par le droit international. Néanmoins, elle peut se confondre comme une condition préalable à une assistance humanitaire efficace qui exige, dans certaines mesures, le consentement de l'État ou de l'entité exerçant le contrôle sur un territoire en l'occurrence un groupe armé non étatique. Pour cela, si le besoin d'assistance humanitaire persiste, l'accès humanitaire doit être interprété comme signifiant non seulement que les biens et les services doivent parvenir rapidement à leurs destinataires, mais aussi que l'accès doit être maintenu aussi longtemps que nécessaire³⁰. Ainsi, accéder aux victimes signifie non seulement que les parties aux conflits autorisent et laissent libre cours aux Organisations humanitaires d'acheminer le matériel de première nécessité et les denrées alimentaires mais aussi d'assurer un minimum de sécurité sur le terrain humanitaire.

Dans l'ensemble, les victimes prises dans l'étau des conflits au Cameroun sont des populations à vocation rurale vivant essentiellement des activités pastorales et agricoles. La déstabilisation due aux conflits armés impacte directement sur leur mode de vie. Cette insécurité ambiante restreint l'accès de ces populations à leurs champs, principaux moyens de subsistance. Dans cet inconfort vital, la *Norwegian Refugee Council* a, en accord avec le gouvernement hôte la lourde responsabilité de protéger ces populations victimes exposées à

²⁹ Confédération suisse, *ABC de droit international humanitaire*, Berne, DFAE, 3^e édition, 2008, p.8.

³⁰ F. Schwendimann, « La cadre juridique de l'accès humanitaire dans les conflits armés », in *Revue internationale de la Croix-Rouge*, vol.93, N°884, décembre 2011, p.122.

l'insécurité alimentaire. Au Cameroun, il existe de nombreux blocages sur cette question spécifique de l'humanitaire. Outre le terrorisme, les attaques ou embuscades armées, les pluies et l'obsolescence des infrastructures routières entravent l'accès humanitaires dans les Régions en crise du Cameroun. Dans les Régions anglophones les autres freins de l'accès humanitaire concernent les opérations « villes mortes » observées tous les lundis mais qui durent parfois plusieurs jours en mode continu impliquent que les commerces, les banques, les services publics et les marchés restent fermés³¹.

De plus, les barrages érigés le long des axes routiers paralysent le trafic entre les villes, empêchent l'acheminement de l'aide et bloquent l'accès aux zones rurales reculées où vivent une importante masse des populations de ces régions. Toutes ces actions plongent la *Norwegian Refugee Council* dans l'hystérie l'empêchant ainsi d'accomplir sa mission humaniste auprès des victimes. Par conséquent dans l'Extrême-Nord comme au NOSO, cette insécurité permanente empêche également les populations à fuir les zones de crise et se trouvent à être les cibles des belligérants, des exemples sont légions. Alors, il n'en demeure pas moins que, pour obtenir et maintenir l'accès de la NRC aux populations ayant besoin d'aide, l'État a le devoir de relever cet important défi. Toujours est-il que les difficultés ci-dessus décrites relèvent parfois de la connaissance insuffisante qu'on les États, les groupes armés non étatiques et les organisations humanitaires du cadre juridique de l'accès humanitaire³². Or, la connaissance du cadre juridique international est l'instrument qui doit permettre d'assurer cet accès humanitaire au Cameroun. D'ailleurs, cet instrument doit permettre d'assurer cet accès humanitaire au Cameroun. D'ailleurs ce texte précise que c'est à l'État hôte, dont au Cameroun, qu'il incombe au premier chef de répondre aux besoins essentiels des populations touchées par les crises. Le *lead* lui revient simplement parce que sa souveraineté est inaliénable et sacrée. L'AG/UN le mentionne clairement dans sa résolution 46/182 de 1991 :

C'est à chaque État qu'il incombe au premier chef de prendre soin des victimes de catastrophes naturelles et autres situations d'urgence se produisant sur son territoire. Le rôle premier revient donc à l'État touché dans l'initiative, l'organisation, la coordination et la mise en œuvre de l'aide humanitaire sur son territoire³³.

³¹ CGRA, « Cameroun, la crise anglophone : situation sécuritaire », Rapport COI Focus, Bruxelles, Cedoca, 2019, p.55.

³² Le département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Suisse a publié, en collaboration avec d'autres entités, deux documents de référence sur l'accès humanitaire en situation de conflit armé : *le Handbook on the Normative Framework of Humanitarian Access in Situations of Armed Conflict* et *le Field Manuel of Humanitarian Access in Situations of Armed Conflict* disponibles à l'adresse : <http://www.eda.admin.ch/eda/en/home/doc/publi/phumig.html>, consulté le 10 juin 2023 à 10h.

³³ Doc Nations Unies A/Res/46/182 (1991), 19 décembre, voir annexe, p.10.

Seulement, si l'État ne veut pas ou ne peut pas assurer pleinement la responsabilité de protéger qui lui revient, notamment en période de conflit armé, de catastrophes naturelles ou de tout autre type de crise humanitaire, la *Norwegian Refugee Council* peut offrir ses services en conformité aux règles du DIH. Par ailleurs, le respect et la mise en œuvre des principes humanitaires par les forces en présence dans les zones en crise au Cameroun constituent un autre défi non moins important.

3. La mise en place des principes humanitaires sur son territoire

L'application des principes humanitaires au Cameroun en période de conflit armé, de catastrophe naturelle ou de crise complexe est défi permanent. Les principes humanitaires constituent les fondements de l'action humanitaire. Que ce soit dans le cadre d'une catastrophe naturelle, d'un conflit armé ou d'une situation d'urgence complexe, les principes humanitaires occupent une place primordiale dans l'établissement et le maintien de l'accès aux populations touchées. C'est dire que sur le plan opérationnel, ils sont incontournables de par leur valeur fondamentale. Ainsi, la promotion du respect des principes humanitaires au Cameroun pendant la réponse humanitaire est un élément essentiel d'une coordination efficace. Le respect de ces principes permet non seulement de distinguer l'action humanitaire des activités et objectifs d'autres acteurs, tels que l'Etat ou les forces militaires mais aussi de ne pas percevoir l'action humanitaire comme une ingérence dans les affaires internes d'un pays³⁴. L'action humanitaire est régie par quatre principes fondamentaux à savoir : l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance.

Le principe de l'humanité prévoit que la souffrance humaine doit être soulagée ou qu'elle prenne place car le but de l'action humanitaire est de protéger la vie et la santé, et de garantir le respect des êtres humains³⁵. Pour ce qui est du principe de neutralité, la *Norwegian Refugee Council* ne doit pas prendre parti pendant les hostilités ou se lancer dans les polémiques de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique³⁶. Pour le principe de l'impartialité, l'action de cette ONG doit être réalisée seulement selon les besoins, en donnant la priorité aux cas de détresse les plus urgents et sans établir de distinctions fondées sur la nationalité, la race, le sexe, la croyance religieuse, la classe ou l'opinion publique³⁷. Le principe de l'indépendance stipule que l'action humanitaire doit être indépendante de toute opinion politique, économique,

³⁴ OCHA, « Bulletin Humanitaire Cameroun », N° 7, février-avril 2018, p.7.

³⁵ Trocaire, *Manuel d'action humanitaire, œuvre pour un monde plus juste*, Maynooth, Co. Kildare, 2016, p.13.

³⁶ OCHA, « Bulletin humanitaire Cameroun », ...p.8.

³⁷ Trocaire, *Manuel d'action humanitaire...*, p.13.

militaire ou autre pouvant appartenir à tout acteur quant aux domaines de la mise en œuvre de celle-ci³⁸.

Cependant, si la mise en œuvre de ces principes est vraisemblablement observée dans la prise en charge des réfugiés dans les camps, ce n'est pas le cas dans les conflits armés dans les Régions septentrionales et dans le NOSO. Dans la Région de l'Extrême-Nord du Cameroun par exemple, où des affrontements armés perdurent, le respect et la promotion des principes humanitaires est essentiel pour établir un accès sécurisé aux populations touchées sans que les parties au conflit ne doutent de l'indépendance, de la neutralité et des objectifs de l'assistance fournie. Que ce soit l'Etat ou la NRC, leurs interventions doivent être neutres. La lutte contre Boko Haram, il faut le dire, incrimine fortement les communautés musulmanes de la région. Vu sous cet angle religieux les populations civiles d'origine musulmanes ont de plus en plus tendance à être marginalisées parce que considérées comme dangereuses. L'usage des explosifs sur les êtres humains (*Kamikhaze*) a installé une hystérie générale restreignant les actions du gouvernement camerounais et des Organisations humanitaires en 2015 et 2017. De plus, les populations d'origine nigériane qui se réfugiaient du côté camerounais étaient considérées en majorité comme des suspects. De ce fait, les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité ont de la peine à être appliqué par l'Etat et même la *Norwegian Refugee Council*. Et pourtant, l'action humanitaire doit se détourner de toute forme de discrimination dans sa pratique.

Dans le cas du NOSO, la question de l'action humanitaire se pose avec acuité. A côté des actions de distribution des dons (matelas, couvertures, aliments, etc.) de la part du gouvernement dans les villes de Bamenda, Buea, Douala et Bafoussam qui ne subissent aucune critique, celles de la NRC sont considérés comme partisans par le pays hôtes. En effet, de nombreuses actions entreprises par la NRC sont classées dans le registre de l'ingérence. Le gouvernement camerounais a accusé à plusieurs reprises la *Norwegian Refugee Council* d'ingérence dans ses affaires intérieures et de soutenir les groupes séparatistes armés dans les Régions anglophones. Spécifiquement, le gouvernement lui reproche de fournir une assistance aux populations déplacées dans le NOSO sans son autorisation, d'avoir des contacts et de collaborer avec certains chefs séparatistes, ce qui serait vu comme un soutien indirect à leur cause. De divulguer enfin, des informations sensibles et critiques sur la situation sécuritaire dans ces Régions, ce que le gouvernement camerounais considère comme une entrave à ses efforts. Il a ainsi expulsé à plusieurs reprises des responsables de ladite ONGI du territoire

³⁸ *Ibid.*

camerounais, accusant l'organisation de "saper sa souveraineté"³⁹. La NRC a nié ces allégations et affirme agir de manière neutre et indépendante pour venir en aide aux populations civiles affectées par le conflit⁴⁰. Au vu de ces tensions sur le terrain humanitaire au Cameroun, le respect, la stricte application et la promotion de ces principes constituent un défi à relever par l'État.

Ces différents défis liés à l'action humanitaire méritent d'être relevés en urgence au regard des limites observées dans la gouvernance humanitaire au plan national.

III. LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE HUMANITAIRE AU CAMEROUN

La gouvernance humanitaire au Cameroun fait face à de nombreux problèmes par lesquels l'hyper occidentalisation des pratiques humanitaires, les failles dans la coordination humanitaire, la dépendance de l'aide, l'effritement du lien confiance et la non application des normes de qualité et de redevabilité.

1. L'hyper occidentalisation des pratiques humanitaires au Cameroun

L'action humanitaire telle que pratiquée au Cameroun respire majoritairement un air occidental de telle sorte qu'il suffit de la lui ôter pour qu'elle en meurt. Cette métaphore traduit dans les faits une réalité vivante de l'action humanitaire au Cameroun. C'est une action humanitaire pensée, planifiée, mise en œuvre et évaluée quasiment de manière unilatérale par la *Norwegian Refugee Council* et d'autres ONGI. Comme pour dire que le mouvement humanitaire est largement dominé par l'opinion et la tonalité occidentale. Cette occidentalisation à outrance de l'humanitaire au Cameroun singulièrement amène à questionner l'efficacité de l'aide humanitaire dans la pratique.

Le débat sur une éventuelle désoccidentalisation de l'humanitaire a cours depuis quelques décennies au regard des bilans non élogieux observés dans l'ensemble. De nombreux observateurs du fait humanitaire ont épilogué sur la nécessité de désoccidentaliser l'humanitaire. La désoccidentalisation de l'humanitaire en question renvoie en principe à un changement de paradigme où les ONG locales doivent être au centre de la pratique de l'action humanitaire. Dans cette optique elles sont censées penser, planifier, entreprendre et mettre sur pied des mécanismes de politique humanitaire durable et efficace. Désoccidentaliser, ce n'est pas se renier, se travestir ou se lamenter, c'est accepter l'idée que nous devons renoncer à une

³⁹ J. Owona, "Cameroun, la guerre des langues", Paris, Éditions L'Harmattan, 2019, p.45.

⁴⁰ <https://www.jeuneafrique.com/1176727/politique/cameroun-le-nrc-alerte-sur-la-crise-humanitaire-dans-les-regions-anglophones/>, consulté le 10 juin 2023 à 10h.

certaine forme de monopole des occidentaux dans la solidarité internationale⁴¹. Seulement cela est-il possible quand il est de notoriété que la principale source de financement de l'humanitaire reste l'occident ? la désoccidentalisation est-elle possible sans ressources financières locales ? À ce sujet, Michel Galy propose un « métissage des pratiques » humanitaires dans le but de rapprocher les ONGI et les ONG locales⁴².

Dans la majorité des États du Sud, les ONG occidentales jouent un rôle ambivalent. Elles peuvent affaiblir l'État ou le « renforcer ». L'affaiblissement de l'État par les ONGI donne lieu à la théorie de substitution qui stipule que ces dernières affaiblissent les États du Sud en privatisant leurs services publics, en entérinant leur repli sur les fonctions purement régaliennes et en dénationalisant leur souveraineté à travers un discours globalisant⁴³. Par contre, le « renforcement » de l'État par les ONGI donne lieu à la théorie de la complémentarité selon laquelle les ONGI permettent à des États fragiles de renoncer à assumer certains services publics pour se concentrer sur leurs fonctions régaliennes. Ces ONGI peuvent ainsi décharger les pouvoirs publics des responsabilités sociales qu'ils étaient de toutes façons incapables d'exercer⁴⁴. Que ce soit dans la logique de substitution de l'État ou de complémentarité avec celui-ci, on observe une omniprésence des ONGI sur la scène politique nationale de la plupart des pays du Sud, plutôt que de parler de substitution ou de complémentarité à l'égard des États, la tendance la plus plausible est celle d'accorder plus de moyens (financiers et techniques) aux ONG locales dans le seul but de rendre davantage efficace l'action humanitaire. Revenons à la réalité camerounaise.

Au Cameroun, les pratiques humanitaires de manière générale sont contrôlées par les ONGI au détriment de l'État. À chaque situation de crise ou d'urgence humanitaire, la planification de l'action humanitaire relève de la seule compétence des OIG en l'occurrence OCHA et l'OIM. C'est elles qui se chargent de l'élaboration de l'état des besoins humanitaires, du financement, des opérations de mise en œuvre, du suivi et même de l'évaluation. Il s'agit dans l'ensemble d'une entreprise unilatérale où les OIG sont à la fois juge et partie de leurs actions de solidarité internationale. L'État du Cameroun n'est qu'un spectateur ou un accompagnateur à la limite. Ceci relève du simple fait que les financements liés à l'aide

⁴¹ P. Lazillière et P. Micheletti (Dir), « Faut-il désoccidentaliser l'humanitaire ? », in *Humanitaire*, 1^{er} mars 2010, p.5.

⁴² P. Lazillière et P. Micheletti (Dir), « Faut-il désoccidentaliser l'humanitaire ? ... », p.6.

⁴³ M-A Pérouse De Montclos, *Pour le développement « humanitaire » ? Les ONG à l'épreuve de la critique*, Marseille, IRD Editions, Collection Objectifs Sud, 2015, p.89.

⁴⁴ *Ibid*, p.90.

humanitaire proviennent essentiellement des donateurs occidentaux qui jugent de l'opportunité d'usage de leur argent. L'État du Cameroun, impuissant, ne peut être qu'observateur et résilié à la substitution. Laquelle en question par la NRC en particulier constitue une réelle menace à sa souveraineté. *In fine*, l'hyper occidentalisation des pratiques humanitaires au Cameroun renforce l'idée de dépendance permanente de l'aide humanitaire.

2. La dépendance de l'aide humanitaire

Comme mentionné ci haut, l'action humanitaire est de plus en plus dépendante des bailleurs de fonds occidentaux. Le système humanitaire néo-libéral est davantage ancré dans la dépendance. Dépendance des victimes vis-à-vis des donateurs, dépendance des Etats pauvres, victimes des catastrophes et conflits à l'égard des Etats riches, dépendance des ONG du Sud à l'endroit des ONG du Nord. De ce point de vu, les mécanismes de financement liés à l'aide au développement ne sont pas très différents de ceux liés à l'aide humanitaire. Le schéma reste le même. L'aide consiste alors à créer des conditions illusoires qui maintiennent le bénéficiaire au dépend du donateur. Pourtant, les possibilités de l'autonomiser existent. Si depuis des décennies, les pays reçoivent l'aide au développement sans se développer, de la même manière l'aide humanitaire n'humanise pas les mentalités collectives pour servir l'humanité à bon escient et sans intérêt. Il faut dire que le financement de l'aide d'urgence est une évidence de la solidarité internationale. Mais c'est le passage de la phase de secours à celle de relèvement ou de reconstruction qui est complexe et se confond nettement à l'aide au développement. C'est dans cette phase concernant la reconstruction après l'urgence humanitaire que les populations victimes ou le pays hôte peuvent d'une manière ou d'une autre subir une sorte de chantage de la part des pourvoyeurs des finances. Et pourtant il existe un lien intrinsèque entre les opérations humanitaires d'urgence et les activités de relèvement économique.

La défaillance du système de financement⁴⁵ des Nations Unies mis sur pied par la résolution 46/182 à travers lequel l'AG/NU affirmait son rôle dans la direction et la coordination des efforts que faisait la communauté internationale pour aider les pays touchés, s'était avérée inopportune due à la sensibilité des aléas de l'actualité, l'insuffisance des fonds levés et le manque de coordination⁴⁶. Du coup, le recours à l'utilisation des ressources militaires et de protection civile étrangères instauré par les Directives d'Oslo en 1994 et

⁴⁵ Le système de financement des Nations Unies lié à l'essentiel des activités humanitaires est assuré au moyen du budget ordinaire et de contributions extrabudgétaires non réaffectées.

⁴⁶ I. Tadanori, « Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies », Rapport du Corps commun d'inspection, Genève, Nations Unies, 2012, p.15.

révisées en 2007 ont permis aux États occidentaux d'occuper une centrale dans le système de financement de l'aide d'urgence. À travers ces mécanismes nouveaux, les questions liées aux financements des aides en cas de secours d'urgence se greffaient automatiquement à la politique étrangère de ces pays donateurs. Ce schéma permet ainsi de manipuler les pays touchés par les crises humanitaires grâce aux financements liés aux aides. De ce fait, l'offre de l'aide humanitaire utile au secours d'urgence ou à la reconstruction est utilisée comme un instrument de politique étrangère dans la mesure où les réactions des donateurs sont muées par des considérations géopolitiques et bilatérales⁴⁷. Cela se consolide d'autant plus avec la réforme contemporaine de l'action humanitaire qui autorise la création des fonds humanitaires communs alimentés une fois de plus par des contributions volontaires provenant de gouvernements et de donateurs privés⁴⁸. Cette situation rend les organisations humanitaires occidentales hyper puissantes et incontournables dans la gestion des financements et les entités chargées non seulement de l'exécution des opérations humanitaires mais aussi de la transition vers la reconstruction, deux activités étroitement liées.

Le pays hôte est ainsi relégué au second plan et assigné à la position d'exécutant. La gouvernance humanitaire au Cameroun n'évolue pas en dehors de ce schéma. La *Norwegian Refugee Council* et bien d'autres OIG et ONGI contrôlent tous les aspects liés à la gestion de l'aide humanitaire. C'est-à-dire de la conception de l'état des besoins à la prise en charge effective. Le gouvernement ayant une capacité financière limitée assiste en spectateur, en dépit du simulacre de souveraineté que lui connaissent ces organisations, à la coordination de l'action humanitaire sur son territoire. Toutefois cette coordination nationale de l'action humanitaire constitue en elle-même une limite à la gouvernance humanitaire au Cameroun.

3. La défaillance dans la coordination de l'aide humanitaire au Cameroun

D'emblée, la coordination a pour but d'orienter les intervenants sur les priorités, les catégories de vulnérabilité au sein de la population, les localisations des sites, des questions liées à la sécurité du personnel et du matériel⁴⁹. L'action humanitaire en général porte non pas sur les causes des conflits, mais sur les besoins des victimes qui ont droit à une protection physique et à une aide basée sur les principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Elle participe efficacement à la structuration de la réponse humanitaire dans un pays donné.

⁴⁷ I. Tadanori, « Financement de l'action humanitaire... », p.15.

⁴⁸ *Ibid*, p.19.

⁴⁹ J.D. Boukongou, « Coordination de l'action humanitaire », Cours de Master 2 en droit de l'homme et action humanitaire, UCAC, Institut catholique de Yaoundé, 2011-2012, p.3.

La réforme des Nations Unies sur la coordination de l'action humanitaire a permis d'institutionnaliser les affaires humanitaires tout en définissant son cadre juridique. Ainsi à travers les résolutions 46/182 du 19 décembre 1991, 47/168 du 22 décembre 1992, 48/57 du 14 décembre 1993 et 49/139 du 20 décembre 1994, l'ONU a consolidé une construction institutionnelle et normative visant à rationaliser les opérations humanitaires et à renforcer le rôle du Secrétaire général des Nations Unies dans l'aide humanitaire d'urgence et le secours en cas de catastrophes naturelles⁵⁰. C'est dans cette optique qu'a été créé le Département des affaires humanitaires en 1998 et dont le sigle abrégé en anglais est OCHA. La mission de OCHA est d'assurer la coordination de l'aide humanitaire lorsque les crises humanitaires dépassent les moyens et le mandat tout organisme humanitaire agissant seul. Il est important de préciser que la coordination des politiques humanitaires se fait au sein du comité permanent inter-organisation dont le BACH assure la présidence.

Le comité permanent, cadre de consultation et de prise de décision sur les affaires humanitaires, est constitué des principales organisations internationales comme le HCR, le PAM, l'UNICEF, l'OMS, le PNUD, le CICR, etc. cette réforme onusienne de coordination de l'action humanitaire internationale efficace, diligente et adéquate à savoir : l'approche cluster⁵¹ (approche de responsabilité sectorielle), la coordination humanitaire, les mécanismes de financement (*pool funds*) et le partenariat global entre les Nations Unies et les acteurs non onusiens (*Global Humanitarian Partnership*, GHP). La réforme humanitaire au plan national est assurée par le coordinateur humanitaire (CH). Généralement, celui-ci est représentant-résident du PNUD à qui il est par ailleurs demandé d'exercer la fonction de coordinateur résident (CR). Seulement les deux fonctions, étant incompatibles, il est difficile de les assurer concomitamment. En effet, le CR a une mission essentiellement politique auprès des autorités d'accueil tandis que le CH a une mission essentiellement humanitaire qui doit et/ou traduire une certaine neutralité et une nécessaire impartialité lors des opérations de secours aux victimes⁵². Dans l'exercice de ses fonctions, le CH doit procéder à la vérification à la lettre de : la planification et du développement de la stratégie, l'application des standards, la gestion de l'information, du suivi et l'établissement des rapports, la capacité liée à la protection, la préparation et la capacité de formation, du retrait progressif et la capacité de réhabilitation, la

⁵⁰ J.D. Boukongou, « Coordination de l'action humanitaire », p.5.

⁵¹ Le cluster est un groupe d'organisations, d'acteurs qui joignent leurs efforts pour répondre aux besoins d'un ou de plusieurs secteurs ou domaines spécifiques des opérations humanitaires (santé, éducation, logistique, eau, assainissement, nutrition, télécommunication d'urgence, protection...)

⁵² J.D. Boukongou, « Coordination de l'action humanitaire », p.12.

coordination, la mobilisation et la recherche des ressources. Les précisions susdites sont importantes.

Mais il faut dire que l'aspect théorique de la coordination humanitaire ne cadre pas avec la réalité vécue sur le terrain notamment au Cameroun. Il n'est pas rare d'observer des doublons dans l'action humanitaire de la NRC, OIG et ONGI sur le terrain. La plupart des organisations humanitaires ont une capacité multisectorielle. Lorsque par exemple la *Norwegian Refugee Council* et d'autres ONGI se trouvent sur le terrain humanitaire à l'Est, à l'Extrême-Nord ou au NOSO, le risque d'agir dans les mêmes domaines est élevé. Cette confusion ne participe pas d'une action humanitaire efficace au niveau des acteurs en ce sens qu'elle accentue un mélange dans la définition des identités, des missions, des objectifs et des rôles chez ses derniers. C'est dire que les mandats, de la NRC, d'autres ONGI, du gouvernement et des militaires se confondent sur le terrain. L'action humanitaire de la NRC, indépendante du politique, doit amener une manière de faire et un point de vue différent des actions des autres acteurs. Avec la multiplication des organisations humanitaires sur le terrain, il est plus que nécessaire de régler les problèmes de coordination pour favoriser la mise en œuvre d'actions efficaces⁵³.

Les cas des conflits dans le NOSO et à l'Extrême-Nord sont assez illustratifs. Les observations et expériences sur le terrain montrent que les politiques (gouvernement) délèguent aux humanitaires le soin de panser les plaies d'une crise qu'ils ne veulent pas régler eux-mêmes. Les militaires veulent faire l'humanitaire. Les humanitaires travaillent en coopération avec les militaires⁵⁴. Cela dit, la réforme de la coordination humanitaire des Nations Unies n'a pas apporté des changements notoires en dépit de la disparition des réunions classiques de coordination au profit des réunions des clusters qui ont paradoxalement accru l'immobilisme. Il est clair qu'au Cameroun, il y a une réelle perte d'identité des acteurs sur le terrain humanitaire, toute chose qui contribue à diminuer la confiance des titulaires de droit à leur endroit.

4. L'effritement du lien de confiance entre bénéficiaires des aides et acteurs humanitaires

La mauvaise qualité de l'aide humanitaire au Cameroun, conséquence du non-respect des principes éthiques des normes de qualité et de redevabilité, est à l'origine de l'effritement du lien de confiance entre acteurs humanitaires et populations bénéficiaires. Les acteurs locaux

⁵³ *Ibid.*, p.24.

⁵⁴ *Ibid.*, p.25.

de l'humanitaire à savoir forces de défense nationales, gouvernement et la NRC sont davantage perçues comme des au regard des attentes non comblées de manière générale chez les bénéficiaires. En réalité, lorsque l'aide humanitaire devient « inopportune » ou épisodique, elle ne suscite plus des engouements et ne fait plus courir les populations. Que ce soit dans le Cadre de la crise de Boko Haram ou du NOSO, la présence des militaires, des humanitaires et les actions politiques étaient appréciées des populations victimes. Mais la durée des conflits avec les différentes tournures observées a contribué à diluer la confiance des populations à l'endroit de ces acteurs.

Le cas de la protection des personnes dans le cadre de la lutte contre Boko Haram n'est pas évident pour l'armée qui, il faut le dire, fait dans ce qu'on appelle humanitaire d'Etat. Cela est une tâche particulièrement difficile quand il est de notoriété que Boko Haram opère dans la logique de guerre asymétrique et non conventionnelle. Comme pour parler trivialement, « on ne sait qui est qui » car il n'existe aucun espace territorial alloué à Boko Haram et ses adeptes n'ont pas d'identité spécifique. Alors, dans sa détermination de protéger les populations, l'armée camerounaise a beaucoup de mal à faire appliquer et respecter le droit international et les droits humains en vigueur. Dans la confusion et contre son gré, il est arrivé que cette dernière se trompe de cible dans l'exercice de sa responsabilité de protéger. *Amnesty International* a recueilli des informations sur des crimes de droit international et des violations des droits humains commis par les forces étatiques de sécurité, notamment des arrestations arbitraires massives et détentions illégales de personnes soupçonnées d'être liées à la secte, des exécutions extrajudiciaires présumées de civils, des recours excessifs à la force, des disparitions forcées, des pillages et des destructions de biens civils lors des opérations militaires, des morts en détention et des traitements inhumains et dégradants⁵⁵. Les exemples liés à ces bavures des forces de sécurité sont nombreux. Au moins 1000 militants, membres présumés de Boko Haram dans la Région de l'Extrême-Nord, notamment dans la cadre d'opérations d'ampleur, où des dizaines, voire des centaines d'hommes et de jeunes garçons ont été rassemblés et arrêtés collectivement⁵⁶. Les cas d'arrestation des jeunes hommes, des enfants parfois âgés de moins de 15 ans ont été observé sur le terrain. Au cours de leurs opérations de ratissage, les forces de sécurité ne se privent pas parfois du recours excessifs à

⁵⁵ Amnesty International, « Cameroun : les droits humains en ligne de mire, la lutte contre Boko Haram et ses conséquences », Rapport sur le Cameroun, Londres, Secrétariat International (Peter Benenson House), 2015, p.40.

⁵⁶ AFD, « Cameroon holding over 1000 Boko Harm Suspects : army », 16 février 2015, <http://www.news.yahoo.com/cameroon-holding-over-1-000-boko-haram-affiliated-222939034.html>, consulté le 20 juin 2023 à 18h.

la force en organisant des descentes et des fouilles de maisons dans plusieurs villes et villages de la Région de l'Extrême-Nord, en particulier ceux situés le long de la frontière nigériane, en causant des homicides illégaux et en détruisant des biens⁵⁷.

En outre, d'autres faits montrent à suffire les limites de l'Etat dans l'application du droit international. C'est le cas au matin du 20 décembre 2014 à Guirvidig (situé dans la commune de Maga, département du Mayo-Danay) où les forces de sécurité ont effectué des descentes dans plusieurs écoles coraniques et des maisons ; elles ont arrêté 84 enfants et au moins 43 hommes, dont de nombreux enseignants. Aucune attaque n'avait été signalée dans la ville, mais les autorités ont affirmé que les écoles en question servaient de couverture à des « camps d'entraînement de Boko Haram ». Seuls 03 de ces enfants avaient plus de 15 ans, et 47 avaient moins de 10 ans. L'un n'avait que 05 ans⁵⁸. Tous les enfants ont été détenus pendant six mois sans avoir été inculpés⁵⁹. Une semaine après, le 27 décembre 2014, les forces de sécurité bouclaient Magdeme et Doublé-Alagarno (deux villages du Mayo Sava) et ces opérations avaient été le théâtre de nombreuses violations, dont, au minimum : neuf homicides illégaux, des destructions massives de biens, des centaines d'arrestations arbitraires, des détentions illégales qui, de par leurs conditions, pourraient constituer des disparitions forcées et au moins 25 décès en détention⁶⁰.

Loin de faire un procès de sorcellerie à l'armée camerounaise, garante de la sécurité et des biens, cela est relativement dû à la méconnaissance du DIH par le personnel des armées. Face à ces actes, l'action des forces armées se complexifie à l'égard des populations. Malgré quelques actes de rapprochement ou d'ouverture observés à l'instar de l'offre des denrées alimentaires, la construction des infrastructures sociales (routes, hôpitaux, écoles...) par le Génie militaire, encadrement des élèves, offre des soins médicaux, les populations restent craintives à leur endroit. Cette situation similaire est vécue par les populations du NOSO où les forces de défense ciblent régulièrement les populations civiles devenant de ce fait leur bourreau. En retour, ces militaires sont parfois victimes des actes de vindicte populaire à l'issue de certaines bavures. En outre, la perte de confiance est aussi observée entre l'État et la NRC

⁵⁷ Amnesty International, « Cameroun : les droits humains en ligne de mire... », p.41.

⁵⁸ Il faut dire que les 84 enfants ont été détenus un peu plus de six mois, pour la plupart à l'Institution camerounaise de l'enfance, gérée par le ministère des Affaires sociales, Même s'ils n'avaient été inculpés d'aucune infraction, ils n'ont pas pu quitter le centre pendant tout leur séjour. Le centre était approvisionné en nourriture par le Programme alimentaire mondial et le Fonds des Nations unies pour l'enfance (UNICEF) lui avait fourni des matelas.

⁵⁹ Amnesty International, « Cameroun : les droits humains en ligne de mire... », p.42.

⁶⁰ *Ibid.*, p.45.

qui est de temps en temps soupçonnée d'être de connivence avec les adeptes des forces séparatistes au NOSO comme on l'a souligné plus haut.

Pour finir, les différentes limites évoquées dans cette partie du chapitre à savoir l'occidentalisation à outrance des pratiques humanitaires locales, la dépendance des aides, la défaillance dans la coordination de l'action humanitaire et l'effritement du lien de confiance entre différents acteurs du secteur humanitaire local entravent la gouvernance de l'aide humanitaire dans l'ensemble au Cameroun, il est important de dynamiser son management en tenant compte évidemment de son aspect multidimensionnel.

IV. STRATÉGIES MANAGÉRIALES POUR UNE BONNE GOUVERNANCE DE L'AIDE HUMANITAIRE AU CAMEROUN

La question des stratégies pour une action humanitaire dynamique et efficace s'impose d'un côté au niveau des acteurs locaux et de l'autre au niveau de la *Norwegian Refugee Council*.

1. Stratégies pour un top management humanitaire des acteurs camerounais

Pour pallier les difficultés liées à l'action humanitaire au Cameroun, le gouvernement doit mettre sur pied des réels mécanismes internes de prévention et de gestion des catastrophes et des conflits. L'État du Cameroun est le premier garant de la protection des populations vivant sur son territoire en cas catastrophe ou toute autre forme de crise. La sécurité, la protection des hommes sont d'ailleurs des obligations constitutionnelles qui doivent être assurées sans ambages ni failles. Asseoir une stratégie locale gagnante dans le cadre d'une gouvernance humanitaire efficace revient à renforcer la capacité organisationnelle locale des acteurs. Cela passe nécessairement par le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et financières. Le Cameroun ne dispose pas d'institutions fortes en matière d'action ou d'aide humanitaire capables d'agir efficacement et de façon autonome en cas de crise majeure. Les quelques institutions mises sur pied pour accompagner la stratégie de gouvernance humanitaire au Cameroun à l'instar du Conseil National de la protection civile, de l'Observatoire national des risques et de la Plate-forme nationale pour la réduction des risques de catastrophes au Cameroun ne fonctionnent pratiquement pas.

Le Conseil de la protection civile est un organisme consultatif qui assiste le Président de la République dans l'exercice de ses prérogatives en matière de Protection Civile⁶¹ et a pour missions de procéder à une évaluation nationale détaillée des risques de catastrophes naturelles et technologiques, d'accidents graves et calamités, à la mise à jour permanente d'un inventaire

⁶¹ Décret n° 74/199 du 14 mars 1974 fixant la composition et les attributions du Conseil National de la Protection Civile, Article 2.

de fournitures, de matériels, de moyens et de personnels pouvant être mobilisés au cas de situation d'urgence et aux études générales sur les mesures de protection civile en temps de paix comme en temps de guerre.

L'observatoire national des risques pour sa part est un organisme technique chargé de collecte, la gestion et la diffusion des informations sur les risques naturels et technologiques. Ainsi, sa mission est de veiller à la mise en place au niveau nationale, d'un dispositif d'observation des sites et d'autres installations à risque assorti d'un système fiable de collecte et de transmission des données et informations sur les risques, la création d'une banque de données sur les risques et aléas assortie des mesures préventives appropriées, suivant chaque type de risque concerné et la publication d'un bulletin conjecturel des risques, et la mise en œuvre de toute autre action de sensibilisation et d'information préventive sur les risques⁶².

Pour ce qui est de la plate-forme nationale pour la réduction des risques de catastrophes, elle constitue un mécanisme national transversal de coordination, d'analyse et d'appui-Conseil chargé de mobiliser les connaissances, les savoirs, les aptitudes et les ressources nécessaires à l'intégration de la réduction des risques de catastrophes dans les missions stratégiques du pays. Ses missions sont très nombreuses au regard de lourde tâche que lui confère l'État. À travers leurs profils de création, le champ d'action de ces institutions est réduit et n'est pas suffisamment capable d'intégrer tout type de crise. Il est alors important de créer des institutions capables d'intégrer toutes les variables susceptibles de provoquer des crises humanitaires. Pour cela l'État doit mettre en place des institutions capables de travailler dans la prévention, la gestion et la résolution des conflits et crises. La meilleure stratégie au niveau locale est celle de la prévention sur les risques de catastrophes, de la surveillance des conflits et de l'anticipation sur la gestion des éventuels flux migratoires au plan national.

Cependant, les institutions existantes ont une faible capacité technique pour permettre une mise en œuvre perspicace et dynamique. Les comités techniques de ces dernières sont essentiellement constitués de bureaucrates c'est-à-dire des administrateurs qui n'ont aucune plus-value technique capable d'impulser les actions sur le terrain. Les conséquences directes sont l'immobilisme, le manque de créativité, l'incompétence et l'absence de politiques humanitaires dynamiques. Il est alors urgent de penser les stratégies humanitaires avec des technocrates capables de porter des plans stratégiques de mise en œuvre des actions à court, à moyen et à long terme. L'État du Cameroun doit être capable d'œuvrer pour la promotion de sa propre expertise locale en matière d'action humanitaire. Pour cela, il faut subventionner la

⁶² *Ibid.*, Article 5 alinéa 1.

recherche afin d'accroître le niveau de formation des travailleurs du secteur de l'humanitaire au Cameroun. Une bonne stratégie managériale locale de l'action humanitaire passe aussi par la capacité d'un pays à pouvoir disposer d'un fond de solidarité stable et autonome. Au Cameroun, les institutions en charge des questions humanitaires sont dépourvues d'une autonomie financière pour leur permettre de pro agir en cas d'urgence dans la mesure où les crises sont imprévisibles. Les ressources de ces dernières proviennent généralement du budget de l'État, des interventions ponctuelles de l'État, des dons et legs⁶³.

Toutefois, il est prévu par la loi que le Conseil national de protection civile en l'occurrence peut faire appel à la générosité publique dans les conditions fixées par les règlements et les lois en vigueur⁶⁴. L'insuffisance des ressources financières oblige très souvent le gouvernement de faire appel aux Organisations humanitaires afin de l'accompagner dans la prise en charge. Toute chose qui le rend dépendant de l'aide humanitaire extérieure et vulnérable au péril de sa souveraineté. Il est important et urgent pour le gouvernement de repenser la capacité de financement interne de l'aide humanitaire. L'autonomisation des institutions en charge de l'humanitaire passe par l'allocation des ressources financières en quantité pour une prise en charge efficace et digne des victimes en cas de crise. Toutefois, cette capacité organisationnelle locale doit d'autant plus se tisser autour de l'organe de charge de la protection civile.

2. L'impérieuse nécessité d'autonomiser la Direction de la protection civile

La protection civile est l'ensemble des mesures visant à protéger de manière permanente la population, les biens et l'environnement contre les risques majeurs, les calamités de tout genre, les catastrophes et leurs effets. Elle a pour vocation d'agir avant, pendant et après une catastrophe ou un conflit qui affecte massivement les populations. C'est pourquoi elle s'appuie sur des leviers fondamentaux tels que la prévention, l'intervention et la reconstruction ou réhabilitation. Depuis 1986, le Cameroun dispose d'une législation en matière de protection civile à savoir la loi n°86/016 du 06 décembre 1986 portant réorganisation de la protection civile. Mais de manière structurelle, la DPC est créée en 1995 au ministère de l'Administration territoriale avec pour mandat principal l'organisation sur l'ensemble du territoire les activités de protection civile. La DPC est censée jouer le rôle d'interface entre le gouvernement camerounais et les Organisations internationales. Elle assure la coordination de l'aide humanitaire d'État au Cameroun. Mais elle ne joue pas pleinement son rôle au regard des

⁶³ Décret n° 74/199 du 14 mars 1974..., Article 10 alinéa 1.

⁶⁴ *Ibid.*, Article 10 alinéa 2.

difficultés qu'elle rencontre. L'une des plus grosses difficultés de la DPC est qu'elle n'a pas d'autonomie financière pour fonctionner sur l'ensemble du territoire. De ce fait, elle est très centralisée et n'a aucun impact dans l'arrière-pays. Cette faible représentativité territoriale l'oblige à solliciter régulièrement les services de la Croix-Rouge camerounaise dont le maillage territorial est établi depuis des années. Aussi, la DPC a un sérieux problème de ressources humaines de qualité, ce qui pourrait expliquer l'absence d'un cadre de coopération franche entre elle et la *Norwegian Refugee Council*. Tous ces problèmes résultent du fait que la DPC n'a pas une autonomie financière pour réaliser sa mission de responsabilité de protéger au plan national.

L'autonomisation de la DPC relève de la stratégie de bonne gouvernance et de bonne conduite de l'action humanitaire au Cameroun. Toutefois, le terme autonomisation, très polysémique, est la capacité pour un individu ou organisme de se prendre en charge, de se développer afin de vivre dans la dignité et le respect de ses valeurs en toute liberté. L'autonomisation est aussi « l'accroissement des avoirs et des capacités de personnes pauvres, dans le but de leur permettre de mieux participer, négocier, influencer, maîtriser et responsabiliser les institutions qui ont une incidence sur leurs vies »⁶⁵. De la même manière, la DPC est une institution limitée qui a besoin des moyens financiers pour asseoir sa capacité d'action. Assurer l'autonomie de la DPC revient à la responsabiliser dans la prise en charge efficace des victimes des crises et catastrophes. Cette autonomisation passe aussi par la maîtrise de quatre éléments importants à savoir l'accès à l'information, la démarginalisation par la participation, les mécanismes de responsabilisation et la capacité organisationnelle ci-dessus évoquée⁶⁶.

En conclusion, l'amélioration du management humanitaire local passe par un impératif de la capacité organisationnelle locale de l'ensemble des institutions humanitaires en général ainsi que la nécessité ou l'urgence d'autonomiser la DPC, bras séculier de l'humanitaire d'État. Toujours est-il que pour une action humanitaire à large écho, outre la DPC, la *Norwegian Refugee Council* a besoin et mêmes d'autres ONGI et OIG ont besoin de refaire leur stratégie pour améliorer leurs actions de plus en plus dynamiques.

⁶⁵ N. Deepa (Dir), *Autonomisation et réduction de la pauvreté : outils et solutions pratiques*, Montréal, Editions Saint-Martin, 2004, p.18.

⁶⁶ *Ibid.*, p23.

3. L'urgence d'une implémentation de nouvelles stratégies par la *Norwegian Refugee Council*

Pour améliorer la gouvernance humanitaire au Cameroun, en plus des efforts des acteurs locaux, la *Norwegian Refugee Council*, au regard des enjeux et contraintes contemporaines de l'action humanitaire, doit non seulement opter pour une politique de transition humanitaire mais renforcer aussi la coordination des acteurs et la cohérence des politiques humanitaires locales. La configuration traditionnelle de l'aide humanitaire conçue dès la deuxième moitié du XIXe siècle, place la NRC au cœur de l'action humanitaire. Incontestablement, l'hégémonie de cette ONG a toujours tenu les rênes d'une action humanitaire préconçue loin des réalités culturelles de ceux qui en bénéficient. Et pourtant, les formes actuelles d'aide imposent de nouvelles mutations eu égard aux enjeux et contraintes contemporaines. Tout naturellement, cela laisse cours à l'institutionnalisation d'un nouvel ordre humanitaire qui fait référence à la transition. Le concept de transition humanitaire annonce une nouvelle rupture dans les pratiques traditionnelles de l'humanitaire et vise à « réinventer l'aide internationale l'adaptant aux besoins locaux et aux dynamiques internationales »⁶⁷.

La transition humanitaire apparaît également comme « un passage obligé entre un paradigme humanitaire qui s'essouffle et un nouveau système d'aide plus en lien avec les concepts de développement humain, de développement durable et de changement social »⁶⁸. Pour aller plus loin, elle désigne les activités de rétrocession des services sociaux assurés par la NRC⁶⁹ aux nationaux⁷⁰ afin d'impulser un nécessaire remodelage de l'aide humanitaire de l'interne. Ce remodelage dans la gestion opérationnelle de l'aide humanitaire au plan local est une question à prendre au sérieux par l'ensemble des acteurs internationaux et particulièrement de la NRC agissant sur des territoires tiers. Le Cameroun, où l'action humanitaire a atteint une vitesse de croisière depuis la décennie 2010, ne peut pas évoluer en marge de ce plaidoyer novateur et inclusif qu'est la transition ou la localisation humanitaire. À l'issue du Sommet de 2016, l'une des recommandations fortes fut la localisation humanitaire. Ayant constaté les nombreuses dérives ou limites liées notamment à la non application, du moins partielle, des normes de qualité et de redevabilité dans le processus de prise en charge des populations

⁶⁷ J.F Mattei et V. Troit, « La transition humanitaire », in *Médecine/Sciences*, vol.32, n°2, 2016, p.212.

⁶⁸ *Ibid.*, p.215.

⁶⁹ Abessolo Nguema Jean Roger dans « vers la fin d'un service public international ? La transition humanitaire en Afrique de l'Ouest » cité par L. Gustin, « La localisation de l'aide humanitaire : Approche des enjeux et de effets potentiels pour les ONG humanitaires », Mémoire de Master en science de la population et du développement, à finalité coopération Nord-sud, Université de Liège, 2016-2017, p.19.

⁷⁰ L. Gustin, « La localisation de l'aide humanitaire : Approche des enjeux et des effets potentiels pour les ONG humanitaires », Mémoire de Master en science de la population et du développement, à finalité coopération Nord-sud, Université de Liège, 2016-2017, p.19.

victimes des catastrophes et conflits armés, il est de plus en plus demandé à la NRC, prestataire de se rapprocher davantage de ces dernières. Il est question de responsabiliser davantage les partenaires locaux.

La localisation en question induit un transfert des compétences de gestion de l'aide de la NRC aux ONG locales dites mono-nationales. Elle doit ainsi encourager le Cameroun à mettre sur pied des mécanismes stratégiques capables de bien gérer les aides. À ce titre, le gouvernement camerounais, en plus des ONG locales sont appelés à travailler avec les collectivités territoriales décentralisées (CTD) et les acteurs de la société civile. Ces nouveaux acteurs peuvent à coup sûr insuffler une nouvelle dynamique pour promouvoir une bonne gouvernance humanitaire à l'échelle locale. Bien plus, l'implémentation de la transition ne permet de relever en grande partie le défi de la redevabilité et d'améliorer la qualité de l'aide. En effet, les gestionnaires de l'aide étant proche des bénéficiaires, ils identifient facilement les besoins des populations et sont proactifs.

L'urgence est donc à la décentralisation des opérations humanitaires. Les observations faites sur le champ humanitaire à l'Est, à l'Extrême-Nord et au NOSO rappellent la nécessité de « territorialiser l'action humanitaire en l'associant aux œuvres de développement afin de mieux répondre aux préoccupations locales »⁷¹. Déjà considérées par les agences des Nations Unies comme des partenaires institutionnels importants, les collectivités territoriales décentralisées doivent davantage s'impliquer dans la gestion de l'aide humanitaire. Ce modèle est d'ailleurs expérimenté dans les communes de Garoua-Boulai, Kentzou et Yakadouma notamment dans le cadre de la prise en charge des réfugiés centrafricains à l'Est Cameroun⁷². Il faut donc dire que la mise en œuvre d'une politique de transition humanitaire au Cameroun par la NRC et d'autres acteurs internationaux est une stratégie capitale pour une gouvernance efficace de l'aide humanitaire.

Au final, l'essentiel de ce chapitre était axé sur le bilan de l'action de la NRC, les limites et défis dont fait face l'action humanitaire au Cameroun ainsi que les stratégies pragmatiques pour améliorer sa gouvernance. Les nombreuses limites telles que l'hyper occidentalisation des pratiques humanitaires, la forte dépendance des aides humanitaires, la défaillance de la coordination des acteurs humanitaires et l'effritement du lien confiance entre ces derniers sur le terrain rendent inefficace l'action humanitaire au Cameroun. Pour remédier

⁷¹ C. Eyaga, D. Ndoki, A. Yemmafouo, « Gestion opérationnelle de l'aide. Plaidoyer pour une gestion décentralisée et participative à l'Est-Cameroun », in V. Wanyaka Bonguen Oyongmen et A. B. Mfo (Dir), *La décentralisation camerounaise à la croisée des chemins : une dynamique entre reconstruction et maturation*, Paris, Editions Menaibuc, 2022, p.196.

⁷² *Ibid.*, p.197.

à cette situation, le gouvernement, en synergie avec ses partenaires humanitaires dans un cadre de solidarité internationale, doit relever d'importants défis liés à l'action humanitaire en l'occurrence la facilitation de l'accès humanitaire, l'amélioration de l'efficacité de l'aide, la mise en application des principes humanitaires sur le terrain.

Aussi, l'atteinte de ces objectifs est garantie par l'implémentation des stratégies de gouvernance efficace de l'aide que ce soit au niveau des acteurs locaux ou de la NRC. Ainsi, l'Etat de son côté doit améliorer la capacité organisationnelle de ses institutions en général et autonomiser la DPC en particulier. De son côté, la *Norwegian Refugee Council* et les organisations humanitaires présentes doivent responsabiliser les ONG et institutions locales facilitant la transition humanitaire et renforcer la coordination et la cohérence des politiques humanitaires locales. Il ressort donc que la mise sur pied de ces stratégies contribue à améliorer la qualité et l'efficacité de l'aide humanitaire au Cameroun et à effacer les frontières entre la NRC et les acteurs locaux. Toutefois, pour garantir le succès humanitaire local au Cameroun, plusieurs variables doivent être prises en compte pour optimiser la gouvernance humanitaire.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Étudier l'action humanitaire au Cameroun au cours des soixante-dix dernières années permet de saisir ses variables sur le plan structurel, conjecturel et même pratique⁷³. Le thème de ce mémoire à savoir « **Les ONG et la gestion des crises humanitaires au Cameroun : cas de la *Norwegian Refugee Council* (1963-2023)** » ressasse plus de cinquante ans l'action humanitaire et très spécifiquement celle de l'ONG norvégienne au Cameroun. La période de cette étude correspond à celle de la révolution, ou la rupture dans l'humanitaire intervenue au début des années 1970 où la communication, les rapports entre les acteurs et les pratiques obéissent désormais à un nouveau code éthique⁷⁴. À partir de cette période, l'humanitaire dunantiste, essentiellement charitable et sans intérêt devient quasi illusoire⁷⁵. Aussi, dans l'optique d'atteindre les objectifs visés, il était question de faire usage d'une méthodologie appropriée. Ce qui a permis par ailleurs de prélever et traiter les données mises à notre disposition. Pour l'effectivité de ce travail, plusieurs sources ont été utilisées à savoir les sources écrites, orales et iconographiques. Il faut noter que les sources écrites ont été facile d'accès grâce à la promptitude bienveillance des aînés académiques qui ont précédé ce travail. L'obtention des sources orales a été l'issue de quelques entretiens menés avec des informateurs sur place dans les agences des nations unies, ONGI, ONG locales, responsables des associations au MINAT et enseignants des universités. Les sources iconographiques constituées de photos ont été prises sur internet. Toutes ces données obtenues, ont permis la rédaction de ce mémoire, mais avant de s'étendre sur la réponse au problème de la gestion des crises humanitaires au Cameroun, il est important de rappeler les idées centrales qui ont constitué le contenu de ce travail.

De prime abord, il était question de retracer dans le premier chapitre, les causes des crises humanitaires, les raisons de la présence des Organisations Non-Gouvernementales au Cameroun. Le deuxième chapitre quant à lui, présentait le cadre juridico-normatif, les objectifs et la typologie des ONG humanitaires œuvrant pour la gestion des crises humanitaires au Cameroun. Le troisième chapitre mettait en exergue la structure, les moyens et les actions de la *Norwegian Refugee Council* liés à la gestion des crises humanitaires au Cameroun. Le quatrième chapitre enfin, se penchait sur le bilan, les défis et les limites rencontrés sur le terrain par l'ONG suscitée, pour aboutir sur les diverses stratégies managériales de la gouvernance de l'aide humanitaire au Cameroun. Un récit retraçant le contexte historique de leur implantation

⁷³ Rapport des activités annuelles de UNHCR, 2019, p.9.

⁷⁴ Journal Ensemble n° 0017, 15 février 2002 et n° 0017 avril 2005.

⁷⁵ UNHCR (2017). Stratégie annuelle et multipartenaire Cameroun 2018-2019.

était nécessaire en ce sens qu'il a permis qu'on fasse une explication analytique de la typologie des ONG exerçant au Cameroun selon leurs domaines d'opérations. Cette typologie nous a fait aboutir sur l'évaluation de l'action de la NRC sur le terrain pour avoir une idée de l'état des lieux de son travail au Cameroun et ses effets sur la population.

A la question de savoir si cet objectif a été atteint, l'affirmative sera donnée comme réponse dans la mesure où la problématique de la présence de la NRC au Cameroun a été résolue suivant le canevas ci-sus dressé ; après cette recherche exploratoire à l'Extrême-Nord, à l'Est, et dans le NOSO, sa présence au Cameroun est une intervention d'urgence humanitaire inhérente aux conséquences des crises de la sous-région Afrique Centrale ; c'est dans cette optique que cette ONG a mis en place des projets sectoriels, une sorte de reconstruction de la dignité humaine après le sinistre dans lequel les a plongé les conflits et crises dans leurs pays respectifs. Comme les calamités naturelles, les crises socio-politiques, économiques et les guerres civiles sont les principales raisons sous-tendant les déplacements des groupes sociaux en Afrique et dans le monde à la recherche d'une *el dora do*, d'un mieux-être. Le Cameroun, pays qualifié de havre de paix en Afrique Centrale offre depuis son indépendance son hospitalité aux populations des pays d'Afrique en général, et ceux de la sous-région CEMAC en particulier. Ainsi, de nombreux Équato-guinéens, Nigériens, Tchadiens et Centrafricains pour ne citer que ceux-là, ont choisi le Cameroun comme refuge lorsque la situation dans leurs pays respectifs s'est souvent transformée en chaos. Limitrophe avec la RCA au Sud-Est, avec laquelle elle partage 800km de frontière commune, il est le pays le plus ouvert à la dynamique migratoire des réfugiés centrafricains.⁷⁶

Le Cameroun est signataire comme beaucoup d'autres pays de plusieurs traités et conventions sur les réfugiés⁷⁷ à savoir, la convention de 1951 relative au statut des réfugiés ; la convention de l'organisation de l'unité Africaine (L'OUA) de septembre 1969 régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. L'importante arrivée des immigrés centrafricains dans la région de l'Est depuis la décennie 2003-2014⁷⁸, au regard des problèmes

⁷⁶ Le Cameroun est considéré comme l'un des pays les plus ouverts à la dynamique migratoire des réfugiés centrafricains en raison de plusieurs éléments à l'instar de la proximité géographique qui facilite le mouvement des réfugiés centrafricains vers celui-ci et le rend plus susceptible de chercher refuge dans ce pays, aussi on peut parler de la tradition d'accueil qui a permis au pays de recevoir au fil des décennies, des réfugiés en provenance des pays tels que le Tchad, le Nigéria et la République centrafricaine. Aussi, il est à noter que le Cameroun dispose d'un cadre juridique et institutionnel qui favorise l'accueil et la protection des réfugiés. En ce qui concerne l'assistance humanitaire, le Cameroun bénéficie de l'appui d'organisations internationales telles que le Haut-Commissariat des Nations Unies (HCR) et d'autres acteurs humanitaires. Enfin, la stabilité politique relative dont jouit le Cameroun comparé à la République Centrafricaine crée un environnement plus favorable à l'accueil des réfugiés et leur intégration dans la société.

⁷⁷ Jacob-Lassailly « réflexion autour des migrations forcées en Afrique sub-saharienne » in Kofe-Bihpo (C.Y) (Dir), *perspectives de la géographie en Afrique sub-saharienne*, Editions Universitaires Européenne, Paris, 2012.

⁷⁸ UNHCR (2017). Stratégie annuelle et multipartenaire Cameroun 2018-2020.

qu'elle a soulevé sur le plan social, a ficelé les trajectoires migratoires et les dynamiques d'intégrations assez particulières. L'enjeu de la base pour le Cameroun étant l'amélioration des conditions de vie des populations déplacées et réfugiés conformément aux principes de respect des droits de l'homme.

La *Norwegian Refugee Council* au Cameroun a aussi institué des programmes de développement intégrés (ADP). Ses actions humanitaires sont d'abord prioritairement orientées vers l'enfance à travers des parrainages d'enfants nécessiteux. Elle met l'accent sur l'égalité des genres, la reconstruction des liens familiaux, la santé, l'éducation et la fourniture des besoins de base à l'instar de l'adduction en eau potable. Il ressort de ce travail que le Cameroun abrite un grand nombre d'ONG, environ une centaine⁷⁹. Ces ONG se sont installées dans le but de venir en aide aux populations déplacées et réfugiés. L'aide ainsi fournie est celle humanitaire, sanitaire, sociale et environnementale. Fondées sur ces bases, les ONG au Cameroun et très spécifiquement la *Norwegian Refugee Council* mettent ainsi sur pieds des infrastructures. Ces dernières et ouvrages sont repartis dans plusieurs localités du pays. Leur action centrée et ciblée dans les camps de réfugiés se fait sous forme de dons et d'appuis multiformes. Il est important aussi de relever que les populations locales reçoivent aussi un soutien qui se décline sous de programme conjoint à celui des réfugiés ou sous forme de programme propre à eux.

A partir de 2005 par exemple, la proportion de réfugiés centrafricains à l'Est est devenue très importante et problématique. D'où la main tendue du Cameroun en direction des organismes internationaux humanitaires qui répondent aussitôt pour aider et gérer les sans-abris. La présence de ces réfugiés en territoire camerounais revêt des avantages mais aussi des inconvénients. Du point de vue des avantages, la présence des réfugiés centrafricains au Cameroun fait suite de l'instabilité politique ; de ce fait, les organismes internationaux ont réalisé de gros investissements dans le domaine social dans les villes et villages.

Elle a fait de la mission humanitaire une action holistique mais tout n'est pas toujours rose dans la réalité de terrain ; il existe toujours un écart abyssal entre le résultat escompté par les programmes et la réalité des conditions sociales des populations cible. Cette réponse, confirme l'une des hypothèses de ce travail à savoir que l'aide humanitaire fournie à titre d'appui par la NRC à l'Etat du Cameroun n'a pas un impact conséquent sur les réfugiés,

⁷⁹ Il existe de nombreuses ONG qui opèrent au Cameroun, couvrant divers domaines tels que l'éducation, la santé, l'environnement, les droits de l'homme, le développement communautaire, etc. Ces ONG fluctuent au fil du temps en raison de l'émergence de nouvelles organisations et de la cessation des activités d'autres. Il en ressort après consultation des sources locales, des rapports gouvernementaux (MINAT) ou des annuaires D'ONG que 72 ONG sont officiellement reconnues dans le pays.

déplacés internes et populations hôtes au regard des inadéquations liées à la gouvernance et à la coordination observées dans sa gestion quotidienne sur le terrain. A chaque situation de crise, ces organismes mobilisent d'importants fonds⁸⁰ pour accompagner le Cameroun dans sa responsabilité de protéger les populations en détresse. Notons que le Cameroun depuis la période du « Boom humanitaire » (2008-2018) reçoit beaucoup d'argent. Ces insuffisances relevées sont liées à la gestion des ressources (financières et humaines), aux réfugiés et aux conflits intercommunautaires. En plus, il se pose aussi un questionnement sur la pertinence du rôle réel de sa présence au Cameroun. A cet effet, le don qui est la manifestation de l'aide humanitaire n'est qu'un échange des biens et non un acte véritablement gratuit⁸¹. Le don est toujours une sorte de créance qu'on accorde à quelqu'un ou encore un paiement d'une dette contractée auprès des personnes de qui on a reçu quelque chose⁸². Ainsi, le donateur vise généralement des intérêts propres qui peuvent être : la satisfaction narcissique, le sentiment de grandeur, d'importance, la recherche du salut ou la peur de l'enfer pour les croyants⁸³

Ses activités sur le terrain sont soumises au rythme des financements et c'est en fonction des fonds alloués par les parrainages qu'elle prélève des pourcentages pour mener d'autres activités dans les zones cibles du pays. Ces activités s'inscrivent dans le registre des secours d'urgence, des actions de reconstruction et de développement ; parfois donc, elle est "sous perfusion" de l'assistance des agences des Nations Unies, on dirait qu'elle fait de la "soutraitance humanitaire", ce qui relance le débat de son autonomie malgré sa notoriété sur la scène internationale. En revanche, cette question de sa dépendance financière justifie son indifférence coupable dans certaines situations de crises frontalières auxquels fait face le Cameroun et surtout avec les voisins Centrafricains en occurrence. De cette analyse, il est important de comprendre qu'elle est coiffée par l'UNHCR, de plus en plus en action dans le pays. Certes des infrastructures et des aides sont octroyés, mais on rencontre encore des insuffisances qui peuvent être esquivées. Ceci par la véritable implication de la population dans le processus d'aide et de développement du pays.

Il est à noter les efforts de l'Etat camerounais qui assume ses missions régaliennes pour encadrer cette organisation et prouver par-là que le développement d'un pays ne peut pas uniquement par l'action des ONG. L'Etat du Cameroun se bat à asseoir une véritable thérapie

⁸⁰ B. Hours, « L'idéologie humanitaire ou la globalisation morale », in *L'homme et la société*, n° 129, juillet-septembre 1998, p.52.

⁸¹ E-M Mbonda, « L'aide humanitaire : devoir de vertu ou devoir de droit ? » in Shimbi-Kamba Katchelewa (Dir), *L'humanitaire un univers à réhabiliter*, Collection Nord-Sud, Laval, Les presses universitaires, 2011, p.31.

⁸² *Ibid.*


⁸³ *Ibid.*, p.31.

de développement pour assurer sa souveraineté humanitaire que de s'éterniser à exposer ses faiblesses devant la communauté internationale ; c'est dans ce sens qu'une politique de développement local s'est effectuée et elle permet d'instituer une solide résilience face à la recrudescence des catastrophes naturelles perpétrées par des sècheresses et des inondations et leur cortège de dérivés que sont la famine, l'insécurité alimentaire et les épidémies. En définitive, le Cameroun doit sortir du protectorat humanitaire placé sous la tutelle des Organisations de la solidarité internationale et assumer seul sa souveraineté qui commence à être véritablement hypothéquée par les acteurs non gouvernementaux. Ainsi, avoir abordé cette thématique portant sur la présence des ONG et la gestion des crises humanitaires au Cameroun est une opportunité de valoriser le pays à l'histoire un peu mal connue. Ce travail est donc en ce sens une contribution apportée à l'historiographie du pays. C'est aussi un apport pour ce qui nous succèderont et pour les chercheurs des sciences humaines, au regard du caractère interdisciplinaire dont le chercheur doit faire preuve ; tout ceci sans toutefois avoir la prétention d'avoir épuisé la problématique.

ANNEXES

ANNEXE 1

Attestation de recherche de Master

REPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE ***** UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I ***** FACULTE DES ARTS, LETTRES ET SCIENCES HUMAINES ***** DEPARTEMENT D'HISTOIRE *****		REPUBLIC OF CAMEROON PEACE-WORK-FATHERLAND ***** THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I ***** FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL SCIENCES ***** DEPARTMENT OF HISTORY *****
---	---	--

ATTESTATION DE RECHERCHE


Je soussigné, Professeur **BOKAGNE BETOBO Edouard**, chef de Département d'Histoire de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I, atteste que l'étudiant **NTA'A ZE BOUNO John Wilfried**, matricule **18Y174**, est inscrit en Master 2 dans ledit Département, option Histoire des Relations Internationales. Il mène, sous la direction du **Pr. Meyolo Joël Narcisse** (Maitre de conférences), une recherche universitaire sur le thème : « **Les ONG et la gestion des crises sécuritaires au Cameroun : (1967-2018)** ».

Nous le recommandons aux responsables des administrations, des centres de documentations, d'archives et toutes autres institutions nationales ou internationales, en vue de lui faciliter la recherche.

En foi de quoi, la présente autorisation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Yaoundé le.....**1.1 JAN 2023**.....


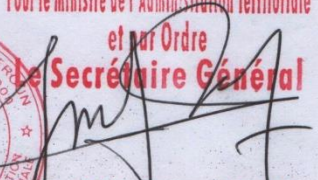

Le chef de Département



Bokagne Betobo Edouard
Maitre de Conférences

ANNEXE 2

Autorisation de recherche au MINAT

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix- Travail- Patrie ----- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ----- SECRETARIAT GENERAL ----- DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES ----- SOUS-DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ----- SERVICE DES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES -----		REPUBLIC OF CAMEROON Peace- Work- Fatherland ----- MINISTRY OF TERRITORIAL ADMINISTRATION ----- SECRETARIAT GENERAL ----- DEPARTMENT OF POLITICAL AFFAIRS ----- SUB-DEPARTEMENT OF PUBLIC LIBERTIES ----- SERVICE OF NON GOVERNMENTALS ORGANIZATIONS -----
N° 001357 /J/MINAT/SG/DAP/SDLP/SONG/NMB		
		Yaoundé, le 24 AVR 2023
		Le Ministre de l'Administration Territoriale A Monsieur NTA'AZE BOUNO John Wilfried,
		Tél : 696 86 36 98 -YAOUNDE-
<p>Réf : V/L du 23 janvier 2023.</p> <p>Objet : demande d'autorisation de recherche.</p>		
<p>Monsieur,</p> <p>En accusant réception de votre correspondance dont la référence et l'objet sont portés en marge,</p> <p>J'ai l'honneur de vous faire connaître que je marque mon accord de principe à votre demande de consultation des archives du Ministère de l'Administration Territoriale, dans le cadre de vos travaux de recherche sur le thème « les ONG et la gestion des crises sécuritaires au Cameroun: (1967-2018) ».</p> <p>Vous voudrez bien, à cet égard, prendre attache avec la Direction des Affaires Politiques, pour les modalités pratiques y relatives.</p> <p>Veillez croire, Monsieur, en l'assurance de ma parfaite considération./-</p>		
		<p>Pour le Ministre de l'Administration Territoriale et par Ordre Le Secrétaire Général  EFA Yves-Christian Administrateur Civil Principal</p>
		

ANNEXE 3

Questionnaire monté en vue de la réalisation du mémoire

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
 PAIX-TRAVAIL-PATRIE

 UNIVERSITÉ DE YAOUNDE I

 FACULTÉ DES ARTS, LETTRES
 ET SCIENCES HUMAINES

 DÉPARTEMENT D'HISTOIRE



REPUBLIC OF CAMEROON
 PEACE-WORK-FATHERLAND

 THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

 FACULTY OF ARTS, LETTERS
 AND SOCIAL SCIENCES

 DEPARTMENT OF HISTORY

QUESTIONNAIRE D'ENQUÊTE

« LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LA GESTION DES CRISES HUMANITAIRES AU CAMEROUN (1963-2023) : CAS SPÉCIFIQUE DE LA *NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL* »

Strictement confidentiel : les informations fournies par ce guide ne seront utilisées que dans le cadre de la recherche et sont strictement confidentielles aux termes de la loi N°91/O23 du 6 décembre 1991 relative aux enquêtes et des articles 11, 14, 15 et 19 de la loi n° 2020/010 du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun. L'identité du répondant ne sera jamais mentionnée et ne sera utilisée qu'à des fins scientifiques.

Présentation de l'interviewé(e)

-Identité (nom et prénom) :

(facultatif)

-Âge :

-Sexe :

-Service :

-Emploi/activité :

-Date :

-Langue :

-Religion :

I. QUESTIONS RÉSERVÉES AUX RESPONSABLES DES ONG, RESPONSABLES MINAT EN CHARGE DE LEUR ACCRÉDITATION, ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS.

1-Qu'est ce qui est à l'origine de l'installation des ONG au Cameroun ?

R :

2-Quels sont les instruments juridique, normatif de défense et de protection des réfugiés, déplacés internes et sinistrés utilisés par les ONG au Cameroun ?

R :

3-Quels sont les types d'ONG internationales et nationales qui défendent et promeuvent la résolution des crises au Cameroun ?

R :

4-Au niveau politique, quelles sont les actions menées par les ONG pour promouvoir la résolution des crises au Cameroun ?

R :

5-Au niveau économique, quelles sont les actions mises en exergue par les ONG pour favoriser le décollage et booster l'économie du Cameroun ?

R :

6-Au niveau social, quelles sont les actions menées par celles-ci pour faciliter le quotidien des personnes vulnérables au Cameroun ?

R :

7-En tant qu'autorité, responsables des ONG et enseignants quelle est votre contribution dans le cadre de la défense et de la promotion des droits de l'homme au Cameroun ?

R :

II. QUESTIONS RÉSERVÉES AUX PERSONNES VICTIMES DES CRISES ET CONFLITS

8-Bénéficiez-vous de l'appui (ressources, formations, etc.) provenant de l'Etat, des organisations et associations ?

R :

9-Quels sont les résultats de ces actions ?

R :

10-Quelles sont les avancées observables dans le cadre de la résolution des crises, conflits, guerres, défense et promotion des droits de l'homme au Cameroun ?

R :

11-Quels sont les différents obstacles dans l'exercice de vos activités ?

R :

12-Quelle proposition feriez-vous pour renforcer les ONG et institutions déjà existantes en matière de résolution des crises, de défense et promotion des droits de l'homme au Cameroun ?

R :

13. Est-ce que l'intervention des ONG dans la perspective de résolutions des conflits et crises nationaux peuvent aboutir au retour de la paix dans les zones en conflits.

R :

14. L'intervention des ONG dans la gestion des crises humanitaires est-elle louable ?

R :

15. Les dons offerts par ces ONG sont-ils conditionnés ? (OCI)

R :

16. Quelle est votre conception de l'intervention des ONG ?


R :

17. Pouvez-vous nous lister les dons que vous avez reçu des ONG ?

R :

ANNEXE 4

Questionnaire répondu par un informateur

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN PAIX-TRAVAIL-PATRIE ***** UNIVERSITÉ DE YAOUNDE I ***** FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET SCIENCES HUMAINES ***** DÉPARTEMENT D'HISTOIRE *****		REPUBLIC OF CAMEROON PEACE-WORK-FATHERLAND ***** THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I ***** FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL SCIENCES ***** DEPARTMENT OF HISTORY *****
---	---	--

QUESTIONNAIRE D'ENQUETE

« LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LA GESTION DES
 CRISES HUMANITAIRES AU CAMEROUN (1963-2023) : CAS SPECIFIQUE DU
 NRC

Strictement confidentiel : les informations fournies par ce guide ne seront utilisées que dans le cadre de la recherche et sont strictement confidentielles aux termes de la loi N°91/O23 du 6 décembre 1991 relative aux enquêtes et des articles 11, 14, 15 et 19 de la loi n° 2020/010 du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun. L'identité du répondant ne sera jamais mentionnée et ne sera utilisée qu'à des fins scientifiques.

Présentation de l'interviewé(e)
-Identité (nom et prénom) : <i>DOOH Jean Jacques</i> (facultatif)
-Âge : <i>56 ans</i>
-Sexe : <i>masculin</i>
-Service : <i>Associations MINAI</i>
-Emploi/activité : <i>chef service des associations</i>
-Date : <i>17.11.2023</i>
-Langue : <i>Français</i>
-Religion : <i>Catholique</i>

I. QUESTIONS RESERVEES AUX RESPONSABLES DES ONG,
RESPONSABLES MINAT EN CHARGE DE LEUR ACCREDITATION,
ENSEIGNANTS ET CHERCHEURS.

1-Qu'est ce qui est à l'origine de l'installation des ONG au Cameroun ?

R: L'antériorité de l'aide humanitaire au Cameroun part de plusieurs crises à la fois externes et internes. Les crises écologiques soulignent l'essentiel des conflits enregistrés dans le voisinage immédiat du Cameroun notamment dans les pays qui lui sont limitrophes. Outre les crises écologiques des pays voisins, d'autres raisons expliquent et justifient les déplacements de populations au Cameroun en l'occurrence les effets des changements climatiques, les crises sociopolitiques internes, les catastrophes naturelles, etc.

2-Quels sont les instruments juridique, normatif de défense et de protection des réfugiés, déplacés internes et sinistrés utilisés par les ONG au Cameroun ?

R: Le respect du droit international humanitaire est essentiel pour atténuer les souffrances humaines pendant les conflits armés et préserver les valeurs fondamentales de l'humanité.

3-Quels sont les types d'ONG internationales et nationales qui défendent et promeuvent la résolution des crises au Cameroun ?

R: Le sort des ONG humanitaires qui interviennent dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement, de l'habitat (accès à l'eau et création de activités de résilience étrangère et locale)

4-Au niveau politique, quelles sont les actions menées par les ONG pour promouvoir la résolution des crises au Cameroun ?

R: Les ONG sont apolitiques, toutefois, elles peuvent mener des plaidoyers auprès des politiques pour améliorer une situation donnée

5-Au niveau économique, quelles sont les actions mises en exergue par les ONG pour favoriser le décollage et booster l'économie du Cameroun ?

R: Les ONG œuvrent à la création de activités génératrices de revenus (AGR); la construction de ouvrages tels que les magasins de stockage, les fous de séchage, la promotion de l'aquaculture, de l'élevage et de la pisciculture, la promotion de l'entrepreneuriat femme.

6-Au niveau social, quelles sont les actions menées par celles-ci pour faciliter le quotidien des personnes vulnérables au Cameroun ?

R: Elles facilitent l'accès aux soins de santé, accès à l'eau potable, à l'éducation, construction de habitats, distribution des viâs, prise en charge de la femme fille et son hygiène, assistance à travers les transferts monétaires, la protection de l'enfant, de la femme fille, de la femme. (Établissement de acts de naissance, etc.)

7-En tant qu'autorité, responsables des ONG et enseignants quelle est votre contribution dans le cadre de la défense et de la promotion des droits de l'homme au Cameroun ?

R: faire appliquer tous les textes de droits qui régissent le droit, vérifier que les textes mettant en exergue les droits et la protection de l'homme sont appliqués.

ANNEXE 5

Notification de la Direction Générale des Élections.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

Direction Générale des Élections



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

ELECTIONS CAMEROON
(ELECAM)

Directorate General of Elections

N° 000716/ELECAM/DGE/SCDA

Yaoundé, le 01 AOUT 2023

NOTIFICATION

Le Directeur Général des Elections, soussigné, notifie à **Monsieur NTA'AZE BOUNO John Wilfried (696.863.698)** étudiant à l'université de Yaoundé I cycle Master II Histoire l'autorisation d'effectuer au Service de la Documentation et des Archives (SCDA) ses recherches relatives à son thème « les ONG internationales et la gestion des crises humanitaires au Cameroun : (1963-2023) », allant de la période du 07 Aout au 07 septembre 2023.

L'intéressé voudra bien prendre attache avec la Direction des Ressources Humaines (DRH), Sous- Direction de la Formation et du Développement des Ressources Humaines (SD-FDRH), pour des modalités pratiques.

En foi de quoi, la présente notification lui est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-

Ampliations

- DRH
- SD-FDRH
- SCDA
- Intéressé
- Chrono/Archives.

LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS



ESSOUSSE Erik

ANNEXE 6**Demande d'autorisation de recherche au Ministère de la Communication**

Mercredi, 15 mars 2023

NTA'AZE BOUNO JOHN WILFRIED

Tel. : 696863698

E-Mail : wbouno@gmail.com



À

Monsieur le Ministre de la
Communication**Objet** : Demande d'autorisation de recherche

Excellence Monsieur le Ministre,

Je viens par la présente correspondance solliciter une autorisation de recherche au niveau de la Division de la Coopération et du Service des Archives de la structure dont vous avez la charge.

En effet, notre travail porte sur « **Les ONG et la gestion des crises sécuritaires au Cameroun : (1967-2018)** », et les informations que votre Département ministériel ainsi que vos collaborateurs pourraient nous fournir seraient capitales pour la réalisation de ce travail académique. L'objectif étant de démontrer que le Cameroun est une terre d'accueil qui contribue au développement de l'intégration sous régionale.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à cette requête, veuillez agréer Monsieur le Ministre de la Communication, l'expression de ma plus haute considération.

Pièces jointes :

- 01 photocopie de l'attestation de recherche de Master en Histoire.
- 01 photocopie de la Carte Nationale d'Identité.

ANNEXE 7

Demande d'autorisation de recherche à la Croix Rouge

Vendredi, le 28 Avril 2023

NTA'AZE BOUNO John Wilfried

Tel : 696863698

E-Mail : wboundo@gmail.com

A

Madame la Présidente

Nationale De la Croix Rouge

Objet : demande d'autorisation de recherche

Madame la présidente nationale de la croix rouge

Je viens par la présente correspondance solliciter une autorisation de recherche au niveau de la Division de la Coopération et du Service des Archives de la structure dont vous avez la charge.

En effet, notre travail porte sur « **Les ONG et la gestion des crises sociopolitiques au Cameroun : (1990-2023)** », et les informations que votre structure pourrait nous fournir seraient capitales pour la réalisation de ce travail académique. L'objectif étant de démontrer que le Cameroun est une terre d'accueil qui contribue au développement de l'intégration sous régionale.

En espérant que vous donnerez une suite favorable à cette requête, veuillez agréer Madame la Présidente Nationale de la Croix Rouge, l'expression de ma plus haute considération.

Pièces jointes :

- 01 photocopie de l'attestation de recherche de Master en Histoire
- 01 photocopie de la carte Nationale d'Identité

ANNEXE 8**Demande d'autorisation d'accès aux archives d'Elécam**

Yaoundé, le 26 Juillet 2023

NTA'AZE BOUNO John Wilfried

Yaoundé-Ngoa Ekelle

Email: wbouno@gmail.com

Tel : 696863698

A

Monsieur le Directeur Général d'Elecam

Objet : Demande d'autorisation d'accès aux Archives d'Elecam dans le cadre de la rédaction d'un mémoire de Master en Histoire.

Monsieur le Directeur,

Etudiant inscrit en Master II Histoire à l'Université de Yaoundé I, nous venons par la présente, solliciter auprès de votre haute bienveillance, votre accord, pour la consultation des archives de votre auguste institution.

En effet, étant intéressé par les sciences humaines et plus précisément l'action des ONG au Cameroun, notre inscription en Master nous a donné l'opportunité de travailler en profondeur sur un sujet de notre choix, c'est donc dans ce cadre que s'est porté la « question des ONG ». Ainsi, avons-nous choisis de mener une recherche approfondie sur le thème « les ONG Internationales et la gestion des crises humanitaires au Cameroun : (1963-2023) », vue le champ de recherche qui porte sur l'action de celles-ci nous vous prions de nous permettre d'accéder à vos archives afin de mener un travail scientifique objectif.

Nous vous assurons de notre entière disposition quant à vos modalités d'accès, et vous prions de bien vouloir mettre à notre disposition toutes les informations non-confidentielles pouvant nous être utile.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes déférentes salutations.

Pièces Jointes :

- photocopie CNI
- Photocopie de l'attestation de recherche



ANNEXE 9**Autorisation de demande de stage**

NTA'AZE BOUNO JOHN WILFRIED

Lundi, 22 mai 2023

696863698

wbouno@gmail.com



À

Madame la Présidente de la croix
rouge Cameroun**Objet :** Demande de stage

Madame la Présidente,

Je viens par la présente et auprès de votre haute personnalité solliciter un stage.

En effet, je suis un étudiant inscrit en Master à l'université de Yaoundé I où je rédige un mémoire sur **les ONG et la gestion des crises sécuritaires au Cameroun**. Ainsi, je serai ravi de pouvoir m'imprégner du monde professionnelle en intégrant votre structure.

Je serai honoré de mettre mon dynamisme et ma volonté au service de votre équipe, tout aussi bien que les connaissances que j'ai acquises tout au long de mes formations.

Dans l'attente d'une réponse favorable, veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes déférentes salutations.

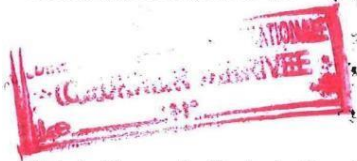
NTA'AZE BOUNO JOHN WILFRIED

ANNEXE 10

Demande d'autorisation d'accès à l'imprimerie Nationale

Yaoundé, le 11 juillet 2023

NTA'AZE BOUNO John Wilfried
 Yaoundé-Ngoa Ekelle
 Email: wbouno@gmail.com
 Tel :696863698/672319789



A

Monsieur le Directeur de l'Imprimerie
 Nationale

Objet : Demande d'autorisation d'accès à l'Imprimerie Nationale dans le cadre de la rédaction d'un mémoire de Master en Histoire.

Monsieur le Directeur,

Etudiant inscrit en Master II Histoire à l'Université de Yaoundé I, nous venons par la présente, solliciter auprès de votre haute bienveillance, votre accord pour la consultation des archives de votre auguste institution.

En effet, étant intéressée par les sciences humaines et plus précisément l'action des ONG au Cameroun, notre inscription en Master nous a donné l'opportunité de travailler en profondeur sur un sujet de notre choix, c'est donc dans ce cadre que s'est porté la « question des droits de l'homme ». Ainsi, avons-nous choisit de mener une recherche approfondie sur le thème « les institutions de défense et de promotion des droits de l'homme au Cameroun : (1990-2018) », vue le champ de recherche qui porte sur l'action de celles-ci nous vous prions de nous permettre d'accéder à vos archives afin de mener un travail scientifique objectif.

Nous vous assurons de notre entière disposition quant à vos modalités d'accès, et vous prions de bien vouloir mettre à notre disposition toutes les informations non-confidentielles pouvant nous être utile.

Dans l'attente d'une suite favorable à ma demande, veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes déférentes salutations.

Pièces Jointes :

- photocopie CNI
- Photocopie de l'attestation de recherche



[Signature]
 G/13C

[Signature]
 SA le 24/07/23

ANNEXE 11

Notification d'ELECAM

<p>REPUBLIQUE DU CAMEROUN <i>Paix - Travail - Patrie</i></p> <p>-----</p> <p>ELECTIONS CAMEROON (ELECAM)</p> <p>-----</p> <p>Direction Générale des Élections</p> <p>-----</p>		<p>REPUBLIC OF CAMEROON <i>Peace - Work - Fatherland</i></p> <p>-----</p> <p>ELECTIONS CAMEROON (ELECAM)</p> <p>-----</p> <p>Directorate General of Elections</p> <p>-----</p>
<p>N° <u>000776</u> /ELECAM/DGE/SCDA</p>	<p>Yaoundé, le <u>01</u> AOUT 2023</p>	

NOTIFICATION

Le Directeur Général des Elections, soussigné, notifie à **Monsieur NTA'AZE BOUNO John Wilfried (696.863.698)** étudiant à l'université de Yaoundé I cycle Master II Histoire l'autorisation d'effectuer au Service de la Documentation et des Archives (SCDA) ses recherches relatives à son thème « les ONG internationales et la gestion des crises humanitaires au Cameroun : (1963-2023) », allant de la période du 07 Aout au 07 septembre 2023.

L'intéressé voudra bien prendre attache avec la Direction des Ressources Humaines (DRH), Sous- Direction de la Formation et du Développement des Ressources Humaines (SD-FDRH), pour des modalités pratiques.

En foi de quoi, la présente notification lui est établie et délivrée pour servir et valoir ce que de droit. /-

<p>Ampliations</p> <ul style="list-style-type: none"> - DRH - SD-FDRH - SCDA - Intéressé - Chrono/Archives. 	<p>LE DIRECTEUR GENERAL DES ELECTIONS</p> <div style="display: flex; align-items: center; justify-content: center;">  <div style="margin-left: 20px;">  <p>ESSOUSSE Erik</p> </div> </div>
---	---

ANNEXE 12**Loi n°99/014 du 22 décembre 1999 régissant les organisations Non-Gouvernementales au Cameroun**

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit

CHAPITRE I**DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1er. Les organisations non gouvernementales, ci-après désignées est « ONG », se créent et exercent leurs activités dans le cadre de la législation sur la liberté d'association et de la présente loi.

Article 2.

1) Au sens de la présente loi, une ONG est une association déclarée ou une association étrangère autorisée conformément à la législation en vigueur, et agréée par l'administration en vue de participer à l'exécution des missions d'intérêt général.

2) Par dérogation aux dispositions de l'alinéa (1) ci-dessus, une personne physique ou morale peut créer une ONG unipersonnelle.

Article 3. Les missions d'intérêt général visées à l'article 2 ci-dessus sont définies en fonction des priorités fixées par les pouvoirs publics, notamment dans les domaines juridiques, économique, social, culturel, sanitaire, sportif, éducatif, humanitaire en matière de protection de l'environnement ou de promotion des droits de l'homme.

CHAPITRE II**DE L'AGREMENT**

Article 4.

1) Toute association régulièrement déclarée ou toute association étrangère dûment autorisée justifiant d'une contribution effective de trois (3) ans au moins dans l'un des domaines visés à l'article 3 ci-dessus, peut être agréée au statut d'ONG.

2) Elle doit produire à cet effet un dossier comprenant:

- a) une demande timbrée au tarif en vigueur;
- b) une copie du récépissé de la déclaration ou de l'acte d'autorisation selon le cas;
- c) le rapport d'évaluation des activités de trois (3) ans au moins et le programme d'activités;
- d) le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenant lieu d'assemblée constitutive de l'ONG ;
- e) quatre (4) exemplaires des statuts de l'ONG ;

- (1) L'agrément au statut d'ONG est accordé après avis de la Commission par arrêté du Ministre chargé de l'Administration Territoriale.
- (2) Le Ministre chargé de l'Administration Territoriale se prononce dans un délai maximal de soixante quinze (75) jours à compter de la date de dépôt du dossier auprès du Gouverneur. Passé ce délai, et faute pour le Ministre de notifier au (x) fondateur (s) ou au(x) mandataire (s) de l'ONG le rejet ainsi que les motifs de rejet de la demande, l'agrément est réputé accordé.
- (3) L'agrément accordé dans l'un des cas visés aux alinéas (1) et (2) ci-dessus emporte acquisition de la personnalité juridique par l'ONG.

Article 10.

- (1) L'agrément est accordé pour une période de cinq (5) ans renouvelable.
- (2) Au terme de la période de trois (3) ans prévue à l'article 5 (1) ci-dessus un agrément de cinq (5) ans renouvelable peut être accordé à une ONG unipersonnelle après avis de la commission.
- (3) Sauf décision contraire de l'Administration, l'agrément est renouvelé par tacite reconduction, au terme d'une période de cinq (5) ans pour la même durée.

Article 11. L'agrément est personnel, intransmissible et incessible.

CHAPITRE III

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 12.

- (1) Les ONG s'administrent librement dans le respect de la législation en vigueur et de leurs statuts.
- (2) Toutefois, lesdits statuts doivent prévoir notamment:
 - a) le mode de désignation, la durée du mandat, les attributions et le régime de responsabilité du personnel dirigeant;
 - b) des dispositions financières, faisant notamment ressortir les ressources ainsi que la règle de l'exclusivité de l'affectation de ces ressources aux activités de l'ONG concernée;
 - c) le contrôle intérieur des comptes;
 - d) le contrôle extérieur des comptes annuels par une personne physique ou un organisme habilité (e) ainsi que par les services publics compétents, suivant le cas;
 - e) l'adoption de rapports annuels d'activités et de programmes annuels d'action;
 - f) l'ouverture d'un compte dans un établissement bancaire ou de crédit agréé par le Ministre chargé des Finances.

Article 13. Les ONG sont soumises à des formalités de publicité dans un journal d'annonces légales, en ce qui concerne notamment les actes accordant l'agrément, les modifications des

Article 18.

- (1) Les ONG dûment agréées bénéficient d'exonérations fiscales, droits d'enregistrement, conformément au Code Général des Impôts et au Code d'Enregistrement.
- (2) Elles sont également exonérées de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, conformément à la législation en vigueur.
- (3) Le régime fiscal et douanier applicable aux ONG est précisé, en tant que de besoin, par la loi de finances.

Article 19.

- (1) Les ONG peuvent fusionner ou se scinder en vue de l'accomplissement efficient de leurs missions.
- (2) La procédure d'agrément prévue par la présente loi s'applique à l'ONG ou aux ONG issue (s) de la fusion ou de la scission, suivant le cas.

Article 20. Les ONG peuvent s'affilier, sans incidence sur leur statut, à des ONG poursuivant des objectifs similaires dans un ou plusieurs pays étrangers.

CHAPITRE IV

DE LA DISSOLUTION

Article 21.- Les ONG peuvent être dissoutes:

- par la volonté de leurs membres, conformément aux statuts;
- par décision judiciaire, à la diligence du Ministère Public ou à la requête de tout intéressé dans les cas de nullité prévus par la législation sur la liberté d'association. Le jugement ordonne la fermeture des locaux et/ou l'interdiction de toute réunion des membres de l'ONG et fixe également les modalités de sa liquidation. Il est exécutoire toute voie de recours.

Article 22.

- (1) Le Ministre chargé de l'Administration peut après avis motivé de la Commission, suspendre par arrêté, pour un délai maximal de trois (3) mois, toute ONG dont les activités s'écartent de son objet.
- (2) Le Ministre chargé de l'Administration Territoriale peut également, par arrêté, dissoudre toute ONG pour atteinte à l'ordre public et à la sécurité de l'Etat.
- (3) Par dérogation à l'article 12 de l'ordonnance n° 72/6 du 26 août 1972 fixant l'organisation de la Cour Suprême, les actes prévus aux alinéas (1) et (2) ci-dessus sont susceptibles de recours, sur simple requête, devant le président de la juridiction administrative compétente.

Ce recours doit intervenir dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de notification à personne ou à domicile.

Le Président statue par ordonnance dans un délai de trente (30) jours.

- (4) L'exercice des voies de recours n'a pas d'effet suspensif.

- f) la dénomination, l'objet, le siège de l'ONG ainsi que les noms, professions et domiciles de ceux qui, à un titre quelconque sont chargés de son administration ou de sa direction.

Article 5.

- (1) Un agrément provisoire d'une durée de trois (3) ans peut être accordé à titre exceptionnel, à une ONG unipersonnelle.
- (2) Le fondateur ou le représentant légal de la personne morale demanderesse est tenu de produire à cet effet, un dossier comportant les pièces après:
 - a) une demande timbrée mentionnant la dénomination, l'objet, le siège de l'ONG ainsi que les nom, profession et domicile du fondateur ou le cas échéant, dudit représentant ;
 - b) le programme d'activités;
 - c) quatre (4) exemplaires des statuts de l'ONG.

Article 6.

- (1) Le dossier d'agrément visé aux articles 4 (2) et 5 (2) est par le (s) fondateur (s) ou le (s) mandataire (s) de l'ONG auprès des services du Gouverneur de la province où celle-ci a son siège ou, le cas échéant, son principal établissement servant au Cameroun.
- (2) Une décharge mentionnant le numéro et la date d'enregistrement du dossier est délivrée au déposant.
- (3) Le Gouverneur de province dispose d'un délai maximal de quinze (15) jours, à compter de la date de dépôt du dossier, pour le transmettre à la commission prévue à l'article 7 ci-dessous.

Article 7.

- (1) Il est créé une Commission technique chargée de l'étude des demandes d'agrément et du suivi des activités des ONG, ci-après désigné « commission ».
- (2) La commission est composée des représentants des pouvoirs publics et des membres de la société civile.
- (3) Des représentants des organismes bailleurs de fonds peuvent être admis à prendre part aux travaux de la Commission siégeant dans le cadre du suivi du contrôle des ONG, et lorsque lesdits organismes ont apporté leur contribution financière à ces ONG.
- (4) Elle rend un avis sur toute question relative à l'agrément, et/ou au contrôle des activités des ONG, sous réserve des cas de dissolution prévue à l'article 22 (2) ci-dessous.
- (5) Un décret d'application de la présente loi précise l'organisation et le fonctionnement de la Commission.

Article 8. La Commission dispose d'un délai maximal de trente (30) jours à compter de la réception du dossier d'agrément, pour le transmettre, assorti d'un motivé, au Ministre chargé de l'Administration Territoriale.

Article 9.

statuts ainsi que l'adresse ou l'indication géographique précise du siège ou du principal établissement au Cameroun.

Article 14. Les ONG sont tenues de faire connaître au Ministre chargé de l'administration Territoriale, dans les deux (2) mois, tous les changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Article 15.

- (1) Les ONG tiennent un état de leurs recettes et dépenses et dressent chaque année, le compte financier de l'année écoulée et l'état d'inventaire de leurs biens meubles et immeubles.
- (2) Les états et compte visés à l'alinéa (1) ci-dessus ainsi que les rapports et programmes annuels d'activités sont transmis au Ministre chargé de l'Administration Territoriale dans un délai maximal de soixante (60) jours suivant l'arrêt des comptes.

Article 16. Nul ne peut exercer à quelque titre que ce soit, des fonctions de direction, d'administration, de gestion ou de contrôle d'une ONG :

- s'il a fait l'objet d'une condamnation à une peine privative de liberté pour fait contraire à la probité notamment pour vol, détournement de deniers publics, escroquerie, abus de confiance, faux et usage de faux ou pour atteinte aux bonnes mœurs.
- s'il possède, même par personne interposée, des intérêts de quelque nature que ce soit, dans une société ou une entreprise entretenant des relations d'affaires avec l'ONG concernée.

Article 17.

- (1) Toute ONG dûment agréée dans les conditions fixées par la présente loi peut :
 - ester en justice;
 - gérer et disposer des sommes provenant des cotisations des membres;
 - acquérir à titre onéreux et posséder le local destiné à son administration aux réunions de ses membres ainsi que les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but poursuivi;
 - recevoir des dons et legs de toute nature ainsi que des finances d'organismes nationaux ou internationaux, dans le cadre de ses actions sous réserve de l'autorisation du Ministre chargé de l'Administration Territoriale pour les dons et legs immobiliers;
 - recevoir des subventions des personnes morales de droit public; dans ce cas la Commission doit s'assurer de la bonne utilisation de ces subventions;
 - obtenir rémunération de ses services;
 - recruter et rémunérer le personnel strictement nécessaire à l'accomplissement de ses missions.
- (2) Le recrutement et la gestion du personnel visé à l'alinéa (1) ci-dessus ainsi que le régime fiscal applicable aux salaires et accessoires de salaire versés au personnel se conformeront à la législation et à la réglementation en vigueur.

Article 23. En cas de dissolution d'une ONG par le Ministre chargé de l'Administration Territoriale, celui-ci, dans un délai de trente (30) jours après épuisement des voies de recours, saisit le tribunal de première instance compétent pour sa liquidation.

Article 24. Toute dévolution d'avoirs ou de biens d'une ONG dissoute à l'un quelconque de ses membres est interdite.

Article 25. La dissolution d'une ONG ne fait pas obstacle aux poursuites judiciaires éventuellement engagées contre ses dirigeants ou ses membres.

CHAPITRE V

DES SANCTIONS PENALES

Article 26. Sont punis des peines prévues aux articles 184 et 225 du Code Pénal, les dirigeants ou les membres d'une ONG reconnus coupables de détournement des fonds appartenant ou destinés à ladite ONG.

Article 27.

- (1) Sont punis d'un emprisonnement de trois (3) mois à un (1) an et d'une amende de cent mille (100 000) à un million (1.000.000) de francs ou de l'une de ces deux peines seulement, les fondateurs, les dirigeants ou administrateurs d'une ONG maintenue en activité ou reconstituée illégalement après la dissolution ou l'interdiction, ou pendant la durée de suspension, suivant le cas.
- (2) Lorsque la suspension, la dissolution ou l'interdiction d'une ONG a été motivée par des manifestations armées, une atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, le maximum des peines prévues à l'alinéa (1) ci-dessus est doublé.
- (3) Est puni conformément aux dispositions:
 - de l'alinéa (1) ci-dessus, tout fondateur ou promoteur d'une ONG ayant demandé un agrément qui se comporte comme si l'agrément était déjà accordé;
 - des alinéas (1) et (2), quiconque favorise de quelque manière que ce soit, la réunion des membres d'une ONG suspendue, dissoute ou interdite.

CHAPITRE VI

DES DISPOSITIONS DIVERSES, TRANSITOIRES ET FINALES

Article 28. Les associations régulièrement déclarées ainsi que les associations étrangères dûment autorisées à la date de promulgation de la présente loi, justifiant d'une contribution effective de trois (3) ans dans un des domaines visés à l'article 3 ci-dessus, peuvent prétendre à l'agrément au statut d'ONG.

Article 29.

- (1) Les associations reconnues d'utilité publique conformément à la législation en vigueur régissant la liberté d'association, peuvent prétendre à l'agrément au statut d'ONG, suivant le régime applicable aux associations déclarées ou autorisées.
- (2) Elles sont tenues à cet effet d'insérer dans leur dossier, outre les pièces prévues à l'article 4 (1) ci-dessus, une copie du décret de reconnaissance.

Article 30.

- (1) Les avantages d'ordre fiscal et douanier et en matière d'enregistrement prévus par la présente loi pour les ONG leur sont exclusivement octroyés dans le cadre de l'exécution de leurs missions d'intérêt général.
- (2) Toute violation des dispositions de l'alinéa (1) ci-dessus est susceptible d'entraîner le retrait de l'agrément, sans préjudice des sanctions pénales prévues par la réglementation en vigueur.

Article 31. Les ONG peuvent faire l'objet d'interdiction par décision judiciaire à la diligence du Ministère Public ou sur requête de toute personne intéressée.

Article 32. Une ONG interdite ne peut, à nouveau, prétendre au bénéfice du régime des associations déclarées ou de celui des associations étrangères.

Article 33. Exception faite des ONG dissoutes en application de l'article 22 (2) ci-dessus, une ONG dissoute peut, à nouveau, se reconstituer en association déclarée ou autorisée, conformément à la législation en vigueur sur la liberté d'association.

Article 34. Les litiges nés à l'occasion du fonctionnement interne des ONG relèvent de la compétence des tribunaux de l'ordre judiciaire, conformément au droit commun.

Article 35. Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires.

Article 36. La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais.

Yaoundé, le 22 décembre 1999.
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
(é) PAUL BIYA

SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

A- Ouvrages

- Adler, A.**, *Le rapport de la CIA, comment sera le monde en 2020*, Paris, Robert Laffont, 2005.
- Aghulon, M.**, *Marianne au combat : l'imaginaire et la symbolique de la république de 1789 à 1880*, Paris, Flammarion, 1979.
- Ambrose, S.**, *Rise to Globalis; American Foreign Policy, since 1938*, New York, Penguin Books, 1993.
- Anderson, B.**, *Imagined Communities: Reflections on the Origin and Spread of Nationalism*, Londres, Verso, 1991.
- Arendt, H.**, *Le système totalitaire*, Paris, Seuil, 1972.
- Anonyme.**, *Atlas des avions de combat modernes*, Paris, Atlas éditions, 2003.
- Badié, B.**, *l'État importé : Essai sur l'occidentalisation de l'ordre politique*, Paris, Fayard, 1992.
- , *L'impuissance de la puissance, essai sur les incertitudes et les espoirs des relations internationales*, Paris, Fayard, 2004.
- , *Un monde sans souveraineté : les États entre ruse et responsabilité*, Paris, Fayard, 1999.
- , *Le développement politique*, Paris, Economica, 1994.
- Badié, B., Birnbaum, (P.)**, *Sociologie de l'Etat*, Paris, Grasset, 1979.
- Badié, B., Hermet, G.**, *La politique comparée*, Paris, Armand Colin, 2001.
- Badié, B., et al**, *Les relations internationales à l'épreuve de la science politique : mélange Marcel Merle*, Paris, Economica, 1993.
- Barber, B. R.**, *Djihad versus Mc World. Mondialisation et intégrisme contre la démocratie*, Paris, Desclée de Brouwer, 1996.
- Barel, Y.**, *La quête du sens. Comment l'esprit vient à la cité*, Paris, Seuil, 1987.
- Bayart, J-F.**, *Le gouvernement du monde, une critique politique de la globalisation*, Paris, Fayard, 2004.
- Berger, P., Luckmann, T.**, *La construction sociale de la réalité*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1986.
- Bettati, M.**, *Le droit d'ingérence, mutations de l'ordre international*, Paris, Odile Jacob, 1996.
- Bourdieu, P.**, *Questions de sociologie*, Paris, Minuit, 1980.
- , *Le sens pratique*, Paris, Minuit, 1980.

- , *La noblesse d'État*, Paris, Minuit, 1980.
- , *Les règles de l'art*, Paris, Seuil, 1992.
- , *Réponses : pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil, 1992.
- , *Les structures de l'économie*, Paris, Seuil, 2000.
- , *Propos sur le champ politique*, Presses Universitaires de Lyon, 2000.
- Braud, P.**, *La violence politique dans les démocraties européennes occidentales*, Paris, l'Harmattan, 1993. – *Sociologie politique*, 5e édition, Paris, LGDJ, 2000.
- Corcuff, P.**, *Les nouvelles sociologies*, Paris, Nathan, 2000.
- David, C-P.**, *La guerre et la paix. Approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Pô, 2000.
- Deloye, Y.**, *Sociologie historique du politique*, Paris, La Découverte, 2003.
- De Certeau, M.**, *L'invention du quotidien*, tome 1. *Les arts de faire*, Paris, Gallimard, 1990.
- De Senarclens, P.**, *L'humanitaire en catastrophe*, Paris, PFNSP, 1999.
- De Senarclens, P., Dobry, (M.)**, *Sociologie des crises politiques : la dynamique des mobilisations multisectorielles*, Paris, Presses de la Fondation Nationale de Sciences Politiques, 1986.
- Durkheim**, *Les règles de la méthode sociologique*, 1973, Paris, PUF.
- Easton, D.**, *Systems thinking*, Harmond-Sworth, Penguin Books, 1969.
- , *Analyse du système politique*, Paris, Armand Colin, 1974.
- , *A System Analysis of Political Life*, Chicago, University of Chicago Press, 1979.
- Elias, N.**, *La civilisation des mœurs*, Paris, Calmann-lévy, 1973.
- , *La dynamique de l'occident*, Paris, Calmann Levy, 1975.
- , *La société des individus*, Paris, Fayard, 1987.
- Genet, J.P.**, *L'État moderne : genèse, bilan et perspectives*, Acte du colloque du CNRS, Paris, 1990.
- Goffman, E.**, *Asiles*, Paris, Editions de Minuit, 1968.
- (P.), Marchal, (R.)**, *Guerres et sociétés : Etat et violence après la guerre froide*, Paris, Karthala, 2003.
- Foucault, M.**, *Surveiller et punir*, Paris, Gallimard, 1975.
- , *Les mots et les choses, une archéologie des sciences humaines*, Paris, Gallimard, 1990.
- Fukuyama, F.**, *The End of History and the Last Man*, New York, Free Press, 1992.
- Gilpin, R.**, *War and Change in World Politics*, Cambridge University Press, 1981.
- Hassner, P., Vaïsse, J.**, *Washington et le monde*, Paris, CERI, 2003.

- Hermet, G., et al.,** *Dictionnaire de la science politique et des institutions politiques*, Paris, - Armand Colin, 5e édition, 2001.
- Herz, J.,** *Political Realism and Political Idealism*, Chicago, Chicago University Press, 1951.
- Hobbes, T.,** *Léviathan, traité de la matière, de la forme et du pouvoir de la république ecclésiastique et civile*, Paris, Sirey, 1971.
- Hoffmann, S., Gullivers.,** *Troubles, or the Setting of american Foreign Policy*, Council of Foreign Relations, New York, 1968.
- , *Primacy or World Order, american Foreign Policy since the cold War*, New York, 1978.
- Holsti, K.J.,** *The State, War, and the State of War*, Cambridge, Cambridge University Press, 1996.
- Huntington, S.P.,** *Political Order in changing Societies*, New Haven, Yale University Press, 1968.
- , *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob, 1997.
- , *L'empire du chaos : les républiques face à la domination américaine dans l'après- guerre froide*, Paris, La Découverte, 2004.
- Kuhn, T.,** *The Structure of scientific Revolution*, Un. of Chicago Press, 1970.
- Lake, D., Morgan, P.M.,** *Regional Orders: Building Security in a New World*, The Pennsylvania University Press, 1997.
- Lefèvre, H.,** *De l'Etat, t4 : les contradictions de l'État moderne*, Paris, L'Harmattan, p.1978.
- Lefort, C.,** *Un Homme en trop. Réflexions sur l'archipel du Goulag*, Paris, Seuil, 1976.
- , *Les formes de l'histoire*, Paris, Gallimard, 1978.
- , *L'invention démocratique*, Paris, Fayard, 1981.
- Lescuyer, G.,** *Histoire des idées politiques*, Paris, Dalloz, 2001.
- Linz, L.J.,** *Totalitarian and Authoritarian Regimes*, Boulder, Lynne Rienner, 2000.
- Mathias, G., Salama, P.,** *L'État surdéveloppé des métropoles du tiers-monde*, Paris, Maspéro, 1983.
- Mauss, M.,** *Sociologie et anthropologie*, Paris, PUF, 1983.
- Michel, M.,** *Table ronde de défense et diplomatie des moyennes puissances*, Allain, (J-C.), (éd.), le Mans, 9-11 mars 1987.
- Mosca, G.,** *Histoire des doctrines politiques depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours (1985)*, Paris, Payot, 1936.
- Ngho, V.J.,** *Le Cameroun de 1884 à nos jours (2018) : Histoire d'un peuple*, Limbé, Design House, 2019.

- Ngoh, V.J.**, *Abrogation du Fédéralisme au Cameroun en 1972 :Analyse historique*, Limbé, Design House, 2019.
- Nieburg, H.L.**, *Political Violence: the Behavioral Process*, New York, St Martin's Press 1969.
- Nora, P.**, *La République*, Paris, Gallimard, 1984.
- Popper, K.**, *Misère et Historicisme*, Paris, Presse Pocket, 1998.
- Ramonet, I.**, *Géopolitique du chaos*, Paris, Gallimard, 1999.
- Renan, E.**, *Qu'est-ce qu'une nation ?* Paris, Calmann-Lévy, 1882.
- Rials, S., Raynaud, P.**, (éds.), *Dictionnaire de philosophie politique*, Paris, PUF, 1996.
- Rivero, J.**, *Les libertés publiques*, tome I : *Droits de l'homme*, Paris, PUF, 1997.
- Rosenau, J.**, *Turbulence in World Politics. A Theory of Change and Continuity*, Princeton University Press, Princeton, 1990.
- Rostow, W.**, *The stages of economic growth*, Cambridge university press, 1960.
- Rufin, J.C.**, *L'Empire et les nouveaux Barbares*, Paris, Lattès, 2001.
- Simmel, G.**, *Le conflit*, Paris, Circé, 1992.
- Smouts, M-C.**, (éd.), *Les nouvelles relations internationales : pratiques et théories*, Paris, Presses de Sciences Pô, 1998.
- Thual, F.**, *Méthodes de la géopolitique. Apprendre à déchiffrer l'actualité*, Paris, Ellipse, 1996.
- Tilly, C.**, *The Formation of national State in Western Europe*, New York, Princeton, University Press, 1975.
- Tilly, C.**, *Contrainte et capital dans la formation de l'Europe 990-1990*, Paris, Aubier, 1992.
- Touraine, A.**, *La Voix et le regard*, Paris, Seuil, 1978.
- Vaïsse, M.**, *Les relations internationales depuis 1945*, Paris, Armand Colin, 1994.
- Van Creveld, M.**, *The Transformation of War*, New York, The Free Press, 1991.
- Weber, M.**, *Histoire économique. Esquisse d'une histoire universelle de l'économie et de la société*, Paris, Gallimard, 1991.
- Wolfers, A.**, *Discord and Collaboration. Essays on International Politics*, Baltimore, John Hopkings University Press, 1973.
- Zaki Laïdi**, *Les contraintes d'une rivalité : les superpuissances et l'Afrique (1960-1985)*, Paris, La Découverte, 1986.
- , *L'ordre mondial relâché : sens et puissance après la guerre froide*, Paris, Presses de la Fondation nationale de Sciences politiques, 1992.
- , *Un monde privé de sens*, Paris, Fayard, 1994.

-----, *La norme sans la force : l'énigme de la puissance européenne*, Paris, Presses de Sciences Pô, 2005.

-Zarka, Y.C., *Hobbes et la pensée politique moderne*, Paris, PUF/ Quadrige, 2001.

-Zartman, W., *L'effondrement de l'État : désintégration et restauration du pouvoir légitime*, Paris, Nouveaux Horizons, 1999.

-Zorgbibe, C., *Le droit d'ingérence*, Paris, PUF, 1994.

B- Articles

-Balzacq, T., « Qu'est-ce que la sécurité nationale ? », in *Revue Internationale et Stratégique*, hiver 2003-2004, 52.

-Tamekamta, A. Z., « Le Cameroun face aux réfugiés centrafricains : Comprendre la crise migratoire et les résiliences subséquentes », *Note d'analyses sociopolitiques*, n°01, 1^{er} avril 2018.

-Battistella, D., « Guerres et conflits dans l'après-guerre froide » in *Problèmes politiques et sociaux*, n° 799-800, mars 1998.

-Bedar, S., « L'administration Clinton et l'évolution stratégique des États-Unis, le débat stratégique américain de 1994-1995 », in *Cahier d'études Stratégiques*, n° 400, octobre 1995.

-Benoît, R., « Réseaux d'influence : des mythes aux réalités », *Sciences Humaines, les grands dossiers*, n° 1, décembre 2005.

-Bigo, D., « Nouveaux regards sur les conflits ? » in Smouts, (M-C.), (éd.), *Les nouvelles relations internationales, pratiques et théories*, n° 6, juin 1998.

-Bourdieu, P., « Le champ littéraire », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 89, septembre 1991.

-----, « La représentation politique. Éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n° 36 /37, 1981.

-Braud, P., « Des attentats aux guerres, les violences politiques », *Sciences Humaines*, hors-série n° 47, décembre 2004, janvier-février 2005.

-Caplan, R., Pouligny, B., « Histoire et contradictions du State building », *Critique internationale*, n° 28, Paris, Presses de Sciences Pô, juillet-septembre 2005.

-Chevallier, J., « Le pétrole dans l'économie mondiale », in *Questions internationales*, n°2, juillet-août 2003.

-Labati, C., « Les relations transatlantiques », in *Questions Internationales*, n°4, mars 2005.

-Cohen, S., « Décision, pouvoir et rationalité dans l'analyse de la politique étrangère », in Smouts, (M-C.), (éd.), *Les nouvelles relations internationales, pratiques et théories*, Paris, Presses de Science Pô, 1998.

- Daalder, H.**, « Path toward state formation in Europe: Democratization, Bureaucratization and Politicization », in Chehabi, (H.E), et al., *Politics, Society and democracy comparative studies*, Boulder, Westview Press, 1995.
- Daalder, I.H., Lindsay, J.**, « L'Amérique sans entraves ou la révolution Bush en politique étrangère », in *Politique Étrangère*, Automne 2004.
- Flanagan, S.**, « Models and Methods of Analysis », in Almond, (G.) et al (éds.), *Crisis, Choice, and Chance*, Boston, Little Brown & Cy, 1973, 43-102.
- Foucault, M.**, « La gouvernementalité », in *Dits et écrits*, tome 3, Paris, Gallimard, 1978.
- Bastien, F.**, « Le président, pontife constitutionnel. Charisme d'institution et construction juridique du politique », in Lacroix, (B.), Lagroye, (J.), (éds.), *Le président de la République. Usages et genèse d'une institution*, Paris, PFNSP, 1992.
- Ghassan Salamé**, « Les guerres de l'après-guerre froide », in Smouts, (M-C.), *Les nouvelles relations internationales, pratiques et théories*, n° 100, juin 1998.
- Genet, J-P.**, « La genèse de l'État moderne », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°119, juin 1997.
- Gray, J.N.**, « On the Contestability of social and political Concepts », *Political Theory*, vol.5, 1977.
- Huntington, S.P., Joxe, A.**, « Etat des lieux de la RAM (Révolution dans les affaires militaires) », in *L'Armement*, n° 5, mars 1996.
- Lacam, J-P.** « Le politicien investisseur : un modèle d'interprétation de la gestion des ressources politiques », in *Revue Française de Science Politique*, vol. 38 (1), février 1988.
- Lacroix, B.**, « Ordre politique et ordre social, objectivisme et objectivation et analyse politique » in Grawitz, (M.), Leca (J.), (éds.), *Traité de science politique, La science politique, science sociale, ordre politique*, tome 1, Paris, PUF, 1985.
- Lagroye, J.**, « Les processus de politisation », in Lagroye, (J.), (éd.), *La politisation*, Paris, Bélin, 2003, pp. 359-372.
- Nora, P.**, « Les métamorphoses de la mémoire républicaine », *Intervention*, Paris, Seuil, 10, 1984.
- Nouailhat, Y-H.**, « Les divergences entre la France et les États-Unis face au conflit israélo-arabe de 1967-1973 », *Relations Internationales*, n° 119, automne 2004.
- Poulligny, B.**, « State Building et sécurité internationale », in *Critique Internationale*, Paris, Presses de Sciences Pô, n° 28, juillet-septembre 2005.

- Przeworski, A.**, « Some Problems in the Study of the Transitions to Democracy », in O'Donnell, (G.) et al. (éds.), *Transitions from Authoritarian Rule: Comparative Perspectives*, Baltimore, London, John Hobkins University Press, 1986.
- Portéous, T.**, « Les guerres civiles à l'ère de la globalisation. Nouvelles réalités et nouveaux paradigmes », *Critique Internationale*, n° 18, janvier 2003.
- Pouliot, V., Lachmann, N.**, « Les communautés de sécurité, vecteurs d'ordre régional et international », *Revue Internationale et Stratégique*, n° 54, été 2004.
- Said, E.**, « The Clash of Definitions », *Reflections on Exile and other Essays*, Harvard University Press, mai 1985.
- Soutou, G-H.**, « Georges Pompidou et Valéry Giscard d'Estaing : deux réconciliation et deux ruptures avec les États-Unis, in *Relations Internationales*, n° 119, automne 2004.
- Tertrais, B.**, « « La guerre mondiale contre la terreur » 2001-2004 », in *Politique étrangère*, Paris, IFRI, automne 2004.
- Van Creveld, M.**, « La puissance militaire en question », in *Politique étrangère*, Paris, IFRI, printemps 2003.
- Viltard, Y.**, « Le cas Mac Carthy: une construction politique et savante », in *Cultures et conflits*, Paris, L'harmattan, 2001.
- Wacquant, L.**, « Elias dans le ghetto », in *Politix*, 2001.
- Walter Gallie, B.**, «Essentially contested Concepts », *Proceeding of Aristotelian Society*, New series, 56, 1956, pp. 167-198.
- Wendt, A.**, « Anarchy is what States make of it: The social Construction of Power Politics », *International Organisation*, 46, 1992.
- Zaki Laïdi**, « Le temps mondial. Enchaînements, disjonctions et médiations », *Les Cahiers du CERI*, 14, 1996.

C- Thèses et mémoires

1- Thèses

- Aze, C.**, « Les Organisations non gouvernementales (ONG) et Intergouvernementales (OIG) à l'Est Cameroun : Aperçu Historique et Etat des lieux de 1963 à 2019 », Thèse de Doctorat /phd en Histoire Politique et Relations Internationales, Université de Yaoundé I, 2021.
- Chouala, Y. A.**, « Désordre et ordre dans l'Afrique Centrale actuelle : démocratisation, conflictualisation et transitions géostratégiques régionales », Thèse de doctorat 3^e cycle en relations internationales, IRIC/Université de Yaoundé II, octobre 1999.

-Olinga, A. D., « Contribution à l'étude du droit d'ingérence. L'assistance humanitaire et la protection des droits de l'homme face au principe de non intervention en Droit international contemporain », Thèse de doctorat en Droit Public, université de Montpellier I, 1993.

2- Mémoires.

-Aliyou S., « L'attitude de la CEMAC face au conflit de Bakassi et ses effets sur l'intervention », DEA, Université de Dschang, 2008.

-Embolo H., « Contraintes et pouvoir des ONG contemporaines », Mémoire de Master en Sciences Politiques, Institut D'Etudes Politiques de Toulouse, 2010.

-Keming Nchinda, D., "The united nation high commission for refugees (UNHCR) in Cameroon 1952-2005", Master in history of International Relations, University of Yaoundé I,

-Lawyer Bom, L, A., "The role of women in the development of kom since the precolonial period", master of arts degree in history, University of Yaoundé I, 2005.

-Libog Li Lim IV, J, A., « Le Cameroun dans l'Intégration Africaine : de L'OUA à L'Union Africaine (1963-2003) », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, année académique 2005/2006.

-Mondourou F., « Le Cameroun à l'OUA, de 1983 à 1987 », Mémoire de Maîtrise, IRIC 1987.

-Nemi Nemi F., « Le choix de la Base logistique continentale dans le processus d'opérationnalisation de la Force Africaine en Attente : analyse des motivations et des implications du choix porté sur Douala », Mémoire de Master en Relations Internationales, IRIC/Université de Yaoundé II, année académique, 2016-2017.

-----, « Le Cameroun et la Construction du Régionalisme Sécuritaire Centre-Africain au sein de la CEMAC/CEEAC : 1990-2018 », Mémoire de Master en Histoire des Relations Internationales, Université de Yaoundé I, Avril 2020.

-Ngnimpa, Djou, R., « Les organisations de la société civile et la problématique des droits de l'homme au Cameroun 1990-2019 » Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, Avril 2022.

-Njako F., « La contribution du Cameroun à la construction d'un espace de sécurité en Afrique Centrale », Mémoire de Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Relations Internationales, option Diplomatie, IRIC/Université de Yaoundé II, juin 2001.

-Nuaghe Noubissi, E, L., « Le PNUD et l'insertion socio-économique de la femme rurale dans la région de l'ouest Cameroun : 1972-2005 », Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, 2004.

-Ondoua Mbazoa T. D., « Construction d'un espace de sécurité en Afrique Centrale post-guerre froide : entre actions des Nations Unies et interventions des puissances étrangères », Mémoire de troisième cycle en vue de l'obtention du Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) en Relations Internationales, IRIC/Université de Yaoundé II, juin 2005.

-Edima Nlaté, T. S., « Contribution du Cameroun à la résolution pacifique des conflits frontaliers avec ses voisins (De 1969 à nos jours) », Mémoire de Maîtrise en Histoire, Université de Yaoundé I, année académique 2003/2004.

-Wannamou Wana, I., « L'Action Humanitaire de *World Vision* au Tchad, de 1985 à 2012. Analyse Historique », Mémoire de Master en Histoire, Université de Yaoundé I, janvier 2015.

D- Sources orales

N°	NOMS ET PRENOMS	AGES	FONCTIONS	LIEUX DE L'INTERVIEW	DATES
1.	Bouno Alex	32ans	Gendarme en service à Foundong	Entretien téléphonique	10 septembre
2.	Anonyme	55ans	Officier de l'armée Camerounaise	Yaoundé (DBE)	20 septembre
3.	Anonyme	23ans	Soldat en service à Fonfouka	Entretien téléphonique	20 septembre
4.	Anonyme	20ans	Soldat en service à Kumba	Entretien téléphonique	20 septembre
5.	Audu Aicha	42ans	Présidente du comité éducation	Entretien téléphonique	22 septembre
6.	Aze Carine	37ans	Universitaire	Bertoua (ENS)	10 novembre
7.	Dooh Jean Jacques	52ans	Chef service des associations	Yaoundé (MINAT)	17 novembre 2023
8.	Hélène VICARIO	?	Représentante résidente NRC Cameroun	Yaoundé (Bastos)	20 novembre 2023
9.	Mana Jeannot	45ans	Juriste	Yaoundé	25 janvier 2024
10.	Mgba Armand	35ans	Sociologue	Yaoundé	25 janvier 2024
11.	Neba Bryan	45ans	Comptable	Yaoundé	25 janvier 2024
12.	Kilima Stanislas	45ans	Juriste	Douala	30 janvier 2024
13.	Atangana Jean	45ans	Acteur des OSC	Douala	30 janvier 2024
14.	Rim a Bayeck	65ans	Juriste	Douala	30 janvier 2024
15.	Dieye Abdel	40ans	Chauffeur HCR	Yaoundé	02 février 2024
16.	Yombo Didier	55ans	Juriste	Yaoundé	15 février 2024

17.	Biyong Felix Guillaume	38ans	Chef service Croix-rouge Est	Bertoua	25 avril 2024
-----	---------------------------	-------	---------------------------------	---------	---------------

E- Rapports

- Rapport des activités annuelles de la *Norwegian Refugee Council*, 2018.
- Rapport des activités annuelles de la *Norvégien Refugee Council*, 2019.
- Rapport des activités annuelles de la *Norwegian Refugee Council*, 2020.
- Rapport des activités annuelles de la *Norwegian Refugee Council*, 2021.
- Rapport *World Vision* Royaume Uni, 2013.
- Manuel sur la gouvernance de *World Vision International* Monrovia, Mai 1994.
- Rapport Ligue Camerounaise des droits de l’homme, sur les droits humains suite aux évènements du 23 au 29 février 2008.
- Rapport *Multi-Cluster Initial Rapid Assessment*, Evaluation Initiale Rapide Multi-Cluster sur les inondations à Blangoua dans le Département du Logone et Chari, Cameroun 1^{er} semestre 2023.
- Rapport des activités annuel de *World Vision International*, 2009.
- Rapport des activités annuel de *World Vision International*, 2004.
- Rapport des activités annuel de *World Vision* Cameroun, 1995.
- Rapport des activités annuel de *World Vision* Cameroun, 1997.
- Rapport des activités annuel de *World Vision* Cameroun, 1998.
- Rapport annuel sur la prévention des conflits de l’ONG DEMTOU Humanitaire, 2019.
- Rapport d’analyse sur le Diagnostic pour le Relèvement et la Consolidation de la Paix (RCP) dans les Régions de l’Extrême-Nord, du Nord, de l’Adamaoua et de l’Est de l’Institut Nationale des Statistiques, 2018.
- Rapport Final de l’Observation de la Présidentielle, de la Mission Internationale de la Société Civile Africaine pour la Paix, la Démocratie et la Bonne gouvernance (MISCA PDBG), 2018
- Amnesty International Publications*, “Cameroun : double malheur”, 2008.
- Avril, Véronique, “ Des ONG aux OG : le processus de “gouvernementalisation” des organisations Humanitaires internationales (Kosovo, 1999/2000)”
- FIDH - LTDH - ATPDH, Cameroun : Evénements de février 2008” 4 ans après : l’impunité plombe les espoirs de réformes.

-Fittouin A, Enquête sur la bonne gouvernance dans dix (10) A.D.PS de *World Vision* Cameroun”, Juillet 2008.

-*World Vision* Cameroun, “Guide pratique d’orientation et gestion d’un Programme de développement transformation au Cameroun”, Cameroun 2006.

F- Sources Webographiques

- “Article 71 de la Charte de l’ONU”, www.un.org, consulté le 10 mars 2023 à 10h.
- “Le Guide ONG de l’UNESCO”, www.unesco.org, consulté le 10 mars 2023 à 10h.
- “Le Cameroun en bref”, <http://www.unseedcameroun.com/>, consulté le 10 mars 2023 à 10h.
- Baenga, B., “L’Arche de Zoé : pour en finir avec le cannibalisme humanitaire”, <http://www.afrik.com/>, consulté le 10 mars 2023 à 10h.
- <https://www.toupie-insecurite.org>, consulté le 10 mars 2023 à 10h. consulté le 10 mars 2023 à 10h.
- Bettati, M., “L’ONU et l’action humanitaire”, www.persee.fr/web/revues, consulté le 12 mars 2023 à 01h.
- Brunel, S., Religion et humanitaire, www.ac-orleans-tours.fr/rdv-histoire, consulté le 12 mars 2023 à 01h.
- De Montclos, M. A. P., “La face cachée des ONG”, la Revue Politique Internationale n°116, 2007, in <http://www.politiqueinternationale.com/revue>, consulté le 12 mars 2023 à 01h.
- Documentation des nations unies : guide de recherche, www.un.org, consulté le 12 mars 2023 à 01h.
- Fonteyn, L., “Charité, humanitaire et ONG : des piliers décisifs pour le capitalisme” in <http://groupecri.free.fr/artcle.php?id=107>, consulté le 13 mars à 12h.
- <https://www.carpadd.com/publication/note-danalyses-sociopo/> , consulté le 06 avril 2023 à h.
- <https://www.cairn-paternite-du-fonctionnalisme.info>, consulté le 06 avril 2023 à 10h.
- <https://www.Scienceshumaines.com> consulté le 06 avril 2023 à 15h
- <https://heritage.csdecou.qc.ca.lyth>, c consulté le 22 mai 2023 à 01h
- <https://s3.amazonaws.com/pdf>, c consulté le 22 mai 2023 à 01h
- <https://www.oboulo.com/politique-et-internationale/relationinternationales>, “lesongsont-elles des acteurs internationaux comme les autres ” consulté le 18 juillet 2023 à 18h.

- <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/CAF/fr.html>, consulté le 18 juillet 2023 à 18h.

TABLE DES MATIÈRES

DÉDICACE.....	i
SOMMAIRE	ii
REMERCIEMENTS	iii
RÉSUMÉ.....	iv
<i>ABSTRACT</i>	v
LISTE DES ILLUSTRATIONS.....	vi
LISTES DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES.....	vii
INTRODUCTION GÉNÉRALE.....	1
I- CONTEXTE GÉNÉRAL DE L'ÉTUDE.....	1
II- RAISONS DU CHOIX DU SUJET	2
III- INTÉRÊT DU SUJET	4
IV- ÉCLAIRAGE CONCEPTUEL.....	5
V- OBJECTIFS DE L'ÉTUDE.....	12
a) L'objectif principal.....	12
b) Les objectifs secondaires	12
VI- CADRE SPATIO-TEMPOREL	13
VII- REVUE CRITIQUE DE LITTÉRATURE	14
VIII- PROBLÉMATIQUE DE LA RECHERCHE	25
1- Questions d'analyse	25
2- Formulation des hypothèses de recherche	26
IX- CADRE THÉORIQUE.....	27
X- MÉTHODOLOGIE DE LA RECHERCHE	30
XII- STRUCTURE DU TRAVAIL.....	34
CHAPITRE I : ÉTIOLOGIE DES CRISES HUMANITAIRES ET RAISONS DE L'IMPLANTATION DES ONG AU CAMEROUN.....	35
I- ETIOLOGIE DES CRISES HUMANITAIRES	36
1. Les crises exogènes génératrices des exilés politiques	36
2. Les crises endogènes génératrices de personnes déplacées internes (PDI).....	43
II- LES RAISONS DE L'IMPLANTATION DES ONG AU CAMEROUN.....	50
1. Les raisons humanitaires et sanitaires.....	50
2. Les raisons environnementales et sociales.....	52
III- LES ENJEUX DU DÉPLOIEMENT DES ACTEURS HUMANITAIRES AU CAMEROUN	54
1. Les financements de l'action humanitaire au Cameroun	54
2. Les projets	56
3. Les enjeux politiques et économiques	56
CHAPITRE II : CADRE JURIDICO-NORMATIF, OBJECTIFS ET TYPOLOGIE DES ONG DANS LA GESTION DES CRISES HUMANITAIRES AU CAMEROUN	59
I. CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF AU NIVEAU INTERNATIONAL.....	60
1. Les textes initiaux du Droit International Humanitaire moderne de la deuxième moitié du XIXe au début du XXe : Le code <i>Lieber</i> (24 avril 1863) La Convention de Genève de 1951.....	61
2. Les Règlements de la réforme du Comité de Sécurité Alimentaire (CSA).....	63

3.	Le cycle d'Uruguay et le fondement du Droit International Humanitaire (DIH)	64
II.	CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF AU NIVEAU RÉGIONAL	64
1.	La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples	65
2.	La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala de 2009)	66
III.	CADRE JURIDIQUE ET NORMATIF DES ONG AU NIVEAU NATIONAL.....	67
1.	Dispositions légales	67
2.	Missions prioritaires attribués aux ONG	69
3.	Adoption de la loi n°2005/006 du 27 juillet 2005 portant statut des réfugiés au Cameroun	69
IV.	TYPOLOGIE D'ACTEURS HUMANITAIRE ET CARTOGRAPHIE DES ONG AU CAMEROUN	75
1.	Les agences spécialisées du système des Nations Unies	75
2.	Les Organisations Non-Gouvernementales internationales	82
CHAPITRE III : LA NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NRC), STRUCTURES, MOYENS ET ACTIONS DANS LA GESTION DES CRISES HUMANITAIRES AU CAMEROUN		84
I.	STRUCTURE, PARTENAIRES ET ZONES D'INTERVENTION DE LA <i>NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</i> AU CAMEROUN.....	85
1.	Structure de la <i>Norwegian Refugee Council</i>	86
2.	Partenaire fiable dans l'accompagnement des réfugiés, PDI et populations hôtes	86
3.	Zones d'intervention de la NRC au Cameroun.....	87
II.	ACTIONS DE LA <i>NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</i> MENEES DANS LE CADRE DE LA PRÉVENTION ET LA VIOLATION DES DROITS HUMAINS.....	88
1.	La participation de la <i>Norwegian Refugee Council</i> au processus d'élaboration des normes.....	89
2.	La dénonciation des violations au Conseil de Sécurité de l'ONU.....	92
3.	La coopération et participation aux procédures de la Cour Pénale Internationale.....	93
III-	ASSISTANCE DE LA <i>NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</i> DANS DIFFERENTS SECTEURS AU CAMEROUN.....	97
1.	Numérisation du système d'état civil au Cameroun	98
2.	Eau, hygiène et assainissement (<i>WASH</i>) et abris.....	99
3.	Moyens de subsistance et sécurité alimentaire (<i>LFS</i>).....	102
4.	Information, conseil et assistance légale (<i>ICLA</i>).....	103
5.	Activité, d'appui dans le domaine de l'éducation.....	104
6.	L'Appui de la <i>Norwegian Refugee Council</i> dans le domaine de la santé	105
IV-	ASSISTANCE ET RÉINSERTION DES REFUGIES, PDI ET COMMUNAUTES HOTES PAR LA <i>NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</i>	106
1.	Les actions humanitaires de la <i>Norwegian Refugee Council</i> liés à la gestion des réfugiés issus des crises des pays voisins.....	106
2.	Les opérations d'aide humanitaire liées à la gestion des Personnes Déplacées Internes au Cameroun	109
3.	Coordination de la chaîne d'approvisionnement	113
4.	Réinsertion.....	115
CHAPITRE IV : BILAN, DÉFIS, LIMITES ET STRATÉGIES MANAGÉRIALES DE LA GOUVERNANCE DE LA NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL AU CAMEROUN.....		117

I.	L'IMPACT POSITIF DE L'ACTION HUMANITAIRE DE LA <i>NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL</i> AU CAMEROUN	118
1.	L'impact social	119
2.	L'impact économique	122
3.	L'impact politico-diplomatique	124
4.	L'impact positif sur le plan environnemental	125
II.	LES DÉFIS DE L'ACTION/GOUVERNANCE HUMANITAIRE AU CAMEROUN FACE À LA PRESSION HUMANITAIRE.....	126
1.	L'amélioration de l'efficacité de la gouvernance de l'aide humanitaire.....	127
2.	La facilitation de l'accès humanitaire dans les zones en crise	129
3.	La mise en place des principes humanitaires sur son territoire.....	131
III.	LES LIMITES DE LA GOUVERNANCE HUMANITAIRE AU CAMEROUN	133
1.	L'hyper occidentalisation des pratiques humanitaires au Cameroun.....	133
2.	La dépendance de l'aide humanitaire	135
3.	La défaillance dans la coordination de l'aide humanitaire au Cameroun	136
4.	L'effritement du lien de confiance entre bénéficiaires des aides et acteurs humanitaires	138
IV.	STRATÉGIES MANAGÉRIALES POUR UNE BONNE GOUVERNANCE DE L'AIDE HUMANITAIRE AU CAMEROUN	141
1.	Stratégies pour un top management humanitaire des acteurs camerounais	141
2.	L'impérieuse nécessité d'autonomiser la Direction de la protection civile	143
3.	L'urgence d'une implémentation de nouvelles stratégies par la <i>Norwegian Refugee Council</i>	145
	CONCLUSION GÉNÉRALE	148
	ANNEXES	153
	SOURCES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	174
	TABLE DES MATIÈRES	186